



TOME 1

DOSSIER DE PHASE 2
Octobre 2019

L'Huveaune, le Jarret, le Merlançon, le Fauge, la Vède, le Peyrois... et les eaux souterraines.

Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE

 **SIH**

Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune

www.syndicat-huveaune.fr

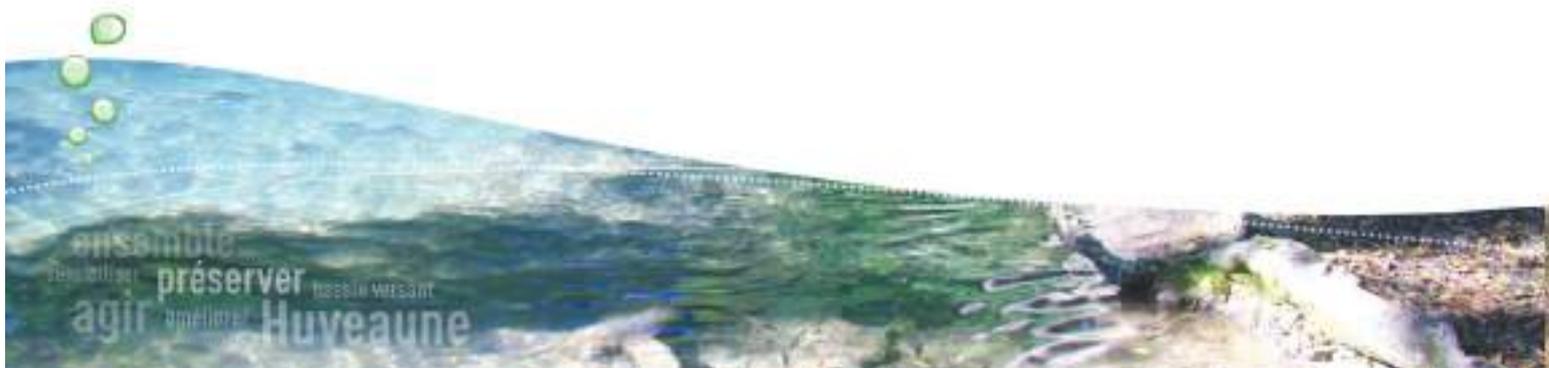
Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune

PRESENTATION DE LA PHASE 2 DE CONTRAT



SOMMAIRE

- **Paroles du Comité de Rivière** > **Page 3**
- **I. Rappel du contexte** > **Page 4**
- **II. Etat des masses d'eau et objectifs de bon état** > **Page 16**
- **III. Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune** > **Page 27**
- **V. Présentation de la phase 2 de contrat** > **Page 46**
- **ANNEXES** > **Page 53**



PAROLES DU COMITE DE RIVIERE

Depuis le XIXe siècle, l'Huveaune accueille dans sa vallée et le long de ses affluents le développement des activités, habitats et usages. Malgré tout, ces cours d'eau ont longtemps été malmenés et oubliés. Souhaitant se réapproprier les milieux aquatiques, les protéger et en faire des alliés de la qualité de vie des populations et de l'aménagement, les acteurs du territoire ont souhaité s'engager concrètement et durablement en s'appuyant sur un Contrat de Rivière.

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, fort d'une coopération inter-communale de plus de 50 ans sur la gestion des inondations, a su fédérer les acteurs du territoire pour travailler collégalement et construire en peu de temps le premier plan pluriannuel à cette échelle.

Nous pouvons être fiers de notre mobilisation sur des thèmes alliant protection du milieu et développement des usages, touchant la qualité des eaux, la fonctionnalité des milieux naturels, la question de la ressource en eau, celle du risque inondation et de l'aménagement du territoire mais aussi de la valorisation de ce patrimoine.

À mi-parcours de ce premier Contrat de Rivière, nous pouvons nous réjouir du travail déjà accompli, des projets concrets déjà réalisés, des engagements des acteurs du territoire, et de leur contribution aux objectifs de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi qu'au développement de leurs liens avec les démarches associées.

En effet, lors de la phase 1 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, c'est 63 actions et plus de 13 millions d'euros d'études et de travaux qui ont été réalisés par une trentaine de maîtres d'ouvrage. C'est aussi le confortement d'une dynamique de territoire avec une gestion globale et concertée, basée sur les principes de solidarité amont-aval associés à la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes, des professionnels et plus largement de tous les publics.

Pour la phase 2, 74 actions ont été inscrites au programme du Contrat, représentant un montant proche de 39 Millions d'euros.

Merci à chacun pour cet engagement !

Suite au bilan des actions de phase 1, la phase 2 du Contrat a été co-construite de 2018 à 2019 à l'appui de rencontres diverses : Comités de suivi technique, Commissions thématiques et Comités de Rivière, en étroit partenariat avec les porteurs de projets, élus et techniques ainsi que les partenaires financiers.

C'est lors du Comité de Rivière du 24 juin 2019 que le programme d'actions de cette seconde partie (2019-2022) a été officiellement approuvé. Son compte rendu est disponible en annexe.

Le programme de phase 1 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a été signé le 28 octobre 2015 par 47 structures.



I. RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

Le périmètre administratif du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Huveaune est celui défini par le SDAGE Rhône Méditerranée (référéncé LP_16_05).

Le bassin versant de l'Huveaune est situé au Sud Est de la Métropole, dans les Bouches-du-Rhône (Région SUD-PACA).

D'une superficie de 525 km², le périmètre du bassin versant de l'Huveaune comprend 27 communes, appartenant pour la majorité d'entre-elles à la **Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP)**. 5 communes appartiennent à d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) ainsi que la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume (CASSB). Au total, plus d'un million d'habitants sont dénombrés sur le bassin versant.

L'Huveaune est un fleuve non domanial, **long d'environ 52 km**. Il prend sa source dans le Var sur la commune de Nans les Pins, sur le versant nord du massif de la Sainte Baume et son lit naturel rejoint la baie de Marseille au droit des plages du Prado.

Depuis 1972, l'Huveaune est déviée au niveau du barrage de la Pugette à Marseille (sans débit réservé) par un tunnel se rejetant dans la calanque de Cortiou. Lorsque le débit de l'Huveaune dépasse 30m³/s, ses eaux retrouvent leur lit naturel jusqu'aux plages du Prado.

La géographie particulière de la vallée de l'Huveaune se caractérise par la présence de part et d'autre du lit majeur de massifs remarquables et protégés qui limitent l'expansion urbaine, une succession de fonds de vallée resserrés et de plaines à vocation essentiellement agricole, une partie amont majoritairement rurale et une partie aval, totalement urbaine (Marseille) avec un fort besoin d'expansion. Cette configuration révèle un territoire aux enjeux sociaux, économiques et politiques très importants.

Le parcours de l'Huveaune elle-même se caractérise par la traversée de **deux zones distinctes** :

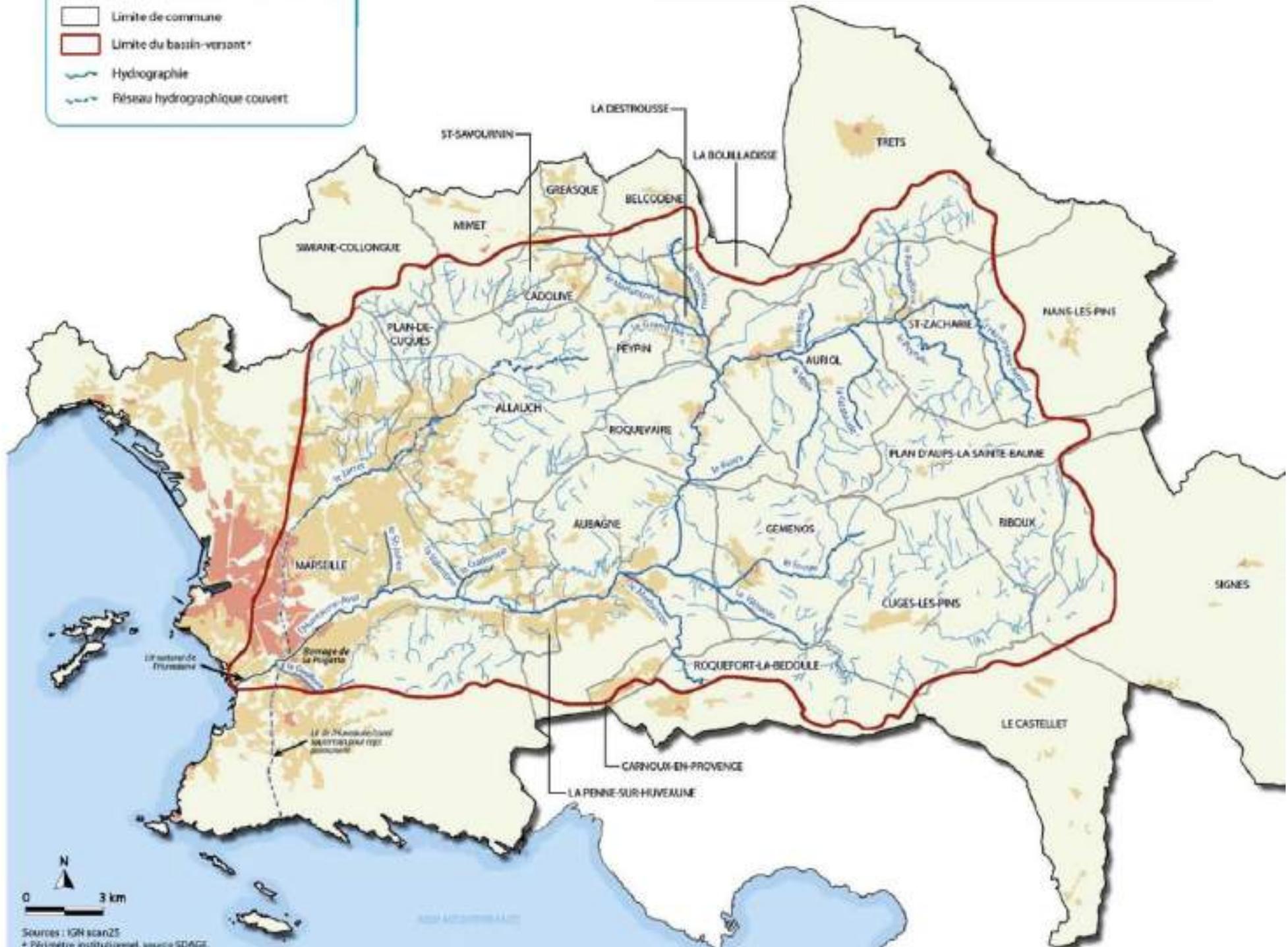
- Une zone relativement rurale et naturelle jusqu'à Roquevaire,
- Une zone fortement urbanisée et anciennement industrialisée sur les 21 km à partir d'Aubagne.

En effet, l'Huveaune amont diffère de l'Huveaune aval du fait de l'occupation des terres riveraines, générant des enjeux contrastés entre ces différents secteurs. En effet, les zones urbanisées (seulement 1/4 du territoire) sont présentes en continu depuis Aubagne jusqu'à l'exutoire, artificialisant considérablement le fleuve et ses abords, alors que sur l'amont, les terres riveraines sont essentiellement rurales, naturelles ou semi-naturelles (soit la grande majorité du territoire). Les zones agricoles occupent 6 % du territoire et les zones industrielles ou commerciales 2 %. La pression urbanistique se poursuit, comme l'illustre l'existence de nombreux projets d'aménagement (ZAC notamment) destinés entre autres à renforcer l'offre de logements.

Tout au long de son parcours, l'Huveaune est alimentée par de nombreux affluents permanents ou temporaires qui constituent la trame hydrographique du bassin versant.

Légende

- Limite de commune
- Limite du bassin-versant*
- Hydrographie
- Réseau hydrographique couvert



1.2 UN TERRITOIRE EN PLEIN DEVELOPPEMENT DEPUIS 30 ANS

1.2.1 Démographie

Le bassin versant de l'Huveaune, et en particulier ses communes qualifiées de périurbaines, ont connu une croissance démographique très forte durant ces 30 dernières années. La population de ce territoire est d'environ 1 million d'habitants (population totale des communes le composant). Sa croissance démographique est constante depuis les années 75.

Marseille et Aubagne constituent les communes les plus peuplées du bassin et ses principaux pôles urbains.

Ce territoire est certainement, depuis les deux derniers recensements, l'espace où les dynamiques de croissance démographique et d'urbanisation, comme du développement économique, sont les plus fortes du département avec la périphérie d'Aix-en-Provence et plus récemment le secteur de Salon-de-Provence.

1.2.2 Occupation des sols

L'Huveaune amont diffère de l'Huveaune aval de par l'occupation des terres riveraines, générant des enjeux contrastés entre ces différents secteurs. En effet, les zones urbanisées (seulement 1/4 du territoire) sont présentes en continu depuis Aubagne jusqu'à l'exutoire, artificialisant considérablement le fleuve et ses abords, alors que sur l'amont, les terres riveraines sont essentiellement rurales, naturelles ou semi-naturelles (soit la grande majorité du territoire). Les zones agricoles occupent 6 % du territoire et les zones industrielles ou commerciales 2 %.

La pression urbanistique se poursuit, comme l'illustre l'existence de nombreux projets d'aménagement (ZAC notamment) destinés entre autres à renforcer l'offre de logements.

1.2.3 Un développement socio-économique contraignant pour les milieux naturels

La vallée de l'Huveaune bénéficie d'un positionnement géographique favorable à l'implantation d'activités (voie ferrée, accessibilité autoroutière etc.). Les principales filières d'activités présentes sur ce territoire sont l'industrie, le commerce et l'agriculture.

Des axes structurants de transport permettant le développement des activités sur le bassin versant

La plaine de l'Huveaune est irriguée par un nombre important de voies de communication et une large gamme d'infrastructures y est représentée : voie ferrée à vocation de fret et de transport de voyageurs, nœuds autoroutiers sur les infrastructures nord-sud A52 et est-ouest A50 et A501. Ces tronçons sont utilisés pour des déplacements quotidiens (trajets domicile-travail), professionnels (transports de marchandises) et touristiques. La saturation de l'autoroute A50 génère des nuisances sonores et environnementales. Il est à noter que l'Huveaune, le Merlançon de l'Etoile et le Merlançon de Roquefort sont longés, traversés et ont détournés par des axes autoroutiers sur certains tronçons. Ils sont également impactés par les débits de ruissellements qu'ils reçoivent.

Des projets structurants d'évolution des infrastructures peuvent être cités : RD4d, bretelle Florian, 3ème voie TER, Ligne Nouvelle PACA 3ème voie d'autoroute entre Roquevaire et Aix-en-Provence, etc. La prise en compte des milieux aquatiques au préalable à ces aménagements est primordiale, elle est à ce titre réglementée par le Code de l'Environnement. En effet, ces modifications ne sont pas sans conséquences pour les milieux aquatiques, comme l'illustre la photographie ci-dessous, représentant les déviations subies par le lit de l'Huveaune suite à la construction de l'autoroute A51 en dans les années 1950. A titre d'exemple, la nappe d'accompagnement reste au niveau du lit initial, cette déconnexion impliquant une vulnérabilité accrue en période d'étiage.



Déviations du lit de l'Huveaune dans la plaine de Beaudinard pour la construction de l'autoroute A 51
Source : A. PEYRIC, Aubagne

1.2.4 D'une dominance de l'industrie vers le commerce et l'artisanat

La vallée de l'Huveaune conjugue des images identitaires fortes de campagne marseillaise et d'usines. L'industrialisation s'est en effet amplifiée tout au long de la vallée dès la fin du 19ème siècle (fabriques le long de la rivière à Auriol, industries lourdes installées de la Penne-sur-Huveaune à la mer dès le milieu du 19ème siècle, utilisant le fleuve et la nappe phréatique), permettant le développement économique de la vallée de l'Huveaune.

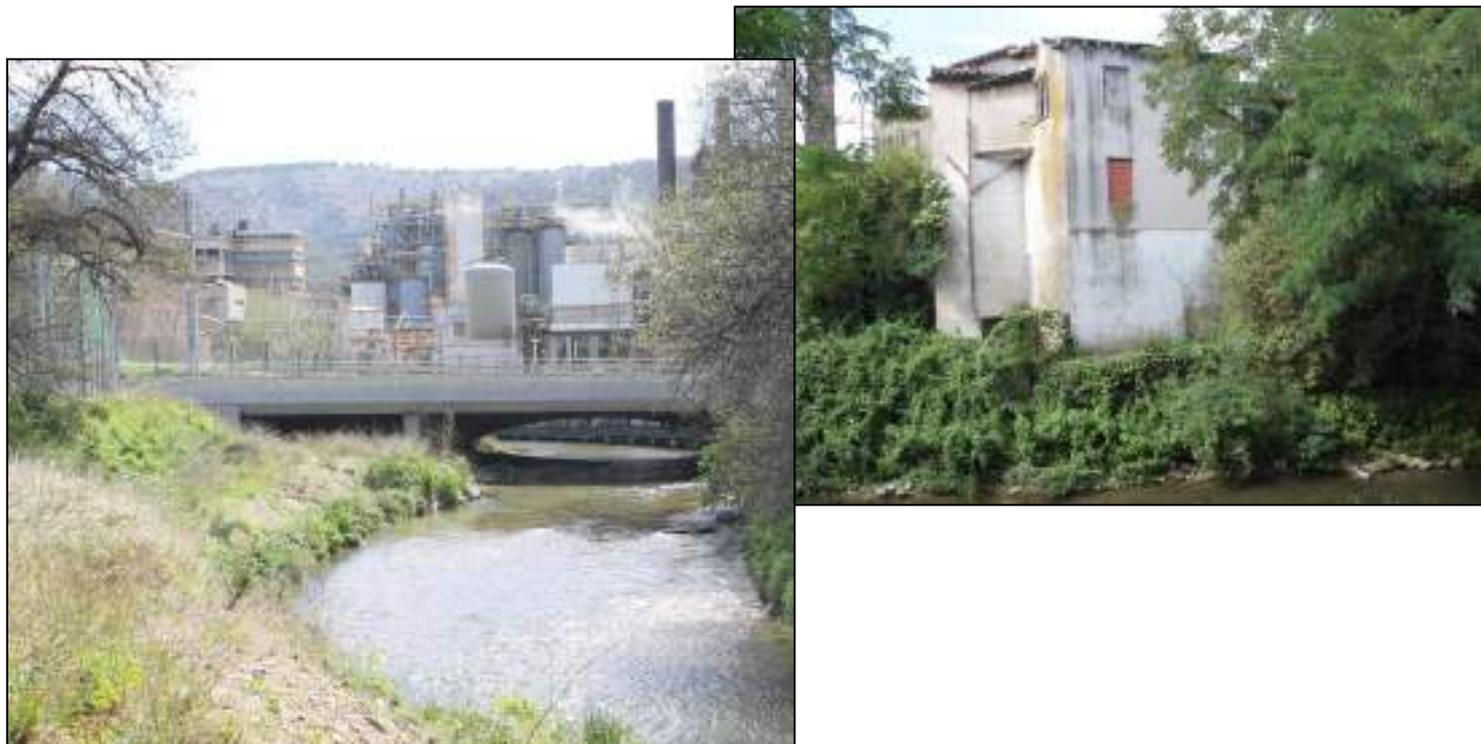
L'abandon de certaines de ces industries laisse place, aujourd'hui encore, à de nombreuses friches industrielles, témoignant du passé du territoire. Certaines d'entre elles font l'objet de requalification, et de dépollution afin de donner une nouvelle utilité à ces zones parfois contaminées par leurs anciennes activités.

Les **normes européennes** et la vigilance des services de l'État chargés de faire appliquer des règles plus strictes sur les rejets industriels, ainsi que la désindustrialisation de la vallée ont permis depuis les années 90 une sensible amélioration de la qualité des eaux.

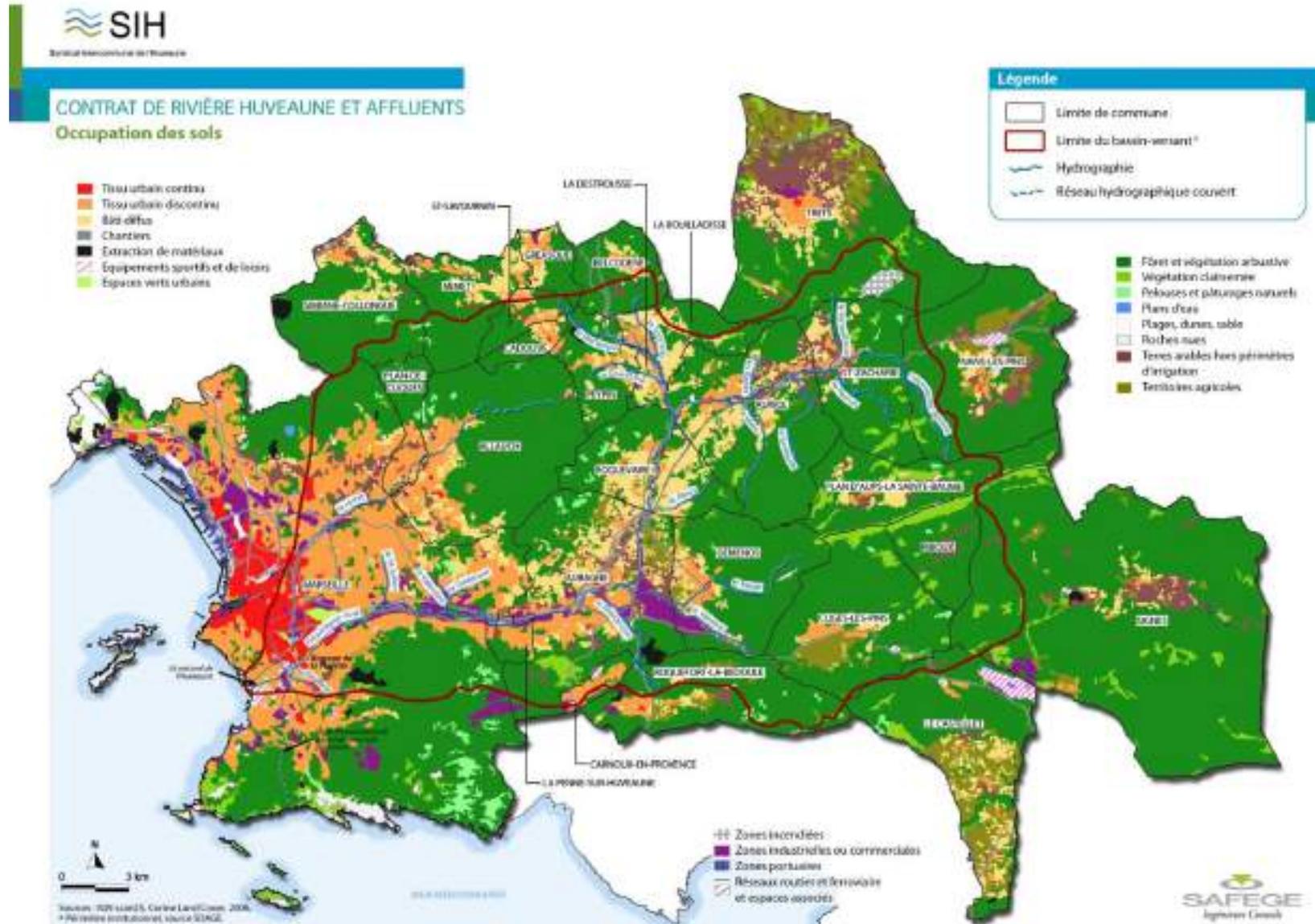
Les activités de production liées à l'exploitation de l'eau, notamment par l'intermédiaire de **moulins** ont également cessé sur le bassin versant.

65 moulins ont été identifiés de Saint Zacharie à Saint Marcel sur l'Huveaune par l'Association Chantepierre. La moitié aurait été détruits à Marseille et une quarantaine requalifiée en bâtiments à vocation diverse (ex : le moulin St Claude à Auriol en centre culturel).

La réhabilitation des bâtiments encore exploitables permettrait le développement de leur identité culturelle et de rassembler la population du bassin versant autour d'une activité passée.



Usine Arkema à Marseille, juin 2015 (gauche) et moulin de la Peyronne à Aubagne, juillet 2014 (droite)
– Source : SMBVH



Aujourd'hui, le **pôle industriel de la vallée de l'Huveaune** est l'un des principaux sites industriels de l'agglomération de Marseille, relié directement à son port par la voie ferrée. Il bénéficie d'un accès routier direct par l'A50. Les activités industrielles prédominantes sont l'industrie agroalimentaire, la fabrication de produits minéraux non métalliques (filière argile), la fabrication de meubles, machines et équipements, ainsi que la fabrication d'instruments médicaux optiques. Ce secteur est aujourd'hui en forte mutation et d'importantes usines ont récemment cessé leur activité.

Au-delà de la vallée de l'Huveaune, un secteur particulier de développement économique tertiaire supérieur est à souligner, il s'agit du technopôle de **Château Gombert** sur la commune de Marseille.

Le bassin de l'Huveaune compte deux zones d'activité commerciale qui constituent des pôles commerciaux majeurs à l'échelle départementale : le **parc commercial de la Valentine** situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, et la **zone industrielle des Paluds** située à l'est de la commune d'Aubagne.

A noter également la présence de manière diffuse sur le territoire d'une multitude de zones d'activités, plus ou moins structurées et identifiées en tant que pôle. C'est aussi bien le cas sur le sous-bassin versant du Jarret que sur la partie amont de l'Huveaune.



La zone Industrielle et Commerciale des paluds à Aubagne, source [www .Aubagne.fr](http://www.Aubagne.fr)

1.2.5 Des activités agricoles essentiellement à l'amont du bassin versant

Les espaces agricoles concernent 8% du territoire et sont situés sur quatre grands secteurs :

- La haute vallée de l'Huveaune, notamment sur les contreforts du Garlaban et du massif de la Sainte-Baume (communes de Roquevaire, Auriol, Saint-Zacharie)
- La plaine agricole d'Aubagne- Gémenos ;
- Le nord de l'agglomération marseillaise (quartier de Château Gombert) et la commune d'Allauch ;
- La commune de Cuges-Les-Pins et les communes du bassin versant situées dans le Var.

Les principales filières de production sont le maraîchage, la viticulture et l'arboriculture, auxquels peuvent être ajoutées l'oléiculture sur les contreforts de massifs, les pépinières et l'horticulture en développement. Il est à noter que la plupart de ces cultures sont à haute valeur ajoutée et que les agriculteurs mettent en place des circuits courts sur le territoire.

On constate que, pour la grande majorité des communes, le nombre d'exploitations agricoles a chuté en 10 ans et la superficie agricole utilisée a diminué de 15 % sur le bassin versant. Ainsi, la

problématique du maintien de la capacité d'accès au foncier agricole pour les exploitants en place et à venir est cruciale sur ce secteur, qui affiche les prix de terrains agricoles les plus chers de France.

Néanmoins, la question de l'agriculture et de son confortement est intégrée aux politiques du territoire '(projets de Zones Agricoles Protégées, Charte agricole du Pays d'Aubagne etc.).



Parcelle Agricole à St Zacharie – Source : chambre d'agriculture 13

Les activités socio-économiques ont **plusieurs** types d'interaction avec les milieux aquatiques, entre autres avec les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux de surface et souterraines.

1.3 LE SDAGE ET LES MASSES D'EAU CONCERNEES

1.3.1 Masses d'eau de surface / références SDAGE

Le SDAGE Rhône Méditerranée a désigné neuf masses d'eau de surface sur le bassin versant de l'Huveaune (référéncé LP_16_05) dont trois qui concernent l'Huveaune elle-même :

- L'Huveaune de sa source au Merlançon (FRDR122)
- L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile (FRDR121a)
- L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer (FRDR121b)
- Le ruisseau du Peyruis (FRDR11521)
- Le vallat du Fenouilloux (FRDR10937)
- Le ruisseau du Vède (FRDR10388)
- La rivière du Merlançon (FRDR11847)
- Le torrent du Fauge (FRDR11882)
- Le ruisseau du Jarret (FRDR11418).

1.3.2 Masses d'eau souterraines / références SDAGE

Six masses d'eau souterraines complètent les masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Huveaune, référencées dans le SDAGE :

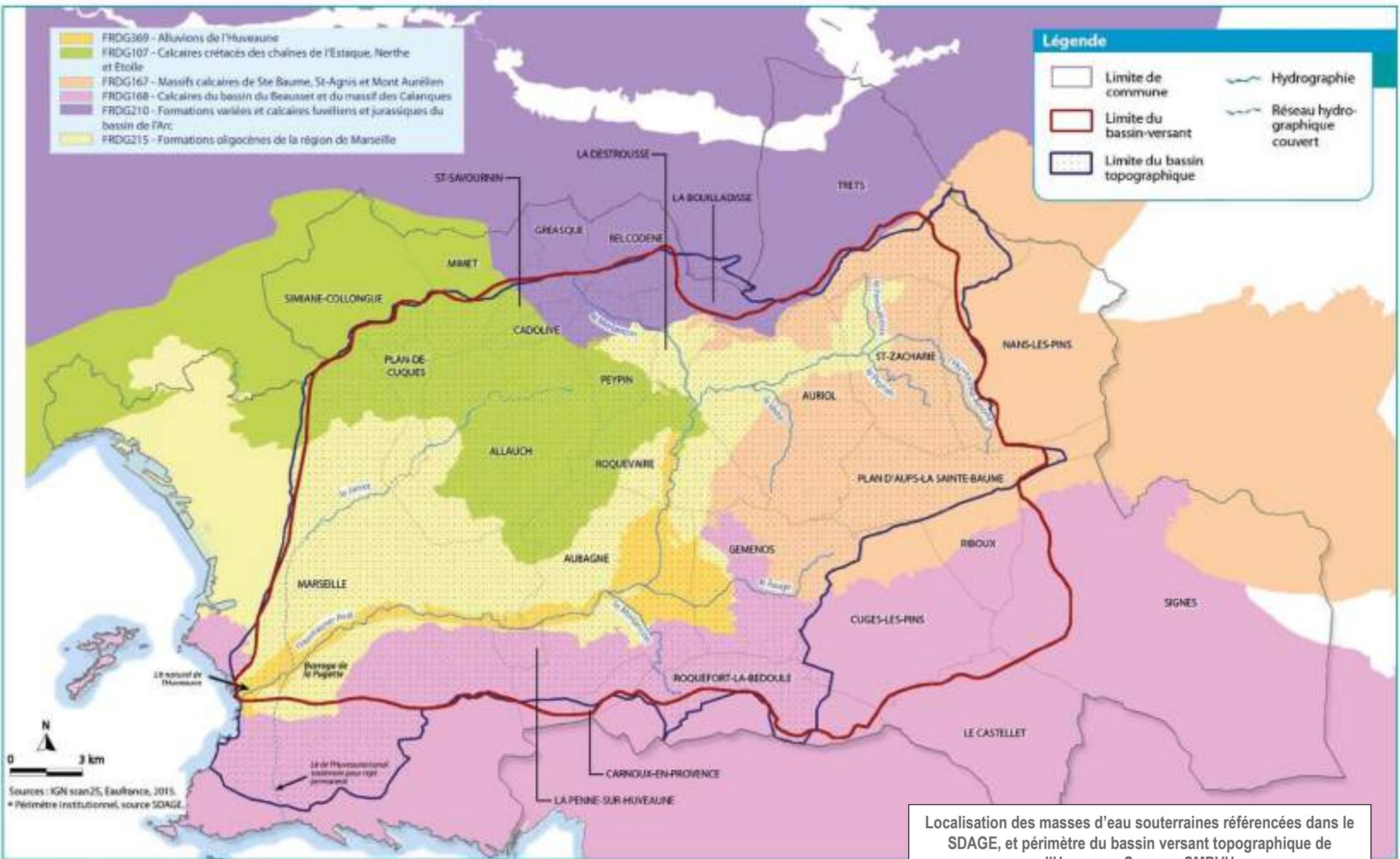
- Formations oligocènes de la région de Marseille (FRDG215)
- Alluvions de l'Huveaune (FRDG369)
- Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et étoile (FRDG107)
- Massifs calcaires de Ste Baume, St-Agnis et Mont Aurélien (FRDG167)
- Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques (FRDG168)
- Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc (FRDG210).

1.3.3 Milieu récepteur

Les eaux littorales méditerranéennes constituent le milieu récepteur du bassin versant de l'Huveaune. Il s'agit selon les données du SDAGE des eaux côtières « littoral Marseille-Cassis », référencées LP_16_92. Les 2 masses d'eau FRDC06b et FRDC07a constituent respectivement les milieux récepteurs du lit naturel de l'Huveaune (« Pointe d'Endoume - Cap Croisette ») et du rejet de Cortiou (« Iles de Marseille hors Frioul » (« Cap Croisette – Bec de l'Aigle »)). Il convient également de prendre en compte la masse d'eau « cap-Croisette-Bec de l'Aigle (FRDC07b) à l'intérieur de laquelle est située la masse d'eau FRDC07a.

Les ME FRDC07 a et b sont totalement dans le coeur du Parc National des Calanques tandis que la ME FRDC06b est pour partie dans le coeur du Parc et dans l'Aire Maritime adjacente.

Le milieu récepteur (ne fait pas partie du périmètre de gestion du SMBVH, il doit cependant être pris en considération en garantissant cohérence et homogénéité avec les actions engagées et à engager sur ce milieu, dans le cadre **du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise.**



Localisation des masses d'eau souterraines référencées dans le SDAGE, et périmètre du bassin versant topographique de l'Huveaune Source : SMBVH

1.4 HISTORIQUE : PLUS DE 50 ANS DE GESTION DES COURS D'EAU

1963 : début des travaux sur l'Huveaune !

Les crues de **1935, 1960 et surtout celle de 1978** sont inscrites dans la mémoire de bien des habitants de la région. Elles ont causé des dégâts considérables tant du point de vue humain (de nombreuses familles sinistrées) que du point de vue financier (le coût se chiffre à l'époque par millions de francs).

C'est pourquoi, dès 1960, les Conseils Municipaux, conscients du péril que faisait courir aux riverains le mauvais état des berges de l'Huveaune, alertaient les pouvoirs publics sur la nécessité de prendre des mesures de défense contre les eaux.

Afin de répondre aux besoins de protection des biens et des personnes et de gérer le cours d'eau pour la prévention et la réduction des dégâts des crues, le Syndicat Intercommunal de défense contre les inondations de l'Huveaune est créé en **1963**. Il devient en 1967 le **Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH)** qui regroupe à l'époque, les villes les plus en aval : Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille.

A l'appui de la réalisation de gros travaux essentiellement hydrauliques, les élus de la structure ont défendu vers la fin des années 1990 l'idée d'une gestion écologique de ce fleuve côtier, en privilégiant « des remèdes naturels pour gérer le risque inondation ». De techniques d'enrochement ou de cuvelage, les actions du Syndicat ont évolué vers des travaux de restauration et d'entretien des berges tenant compte des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et notamment du rôle que peut jouer la ripisylve.

En 2006, 3 autres communes riveraines de l'Huveaune, rejoignent le SIH : Auriol, Roquevaire et Saint-Zacharie.

Jusqu'en 2007, les travaux hydrauliques et d'entretien pour lutter contre les conséquences dommageables des crues de l'Huveaune étaient réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement (services de l'État) et la gestion financière par les services de la commune d'Aubagne.

Depuis 2007 le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune en assure la maîtrise d'ouvrage directe, après avoir recruté son premier agent administratif et technique.

Malgré la prise en compte des enjeux écologique dans la gestion du cours d'eau, seule la mise en place d'une gestion concertée et globale du milieu permet de répondre aux objectifs fixés par la **Directive Cadre Européenne sur l'Eau**.

2011 : vers le premier Contrat de Rivière du le bassin versant de l'Huveaune !

En 2011, le Syndicat a ainsi marqué une évolution dans sa politique de gestion des milieux aquatiques et ouverture du champ d'actions. Par délibération en date du 4 avril, le SIH s'est engagé en tant que structure porteuse de la démarche de Contrat de Rivière. En partenariat avec l'Agence de l'Eau, les services de l'État, le Conseil Régional et les Conseils Départementaux des Bouches du Rhône et du Var, cette démarche a officiellement débuté en 2012 par une phase de mobilisation et de consultation préalable des acteurs : communes, Établissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) et partenaires institutionnels.

Désormais la nécessité d'une gestion intégrée et concertée des enjeux de l'eau à l'échelle du bassin versant est unanimement reconnue et le Syndicat s'attache à développer une politique de lutte contre les inondations sur son territoire intégrant le double objectif de réduction des apports en eau et d'amélioration des milieux aquatiques.

En 2013, le SIH vote des nouveaux statuts, actant l'extension de son périmètre d'intervention et de ses compétences, en vue de la mise en place du Contrat de Rivière. La Commune du Plan d'Aups, située aux sources de l'Huveaune rejoint le Syndicat. Le SIH devient alors **le SIBVH : Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune**. Ces nouveaux statuts marquent une étape dans son évolution et étendent les capacités d'intervention du SIBVH, de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique, de coordination, sur les missions « GEMAPI » (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), et les missions étroitement associées.

Le Contrat de Rivière est signé en octobre 2015, signature qui marque l'engagement d'un travail multi-partenarial d'ampleur pour la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant. **La définition d'un PAPI** (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) y est intégrée via l'enjeu D du Contrat (gestion du ruissellement et des inondations), **en déclinaison de la Directive Inondation et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation des fleuves côtiers de la Métropole** sur le bassin versant de l'Huveaune, arrêtée par le Préfet en avril 2017 après un travail collaboratif autour de l'Etat qui avait souhaité porter une SLGRI commune aux fleuves métropolitains.

Une gouvernance commune est ainsi installée depuis 2014 autour d'un Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, qui pilote le Contrat de Rivière, et les démarches associées, telles que le PAPI.

Dans ce cadre, le Syndicat de l'Huveaune s'attache toujours plus **à travailler étroitement** avec les acteurs du territoire dans une recherche de synergie entre qualité des eaux et milieux, réduction de vulnérabilité, ressource en eau et valorisation.

L'ensemble des outils et démarches mis en œuvre se font dans un esprit de cohérence, d'efficacité, de mutualisation et de priorisation à l'échelle du bassin, en réponse au Programme De Mesures du SDAGE et à la SLGRI.

Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat de l'Huveaune est devenu Syndicat Mixte du fait de la prise de compétence GEMAPI, désormais obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre et **ses nouveaux statuts sont entrés en vigueur le 22 février 2019.**

2019 : un établissement d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin versant de l'Huveaune !

Le diagnostic complet concernant les enjeux du territoire, en lien avec l'eau et les milieux aquatiques est disponible en annexe

II. ETAT DES MASSES D'EAU ET OBJETS DE BON ETAT

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau à décliner à l'échelle des bassins versants.

Le troisième SDAGE a abouti, sur la base d'un état des lieux précis, à la production d'un programme de mesures (PDM) spécifiques pour chaque masse d'eau identifiée sur ce territoire. La mise en œuvre de ces mesures prioritaires contribuera à l'atteinte des objectifs de qualité visés par la Directive Cadre sur l'Eau.

L'atteinte du bon état ou du bon potentiel des milieux aquatiques d'ici 2021 est la principale ambition du SDAGE 2016-2021, sauf si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique, expressément justifiées, expliquent que cet objectif ne puisse être atteint dans ce délai, et nécessitent un report en 2027.

Pour rappel, la mise en œuvre d'un Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Huveaune répond au PDM du SDAGE 2010-2015 pour le bassin versant de l'Huveaune : « Mettre en place un dispositif de gestion concertée ».

Le Contrat de Rivière s'est construit sur la base du PDM du SDAGE 2010-2015, puis du projet de PDM du SDAGE 2016-2021(annexe). Les connaissances sur les enjeux acquises durant la démarche de Contrat de Rivière ayant elles-mêmes alimenté le projet du PDM du futur SDAGE 2022-2027, pour lequel le SMBVH a participé à sa définition.

2.1 LES PRESSIONS EXERCEES SUR LES PRINCIPAUX COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT

La plupart des masses d'eau du bassin versant sont soumises au risque de non atteinte du bon état ou du bon potentiel en 2015, du fait des diverses pressions qui s'exercent sur elle.

Seules les masses d'eau du Peyruis (FRDR11521) et de la Vède (FRDR10388) respectent leur objectif d'atteinte de bon état dans ces délais, étant exemptes de pressions ayant un impact significatif sur leur qualité.

Le tableau suivant présente la nature des pressions impactant chaque masse d'eau du bassin versant, référencées dans le SDAGE, et permettant d'expliquer leur risque de non atteinte du bon état ou bon potentiel :

Cette masse d'eau	FRDR122	FRDR121A	FRDR121B	FRDR12937	FRDR1247	FRDR1283	FRDR1218	
NOM MASSE D'EAU	L'Huveaune de sa source au Merlaçon	L'Huveaune de Merlaçon au seuil du pont de l'Étoile	L'Huveaune du seuil du pont de l'Étoile à la mer	Vallat de Feneuiloux	Rivière le Merlaçon	Terrent du Faage	Ruisseau le Jarret	
NATURE DE LA MASSE D'EAU	Naturelle	Fortement modifiée	Fortement modifiée	Naturelle	Fortement modifiée	Naturelle	Fortement modifiée	
TYPE DE PRESSIONS	POLLUTION PONCTUELLE							
	Pollution ponctuelle organiques et nutriments							
	Pollution ponctuelle par les substances							
	POLLUTION DIFFUSES							
	Pollution diffuses aux nitrates							
	Pollution diffuses aux pesticides							
	Pollution diffuses par d'autres pressions agricoles							
	PRELEVEMENTS							
	HYDROLOGIE							
	MORPHOLOGIE							
CONTINUITÉ								

Tableau récapitulatif des pressions exercées sur les masses d'eau « SDAGE 2016/2021 » du bassin versant de l'Huveaune, ayant un impact significatif et justifiant leur risque de non atteinte du bon état ou bon potentiel. Seules les pressions entraînant un risque de non atteinte du « bon état » ou « bon potentiel » y sont indiquées. Ainsi une pression exerçant un impact moindre sur le cours d'eau n'y est pas mentionnée, même si son caractère impactant est avéré.

Les cartographies présentent et illustrent dans les pages suivantes les typologies de pressions ayant un impact sur la qualité des eaux et des milieux, et justifiant les risques de non atteinte des objectifs. Ces cartographies ont été conçues sur la base des données du SDAGE 2016-2021, d'où est également issu, pour rappel, le contenu du présent chapitre.

Le bassin versant compte six masses d'eau souterraine dont **cinq sont évaluées en bon état qualitatif et quantitatif. Il s'agit des masses d'eau FRDG107, FRDG167, FRDG168, FRDG2010 et FRDG215**

(cf. Nomenclature de la cartographie)

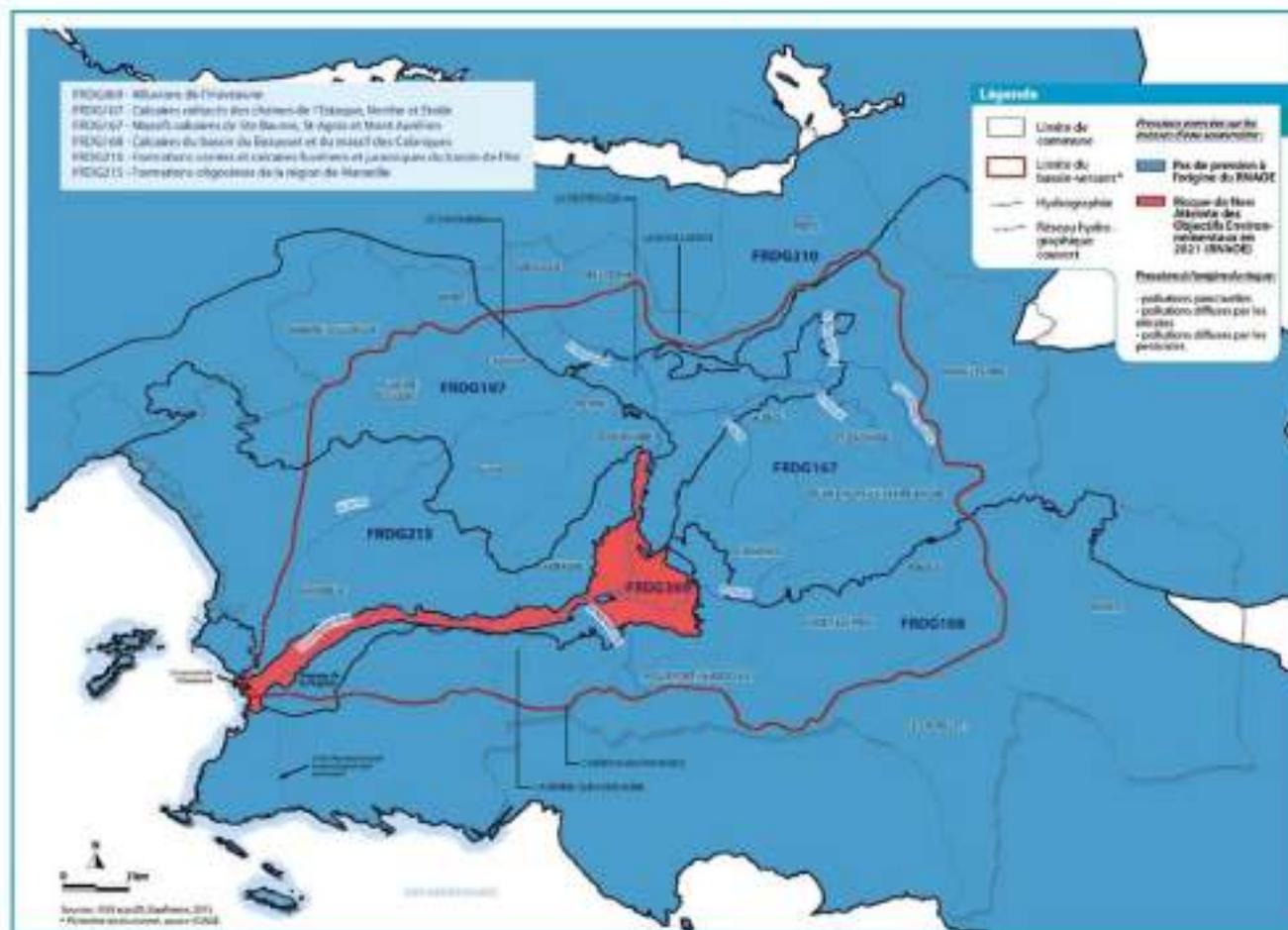
Même si ces résultats apparaissent cohérents au vu des pressions connues, ceux-ci sont à considérer avec précaution, du fait du nombre de points de mesures sur ces masses d'eau. A ce titre, l'acquisition de données complémentaires concernant les masses d'eau souterraines s'avère nécessaire, afin éventuellement d'ajuster la définition de leur état.

Sur la base de l'état défini dans le SDAGE, seule la masse d'eau FRDG369 Alluvions de l'Huveaune est en état médiocre du fait de sa contamination par des pollutions ponctuelles et diffuses, notamment en nitrates et pesticides, entraînant la définition d'un état chimique « mauvais ». Ces résultats ont été confirmés par l'étude menée par le BRGM sur la qualification de la nappe alluviale de l'Huveaune en 2014.

L'atteinte de son bon état est fixée en 2027 par le SDAGE 2016-2021. Les actions d'acquisition de connaissances et d'amélioration des pratiques concernant l'enjeu A du Contrat de Rivière, relatif à la qualité des eaux, devraient contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Bassin versant de l'Huveaune

Pression et état des masses d'eau souterraines



Contrairement aux pollutions diffuses, la source d'émission des pollutions ponctuelles (rejet ou effluent) peut être identifiée. Elle concerne l'**apport d'azote, et de phosphore** (pollution ponctuelle aux nutriments), ainsi que de **matières organiques** issues des rejets des eaux usées domestiques et des rejets industriels (pollution ponctuelle organique).

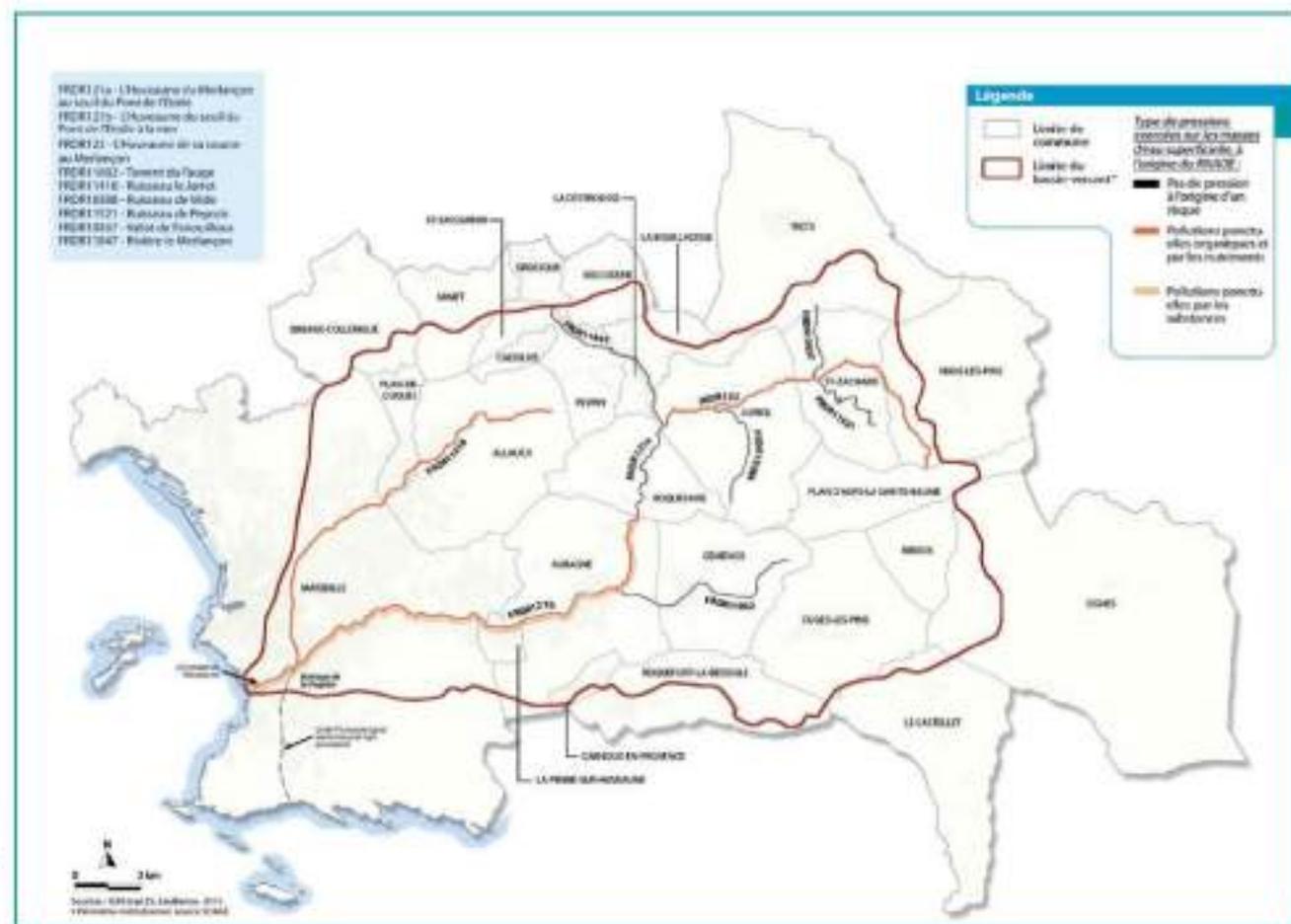
Ce type de pollution touche trois masses d'eau du bassin versant : **L'Huveaune de sa source au Merlançon et du pont de l'Étoile à la Mer, ainsi que le Jarret**, du fait des activités à proximité de ces masses d'eau et des problématiques liées à l'accroissement, notamment par temps de pluie.

Les pollutions ponctuelles concernent également les **substances**, présentes notamment dans les rejets industriels de diverses natures (chimie, mécanique, etc.). **Seule l'Huveaune de pont d'Étoile à la Mer** est concernée par cette pression, au vu des résultats présentés dans le chapitre concernant l'état des eaux de surface.

Concernant les pressions relatives à l'état qualitatif des eaux du bassin versant de l'Huveaune, ces résultats globaux à l'échelle du cours d'eau mériteraient d'être complétés par des connaissances plus fines sur l'état des cours d'eau, afin d'identifier les rejets ou les activités à l'origine de leur dégradation.

Pressions ayant un impact sur la qualité des eaux

Pollutions ponctuelles



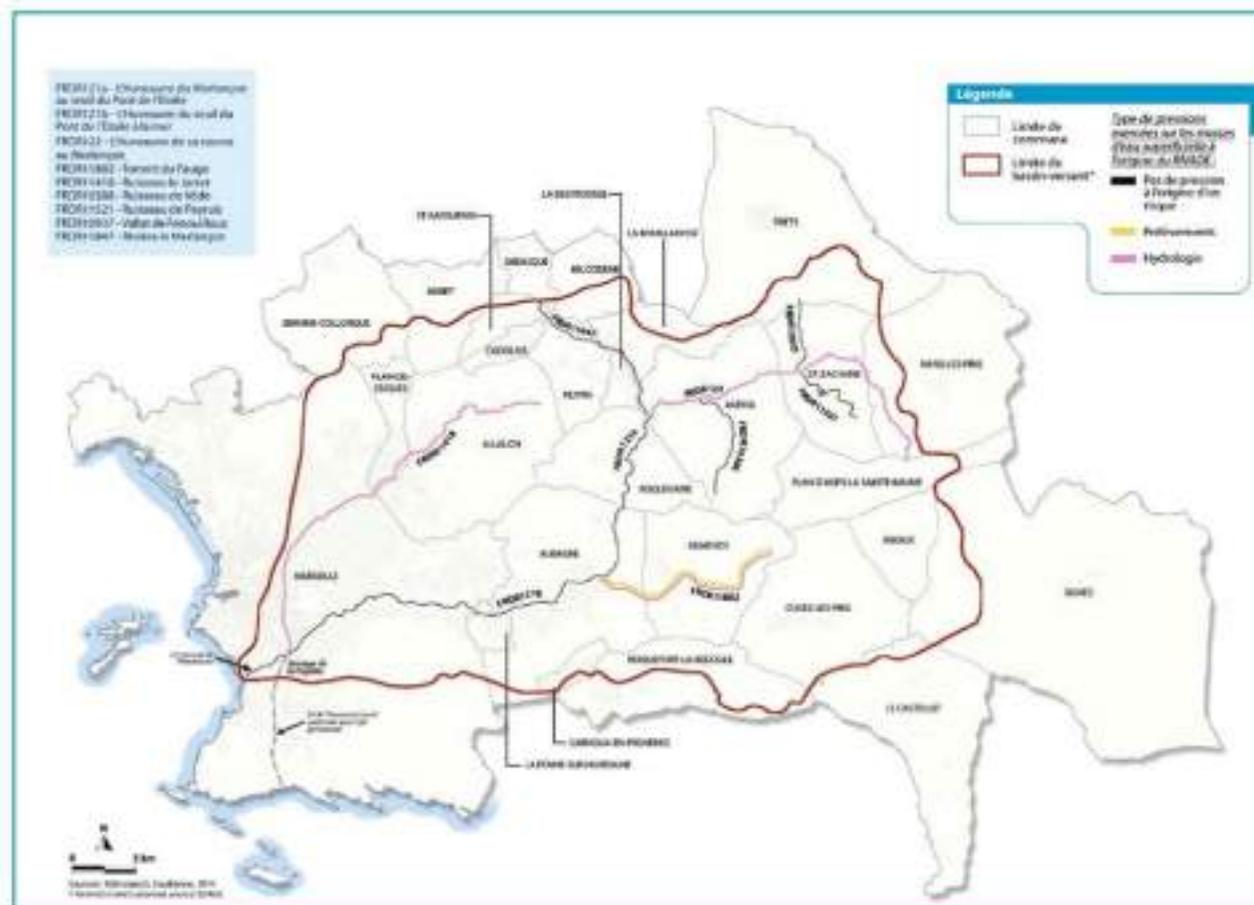
Les modifications provoquant une **altération du régime hydrologique** sont de natures diverses et sont généralement liées à la gestion d'ouvrages hydrauliques (seuils et canaux d'alimentation en eau notamment), pouvant dévier une partie de l'eau ou modifier son rythme d'écoulement.

Pour l'« **Huveaune de sa source au Merlançon** », le « **ruisseau du Jarret** » et le « **torrent du Fauge** », cette pression est à l'origine du risque de non atteinte des objectifs fixés.

Le **Fauge** souffre également de pressions induites par des **prélèvements excessifs**, destinés à différents usages (agricoles, particuliers, etc.) pouvant aller jusqu'à provoquer des **assecs** certaines parties de l'année, et une perturbation des milieux. À titre d'exemple, il a pu être mesuré une température de 28°C en période estivale, contraignant fortement la vie aquatique.

Pressions exercées sur la qualité des milieux

Prélèvement d'eau et altération du régime hydrologique



Ces altérations, provoquées par les aménagements d'origine anthropique, ont un fort impact sur les cours d'eau du bassin versant.

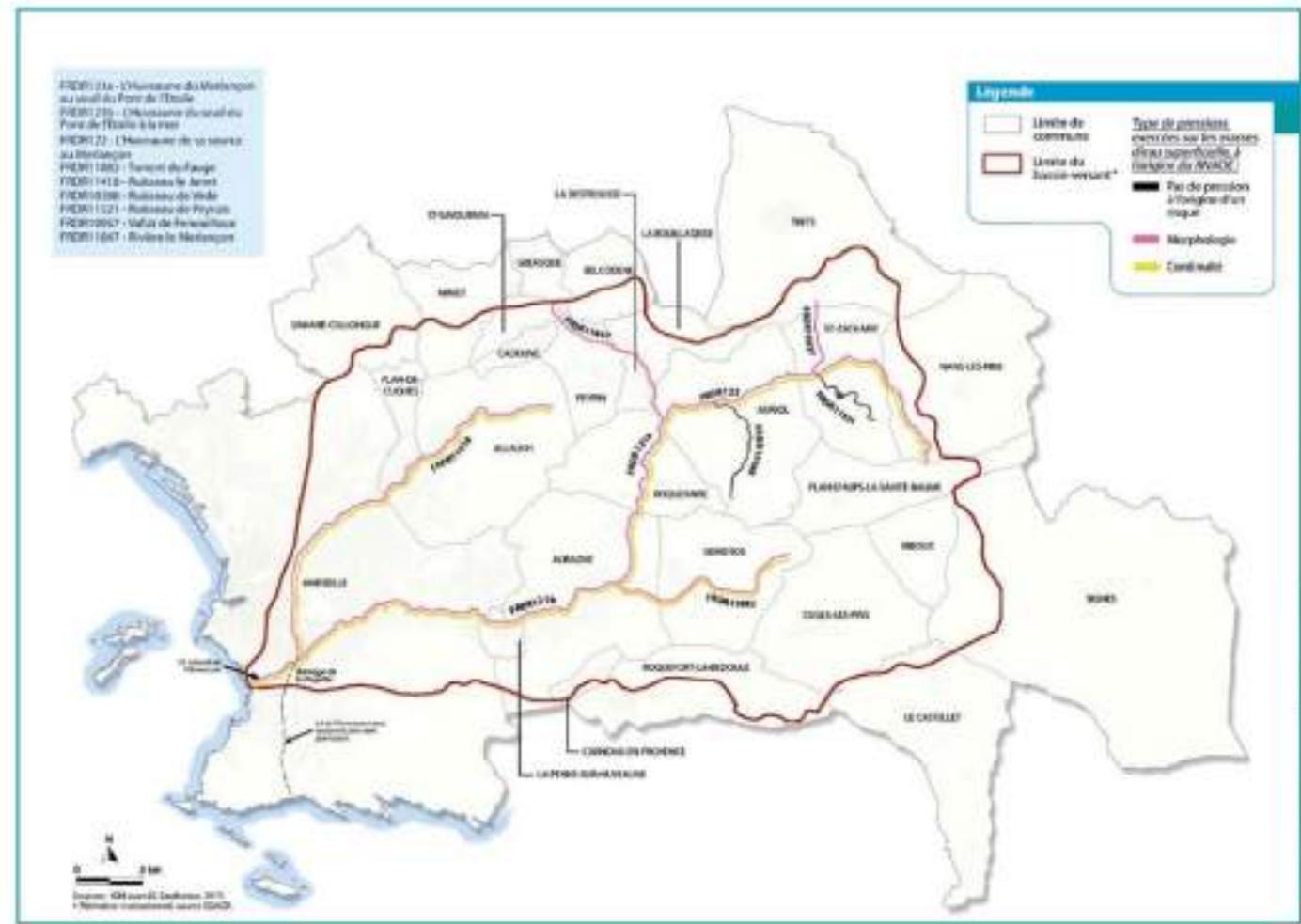
Les pressions s'exerçant sur la morphologie sont de natures diverses : recalibrages, endiguements, enrochements, couvelages et couverture. Ils concourent à l'artificialisation des cours d'eau, entraînant une importante perte de leur fonctionnalité. L'altération de la morphologie constitue un risque de non atteinte des objectifs sur la quasi-totalité des cours d'eau référencés par le SDAGE, à savoir les masses d'eau **FRDR122, FRDR121a, FRDR121b, FRDR10937, FRDR11847, FRDR11882, FRDR11418** (cf. légende de la cartographie).

Les cours d'eau souffrant de pressions s'exerçant sur la **continuité écologique** sont également nombreux. Il s'agit des cours d'eau : **FRDR122, FRDR121a, FRDR121b, FRDR11882, FRDR11418** (cf. légende de la cartographie).

Cette problématique, liée à l'aménagement des cours d'eau (barrage, seuils, etc.) est une entrave à la circulation des espèces aquatiques (notamment piscicoles) et au transit sédimentaire, pouvant altérer de manière significative le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau.

Pressions exercées sur la qualité des milieux

Altérations de la morphologie et de la continuité des cours d'eau



2.2 LA REPONSE AUX PRESSIONS DU SDAGE PAR LE SMBVH

Ci-dessous, un extrait du PDM du SDAGE concernant les mesures visant les masses d'eau avec un risque de non atteinte du bon état, sur le bassin versant de l'Huveaune, ainsi que les actions mises en place par le SMBVH ou qui seront mises en place d'ici 2021.

Eaux superficielles :

Bassin versant de l'Huveaune LP_16_05	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Actions mises en œuvre ou à venir d'ici 2021
<u>Pression à traiter : Altération de la continuité</u>	
MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Réalisation du schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques pour la restauration de la morphologie et de la continuité écologique (Contrat de Rivière phase 1 – action B12 et B14) – maîtrise d'ouvrage SMBVH
<u>Pression à traiter : Altération de la morphologie</u>	
MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Réalisation du schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques pour la restauration de la morphologie et de la continuité écologique (Contrat de Rivière phase 1 – action B12 et B14) – maîtrise d'ouvrage SMBVH
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Travaux de mise en œuvre du parc de la confluence, de renaturation des berges et de réduction de la vulnérabilité (2016 – 2019) - SMBVH Autres travaux de restauration inscrits en phase 2 de Contrat de Rivière (2020-2022) – maîtrise d'ouvrage SMBVH
<u>Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)</u>	
ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Actions de recherches de substances dangereuses dans les STEP (A12 et A13 phase 1 CDR poursuite en phase 2) – CUMPM (→ Métropole AMP) et SPL eau des collines
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Travaux de mise en œuvre des schémas directeur des eaux pluviales : Roquevaire, Aubagne, La Penne / Huveaune, Cuges les

	Pins (SPL eau des collines et SIBAM) – phase 2 du CDR
GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	Mise en œuvre d'un réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Huveaune et ses affluents (action A14 du Contrat de Rivière phase 1), poursuite en phase 2 – maîtrise d'ouvrage SMBVH Etudes de faisabilité de mise en place d'un réseau de suivi sur les eaux souterraines, intégrant un volet d'étude des échanges nappe/rivière (géochimie, piézométrie, jaugeages, interprétations) phase 2 du CDR - maîtrise d'ouvrage SMBVH
IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Actions collectives entreprises sur les pollutions diffuses secteur CAPAE portées par la SPL eau des collines, la CCIMP, la CMAR et la CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CDR Phase 1 et 2) Réalisation d'un état initial de la pollution potentielle et avérée sur les eaux souterraine set superficielles en lien avec les sites et sols pollués
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Actions collectives entreprises sur les pollutions diffuses secteur CAPAE portées par la SPL eau des collines, la CCIMP, la CMAR et la CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CDR Phase 1 et 2) – travaux de mise aux normes et réalisation de convention de déversement
<u>Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</u>	
ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Elaboration des schémas directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales sur Aubagne / La Penne sur Huveaune / Cuges les Pins (SPL eau des collines) – CDR phase 1 et 2
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des schémas directeurs des eaux pluviales avec volet qualitatif sur la Bouilladisse et Roquevaire (communes de la Bouilladisse et Roquevaire) phase 1 CDR
ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU	Mise en œuvre du schéma directeur des eaux usées de Cuges-les-Pins : travaux sur

(agglomérations >= 2000 EH)	<p>les réseaux et rénovation de la station d'épuration (SPL eau des collines CDR phase 2)</p> <p>Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Mise en œuvre des travaux issus des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées des communes d'Auriol et de Saint-Zacharie, permettant de limiter les déversements au milieu naturel (SPL eau des collines CDR phase 2)</p>
ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	SPANC
DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	Une réponse : stratégie de gestion des macro-déchets (phase 2 du CDR – maîtrise d'ouvrage SMBVH de la stratégie + de certaines actions en déclinaison)
GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	<p>Mise en œuvre d'un réseau de suivi de l'Huveaune et ses affluents (action A14 du Contrat de Rivière phase 1), poursuite en phase 2 -SMBVH</p> <p>Etudes de faisabilité de mise en place d'un réseau de suivi sur les eaux souterraines, intégrant un volet d'étude des échanges nappe/rivière (géochimie, piézométrie, jaugeages, interprétations) phase 2 du CDR - maîtrise d'ouvrage SMBVH</p> <p>Actualisation des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sur l'Etoile et Roquevaire (6 communes raccordées à l'ovoïde) (SPL eau des collines phase 2)</p> <p>Réactualisation du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Cuges-les-Pins au regard du PLU : diagnostic et programme de travaux. Etude de définition de la réhabilitation de la station d'épuration de Cuges-les-Pins. Intégration d'un volet réutilisation pour irrigation / économie circulaire et d'objectifs d'innovation - SPL eau des collines phase 2 de CDR</p>

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion en vue de la réalisation d'un plan de gestion de la ressource en eau (phase 2 de CDR – [maîtrise d'ouvrage SMBVH](#))

Eaux souterraines :

Alluvions de l'Huveaune - FRDG369

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Actions mises en œuvre ou à venir d'ici 2021

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Etude globale diagnostic des pratiques agricoles et réduction des pollutions (phase 1 du CDR – chambre d'agriculture 13)

Mise en place d'un "Groupe 30 000" et création d'un projet en lien avec l'adoption de bonnes pratiques agricoles sur le bassin versant de l'Huveaune : phase 2 du CDR – chambre d'agriculture 13

Etude et réalisation d'une plateforme de compostage permettant d'utiliser les déchets agricoles locaux pour un compost adapté aux pratiques culturales locales, avec des conseils d'utilisation du produit permettant de protéger les nappes phréatiques et les cours d'eau. Phase 2 du CDR – CETA du Pays d'Aubagne

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mise en œuvre sur le territoire de l'action « jardinier au naturel ça coule de source » phase 1 du CDR – Naturoscope

Mobiliser / Sensibiliser la société civile pour une évolution des modes de consommation en faveur des productions agricoles locales durables et préservant la ressource

Les mesures affichées dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation ainsi que les actions mises en place par le SMBVH pour y répondre sont présentées en annexe pour information.

III. CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE ET BILAN A MI-PAROURS

3.1 LA DEMARCHE

Pour répondre aux Directives Européennes Milieux (DCE) et Inondations (DI), ainsi qu'aux enjeux locaux, les outils choisis sur le territoire de l'Huveaune sont le Contrat de rivière (mis en œuvre depuis 2015) et le PAPI (en cours d'élaboration).

Véritables outils de concertation pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, l'animation de ces deux outils permet de constituer la feuille de route et la politique du Syndicat, étant l'échelon essentiel entre les directives cadres (et leurs déclinaisons) et la mise en œuvre opérationnelles d'actions sur le territoire.

Outre le fait qu'ils permettent l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel sur les différents enjeux du territoire en lien avec les milieux, ils contribuent à apporter une cohérence à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune entre les différents démarches et leurs porteurs : notamment le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, le Contrat d'Agglomération pour l'assainissement, le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, le Parc National des Calanques, etc.

Depuis **2011**, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune s'est ainsi engagé dans la démarche de co-construction d'un Contrat de Rivière avec tous les acteurs concernés par les thématiques abordées. Un diagnostic préalable du territoire a été réalisé en 2013, afin de faire émerger **des enjeux structurants** pour le bassin versant :

- Qualité des eaux,
- Qualité des milieux naturels et prévention des inondations
- Etat des ressources en eau,
- Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

C'est autour de ces grands enjeux que le programme d'actions du Contrat de Rivière a été co-construit.

Le projet définitif du Contrat, après approbation par le Comité de Rivière le 31 mars 2015, a fait l'objet d'une délibération par la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau du Bassin Rhône Méditerranée le 25 juin 2015. Cette délibération acte d'un engagement de près de 5.9 millions d'euros de subventions pour les actions inscrites en phase 1 du Contrat (2015-2017), le dispositif contractuel ayant permis une bonification de certaines aides.

Suite aux délibérations des autres partenaires institutionnels (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Départements des Bouches-du-Rhône et du Var), des maîtres d'ouvrages des actions et plus globalement, des membres du Comité de Rivière, **la signature institutionnelle du Contrat de Rivière a eu lieu le 28 octobre 2015 à Aubagne.**

Le programme d'actions du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est mis en œuvre sur 6 ans, au cours de deux phases : la première de 2015 à 2018, dont un bilan a été dressé et la seconde de 2019 à 2022.

Le Contrat de Rivière est ainsi l'outil permettant de **répondre aux obligations réglementaires**, de décliner le Programme De Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des

Eaux), **tout en prenant en compte les spécificités locales**, en permettant la mise en œuvre des projets associés et en renforçant la concertation autour des milieux aquatiques.

Il répond également au **PGRI** (Plan de Gestion du Risque Inondation), dans une moindre mesure. En effet, parallèlement au Contrat de Rivière, une démarche PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) est en cours de définition. Les différents volets du **PAPI** seront néanmoins inscrits « pour mémoire » au plan d'actions Contrat de Rivière afin de permettre une visibilité de l'ensemble des opérations sur le bassin versant.

3.2 LES EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES

La démarche s'est construite et se met en œuvre dans le souci permanent de répondre aux besoins du territoire ainsi qu'à des évolutions institutionnelles majeures :

- En application de la loi MAPTAM, création en janvier 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, confiée aux EPCI à fiscalité propre.
- À l'issue de la première phase de la démarche SOCLE, la Métropole lève une taxe GEMAPI à compter de 2019, et décide de s'appuyer sur le Syndicat de l'Huveaune, d'ici les conclusions de la seconde phase SOCLE, qui définiront une organisation pérenne sur les bassins versants métropolitains.
- Le passage du 10e au 11e programme d'aides de l'Agence de l'eau, ainsi que les conséquences de la Loi NOTRe sur les politiques de financement des collectivités territoriales font évoluer les aides financières allouées aux actions du programme.

Ces évolutions ont parfois eu des répercussions sur la réalisation des actions inscrites en phase 1 de Contrat de Rivière. Celles-ci auront également un impact sur l'accompagnement des projets de phase 2.

Conscient de la nécessité de conforter le déploiement d'une gestion concertée par bassin versant, le Syndicat de l'Huveaune, en tant que porteur du Contrat, s'est attaché à anticiper et accompagner ces évolutions au fil de l'eau. Son périmètre d'intervention et ses missions se sont étendus en réponse à cette recherche de cohérence et de transversalité.

Ainsi, entre 2012 et 2019, l'équipe technique du Syndicat est passée de 1 à 8 spécialistes de l'eau au service du territoire.

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, institué par arrêté préfectoral, ainsi que les commissions et groupes de travail qui s'en déclinent, se veulent représenter le travail partenarial entre tous les acteurs du bassin.

Engagé sur les défis du littoral, le Contrat de Rivière constitue un volet opérationnel majeur du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise.

3.3 LA GOUVERNANCE

3.3.1 Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune est la structure porteuse du Contrat de Rivière et du PAPI. Elle anime les démarches et la concertation, en coordonne leur montage, leur mise en œuvre et leur gestion administrative.

Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat de l'Huveaune est devenu **Syndicat Mixte** du fait de la prise de compétence GEMAPI, désormais obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre. **Ses statuts du 22 février 2019** actent de la composition des membres de son Conseil au sein de la Métropole Aix Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte. Les communes historiquement membres sont représentées grâce à des Élus assurant une proximité communale.

Les missions du Syndicat sont arrêtées par ses statuts, entrés en vigueur le 22 février 2019 :

1. Le syndicat a pour objet, sur le bassin versant de l'Huveaune, de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une **gestion intégrée** des enjeux de l'eau par le pilotage d'un Contrat de Rivière et d'un PAPI.

2. Le syndicat participe à la **prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques**. A cet effet il assure sur ce périmètre, en lieu et place de ses membres l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines.

3. Il a également vocation à réaliser ou se voir confier par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toutes études et de toutes prestations de services et de travaux, de toutes délégations et tous transferts de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- À **l'aménagement et à la restauration des cours d'eau**, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- À la **réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements** visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- À la prévention et à la défense contre les inondations.

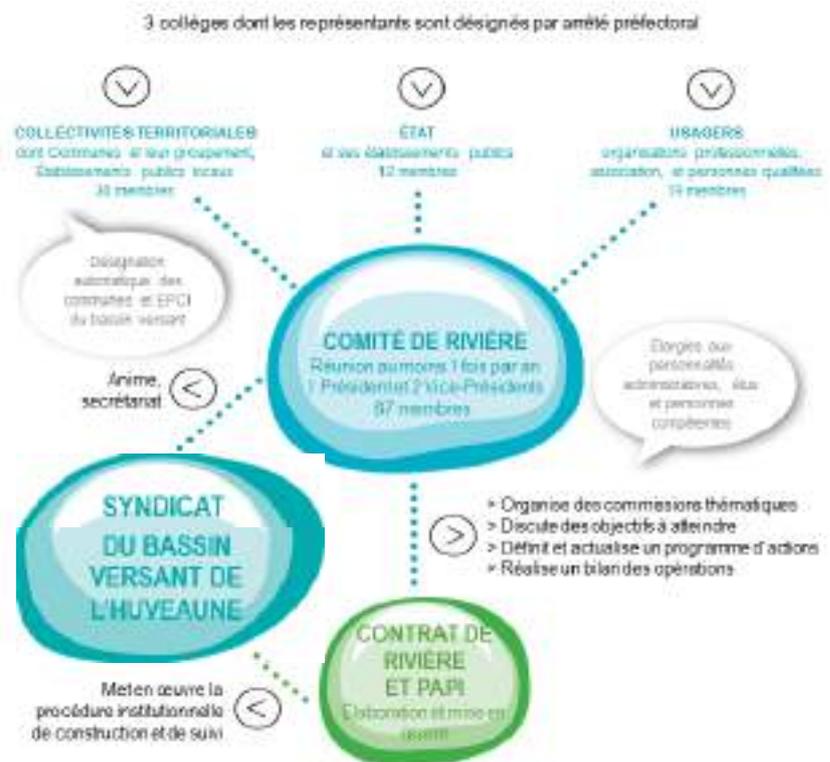
3.3.2 Le Comité de Rivière

Le Comité de Rivière est l'instance de gouvernance du Contrat et du PAPI, constitué par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 et actualisé par l'arrêté préfectoral du 19 août 2016. Il valide les grandes étapes de leur élaboration et s'assure du bon déroulement de leur programme d'actions.

Il est décliné en **commissions thématiques**, permettant de travailler sur des volets spécifiques avec l'ensemble des acteurs concernés. Sept commissions thématiques sont constituées actuellement :

- Agriculture,
- Eau et aménagement - Ruissellement et inondation.
- Entreprises et industries
- Information sensibilisation éducation et formation (ISEF)
- Ressources en eau
- Déchets.

Le schéma ci-contre présente le principe de fonctionnement entre structure porteuse du Contrat, Comité de Rivière et commissions thématiques.

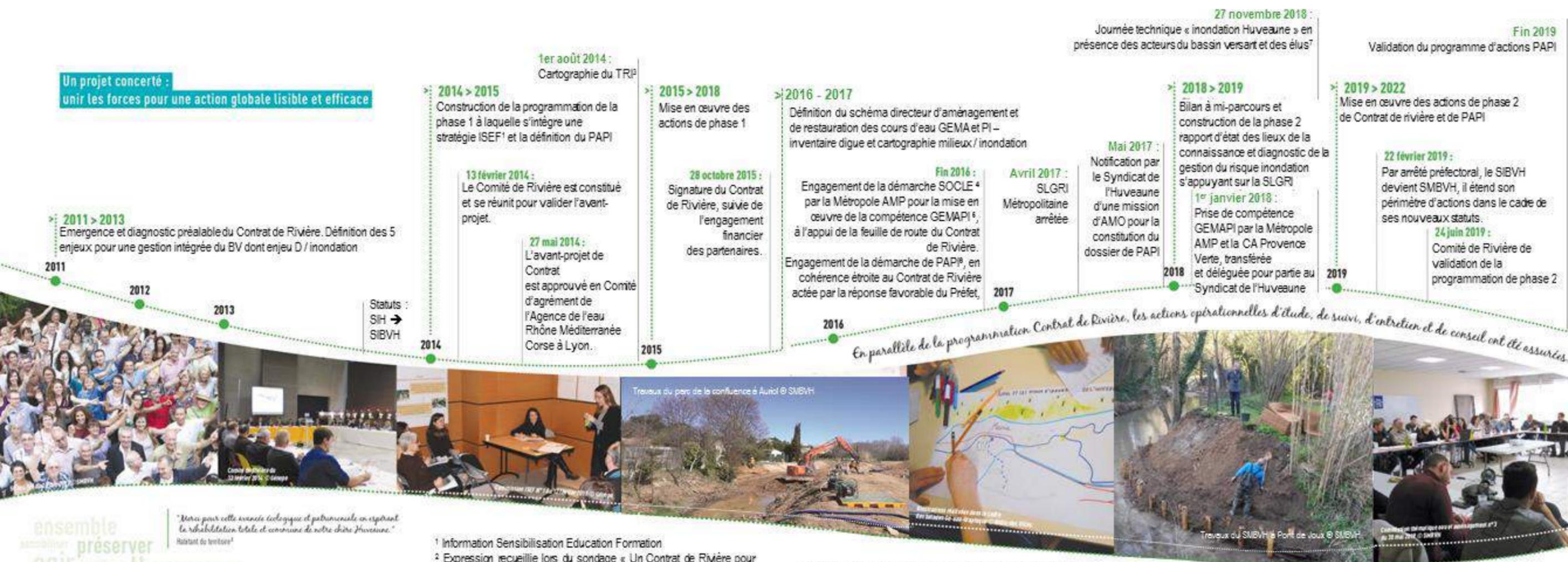


Le tome 3 du Contrat de Rivière (engagement contractuel) apporte des précisions sur les missions du Comité de Rivière et leurs potentielles évolutions.

Pour acter de la cohérence entre Contrat de Baie et Contrat de Rivière, une vice-présidence est confiée à la présidence du Comité de Baie (il en est de même pour le Comité de Rivière).

Un projet concerté : unir les forces pour une action globale lisible et efficace

Dès la phase d'émergence du projet, le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune s'est appuyé sur une concertation élargie des acteurs du territoire, qu'ils soient publics, privés, associatifs ou particuliers : rencontres individuelles, ateliers de co-construction, visites collective de sites, commissions thématiques, etc. Cette démarche vise l'adhésion et l'implication des différentes communautés d'acteurs au service de l'eau et des milieux aquatiques.



ensemble préserver agir améliorer Huveaune

"Merci pour cette avancée écologique et patrimoniale en espérant la réhabilitation totale et saine de notre chère Huveaune."
Relatant du territoire¹

¹ Information Sensibilisation Education Formation
² Expression recueillie lors du sondage « Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune, votre regard sur 3 années d'actions »
³ le Préfet coordonnateur de bassin arrête la cartographie du TRI Marseille – Aubagne, bassin désigné ainsi comme Territoire à Risque Important d'Inondation face aux débordements de cours d'eau et au ruissellement. Sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence, un autre TRI est défini sur le territoire d'Aix en Provence (bassin de l'Arc).

⁴ Schéma d'Organisation Locale des Compétences de l'Eau
⁵ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
⁶ Programme d'Actions de Prévention des inondations
⁷ Compte-rendu disponible au lien suivant : https://www.syndicat-huveaune.fr/wp-content/uploads/2019/01/CR_Jour%3C3%A9eTechniqueInondationHuveaune_27nov2018.pdf
 → partage du diagnostic et de la stratégie, réflexions sur les enjeux du territoire sur ce sujet, lancement de la construction du programme d'actions.

3.4 LES ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE

3.4.1 Les enjeux

Dans le cadre de la démarche de co-construction du Contrat de Rivière, les enjeux retenus pour le bassin versant de l'Huveaune sont présentés ci-après. Ils ont été définis collectivement à la suite du diagnostic du territoire, de l'avant-projet et des réunions de concertation. Les enjeux ont été ensuite déclinés en objectifs.

Conformément aux documents présentés lors des comités de suivis et comités de rivière, certains enjeux et objectifs ont été redéfinis afin de répondre aux besoins réglementaires et locaux, à l'issue de 3 années d'actions sur le bassin versant de l'Huveaune.

TRANSVERSALITE DE L'ENJEU E A DECLINER AVEC LES ENJEUX A, BD, ET C	ENJEU A	QUALITE DES EAUX
		Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole
	ENJEU BD	QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
		Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire
	ENJEU C	ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU
	Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau	
ENJEU E	GESTION LOCALE CONCERTEE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT	
	Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population	

3.4.2 Les actions

Les actions répondant aux enjeux et objectifs ci-dessus et co-construites par l'ensemble des acteurs compétents en phase 2 sont définies dans le Tome 2.

3.5 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DEMARCHES DU TERRITOIRE

Le Contrat de Rivière s'articule avec les nombreuses **démarches sur le territoire**, parmi elles :

Les outils réglementaires et les démarches d'orientation et de planification :

- La Directive Inondation et sa déclinaison locale en SLGRI sur le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Marseille-Aubagne,
- Le Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURSE) et la charte régionale de l'eau
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)
- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvés et PLU(i).

Les démarches de gestion opérationnelle et de protection réglementaire des milieux naturels :

- Le Parc National des Calanques
- Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
- Le réseau Natura 2000
- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et domaines Sensible
- Les agenda 21 et les plans climat sur le bassin versant
- Etc.

Les Contrats cadres sur le bassin versant

- Le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise essentiellement. Le plan d'actions Eaux de baignade de la Ville de Marseille est lui-même intégré dans le Contrat de Baie
- Le Contrat Cadre Métropolitain passé avec l'Agence de l'eau

Une démarche cohérente pour un GRAND DEFI pour L'EAU : transformer les contraintes en opportunités

ENJEUX RÉGLEMENTAIRES ET LOCAUX



Planification



Démarches et structures en lien



Construction du lien entre eau et aménagement

Mise en œuvre opérationnelles



3.6 ARTICULATION AVEC D'AUTRES ACTIONS PORTEES PAR LE SMBVH

Outre son rôle d'animateur de la gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant de l'Huveaune, le SMBVH est avant tout maître d'ouvrage des actions permettant la mise en œuvre de la GEMAPI et de ses missions associées.

3.6.1 Le schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau

En 2016, le SMBVH a engagé la mise en œuvre d'un **schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau**, action inscrite au programme de phase 1.

Dans un premier temps, un diagnostic du contexte et du fonctionnement morphologique, hydraulique, écologique des principaux cours d'eau, pour en comprendre les dysfonctionnements a été réalisé.

Après croisement avec les enjeux et les objectifs du territoire en la matière, **un programme de travaux** pour la restauration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité écologique sur le bassin versant a été établi. Chaque action a été priorisée selon différents critères.

Le programme compte à l'heure actuelle une cinquantaine de fiches action qu'il convient de mettre en œuvre dans les 3 à 15 ans à venir. La **concertation** menée lors de la première phase et en inter-contrat, ainsi que la **définition de la feuille de route Métropole-SMBVH** sur le bassin versant de l'Huveaune ont permis de **définir les actions qui devront être rendues opérationnelles dans les 3 ans à venir**, et à ce titre, qui devront être inscrites en phase 2 de Contrat de Rivière. L'opportunité d'ajouter des opérations de restauration « GEMAPI » reste néanmoins ouverte et en discussion dans le cadre de la préparation de la phase 2 de Contrat.

3.6.2 Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)

Afin de répondre de façon concrète et opérationnelle au **Plan de Gestion des Risques Inondations** décliné au niveau de la Métropole AMP dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, le Syndicat de l'Huveaune a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2017.

La SLGRI métropolitaine concerne à la fois le territoire d'Aix en Provence et le secteur Marseille-Aubagne ; elle est à mettre en œuvre territorialement suivant 4 thématiques :

- Les inondations par ruissellement
- Les aménagements et remblais en lit mineur et en lit majeur
- La surveillance des cours d'eau, alerte et gestion de crise
- La réduction de la vulnérabilité des espaces déjà construits.

Sur le bassin versant de l'Huveaune, une orientation supplémentaire est intégrée à la stratégie du PAPI, celle de développer l'acculturation des différents publics au risque inondation.

Depuis 2017, une concertation élargie est ainsi portée pour la mise en place d'un tel programme d'actions labellisé et co-financé par l'Etat. Ce travail a notamment permis d'établir **un état des lieux exhaustif et un diagnostic de la gestion du risque inondation sur le territoire**, de porter une dynamique commune pour l'implication des acteurs sur ce sujet important, de définir un programme

d'actions à réaliser suivant les sept axes d'intervention des PAPI tels que définis dans le cahier des charges national.

Cette démarche étant en totale synergie avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la **Métropole et le Syndicat** proposent de faire évoluer le dispositif sur plusieurs points, formalisés dans le cadre d'une convention de quasi-régie :

- Evolution du portage du PAPI Huveaune, à un co-portage de la Métropole et du Syndicat,
- Extension du périmètre du PAPI hors bassin de l'Huveaune (Aygaldes et côtiers Sud-Est Métropole),
- Portage de la dérogation auprès des services de l'Etat et en cas d'un retour favorable, dépôt d'un dossier de PAPI complet, à savoir intégrant des travaux.
- Des adaptations pourront être appliquées selon le calendrier métropolitain et son articulation avec le calendrier lié à la procédure PAPI.

Le lien entre **volet milieux et volet inondation** sera clairement établi dans le cadre de la démarche PAPI Huveaune. Au-delà d'avoir pour objet de développer le lien entre les aspects qualités des milieux et inondation dans un souci de parfaite cohérence avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la prise en compte de ces éléments dans chaque projet d'aménagement constitue l'un des grands défis du Contrat de Rivière et de la gestion globale et concertée portée par le SMBVH. Il s'agit d'acquérir une **vision transversale de ces différents enjeux**, d'en intégrer les principes dans les documents d'orientation et d'accompagner le développement local selon cette logique (urbanisme, qualité de vie, etc.).

Pour plus d'informations sur la démarche PAPI et son évolution depuis son lancement, vous pouvez consulter la note réalisée par le SMBVH à ce sujet.

3.6.3 La Stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF)

Lancée en 2014, en parallèle de la construction de la phase une du Contrat, la Stratégie ISEF en constitue le volet « sociétal ».

Elle vise à mettre en œuvre les actions d'Information, de Sensibilisation, d'Education et de Formation qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Contrat de Rivière : par exemple, la mise en place de campagnes d'information, le développement de la participation citoyenne dans la gestion des cours d'eau ou encore la formation des professionnels pour faire évoluer les pratiques. La reconquête des milieux passe également par une éducation des plus jeunes qui seront garants des choix à venir. Pour cela, la démarche s'attache à mobiliser **l'ensemble des publics** : élus, habitants, riverains, scolaires, acteurs socioéconomiques divers, etc. Cette stratégie se veut globale et diversifiée pour accompagner **la totalité des enjeux du Contrat de Rivière**.

La stratégie ISEF vise à :

- Favoriser une action concertée et un langage commun
- Promouvoir des échanges et des co-formations entre les acteurs du Contrat
- Innover dans les approches, les supports et outils
- Favoriser l'adhésion et l'implication des acteurs
- Valoriser et enrichir l'offre pré-existante d'actions d'éducation à l'Huveaune
- Compléter et enrichir les actions techniques.

Définies en concertation avec les acteurs du territoire dans le cadre de commissions thématiques, les actions ISEF inscrites en phase 1 du Contrat résultaient, pour certaines, **d'actions déjà portées**.

Toutes ces actions s'inscrivent dans les 4 axes de la Stratégie ISEF.

14 actions ISEF ont été inscrites en phase 1 du Contrat de Rivière dont 4 actions-cadre, thématiques qui englobent plusieurs projets. Ces projets, labellisés ISEF, sont portés par des acteurs associatifs partenaires de la démarche.

Il s'agissait :

- **D'actions structurantes et fédératrices** pour le territoire et le développement de l'identité « Bassin Versant de l'Huveaune », tels que la pérennisation et le développement des Fêtes de l'Huveaune à décliner sur tout le territoire et les affluents.
- **D'actions mûres** d'un point de vue méthodologiques, répondant à des enjeux techniques du Contrat de Rivière, tel que le déploiement de la stratégie régionale d'économie d'eau en région PACA
- **D'actions thématiques**, visant à accompagner les acteurs locaux afin de définir les besoins et messages à porter pour renforcer l'identité du bassin versant et décliner les actions spécifiques en cours de phase 1, telle que l'action cadre « Les rencontres de l'Huveaune ».

Le SMBVH pilote en interne le déploiement de cette stratégie ISEF, et un système de **labellisation** a été mis en place. Pour les actions non portées en direct par le SMBVH, celui-ci a permis la labellisation d'un certain nombre d'actions (cf. Bilan) depuis la signature du Contrat de Rivière.

Un bilan a été dressé spécifiquement sur la thématique ISEF au chapitre 2.7. On peut toutefois noter que ces 3 années de retour d'expérience sur la mise en œuvre du volet ISEF du Contrat de Rivière permettent d'identifier une **mobilisation et des attentes fortes** sur ces projets à conjuguer avec les **difficultés réelles de mise en œuvre** sur les plans administratifs et financiers pour les projets portés par les associations, acteurs incontournables et primordiaux de ce volet. A ce sujet, voici ci-dessous un extrait du compte rendu du comité de suivi technique du 22 mars 2019 :

« Malgré l'accord de l'ensemble des partenaires sur le caractère essentiel du volet ISEF mis en place dans le cadre de la stratégie élaborée par le SMBVH, à la demande des partenaires financiers, et du besoin de le faire perdurer, les projets ISEF sont en danger à cause du manque de subventions accordées aux associations qui les portent.

En phase 1 du Contrat, le SMBVH a financé des projets labellisés ISEF et coordonné leur déploiement sur le territoire. Les co-financements, cherchés directement par les associations, n'ont pu être garantis malgré ce que souhaitait positionner le système de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF. Moindre et dans des calendriers dilatés, ceux-ci n'ont malheureusement pas permis la mise en œuvre optimale de ces projets et se sont vus complexifiés chaque année.

Ce volet pourtant plébiscité fait même dorénavant l'objet d'une demande particulière des financeurs qui sollicitent la réalisation d'une stratégie ISEF pour financer des projets associatifs sur d'autres territoires. Les élus du territoire y expriment également un attachement fort et le mettent régulièrement en valeur dans leurs allocutions. Face à ces constats, le SMBVH exprime sa volonté de trouver avec les partenaires institutionnels et financiers de la démarche un fonctionnement durable pour pérenniser la mise en œuvre de ces projets en phase 2 de Contrat. »

3.6.4 Valorisation des berges

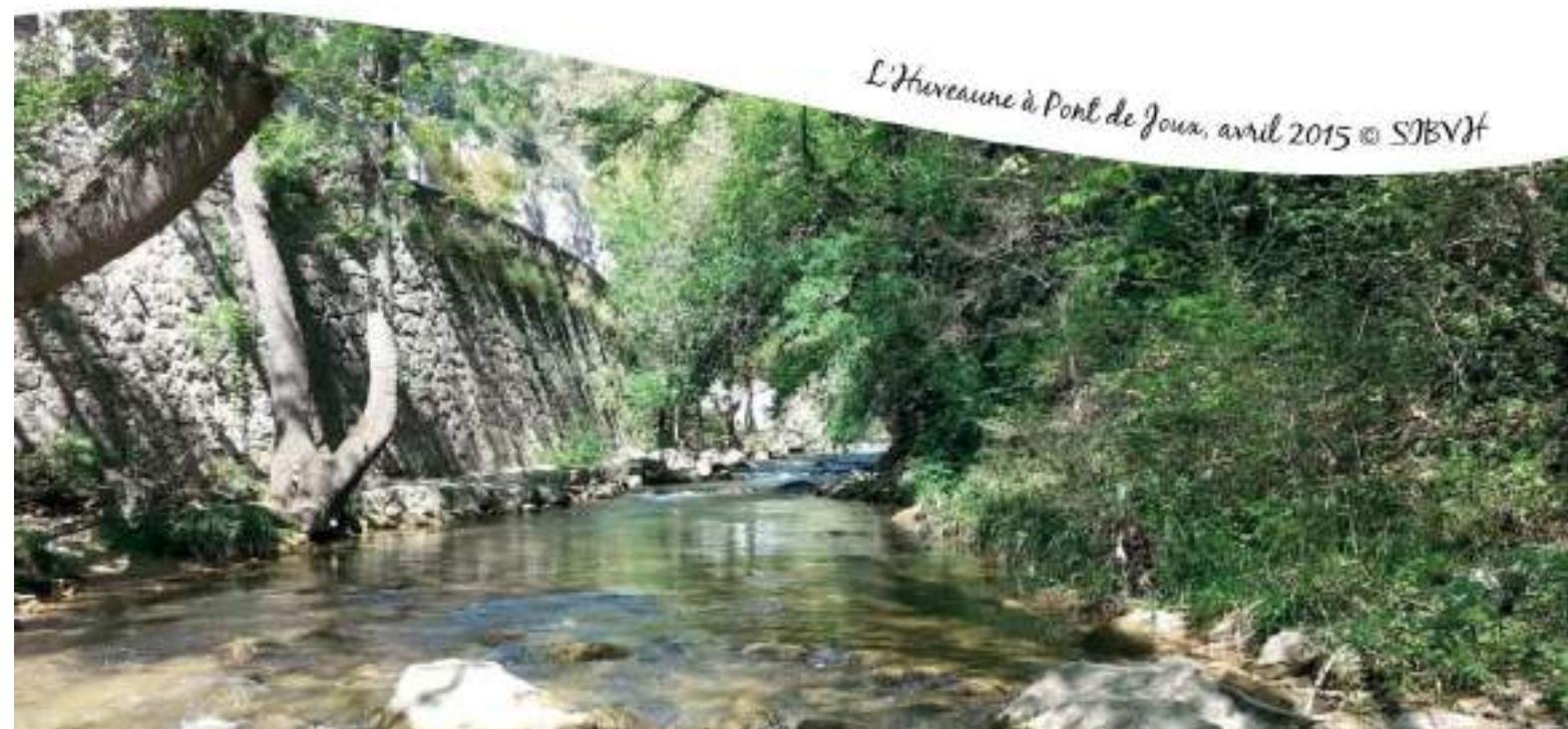
Dans le cadre de la première phase de Contrat, des actions en faveur de la valorisation des berges ont été engagées, comme une étude de faisabilité pour la définition de cheminements doux le long des berges de l'Huveaune sur Marseille menant à la réalisation de la **voie verte le long de l'Huveaune par la Métropole dans les prochaines années**, ou le projet fil vert, en lien avec la stratégie ISEF.

3.6.5 Stratégie de gestion des macro-déchets

La gestion n'est macro-déchets dans le milieu naturel ne fait pas partie des compétences du SMBVH, sauf si de gros déchets issus de l'activité humaine présents dans les cours d'eau présentent un danger d'aggravation face au risque d'inondation par obstruction du bon fonctionnement hydraulique. Pour autant, cette problématique est **omniprésente sur le bassin versant de l'Huveaune** et génère de nombreux débats et échanges parmi l'ensemble des acteurs du territoire. Le SMBVH et le Contrat de Rivière sont identifiés comme des leviers pour activer concertation et mise en place d'actions vers la **réduction efficiente et durable** de la présence de ces déchets dans les cours d'eau.

En réponse à l'action B41 de phase 1, un diagnostic sur la thématique macro-déchets et milieux aquatiques a été réalisé et le **plan d'actions** en résultant sera inscrit en phase 2 de Contrat de Rivière.

L'Huveaune à Pont de Joux, avril 2015 © SMBVH



3.7 BILAN A MI-PAROURS

La mise en œuvre du Contrat de Rivière a su s'adapter à un environnement marqué par d'importantes évolutions institutionnelles et par une diversité d'acteurs dont le travail partenarial était parfois à créer. Aussi, les membres du Comité de rivière réunis en décembre 2017 ainsi que les instances de suivi du Contrat ont exprimé une réelle satisfaction sur le bilan de phase 1.

Le Comité de rivière du 24 juin 2019, dont l'objectif est d'acter du programme d'actions de phase 2, revient sur les principaux points forts et leviers, ainsi que sur les points à améliorer.

Quelques chiffres-clés relatifs au bilan :

Sur les **63 actions programmées** lors de la construction du Contrat de Rivière :

- **20 sont terminées**, il s'agit pour la plupart de travaux ou d'études ponctuelles, pour certaines donnant lieu à des travaux en phase 2
- **37 actions sont engagées** : certaines sont en cours de finalisation, d'autres sont des actions pérennes qui ont perduré sur la phase transitoire du Contrat et qui continueront à être menées en phase 2
- **6 actions sont reportées ou abandonnées.**

Ce programme a fédéré plus d'une trentaine de maîtres d'ouvrage : collectivités ou délégataires, chambres consulaires, associations, entreprises, etc.

La phase 1 du Contrat de Rivière représente un investissement de 13 millions d'euros qui provient des financements des institutions partenaires et de l'autofinancement des porteurs de projet.

A noter que plusieurs actions ont été ajoutés au fil de la mise en œuvre du Contrat, la feuille de route de l'Huveaune a gardé ses portes ouvertes pour soutenir des projets répondant à nos enjeux !



Qualité des eaux (enjeu A)

BILAN DE LA PHASE 1 DU CONTRAT DE RIVIERE

Les points forts

- Une **amélioration des connaissances** grâce à la réalisation d'études sur les sources de pollutions agricoles, industrielles et domestiques, ainsi que la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des eaux sur l'Huveaune et ses affluents.
- La **diminution de pollution domestique** grâce à des schémas directeurs et des travaux : station d'épuration (extension de la STEP d'Auriol - Saint-Zacharie), mise en conformité d'équipements industriels, réseau d'eaux usées et eaux pluviales, etc.
- Une **sensibilisation des acteurs** (industriels, agriculteurs, société civile) pour favoriser la réduction d'apports polluants vers les milieux.

Les points à améliorer

- De nombreuses sources de pollution identifiées qui nécessitent la mise en place de **travaux d'investissement importants** en phase 2.
- Une action limitée sur le **volet agricole** en raison de difficultés liées aux financements.

17 actions
programmées
dont 6 terminées,
9 engagées et
2 reportées

12 maîtres d'ouvrage

7 130 000 €
investis

CHIFFRES CLÉS :

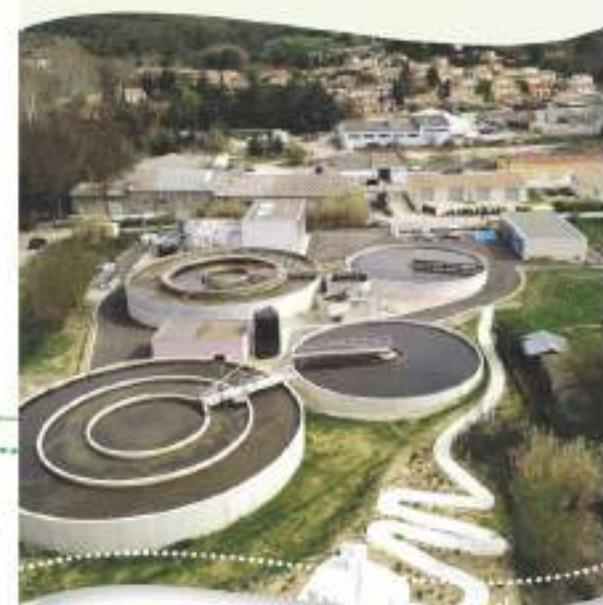
- > 17 points de suivi pour le suivi pérenne de la qualité des eaux
- > 128 entreprises diagnostiquées et sensibilisées sur leurs pratiques et la qualité de leurs effluents

Zoom sur une action : extension de la STEP d'Auriol Saint-Zacharie

Métropole Territoire Pays d'Aubagne et de l'Étoile.
Investissement : 4 400 000 €.

Cette réalisation a permis de doubler la capacité de traitement (10 075 à 20 150EH), d'obtenir une performance maximale grâce à l'ajout d'un système de traitement tertiaire et de créer un parcours pédagogique pour la compréhension du traitement des eaux usées. Depuis l'extension de la station et l'ajout du chemin de sensibilisation, des visites pédagogiques sont organisées avec les élèves de la région Sud, 330 enfants du CE2 au CM2 ont été sensibilisés au traitement de l'eau et à la protection de l'Huveaune.

Les nuisances sonores et olfactives ont également été réduites par la réalisation d'aménagements adaptés.
La station a été inaugurée le 18 avril 2018.



La STEP d'Auriol - Saint-Zacharie
après travaux (Métropole CTA)

*"On pêche de nouveau,
les berges sont mieux entretenues."*

Acteur du territoire*

ensemble
sensibiliser préserver bassin versant
agir améliorer Huveaune

* Expression recueillie lors de sondage "Du Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Notre regard sur onze années d'actions."

Qualité des milieux naturels et aquatiques (enjeu B)

BILAN DE LA PHASE 1 DU CONTRAT DE RIVIERE

Les points forts

- Un **linéaire d'entretien** de 40 km de cours d'eau en 2012 passé à près de 150 km en 2019.
- Une meilleure **compréhension du fonctionnement** des cours d'eau.
- Une **priorisation** des actions de restauration.
- Des aménagements en synergie**, visant à gérer le risque inondation, à restaurer le milieu aquatique tout en répondant à une demande sociale d'accès aux berges (Marseille notamment secteur Hecker, Auriol, Aubagne, etc.) (zoom ci-contre).
- Une étude stratégique sur la question **des macrodéchets** (évolution des pratiques, réduction à la source, etc.).
- L'optimisation et la fédération à l'échelle du bassin versant **d'opérations citoyennes** de ramassage de déchets (600 personnes mobilisées en 2016, 1042 en 2017, plus de 1300 en 2018).

Les points à améliorer

- Une organisation à consolider avec l'ensemble des partenaires compétents et responsables (collectivités, riverains) pour une **gestion pérenne des cours d'eau**.
- Des **volumes de déchets** qui ne diminuent pas d'année en année et nécessitent une action plus poussée pour une réduction à la source.
- La nécessité d'une programmation et d'un investissement à **long terme** pour atteindre le **bon état écologique** des cours d'eau.

11 actions programmées dont 9 terminées et 2 engagées

2 maîtres d'ouvrage

1 970 000 € investis

CHIFFRES CLÉS :

- > 1 million d'euros de travaux d'entretien réalisés en phase 1
- > 150 km de cours d'eau parcourus et diagnostiqués
- > Pour 4 secteurs-clés, des travaux conséquents de restauration

Assèchement des berges de l'Huveaune à Auriol au début du projet de restauration avant l'achat et après l'avoir fait



Zoom sur : le schéma directeur de restauration et d'aménagement des cours d'eau et une mise en œuvre opérationnelle par le Parc de la Confluence à Auriol

Maîtres d'ouvrage : SMBVH (schéma directeur) - SMBVH, Métropole AMP et Auriol (Parc de la Confluence)
Coût : 120 000 € pour le schéma - 800 000 € (études et travaux) pour le Parc de la Confluence

L'état des lieux mené dans le cadre du schéma directeur sur le fonctionnement morphologique et la continuité écologique des cours d'eau a permis de mettre en évidence leur état de dégradation. Cette étude réalisée sur l'Huveaune et ses principaux affluents est un socle indispensable pour une action programmée au service de la gestion du risque inondation et de la reconquête des milieux aquatiques. Parmi les projets prioritaires, ceux du Parc de la Confluence à Auriol ont été réalisés en 2019, avec 3 objectifs : la diminution du risque inondation et la protection des riverains, la restauration écologique du cours d'eau et l'amélioration du cadre de vie par la création du Parc ainsi que l'aménagement d'une voie verte le long de l'Huveaune.



"Les berges de l'Huveaune sont nettement plus propres qu'il y a quelques années"
Agent d'une collectivité *

ensemble
ambition préserver
agir améliorer
bassin versant
Huveaune

* Expression recueillie lors du sondage "Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Notre regard sur deux années d'actions"

État des ressources en eau (enjeu C)

Les points forts

- Une **meilleure connaissance** des réseaux d'alimentation en eau potable et de l'état des ressources en eau.
- La réalisation d'**économies en eau** par l'amélioration des rendements des réseaux d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et de Cuges-les-Pins ainsi que la mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation.
- L'avancée des connaissances sur les **ressources potentiellement mobilisables** sur l'Est du Bassin Versant, en vue d'une **diversification** et d'une diminution de la dépendance au système Durance-Verdon, pour lequel les études prévoient une diminution des apports.

À noter : la ressource en eau est un sujet incontournable dans la gestion intégrée des enjeux de l'eau, portée par des besoins locaux accrus et des enjeux de disponibilité liés au changement climatique. La qualité des milieux aquatiques y est également directement liée.

Les points à améliorer

- Une **concertation** nécessaire à l'échelle du bassin versant, dans un cadre Métropolitain, pour apporter une gestion de la ressource cohérente avec les différents usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- La connaissance des **prélèvements de surface et souterrains**, les délais d'acquisition de données, les difficultés liées à la gestion des usages en lien avec le bon fonctionnement des cours d'eau.

10 actions
programmées
dont 1 terminée,
6 engagées et
3 reportées

8 maîtres
d'ouvrage

1 449 958 €
investis

CHIFFRES CLÉS :

- > 6 masses d'eau souterraines sur le bassin de l'Huveaune dont la masse d'eau "stratégique Sainte-Baume"
- > Moins de 5 % de l'eau consommée sur le territoire est issue des masses d'eau du bassin versant de l'Huveaune
- > Une amélioration des rendements de 77,5 à 84,1 % des réseaux sur le territoire géré par la SPL eau des collines
- > 1 million de m³ économisés par an (prélèvement en moins sur la Durance) par l'action ASAMIA

"C'est l'ensemble des acteurs
se sentent en responsabilité"
Habitant de territoire*

* Expression recueillie lors de sondage "Un Contrat de Rivière
pour l'Huveaune... Avec regard sur trois années d'actions"

Septembre
2018

Zoom sur l'Étude de diversification des ressources en eau

Maître d'ouvrage : SPL eau des collines

Coût : 800 000 €

L'étude d'investigation pour des ressources locales en eau vise à rechercher des solutions de sécurisation et de diversification de la ressource en eau sur les masses d'eau souterraines à proximité et notamment sur la zone karstique du massif Calanques-Beausset.

L'ensemble des données techniques mettent en évidence la nécessité d'étendre la prospection hors du périmètre de délégation de la SPL de l'Eau des Collines. La Métropole AMP est partenaire dans le cadre d'une cohérence de la démarche pour étendre l'étude de prospection. Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume porte une étude complémentaire sur la masse d'eau souterraine stratégique Sainte-Baume, sur son périmètre. Ces investigations, qui visent aussi à identifier les secteurs d'infiltration des eaux à protéger dans les documents d'urbanisme, sont en lien avec l'étude Karst-Huveaune portée par Aix-Marseille Université pour l'amélioration des connaissances sur les masses d'eau Calanque/Beausset/Sainte-Baume. L'ensemble de ces démarches sont menées en étroite articulation entre elles et d'autres ne pouvant être citées dans le présent document.



Gestion quantitative du ruissellement et des inondations (enjeu D)

BILAN DE LA PHASE 1 DU CONTRAT DE RIVIERE

Les points forts

- Une synergie entre les enjeux de prévention des inondations (PI) et de gestion des milieux aquatiques (GEMA), qui se poursuit dans le cadre de la construction du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations).
- La construction avec la Métropole d'une gestion cohérente et multithématique de risque inondation, élargie aux Aggalades.
- Un lien entre "eau" et "aménagement" qui se construit collectivement autour de la démarche "Atelier des territoires".
- La prise en compte du volet "eau" et des cours d'eau dans les documents d'urbanisme, en matière de valorisation des milieux dans l'aménagement du territoire.
- La définition collective de prescriptions participant à la mise en œuvre d'un système de gestion des eaux performant et ambitieux et de valorisation des cours d'eau dans un projet d'aménagement d'une zone d'activités (zoom ci-contre).

Les points à améliorer

- Les délais de construction du PAPI étendus, pour mieux accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
- La coordination des acteurs sur les volets surveillance, alerte et gestion de crise face au risque inondation : comment formaliser et capitaliser des connaissances terrain pour mieux aider à la décision ?
- La construction d'une mémoire collective du risque inondation sur le territoire.

7 actions
programmées
dont 2 terminées
et 5 engagées

3 maîtres
d'ouvrage

132 146 €
investis

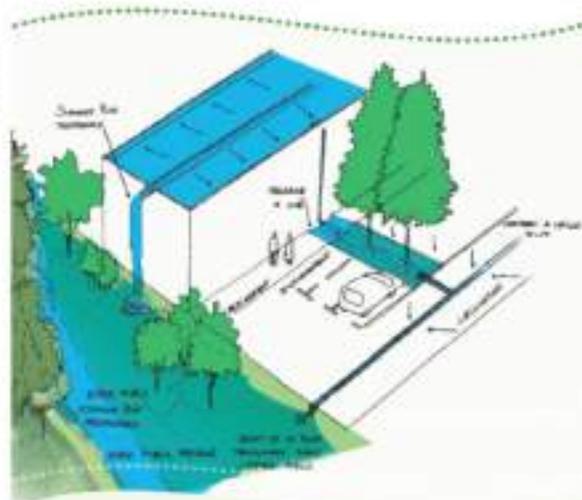
CHIFFRES CLÉS :

- > 14 000 personnes et autant d'emplois en zone inondable pour des crues fréquentes (70 000 pour une crue centennale)
- > 4 associations qui travaillent sur l'accoutumance des publics au risque inondation
- > 60 rencontres d'acteurs pour construire un programme global de gestion du risque selon les 7 axes du PAPI
- > Près de 1400 personnes sensibilisées dans le cadre des balades Gé-eau-graphiques menées par Robins des Villes en phase 1

"La pollution est toujours importante par endroit, mais un effort d'amélioration des berges et des abords de l'Huveaune a été fait sur Auried (les Dibles notamment)!"

Habitant du territoire

Situation relative à une plan
travaux de l'aménagement
de la Zone d'Activités de Sarlier
(SMBVH-70)



Zoom sur : le pari de faire de la gestion de l'eau un atout pour l'aménagement de la Zone d'Activités de Camp de Sarlier

Maître d'ouvrage de l'étude "eau" : le SMBVH, en appui aux porteurs du projet d'aménagement, la Métropole AMP, la ville d'Aubagne et les propriétaires et aménageurs privés. Coût : 30 000 € pour l'étude de faisabilité.

La zone d'activités de Camp de Sarlier, située à l'aval de la zone des Paluds, est traversée par le Fauge, affluent de l'Huveaune, caractérisé par un réel potentiel de restauration. Ce projet vise à une gestion intégrée du petit et du grand cycle de l'eau dans l'acte d'aménager. Alimentant directement la révision du PLU inhérente à l'aménagement de ce secteur, l'étude a amorcé la définition de principes d'une gestion des eaux pluviales totalement à ciel ouvert, constituée notamment d'un système de noues paysagères de stockage des eaux, longeant le cours d'eau, lui-même restauré. Ces noues accueillent la mise en place d'une voie verte pour piétons et cyclistes. L'ensemble, constitué du cours d'eau restauré et des équipements publics végétalisés, vise à apporter une qualité paysagère globale au secteur aménagé, en cohérence avec les principes de "l'Atelier des territoires" mené à l'échelle de la Métropole.

La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant (enjeu E)

Les points forts

- Un renfort des moyens humains au SMBVH, au service des actions stratégiques et de terrain, d'un suivi efficace des opérations, et de développement des partenariats.
- Une valorisation du fleuve, de ses affluents et de leurs fonctions sociales et récréatives : signalétique, projet Fil Vert, Voie Verte Huveaune, Parc de la Confluence à Auriol, îlots de l'Huveaune, etc.
- Une structuration des actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, par la stratégie ISEF et un dispositif de labellisation.
- L'amorce d'un accompagnement par le SMBVH des structures d'éducation à l'Huveaune pour l'enrichissement des contenus liés aux enjeux du Contrat de Rivière.

Les points à améliorer

- Un réel besoin d'organisation afin de répondre de manière optimale aux sollicitations importantes en matière de suivi, d'accompagnement et d'animation sur les sujets d'aménagement.
- Les modalités de financement de certaines opérations de valorisation, qui ont impacté l'accompagnement et la pérennisation de certaines actions ISEF.

13 actions programmées
dont 2 terminées,
11 engagées

7 maîtres d'ouvrage
principaux et leurs
partenaires (notamment
associations)

638 756 € investis

CHIFFRE CLÉ :

> 19 projets labellisés
ISEF portés par des
associations
avec plus de
10 000 personnes
sensibilisées sur les
enjeux de l'eau sur ce
bassin versant, tous
publics confondus



La démarche Fil Vert : cheminement le long de l'Huveaune

Mise en œuvre par une convention entre Bouches-du-Rhône Tourisme et le SMBVH, avec le portage de la coordination des associations participantes par l'association "Les amis de l'Huveaune", Fil Vert est une opération de valorisation des berges par l'identification de cheminements en bord d'Huveaune et de ses affluents. Menée en concertation avec les acteurs du tourisme, collectivités et associations, cette opération s'inscrit dans un processus de valorisation du patrimoine et d'information des publics. Le projet de mise en place d'une signalétique a quant à elle permis de concevoir le logo "Fil Vert" et la charte graphique des panneaux de sensibilisation qui pourront être installés le long de l'Huveaune.

* Exposition associée lors du séminaire "In Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Mieux regard sur nos aménagements d'actuels."

Zoom sur l'Étude de faisabilité pour l'aménagement de cheminements doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire de Marseille

Maître d'ouvrage : Ville de Marseille

Coût : 57 261 € pour l'étude

La Ville de Marseille a lancé cette étude afin d'avoir une vision précise et exhaustive des opportunités d'aménagement d'un cheminement le long des berges de l'Huveaune avec 4 enjeux majeurs :

- permettre de cheminer de façon continue le long des berges ou à défaut, à proximité immédiate ;
- respecter et valoriser les milieux traversés pour préserver et développer la nature et la biodiversité en ville ;
- redonner de la visibilité au fleuve dans la ville en prenant en compte le risque inondation et la problématique des sites et sols pollués ;
- développer les fonctions sociales et récréatives pour permettre aux marseillais de se réapproprier l'Huveaune et ainsi pour en assurer la préservation. Cette étude servira de fil conducteur pour la création d'une voie verte de Marseille à Aubagne engagée dans le cadre du Plan de mobilité de la Métropole.



"Éduquer, former, informer pour favoriser l'implication et l'engagement citoyen par la participation."

"Que l'Huveaune soit un fleuve propre, et que ce soit un lieu de promenade"
Habitants du territoire*

ensemble
mieux préserver
agir améliorer
bassin versant
Huveaune

IV. PRESENTATION DE LA PHASE 2 DE CONTRAT

4.1 RAPPEL DES ENJEUX

TRANSVERSALITE DE L'ENJEU E A DECLINER AVEC LES ENJEUX A, BD, ET C	QUALITE DES EAUX
	<p>ENJEU A</p> <p>Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole</p> <p>A.1 Renforcer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination A.2 Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie A.3 Réduire les apports de "substances dangereuses" et autres polluants aux rivières et à la mer A.4 Diminuer les apports en nitrates et pesticides</p>
	QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
	<p>ENJEU BD</p> <p>Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique</p> <p>Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire</p> <p>BD.1 Renforcer les connaissances sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et leur suivi BD.2 Renforcer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et mettre en œuvre une politique de gestion des inondations et des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant BD.3 Intégrer la gestion du petit cycle et du grand cycle de l'eau dans les projets d'aménagement BD.4 Entretien et restaurer les cours d'eau pour la prévention des inondations et l'amélioration de leurs fonctionnalités géomorphologiques et écologiques BD.5 Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents BD.6 Réduire les déchets dans les bassins versants</p>
ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU	
<p>ENJEU C</p> <p>Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau</p> <p>C.1 Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau C.2 Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources en eau</p>	
GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT	
<p>ENJEU E</p> <p>Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux</p> <p>Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population</p> <p>E.1 Animer et piloter le contrat de rivière E.2 Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives E.3 Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs</p>	

4.2 PROGRAMMATION DE PHASE 2

A l'appui des éléments de bilan présentés le 6 décembre 2017, le Comité de Rivière a défini les orientations suivantes pour définir la programmation de phase 2 :

- Poursuivre nos réponses opérationnelles aux enjeux du bassin versant sur les 5 enjeux : qualité des eaux, qualité des milieux, inondations et ruissellement, ressource en eau, gestion concertée-valorisation-ISEF
- Prioriser les actions en lien avec la compétence GEMAPI et favoriser les projets transversaux de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations.
- Développer la réponse au changement climatique (ressource et inondations)
- Conforter la solidarité à l'échelle du bassin versant
- Répondre par des projets opérationnels aux spécificités locales des territoires (communes etc.)
- Conforter le rôle du Comité de Rivière comme instance de bassin versant
- Sécuriser la mise en œuvre des actions d'Information, Sensibilisation, Education et Formation
- Mettre les moyens humains financiers à la hauteur des besoins et actions proposées

Ces priorités seront mise en œuvre au travers des opérations portées par les maitres d'ouvrages, partenaires du Contrat de Rivière. Après concertation avec les maitres d'ouvrages volontaires, le Programme d'actions de phase 2 s'organise comme suit :

		Objectifs formalisés	Nombre d'actions en phase 2	Montant (€ HT) et part du budget global (%)
ENJEU A	Qualité des eaux	4	16	12 898 171 € (33%)
ENJEU BD	Qualité des milieux naturels aquatiques et prévention des inondations	6	25	13 728 601 € (36%)
ENJEU C	État des ressources en eau	2	18	9 891 420 € (26%)
ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	3	13	2 075 000 € (5%)
	Au total pour la phase 2 du Contrat :	15	72	38,6 M€ HT

NB : Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions.

Les pages suivantes présentent une synthèse des actions qui seront menées en phase 2 de Contrat de Rivière. La programmation détaillée ainsi que les fiches actions sont consultable dans le tome 2

Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour l'enjeu de qualité des eaux ?

Les objectifs

- Renforcer la connaissance de l'état des milieux et des sources de contamination.
- Lutter contre les **pollutions domestiques** notamment par temps de pluie.
- Limiter les apports de contaminants par **lessivage des surfaces imperméabilisées** aux cours d'eau et sur le littoral.
- Diminuer les apports en **nitrates et pesticides**.



L'Huveaune est dirigée au niveau de la tangue de la Pagette depuis 1992 vers l'axe de Carles, pour préserver la qualité des eaux et la grande des plages maritimes. Le réseau d'axe en 41 ans est l'un des objectifs à long terme du Contrat de Rivière.

Les principales actions

- Poursuite du **réseau de suivi** de la qualité des eaux superficielles et des sédiments, définition d'un réseau de suivi des eaux souterraines (SMBVH).
- Mise en œuvre d'actions en continuité à l'**opération collective "entreprises"**, visant à la réduction des polluants toxiques dans les réseaux et les milieux naturels, la réalisation d'économies en eau et la sensibilisation aux bonnes pratiques. Aides aux travaux de mise en conformité des entreprises (Métropole AMP CT4, SPL eau des collines, CMAR et CCIMP).
- Poursuite de l'**amélioration de la gestion des eaux usées** (Métropole CT4 et SPL Eau des collines):
 - réalisation de schémas directeurs d'assainissement (notamment Cuges-Les-Pins, Roquevaire et communes de l'Étoile) ;
 - réalisation des travaux préconisés dans le cadre du schéma sur Aubagne, la Penne-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins, Roquevaire et communes de l'Étoile ;
 - réalisation d'un système d'assainissement collectif sur la commune de la Bouilladisse.
- Suite des **opérations concernant le volet agricole**, visant à la sensibilisation et à l'accompagnement aux bonnes pratiques des agriculteurs, pour la préservation des milieux (CETA du Pays d'Aubagne et Chambre d'Agriculture 13).

Les acteurs en charge de la gestion des compétences agricoles, industrielles et "domestiques" continuent leur engagement en phase 2 de Contrat de Rivière pour rendre à l'Huveaune et ses affluents une qualité compatible avec les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau.



Zoom sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)



Au printemps 2017, le SNBVH s'est engagé dans la construction d'un PAPI. Le travail, mené dans le cadre d'un co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, a abouti à un élargissement du périmètre aux Aygalades et l'ambition d'une labellisation du programme par l'État en 2020. Il inclura des études et travaux visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face à ce risque.

La volonté pour ce PAPI est notamment :

- D'asseoir le lien entre GEMA et PI par des actions innovantes, ambitieuses et transversales ;
- De mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire ;
- D'améliorer la conscience du risque inondation (en lien avec l'action cadre ISEF concernant l'acculturation au risque inondation) ;
- De mettre en place une gestion du risque inondation par ruissellement ;
- De construire une gestion du risque adaptée aux spécificités du territoire (occupation des sols, imperméabilisation, écoulement souterrain, etc.) et du climat (régime de pluies méditerranéennes intenses) ;
- De développer le travail en commun des acteurs de la gestion de crise et harmoniser les missions à l'échelle de la Métropole.

Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour les enjeux B et D - "GEMAPI" ?

Afin d'assurer une synergie entre gestion des milieux naturels (enjeu B) et gestion du ruissellement et des inondations (enjeu D), ces 2 volets sont fusionnés en phase 2 de Contrat.

Les objectifs de phase 2

- Renforcer la **synergie** entre la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.
- Renforcer les **connaissances sur le fonctionnement géomorphologique** des cours d'eau et leur suivi.
- Renforcer la **connaissance de l'aléa inondation** sur le territoire.
- Mettre en œuvre une **politique de gestion des inondations et des eaux de ruissellement** à l'échelle du bassin versant.
- Construire et **mettre en œuvre un PAPI** étroitement en lien avec les différents enjeux du Contrat de Rivière (zoom ci-contre).
- Intégrer la **gestion du petit cycle et du grand cycle** de l'eau dans les projets d'aménagement.
- **Entretien et restaurer les cours d'eau** pour la prévention des inondations et l'amélioration de leurs fonctionnalités géomorphologiques et écologiques.
- **Restaurer la continuité écologique** et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents.
- **Réduire à la source les déchets** rejoignant la mer et valoriser les berges et le lit des cours d'eau pour une réduction des apports.



Cet été du journal Le Provençal, 18 janvier 1998. "Ce fleuve : l'autoroute Marseille-Aubagne" montre l'importance de la prise en compte de l'accident (aménagement de rivière).

Les principales actions pour la phase 2

- Réalisation des études visant à l'obtention d'une **DIG (Déclaration d'Intérêt Général)** sur les cours d'eau nouvellement gérés dans le cadre de la GEMAPI, et d'un "porter à connaissance" sur le **fonctionnement morphologique et l'état de la continuité écologique** sur l'Huveaune et ses affluents, au service de l'aménagement du territoire (SMBVH).
- Mise en œuvre d'un programme de **travaux d'entretien** des cours d'eau du bassin versant.
- **Inventaire écologique** de qualification de la biodiversité le long de l'Huveaune, sur le territoire Marseillais (Nlle de Marseille).
- Finalisation du dossier **PAPI et études complémentaires** notamment Analyses Coûts/Bénéfices et Analyses Multi-Critères (SMBVH) et mise en œuvre du programme d'actions PAPI et d'acculturation des populations au risque inondation (SMBVH et partenaires).
- **Prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire** (SMBVH et Métropole AMP), notamment accompagnement à la mise en œuvre des préconisations d'aménagements sur Camp de Sarlier et accompagnement des collectivités et aménageurs par le SMBVH pour la prise en compte du petit et du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire.
- Études et travaux pour la mise en œuvre d'**aménagement des cours d'eau** visant à leur restauration écologique, à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation et à la valorisation du cadre de vie sur différents secteurs (SMBVH, Métropole AMP et communes concernées).
- Actions en lien avec le secteur situé à l'**aval de la dérivation de l'Huveaune**, entre la Pugette et la Mer :
 - étude des conditions de retour de l'Huveaune dans son lit à l'aval du barrage de la Pugette (action pour mémoire portée par la Métropole AMP-DEAP) ;
 - étude des conditions de migration de l'Anguille dans l'Huveaune (MRM et Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique).
- Mise en œuvre d'un **plan "macro-déchets"**, par des actions préventives et curatives visant à la réduction à la source des déchets rejoignant la mer et à la valorisation des berges et du lit des cours d'eau, notamment : suivi, nettoyage et piégeage des déchets, opération "Huveaune Propre", évolution des filières, sensibilisation, etc.

Reprise de berge de l'Huveaune à Emmaüs Saint-Marcel par le SMBVH.



Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour l'enjeu de gestion de la ressource en eau en phase 2 ?

Les objectifs

- Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau.
- Renforcer le lien entre les ressources en eau et le bon fonctionnement des milieux.
- Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources.
- Renforcer la concertation sur le volet "ressource en eau" et la gestion des usages, en lien avec le changement climatique.

Les principales actions

- Amélioration des connaissances sur les eaux souterraines en vue d'une gestion cohérente :
 - étude de caractérisation de la ressource en eau souterraine stratégique du secteur Calanques / Beausset / Sainte-Baume (Université AMU) ;
 - amélioration de la connaissance sur les transferts d'eau souterraine par traçage (Comité Départemental de Spéléologie 13) ;
 - étude sur la faune et la flore des eaux souterraines (Comité Départemental de Spéléologie 13) ;
 - diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion : Bilan besoins / ressources en eau (SMBVH), vers un PGRI (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) en partenariat avec la Métropole ;
 - mise en œuvre de Sentier Karstique visant à la sensibilisation à l'eau (Vallée de Saint-Pons) (Comité Départemental de Spéléologie 13) ;
 - réalisation d'un schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur les communes du SIBAM (SIBAM).

- Mise en place des actions d'économie et de diversification des ressources en eau :
 - modernisation et sécurisation du réseau d'irrigation de l'ASAMIA afin de réaliser des économies en eau (étude et travaux) (ASAMIA) ;
 - réalisation des travaux issus des schémas directeurs AEP sur Aubagne, la Penne-sur-Huveaune, Cuges-Les-Pins, Roquevaire (SPL eau des collines et SIBAM) ;
 - réalisation des travaux pour la diversification des ressources utilisées sur le territoire de la Métropole CTA dont forage exploratoire sur Cuges-Les-Pins (SPL eau des collines) ;
 - réalisation des travaux d'urgence au niveau du forage du pré sur Roquevaire (SIBAM) ;
 - étude pour la réutilisation des eaux de lavage des filtres sur l'usine de potabilisation des eaux à Aubagne (SPL eau des collines).



L'Huveaune à sec au niveau des défenses à Aubagne en période estivale.



Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour l'enjeu de gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant ?

Les pistes pour la suite

- Poursuivre le **pilote du Contrat de Rivière** en cohérence avec l'exercice des missions GEMAPI et associées.
- **Valoriser les milieux aquatiques** et développer leurs fonctions sociales et récréatives.
- **Informier, sensibiliser, éduquer, former** l'ensemble des publics.
- **Soutenir par un dispositif financier** et organisationnel clair les projets ISEF portés par les associations (notamment les actions en direction des "jeunes", les "rencontres du bassin versant" et les fêtes de l'Huveaune).
- **Développer les partenariats** avec les usagers, dont les riverains et citoyens.

Les principales actions pour la phase 2

- Actions visant à l'animation et au pilotage du **Contrat de Rivière** (SMBVH).
- Mise en œuvre de la **"Voie Verte Huveaune"** visant à la création d'un cheminement pour les modes doux de déplacement de Marseille à Aubagne centre (études et travaux) (Métropole AMP et communes).
- Poursuite de la **mise en œuvre de la stratégie ISEF**, par le SMBVH et ses partenaires associatifs et collectivités, notamment :
 - les Fêtes du bassin versant de l'Huveaune ;
 - les "rencontres du bassin versant de l'Huveaune" ;
 - le déploiement du parcours pédagogique Huveaune à destination des "jeunes" : mallette numérique d'outils pédagogiques, cahier du jeune et accompagnement des éducateurs et des enseignants par les associations de l'ISEF ;
 - la mise en place d'une signalétique incitant à la découverte de l'Huveaune et de ses affluents favorisant une réappropriation du milieu : réalisation, production et installation de panneaux de sensibilisation.

La stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation, Formation (ISEF)

Intégrée au Contrat de Rivière dès sa construction, la stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation et Formation vient compléter les réponses techniques aux enjeux de l'eau sur le bassin, par une réappropriation des milieux aquatiques et leurs enjeux par la population, tous publics confondus. Une nécessité sur un territoire tel que le notre qui compte plus d'un million d'habitants ! La commission ISEF est devenue un espace de rencontres et de mutualisation des acteurs du territoire afin d'agir ensemble sur la mobilisation de tous, à tous les âges de la vie. La stratégie ISEF impulse une orientation sociétale forte, lisible et structurée autour de la *gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques*, qui a inspiré d'autres territoires.



ANNEXES

- Compte rendu des Comités de Rivière du 6 décembre 2017 et du 24 juin 2019
- Diagnostic du territoire en lien avec les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques
- Objectifs et délais pour l'attente du bon état ou bon potentiel, et Programme de mesures associé pour les masses d'eau superficielles et souterraines
- Les mesures affichées dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation et les réponses apportées par le SMBVH
- Contrat de Rivière du BV Huveaune : Synthèse du bilan de phase 1 et actions de phase 2



Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune



COMITE DE RIVIERE DU 6 DECEMBRE 2017 – COMPTE RENDU

Le mercredi 6 décembre 2017, le **Comité de Rivière** du bassin versant de l'Huveaune s'est réuni pour la **5^{ème} fois à Aubagne**, au centre de Congrès Agora afin de dresser un premier bilan des actions du Contrat à mi-parcours. Cette rencontre a réuni plus de 90 participants. Les membres du Comité de Rivière, représentants de l'État, de l'Agence de l'eau, des collectivités locales, du monde associatif et des acteurs socio-économiques sont répartis en trois collèges suivant l'arrêté inter-préfectoral du 19 août 2016.

Signé le 28 octobre 2015 par près de 50 structures, la première phase du Contrat compte près de **63 actions, pour la plupart engagées**, répondant aux 5 grands enjeux du bassin versant concernant la **qualité des eaux**, la **qualité des milieux naturels aquatiques**, l'**état des ressources en eau**, la **gestion quantitative du ruissellement et des inondations** et la **gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant**.

A l'issue de cette première phase d'exécution du Contrat, il convient à présent de dresser un **bilan des actions inscrites à son programme** et d'en préparer la seconde phase.

Cette matinée a également été l'occasion pour les élus du territoire de se réunir et de discuter de leur **vision de la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant** dans le cadre des « rendez-vous près de chez vous » organisés en déclinaison locale de la démarche « la France vue de l'eau » portée par l'**Association Nationale des Élus de Bassin** (l'ANEb) : http://www.syndicat-huveaune.fr/wp-content/uploads/2018/01/CR_petit-dej-elus-ANEb_6dec2017.pdf

Plus d'informations sur le **site web** de la structure porteuse du Contrat de Rivière, mis en ligne (partiellement) en janvier 2018. L'adresse n'a pas changé: www.syndicat-huveaune.fr.

Le bilan provisoire de cette première phase de Contrat est téléchargeable au lien suivant : <http://www.syndicat-huveaune.fr/wp-content/uploads/2018/01/Bilan-à-mi-parcours-Contrat-Rivière-Huveaune.pdf>



SYNTHÈSE DES ALLOCUTIONS

Allocution de Sylvia Barthelemy, ouvrant la séance en tant que présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et présidente de la SEMAGORA

Sylvia Barthelemy salue tous les participants et rappelle que l'objectif de la réunion est de réaliser le **bilan à mi parcours** du Contrat de Rivière, pour lequel **85% des actions sont en cours ou terminées**, et de lancer la construction de sa seconde phase. Elle rappelle que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile fait partie intégrante du bassin versant de l'Huveaune et que des **actions concrètes ont été menées** par la collectivité afin de contribuer à la valorisation des cours d'eau et l'amélioration de leur qualité, notamment grâce aux actions relatives à l'assainissement, aux rejets des entreprises, portées pour certaines par la SPL « L'Eau des collines ».

Elle rappelle que dans le contexte institutionnel changeant avec l'arrivée de la compétence GEMAPI et l'échelle Métropolitaine à laquelle elle devra être exercée, il est essentiel de se donner les moyens de maintenir une **vision locale et une proximité de terrain**, dans un esprit de **solidarité amont-aval**. La gestion du risque inondation pour assurer le développement économique de la zone d'Aubagne-Gémenos, dans laquelle la rencontre s'est déroulée, en est un bon exemple.



Allocution de Danièle Garcia en tant que présidente du Comité de Rivière

Danièle Garcia rappelle que le Comité de Rivière est une grande instance regroupant 67 membres désignés par **arrêté préfectoral**, et qui vise à suivre le Contrat mais également les autres démarches menées à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune. C'est bien lui qui a validé le **programme d'actions de 18 millions d'euros** sur 3 ans dans le cadre de ce Contrat, et qui validera également le programme d'actions du futur **PAPI** (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations). 47 structures parmi les membres du Comité de Rivière et les porteurs d'actions ont signé le Contrat le 28 octobre 2015 à Aubagne.

Elle rappelle que durant ces 3 dernières années de mise en œuvre de la phase 1, de nombreuses **instances de discussion** ont eu lieu dans le cadre des commissions thématiques et des groupes de travail spécifiques : « Fil Vert », « Huveaune et LNPCA » (ligne nouvelle Provence Côte d'Azur - SNCF), accompagnement de la mise en œuvre de la GEMAPI, etc. Allant **au-delà du cadre** et des actions prévues dans le Contrat, de nombreux événements festifs et pédagogiques ont également été organisés, comme les Fêtes de l'Huveaune ou les opérations de ramassage de déchets. D'autres actions ont pu être soutenues comme par exemple le projet « GEMAPI » d'aménagement des berges à Aubagne. Elle rappelle également l'importance de la démarche **ISEF (Information, Sensibilisation, Education, Formation)** pour accompagner les actions techniques, bien que les porteurs de ces actions rencontrent certaines difficultés, notamment du point de vue financier.



SYNTHÈSE DES ALLOCUTIONS

Allocution de Christian Ollivier en tant que président du SIBVH :

Christian Ollivier remercie particulièrement les élus du **Conseil Syndical** qui sont très présents et engagés dans la démarche ainsi que dans le fonctionnement du Syndicat et la réponse aux évolutions institutionnelles. Il rappelle les 2 grands rôles du SIBVH dans le dispositif du Contrat :

- Il **porte la procédure administrative**, anime la démarche et soutien les porteurs de projet qui restent néanmoins autonomes,
- Il est **maitre d'ouvrage** d'un certain nombre d'actions du Contrat , à hauteur de 3,5M€ d'actions sur 2015-2018, notamment en ce qui concerne le cœur de métier du Syndicat : la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**. Le SIBVH porte également un suivi qualité des cours d'eau, et pilote une stratégie ISEF, en impulsant une dynamique sur ce volet « immatériel ».

À l'échelle du bassin versant, il initie et accompagne la mise en oeuvre d'actions de nouvelles communes et de nouvelles thématiques.

Au-delà des actions inscrites au Contrat, le SIBVH assure une **ouverture** à des niveaux dépassant le périmètre du bassin versant. Notamment il participe étroitement à la démarche **SOCLE** (*schéma d'organisation des compétences locales de l'eau*) de la **Métropole Aix-Marseille Provence**, est actif au niveau **régional** sur plusieurs démarches liées à l'eau : l'AGORA (*assemblée pour une gouvernance opérationnelle pour la ressource en eau et les aquifères*), le RRGMA (*réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques*). Au niveau **national**, le SIBVH agit dans le cadre de l'ANEB (*association nationale des élus de bassin*).

Christian Ollivier souligne l'importance de la **gestion intégrée** des cours d'eau par bassin versant et de la solidarité amont-aval. C'est d'ailleurs deux grands objectifs de l'ANEB que de les promouvoir.

Il rend un **hommage** aux personnes qui nous ont quittés en 2017 : Jean-Claude Alexis, notre ancien président, Maud Chicard notre graphiste, Raymond Chaumont de l'Arapède et Hunamar, et Domingo Rodriguez de l'entreprise EDEA.

Enfin, il remercie les partenaires financiers et les porteurs d'actions pour leur investissement, qui permet de pouvoir se féliciter collectivement de ce **bilan à mi-parcours très positif**.



Membres en tribune : de gauche à droite : Pascal Jobert, DDTM 13 ; Didier Réault, pour le Comité de Baie ; Christian Ollivier, président du SIBVH, Danièle Garcia, présidente du Comité de Rivière ; Roland Giberti, pour la Région PACA et la Métropole Aix-Marseille Provence délégué à la GEMAPI ; Bruno Genzana pour le Département des Bouches-du-Rhône ; Sylvia Barthelemy, présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Gaëlle Berthaud, pour l'Agence de l'Eau.

Allocution de Christian Ollivier en tant que président du SIBVH (fin) :

Christian Ollivier conclue sur le fait que le bilan de la phase 1 est **positif**, même s'il reste encore beaucoup de **choses à faire** et à consolider : répondre aux exigences de la **GEMAPI**, développer le lien entre eau et aménagement, etc.

Sans **financement** rien de tout cela ne pourra être fait : une future taxe GEMAPI n'est peut-être pas pour tout de suite et ne résoudra pas tout.

D'ores et déjà le SIBVH a besoin d'une **continuité des financements actuels**. Il finit avec un mot sur la situation des Agences de l'Eau, soutenues officiellement par le SIBVH, qui a pris une délibération le 28 novembre au travers d'une motion portée avec le RRGMA animé par l'ARPE. Christian Ollivier sollicite l'avis du Comité de Rivière pour soutenir cette motion. **Tous les membres se positionnent favorablement sur cette proposition.**

Les gestionnaires de milieux aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur membres du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques

MOTION DE SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU

Leur principe, leur autonomie administrative et financière et leurs agents

Animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE PACA), le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA) regroupe depuis 1999 les structures publiques en charge de la gestion des rivières, lacs, marais, baies et lagunes, à l'échelle des bassins versants. Il a pour vocation d'accompagner la montée en compétence de ces structures en organisant le partage et la mutualisation des connaissances et des compétences.

Les structures locales de gestion (syndicats mixtes, EPTE, EPAGE) ont été créées, il y a plus de 30 ans, à la demande des élus locaux, sous l'impulsion et avec l'aide technique et financière d'un partenaire central : l'Agence de l'eau.

Conscients que ces acteurs portent des enjeux majeurs pour le territoire, les Régions et les Départements ont coordonné leurs aides financières avec l'Agence de l'eau dans une approche multi-partenaire. L'Agence de l'eau est la pierre angulaire de cet édifice aussi fragile qu'indispensable.

Quels sont ces enjeux ?

- La sécurité des personnes et des biens par la prévention des inondations
- L'accès à une eau en qualité et quantité suffisante pour les populations et les usages économiques (agriculture, industrie, artisanat, tourisme, etc.)
- L'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages
- Une meilleure résilience au changement climatique (Accord de Paris).

Les réformes territoriales successives (Loi MAPTAM, Loi Notre) mettent en péril l'efficacité de l'action publique sur l'eau, les milieux aquatiques et la prévention des inondations en fragilisant son organisation qui est un édifice collectif fort de 30 ans d'expérience opérationnelle et d'intelligence collective dans ces domaines :

- En confiant la compétence GEMAPI aux EPD à fiscalité propre qui ont vu leurs compétences augmenter et leurs dotations baisser, ce qui limite leurs capacités de fonctionnement et d'investissement.
- En supprimant la Clause Générale de Compétence des Régions et des Départements qui, au vu du contexte financier, ont tendance à se recentrer sur leurs compétences obligatoires au détriment de l'eau et des milieux aquatiques.

L'importance de ces enjeux et de ces menaces rend chaque jour plus pressante la nécessité d'une Agence de l'eau forte dans ses capacités à accompagner l'action publique sur le territoire avec un budget consolidé et des moyens humains à la hauteur des besoins.

Pour cela, les gestionnaires de milieux, membres du RRGMA formulent le vœu

- Que soit respecté le principe de «pollueur-payeur», modèle français reconnu en Europe et dans le monde qui permet de financer la restauration des milieux aquatiques à partir de la facture des usagers de l'eau, sans que soit mis en place de plafond mordant au bénéfice du budget de l'Etat, sans détournement de cette recette au bénéfice d'autres politiques non liées directement ou indirectement à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Que soient respectées l'organisation par bassin versant et l'autonomie administrative et financière des agences de l'eau avec leur modèle de démocratie de l'eau.
- Que soient maintenus et respectés, au sein des agences de l'eau, les agents en quantité et qualité suffisante pour assurer les missions d'accompagnement des actions territoriales en faveur du bon état des milieux aquatiques, du développement économique et de l'emploi sur les territoires.

ils invitent les élus parlementaires et le gouvernement à amender le projet de loi de finances en conséquence.



Ci-après les premières structures qui soutiennent cette motion



Motion soutenue officiellement par le Comité de Rivière lors de sa séance du 6 décembre 2017

POINT D'AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Présenté par Estelle FLEURY, Directrice du SIBVH



Ces dernières années, depuis le lancement de la gestion concertée autour du bassin versant, engagée avec les nombreux acteurs, les articles de presse ainsi que l'image véhiculée sur l'Huveaune se sont nettement améliorés ! Il est question d'actions techniques et de valorisation « sociale » du cours d'eau.

Il n'y a pas si longtemps...

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

ENVIRONNEMENT

"L'Huveaune est un fleuve orphelin"

L'Huveaune corrodé aux PCB

Les cours d'eau en meilleure santé mais encore vulnérables

Des rivières bien malmenées

Nage en eaux troubles à Cortiou

Et par chance, il y a si longtemps...

Ce fleuve : l'autoroute Marseille-Aubagne

Préserver améliorer agir

Avant le lancement de la démarche de Contrat de Rivière, l'Huveaune, fleuve dit « orphelin », souffrait d'une image particulièrement négative, comme le montrent ces articles de presse. Fort heureusement, aucun article de presse ne relayait les dégâts causés par une crue de l'Huveaune depuis bon nombre d'années... ce qui ne relève en rien d'une absence de risque !

Progressivement, depuis 2012...

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

On veut marcher le long de nos cours d'eau !

Les Huveaunades vont animer le week-end au fil de l'eau

L'Agence de l'eau prime deux projets du Syndicat de l'Huveaune :

L'Huveaune, un écrin pour célébrer la biodiversité

Triple offensive sur les plages du Prad

L'Huveaune de toutes les attentions

Les fêtes se déclinent le long du fleuve

Grande est-ce que je pourrais me reproduire ?!

Sympa cette profane !!

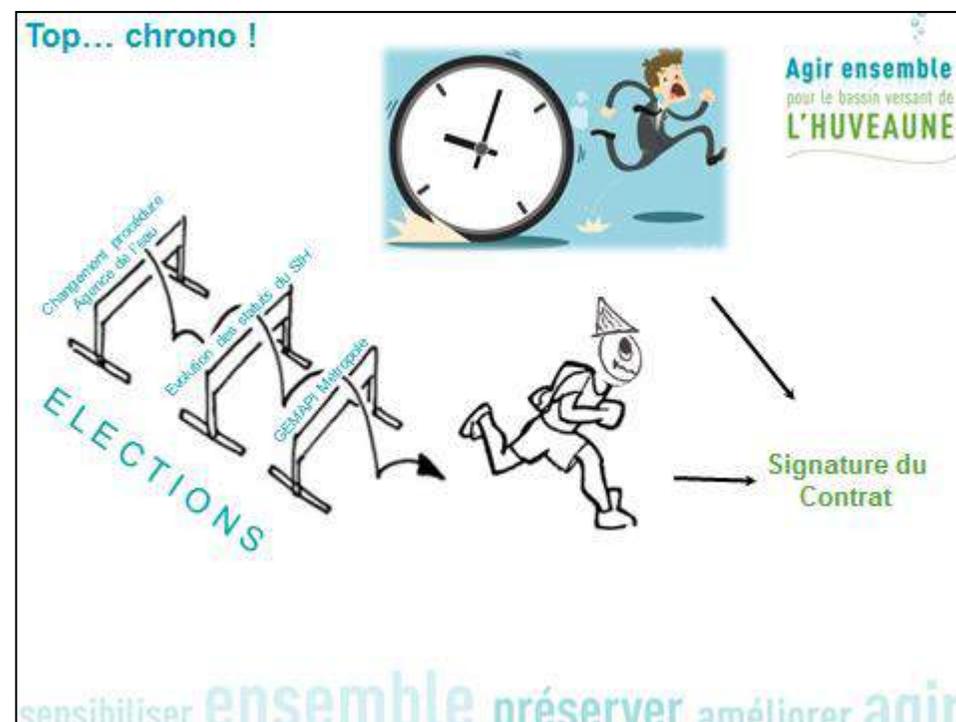
sensibiliser ensemble préserver améliorer agir

POINT D'AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE



Ces rapides évolutions s'expliquent notamment par un besoin de réponses aux réglementations Européennes, mais également à des besoins locaux très divers, témoignant de la nécessité de concilier l'ensemble des usages du cours d'eau et d'en adopter une gestion cohérente. La thématique de la qualité des eaux de baignade des plages de Marseille a notamment été l'un des éléments moteurs, sans oublier la volonté d'agir de chaque catégorie d'acteurs.

Une dynamique a été lancée et est maintenue par les acteurs du bassin versant de l'Huveaune, permettant une réalisation du Contrat dans les temps, malgré les freins potentiels. En effet, de nombreuses évolutions sont survenues pendant la construction du Contrat : le changement de procédure de l'Agence, la nécessaire évolution des statuts du SIH, l'arrivée de la GEMAPI, etc. Ces évolutions ont aussi insufflé le rythme de la construction de la démarche.



POINT D'AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE



Ce parcours bien rythmé a été ponctué de nombreuses étapes dans le cadre de la définition du Contrat et de son programme d'actions. Même si les acteurs ont été fortement mobilisés par cette co-construction, celle-ci s'est accompagnée de la mise en œuvre d'actions concrètes, avant même la signature du Contrat : nous ne nous sommes pas noyés dans les tâches administratives et avons engagé une opérationnalité dès que cela a été possible.

Cette dynamique a été engagée et perpétuée grâce à la volonté d'hommes et de femmes : Jean-Claude Alexis, président du SIBVH de 2008 à 2016, l'équipe du Syndicat qui a pu s'étoffer au fil de l'eau, les élus, acteurs associatifs, techniciens, financeurs, etc.



POINT D'AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE

**Et pour quels résultats...
Un programme constitué de 63 actions**

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

Phase 1 - 2016-2018:
- 88 actions
- 20 maîtres d'ouvrages
- 11 ME

ENJEU A : QUALITÉ DES EAUX

ENJEU B : QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AGRIQUES

ENJEU C : ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

ENJEU D : GESTION QUALITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS

ENJEU E : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL

Programme

Comité de Rivière - Partenariats - Bonus

Assainissement entreprises, cours d'eau

BONUS

Opérationnalité – lien avec projets du territoire

Le Contrat de Rivière a été bâti autour des 4 enjeux techniques que sont la qualité des eaux et des milieux naturels aquatiques, l'état des ressources en eau et la gestion du ruissellement et des inondations, mais également autour la gestion concertée et la valorisation du bassin versant.

63 actions opérationnelles et menées en lien avec les projets de territoire ont été inscrites en réponse à ces enjeux. Ces actions ont été enrichies par d'autres projets non inscrits au Contrat mais qui ont pu voir le jour du fait de la flexibilité du dispositif, des besoins formalisés et de la volonté de leurs porteurs !

**Et pour quels résultats...
Un programme constitué de 63 actions**

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

Phase 1 - 2016-2018:
- 88 actions
- 20 maîtres d'ouvrages
- 11 ME

ENJEU A : QUALITÉ DES EAUX

ENJEU B : QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AGRIQUES

ENJEU C : ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

ENJEU D : GESTION QUALITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS

ENJEU E : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL

SIBVH => GEMA-PI

DIG - entretien

Restauration

Schéma directeur PAPI

Et bien plus au gré des opportunités

Agir ensemble pour le bassin versant de L'HUVEAUNE

L'Huveaune « fil vert » pour tisser des liens

GEMAPI

MAIRIE DE MARSEILLE

SIH
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

AUBAGNE

fil vert
CRÉATEUR DE LIEN AUTOUR DE L'HUVEAUNE

sensibiliser ensemble préserver améliorer agir

POINT D'AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE

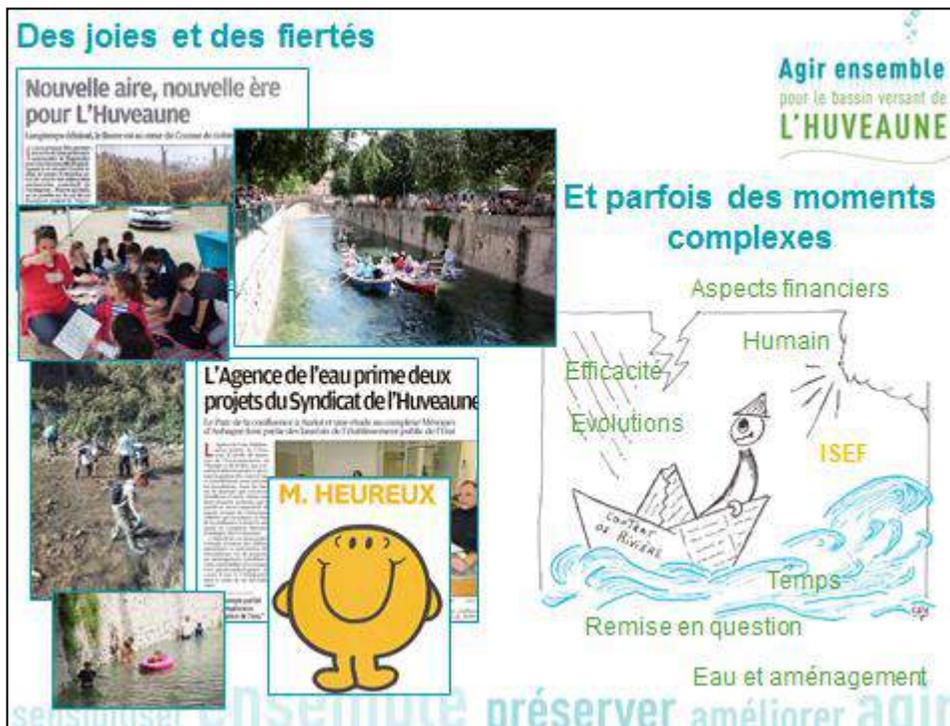


Pour avancer concrètement en concertation tant sur les sujets les plus « simples » que sur les sujets les plus complexes et transversaux, sur les orientations globales et les projets locaux, de nombreuses réunions ont eu lieu en phase 1 : des réunions publiques pour le partage du diagnostic, des réunions techniques, des Comités de Rivière et comités techniques, des commissions thématiques, des groupes de travail etc.

- Le terme « gestion concertée » peut paraître complexe, néanmoins, de nombreux acteurs la mettent en œuvre au quotidien, parfois sans le savoir :
- Il s'agit de lier l'eau et l'aménagement pour que l'urbanisation du territoire se fasse de manière adaptée à la gestion des cours d'eau.
 - C'est également lier la gestion des risques inondation avec celui des ressources en eau du fait de leur interdépendance.
 - Mais c'est également la réalisation de projets liant restauration du fonctionnement morphologique des cours d'eau, amélioration de l'écoulement et réduction du risque inondation, aménagement en bord de berges : cheminements piétons, parcours sportifs, etc.
 - Et plus encore !



POINT D'AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE



Depuis 2012, outre un travail technique poussé pour agir concrètement par des travaux ambitieux, on tient à évoquer le reste : que la construction du Contrat de Rivière et sa mise en œuvre ont été ponctuées de moments de joie, de réussite et de convivialité, mais également de moments de doute et de complexité, notamment en lien avec les aspects humains ou financiers des actions du Contrat, par exemple pour les actions ISEF (information, sensibilisation, éducation, formation).

La mise en œuvre de la Stratégie ISEF et du système de labellisation des actions a demandé du temps et de l'investissement, mais elle a été adoptée par tous et s'avère relativement efficace. Malgré les difficultés, notamment financières, rencontrées par les porteurs d'actions ISEF, cette thématique s'avère essentielle pour :

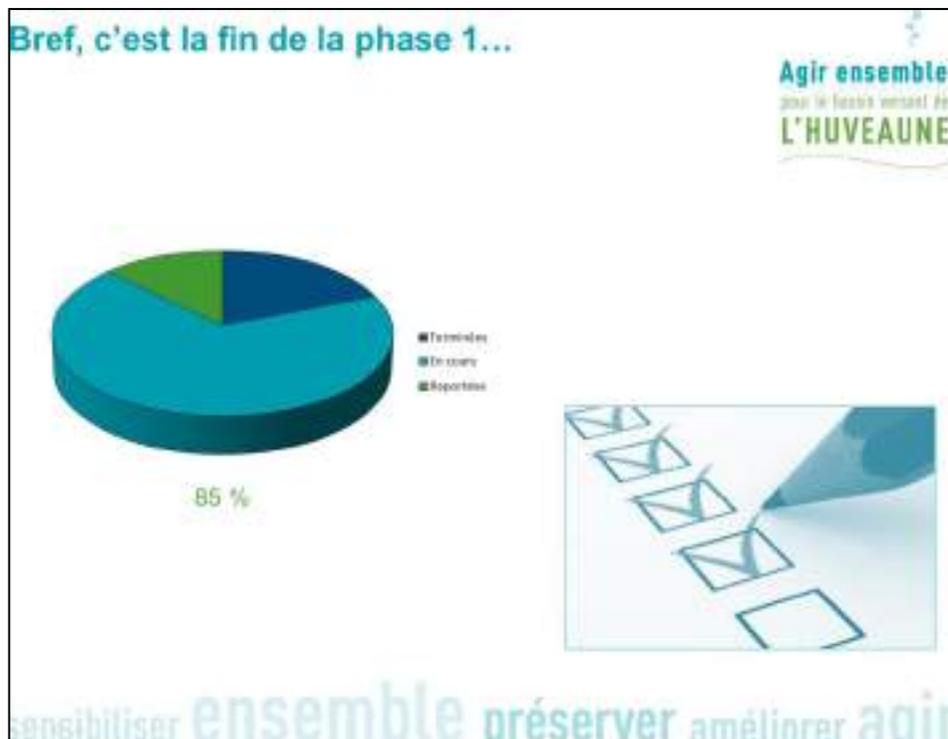
- Faire comprendre les décisions politiques
- Faire évoluer les comportements individuels
- Veiller à long termes à la qualité de notre territoire.

... Efficace, et relativement aux autres actions, peu couteuse : 5% du budget du Contrat.

Et pourtant, nous avons, à ce jour, pas ou peu de visibilité pour sa continuité sur l'année 2018 de transition, et pour la phase 2. Un sujet à aborder très sérieusement dès début 2018.



POINT D'AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE



En cette fin de phase 1, 85% des actions ont été engagées : 43 actions sont en cours, 12 sont terminées, et 8 ont été reportées. Leur réalisation sera étudiée dans le cadre de l'élaboration de la seconde phase de Contrat.

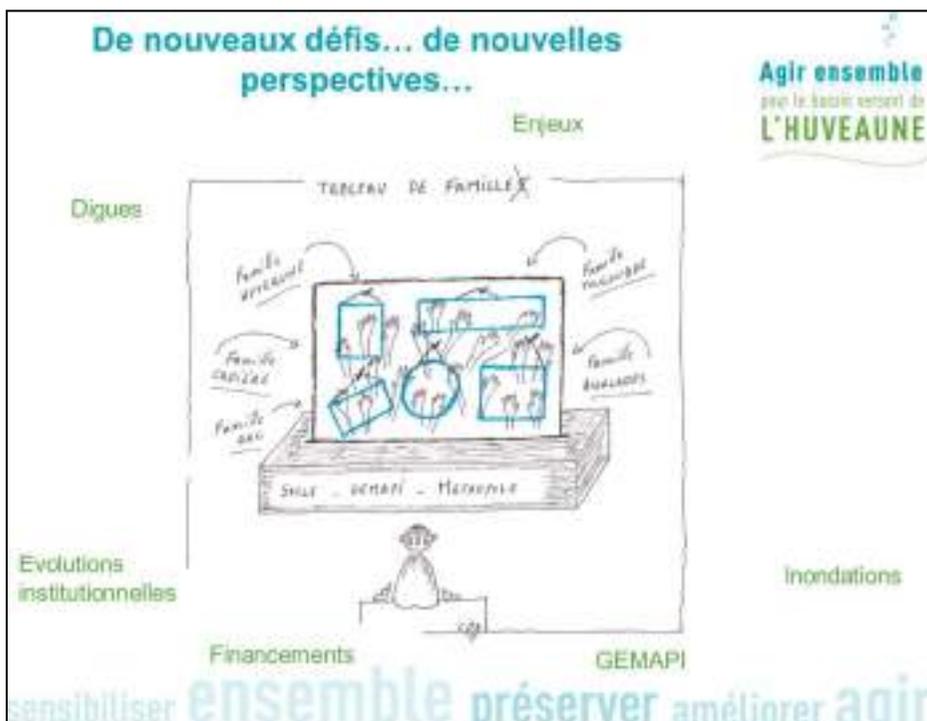
Outre la réalisation d'actions, le territoire peut se féliciter d'avoir avancé sur de nombreuses thématiques, grâce à la concertation et au travail partenarial menés.

La question de la valorisation des berges et de la réappropriation des cours d'eau a notamment pris de l'ampleur lors de ces dernières années.

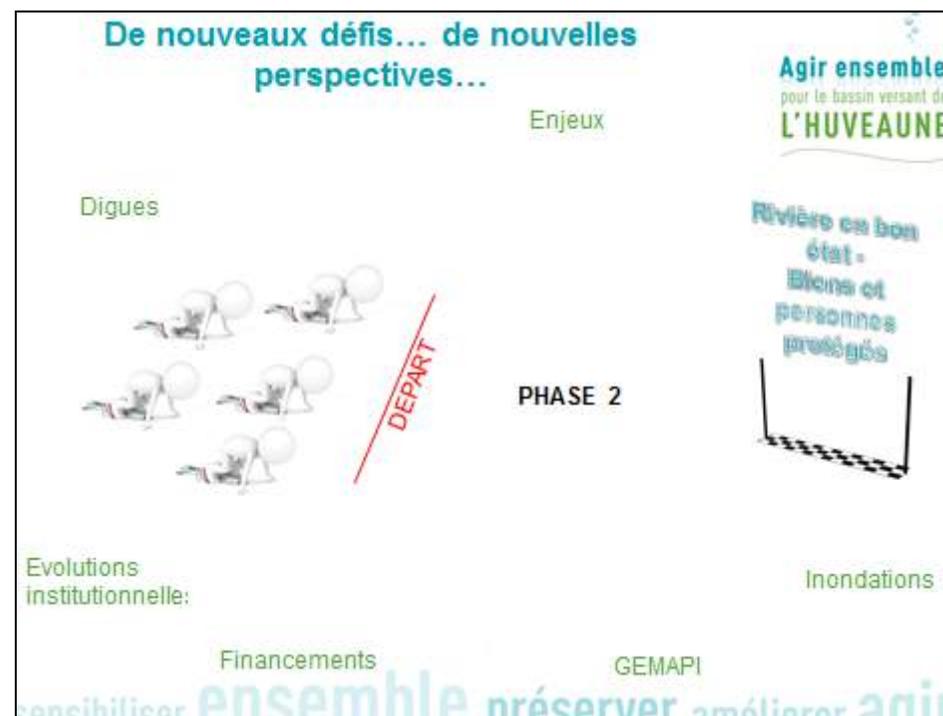
Ainsi, l'opportunité de remettre l'Huveaune dans son lit naturel à l'aval du barrage de la Pugette, jusqu'aux plages du Prado, n'est plus un rêve si lointain !

Pour télécharger le bilan à mi-parcours des actions du Contrat de Rivière, rendez-vous au lien suivant : <http://www.syndicat-huveaune.fr/wp-content/uploads/2018/01/Bilan-à-mi-parcours-Contrat-Rivière-Huveaune.pdf>

POINT D'AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE



Ces évolutions se feront en étroite articulation avec la co-construction de la seconde phase de Contrat de Rivière, qui s'opérera en 2018, avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés.



Cette première phase de Contrat a été marquée par de nombreuses évolutions institutionnelles et notamment la préparation de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, prise par la Métropole Aix Marseille Provence. Un travail important en concertation reste à être poursuivi pour accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et le travail partenarial avec la Métropole et les autres territoires.



Allocution de Gaëlle Berthaud, Directrice de l'Agence de l'eau PACA

Gaëlle Berthaud témoigne de sa satisfaction quant à l'avancée du Contrat de Rivière, avec un financement de 4 millions d'euros porté par l'Agence de l'eau RMC, et un effet positif en baie de Marseille. L'aspect humain en est un moteur indéniable et elle apprécie que ce côté ait été soulevé dans la présentation du bilan.

Elle souligne notamment deux sujets importants.

Le premier concernant le **fonctionnement des milieux aquatiques et leur restauration**, avec la réalisation de travaux exemplaires sur l'Huveaune et de nombreuses études effectuées, notamment dans le cadre des appels à projet GEMAPI lancés par l'Agence de l'eau.

La question des **changements climatiques et des ressources en eaux** est également un sujet essentiel depuis ces dernières années et dont il sera nécessaire de se préoccuper particulièrement en phase 2 du Contrat de Rivière. En effet, c'est sûrement la première fois qu'un arrêté sécheresse est pris en décembre et qu'EDF annonce qu'il y aura des problèmes avec les réserves du Verdon et de Serre-Ponçon en 2018 comme le soulèvent aussi le canal de Provence ou la SEM (Société des Eaux de Marseille), et ce, dans plusieurs départements.

Elle évoque également les évolutions et **difficultés financières rencontrées par l'Agence de l'eau**, avec une réduction de budget à hauteur d'un tiers et des changements concernant l'attribution de subventions, avec un besoin de **définition de priorités** et la nécessité de mener des **projets ambitieux et globaux**. Elle remercie les membres de l'assemblée pour leur soutien.

Allocution de Roland Giberti, pour le Conseil Régional PACA et la Métropole Aix-Marseille Provence

En tant que représentant de la Région PACA, M. Giberti rappelle que depuis octobre 2015 la Région a voté une **aide à hauteur de 1,24 M€** dont plus de 60% a été engagée. Malgré l'arrivée de la GEMAPI, le SIBVH peut être satisfait de l'avancée du Contrat.

Par ses démarches du **SOURCE et l'AGORA**, la Région s'engage notamment sur le sujet de la ressource en eau qui est un sujet d'une grande importance au vu des enjeux actuels et à venir, et soutient l'Agence de l'eau.

En tant que vice président de la Métropole, délégué à la GEMAPI, M. Giberti remercie les services, et notamment Zohra Djellali et Estelle Fleury pour leur travail dans la définition des modalités d'exercice de la compétence au sein de la Métropole / démarche SOCLE-GEMAPI.

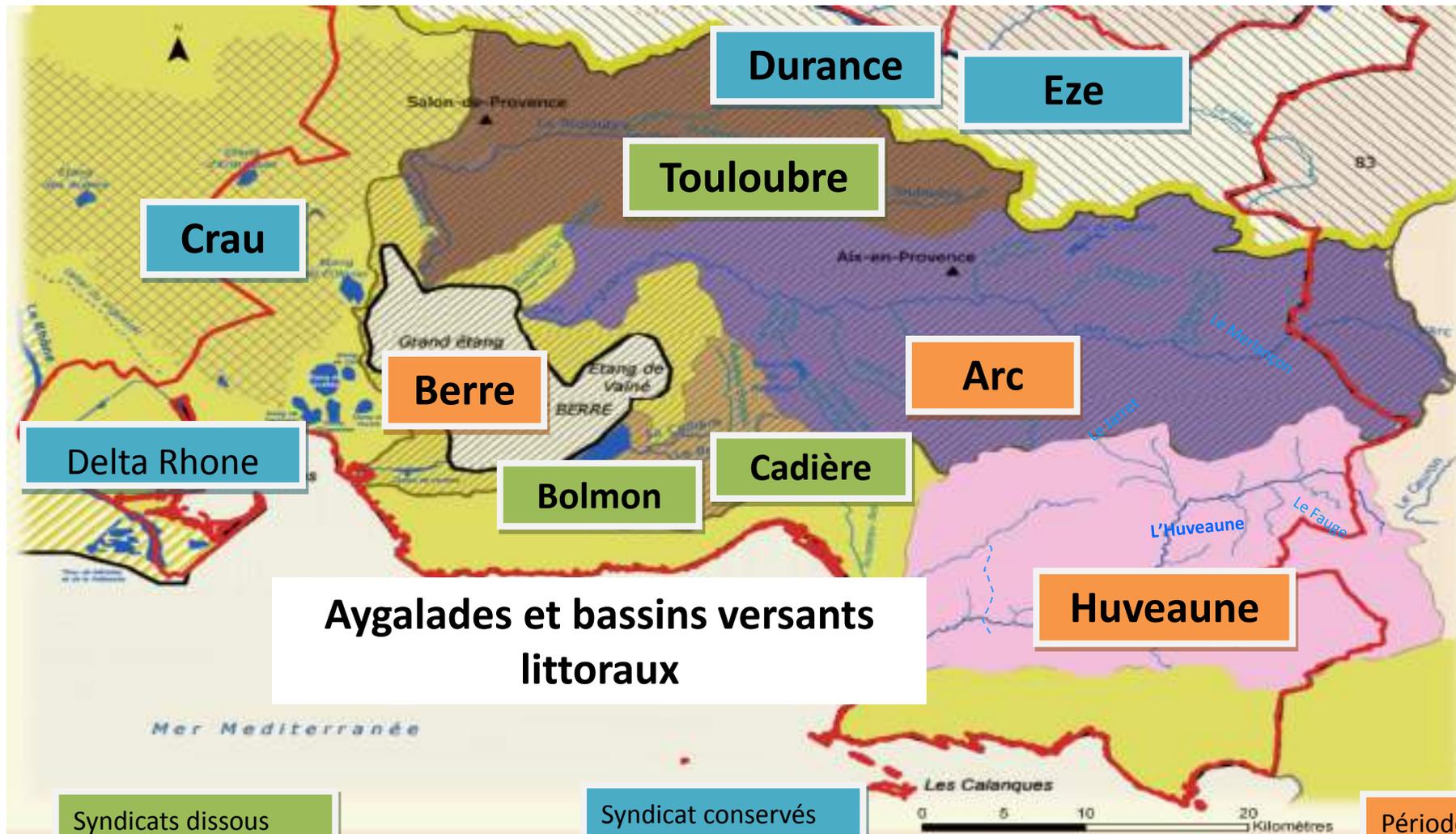
La Métropole a été mise en place quelques semaines après la signature du Contrat, les actions proposées par les anciens EPCI (MPM et CAPAE) ont pu néanmoins être mises en œuvre.

Le **Comité de Rivière** réunit toutes les collectivités dans le cadre d'une **vision globale** ; son rôle est à conforter au-delà de la GEMAPI. La Métropole a délibéré le 19/10/2017 pour une **gestion par bassin versant**, qui reste nécessaire à pérenniser, ainsi que pour l'**exercice conjoint** des missions GEMAPI et « hors GEMAPI ».

Même si la mise en œuvre de la compétence GEMAPI vient modifier progressivement l'organisation actuelle, elle est compatible avec la définition d'une programmation de phase 2 du Contrat de Rivière, qui devra pouvoir compter sur les financements intéressants que ce type de dispositif amène pour les porteurs d'actions. **Le dialogue** entre la Métropole, tous les acteurs du Contrat de Rivière et le SIBVH, sa structure porteuse, est à **conforter** pour bien répondre en phase 2 aux priorités (GEMAPI notamment) et optimiser les ressources à engager. De même concernant le volet « inondations et ruissellement ».

Enfin, M. Giberti explique que dans cette phase de transition liée à la GEMAPI et en l'absence à ce jour de la mise en œuvre d'une taxe dédiée, il sera nécessaire de pouvoir compter sur le **soutien des partenaires financiers** que sont l'Etat (et le fonds Barnier pour les inondations), l'Agence de l'Eau, la Région et les Départements. Ça n'est pas le moment de stopper les aides ! M. Giberti présente (*cf. en page suivante*) les propositions issues du travail avec tous les Syndicats de rivière et ayant abouti à une première base définie pour l'exercice de la GEMAPI pour la **période transitoire 2018/2020**. Il n'y aura aucun impact sur le personnel.

Proposition de traitement de la compétence par la Métropole au 1er janvier 2018



Syndicats dissous au 1^{er} janvier 2018 :

- Personnel intégré à la Métropole
- Missions assurées et financées par la Métropole (avec compensation des communes si nécessaire : CLECT)

Syndicats conservés :

- Les missions GEMAPI réalisées sur les communes de la Métropole restent assurées par le Syndicat sur financement de la Métropole (sur la base des évaluations CLECT)
- La Métropole est représentée au sein du Syndicat par les Maires des communes

Syndicats en période transitoire :

- Les missions GEMAPI réalisées sur les communes de la Métropole sont assurées par le Syndicat dans le cadre de **conventions** avec la Métropole (sur la base des évaluations CLECT)
- La Métropole est représentée au sein du Syndicat par les Maires des communes

SYNTHÈSE DES ALLOCUTIONS

Allocution de Pascal Jobert, Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône

Pascal Jobert rappelle que la DDTM conseille et accompagne tous les projets y compris en amont. Son financement est surtout axé sur la **prévention des inondations** (PPRI, PAPI, etc.).

En termes de pouvoir de police et de réglementation, l'institution complète l'action des maires surtout en ce qui concerne les prélèvements domestiques.

La DDTM est également impliquée dans la gestion de crise, qu'il s'agisse de périodes d'inondation ou de **sécheresse**. Effectivement, la prise d'un **arrêté sécheresse au 15 décembre** témoigne de l'importance de la situation. La préfecture est ainsi à l'écoute et favorable pour la mise en place d'une **gestion globale intégrée** sur ces sujets.

Le **Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)** est l'outil complémentaire au Contrat de Rivière sur le volet quantitatif, notamment en lien avec les inondations, par la mise en œuvre d'actions conformes au **respect du milieu**. L'Etat pourra participer aux travaux de préventions des inondations (Fonds Barnier) à hauteur de 40%, s'ils sont inscrits au PAPI. La difficulté consiste en la définition de la limite entre GEMAPI (débordement de cours d'eau) et hors GEMAPI (inondation par ruissellement). Les ruissellements (liés à l'assainissement) ne sont pas éligibles.

M. Jobert rappelle que **l'intérêt d'une approche globale** en alliant prévention des inondations et entretien / restauration des milieux aquatiques dans le cadre de la GEMAPI est évident, bien que l'arrivée de cette nouvelle compétence obligatoire nécessite un travail de concertation et de **partenariat** pour sa mise en place.

Allocution de Bruno Genzana, vice-président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, délégué notamment à l'environnement et au développement durable.

M. Genzana salue la présence de tous.

Il rappelle **l'engagement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**, l'un des principaux financeurs : 3,396 M€ pour la phase 1 du Contrat de Rivière, avec également une intervention auprès des communes. Le Conseil Départemental souhaite s'inscrire dans la même démarche dans les années à venir.

Il témoigne de ses inquiétudes concernant **le désengagement de certaines structures**, notamment des conséquences sur les générations à venir. La situation est d'autant plus inquiétante au vu des enjeux importants qui ont été évoqués lors de la matinée, notamment les épisodes de **sécheresses** accrues ou encore face au risque **inondation**.



De gauche à droite : Roland Giberti, Bruno Genzana, Gaëlle Berthaud

SYNTHÈSE DES ALLOCUTIONS

Allocution de Didier Réault en tant que vice-président du Comité de Baie et de Rivière

Il rappelle que les **Contrats de Baie et de Rivière** ont été créés simultanément, avec une « marque de fabrique » commune.

Il mentionne que les **progrès** sont déjà visibles sur la **qualité** des eaux en mer grâce aux travaux effectués en amont sur l'Huveaune et par le Contrat de Baie. Sur la Baie de Marseille : 21 plages ont une eau de qualité excellente et 3 ont une eau de bonne qualité. En effet, la question de la qualité de l'eau est une des principales préoccupations et à l'origine notamment de ces démarches contractuelles.

Il rappelle l'importance du **travail partenarial** et de la **solidarité amont-aval**, en allant jusqu'à évoquer une co-responsabilité.

Il rappelle que la gestion des eaux de ruissellement et des ressources en eau est essentielle sur notre territoire.

En ce qui concerne les évolutions institutionnelles, M. Réault ajoute que la GEMAPI est une compétence essentielle et qu'il est nécessaire de veiller à ce que le **PI** (la prévention des inondations), **ne prenne pas le pas sur le GEMA** (Gestion des Milieux Aquatiques).

Il affirme que tout un chacun devra trouver des solutions pour répondre aux **changements climatiques**. Le principe de **solidarité amont-aval** doit, à cet effet, s'appliquer.

Enfin, il rappelle l'attractivité du territoire, avec ses sites naturels exceptionnels, qui justifie d'autant plus que l'on s'engage en faveur de l'eau et des milieux aquatiques !



De gauche à droite : Pascal Jobert, Didier Réault, Christian Ollivier



FOCUS SUR QUELQUES ACTIONS DU CONTRAT

Toutes les fiches bilan des actions sont consultables dans le bilan provisoire de la première phase de Contrat ([lien de téléchargement en première page](#))

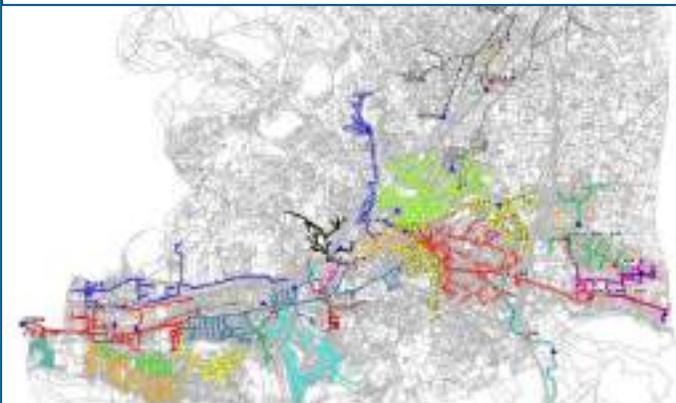


Focus sur... Les actions portées par la SPL L'eau des Collines et la Métropole (Pays d'Aubagne et de l'Etoile)

Présenté par Béatrice Marthos, Directrice de la SPL L'eau des Collines

- RSDE-STEP : recherche de substances dangereuses pour l'environnement de la STEP d'Auriol St-Zacharie (action A13)
- Extension de la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie (action A21)
- Construction d'un système d'assainissement collectif au hameau du Pigeonnier de la commune de La Bouilladisse (action A22)
- Schéma directeur global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec volet qualitatif sur les communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune (action A23)
- Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées - secteur de la CAPAE (action A24)

Sectorisation et mesures de débits par secteur



Chiffres clefs

- 2 141 Fiches Regard
- 341 km de réseaux dont 5,6km d'Ovoïde
- 34 postes de relevage
- 6 déversoirs d'orage
- Ovoïde de 1936
- 4 semaines de mesures sur 25 sites
- 7 bilans pollution 24 heures
- 136 km d'ITV
- 136 km de fumigation



STEP d'Auriol St Zacharie pendant les travaux



Projet réseau du Hameau du Pigeonnier

Chiffres clefs

4 Campagnes de mesures pour l'ensemble des substances RSDE :

- 1 Substance dangereuse prioritaire identifiée
- 2 Substances toxiques

STEP Auriol St Zacharie :

- **20 150 eqH**
- Concentration maximal eaux traitées :
 - Phosphore : **1 mg/l**
 - Azote N-NH4 : **3 mg/l**

STEP Hameau du Pigeonnier :

- **1200 ml** de réseaux
- **350 eqH à 550 eqH**
- **700 m² à 1100 m²** d'infiltration

Focus sur... L'action collective entreprises

Présenté par Béatrice Marthos, Directrice de la SPL L'eau des Collines

Les acteurs



Chiffres clefs

- Parc de **850 entreprises** dont 420 prioritaires
- **7 bilans pollution 24h** consécutifs réalisés sur le réseau d'assainissement d'Aubagne-La Penne
- **45 entreprises diagnostiquées** et sensibilisées
- Un montant de **travaux de 63 200 €** sur **2 dossiers réalisés**
- **5 Arrêtés d'Autorisation** en cours de rédaction

Le périmètre concerné

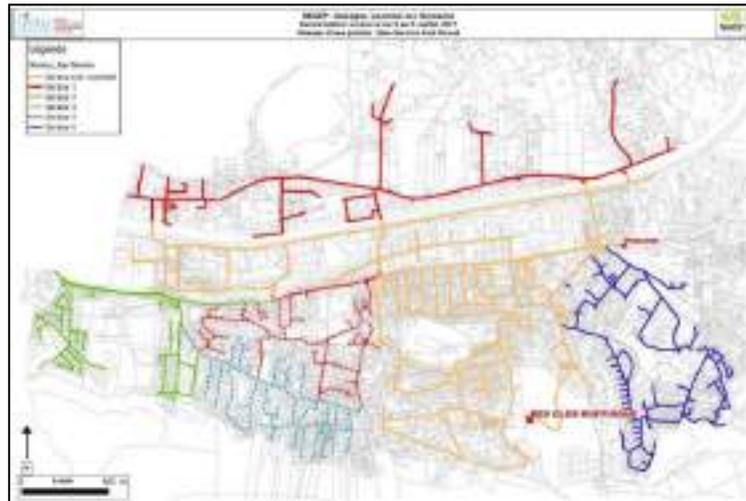


- Action collective entreprises sur les pollutions diffuses (classiques et toxiques) - Secteur CAPAE : ZI Paluds, Napollon et St-Mitre. Poste de technicien accompagnateur de réseaux (action A17)
- Mise en œuvre de l'action collective entreprise sur le territoire de la CAPAE Contribution à la coordination entre les différents intervenants de la convention, les entreprises et les associations de zones (action A18)
- Action collective entreprises : Diagnostic-accompagnement des entreprises de la vallée de l'Huveaune (action A19)
- Action collective «entreprises» sur le territoire de la CAPAE / travaux d'investissement (action A31)

Focus sur... Les actions portées par la SPL L'eau des Collines et la Métropole (Pays d'Aubagne et de l'Etoile)

Bilan des actions : Schéma directeur eau potable sur le secteur de la CAPAE : spécifiquement Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Cuges-Les-Pins (action C16) et Etudes d'investigation et de recherche des ressources locales sur le territoire de la CAPAE (action C17)

Présenté par Béatrice Marthos, Directrice de la SPL L'eau des Collines



Chiffres clefs

12 500 Usagers – 264 km de réseaux d'eau potable
5.5 millions de m³ d'eau potable produits par l'usine de potabilisation du Pin vert

Deux ressources locales sur Aubagne peu exploitées
Deux forages sur Cuges les Pins dont la potentialité est encore méconnue.



Une action qui donnera suite à d'autres études...

Aix*Marseille
université

l'eau
DES COLLINES

preserver bassin versant
agir améliorer Huveaune

Focus sur... Les actions « Agriculture »



Présenté par Claude Baury, chambre d'Agriculture 13

- Etude globale « diagnostic et réduction des pollutions d'origine agricole » (action A16)
- Accompagnement collectif des professionnels agricoles pour la réduction et l'adaptation des usages de phytosanitaires et la gestion de la fertilisation : transfert de connaissances et des innovations (action A51)
- Accompagnement technique individuel des agriculteurs, pour la réduction et l'adaptation des usages des phytosanitaires et la gestion de la fertilisation (action A52)
- Mobiliser/sensibiliser la société civile pour une évolution des modes de consommation en faveur des productions agricoles locales durables et préservant la ressource (action A53 – ISEF)

Chiffres clefs

- Une centaine de questionnaires complétés, Synthèse des résultats établie.
- 14 enquêtes d'exploitations réalisées.
- Plaquette de sensibilisation publiée à 10 000 exemplaires.
- 16 séances d'animations pédagogiques pour 8 classes différentes.
- 1 évènement grand public organisé à l'automne 2017 et des animations/stands d'info sur 3 évènements
- Un article publié fin 2016
- Une interview télévisée en mars 2017
- Une journée d'échanges multi-acteurs en novembre 2017
- 2 COFIL Fin 2016 et 1 COFIL en 2017
- Participation à 2 commissions agriculture et ISEF
- 2 exploitations suivies sur 2 ans pour l'irrigation
- 3 contrôles d'installations d'irrigation



http://www.bio-provence.org/IMG/pdf/journee_multiacteurs_agri-alim_huveaune_30_nov_2017.pdf



artepi DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'IRRIGATION

Pour s'assurer d'une bonne homogénéité de l'irrigation, pour éviter les fuites et économiser l'eau, il est indispensable d'avoir une installation d'irrigation en bon état de fonctionnement.

Dans le cadre du contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune et en partenariat avec la Ceta d'Aubagne, artepi (Association régionale pour la maîtrise des irrigations) propose de réaliser gratuitement des contrôles d'installations d'irrigation.

Ce contrôle permet de vérifier le fonctionnement d'une installation d'irrigation et d'identifier les éventuels problèmes (fuite, défaut de pression, ...). Il comprend :

- la prise de mesures de la pression et du débit en différents points de mesure et au niveau des distributeurs ;
- l'analyse des éléments de sécurité du réseau (filtres, réducteur de pression, clapet, ...)

Il faut compter une demi-journée sur place et présence du producteur. Pour préparer cette intervention, le producteur devra avoir soigné les caractéristiques des différents éléments de l'installation (modèle et caractéristiques des distributeurs, dimensions des canalisations, modèle et caractéristiques du filtre...)

Pour en savoir plus ou demander un contrôle, contacter :

Simon CORDERO - technicien artepi
Tel : 06.82.87.56.10 ou s.cordero@artepi.fr
www.artepi.fr



Focus sur... L'aménagement et la restauration des cours d'eau en lien avec leur valorisation sociale

Réponses aux objectifs réglementaires et aux volontés locales

Présenté par Roxane Roy, chargée de mission au SIBVH

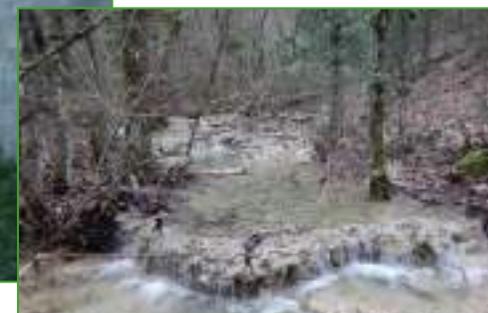


Différents itinéraires de balades et randonnées élaborés dans le cadre du projet « fil vert »

- 52 km de cheminement en bord de berge
- 70 km de cheminement sur « les hauteurs »
- 150 km de promenades et randonnées sur les boucles locales

Et bien d'autres démarches locales !

La Gaderone à Marseille : un état écologique très dégradé malgré un fort potentiel



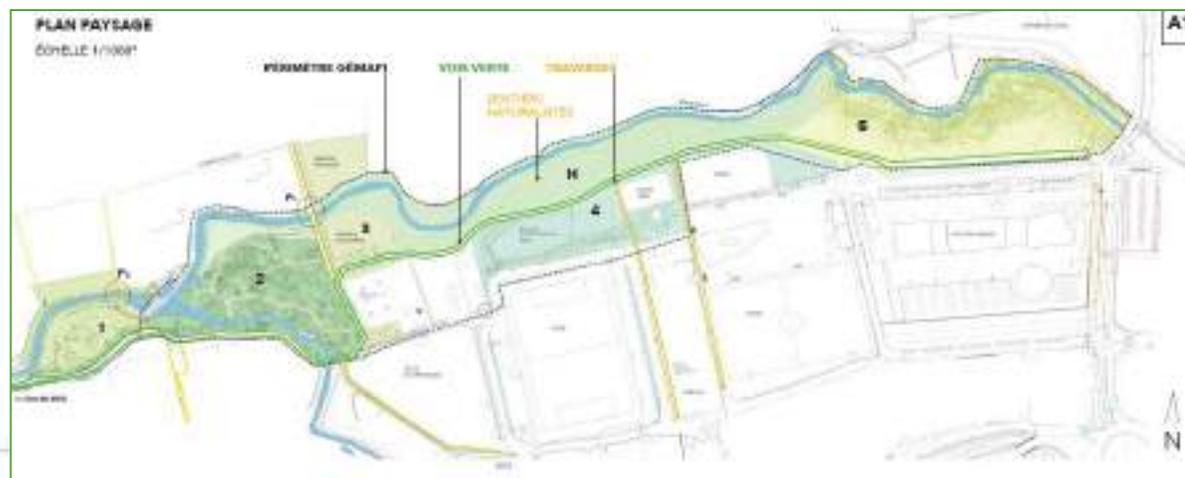
Le Peyruis à St Zacharie, un cours d'eau en bon état écologique



Schéma directeur d'aménagement et de restauration (actions B12 et B14)

- Plus de 140 obstacles à la continuité écologique
- 47 km de cours d'eau sont dans un état dégradé, 43 km altéré et 41 km dans un état normal

Des exemples concrets : Parc de la confluence à Auriol



Focus sur... Les actions pour la réduction du risque et la prévention des inondations

Présenté par Célia Damagnez, chargée de mission au SIBVH

Echelle Européenne	DCE	DI
Echelle du district	SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	PGRI Plan de gestion des risques inondation
Echelle territoriale locale	SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	SLGRI Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
	Contrat de Milieux	PAPI Plan d'Actions de Prévention des Inondations

Articulation des démarches issues des la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation

- Les 4 axes de la SLGRI :**
1. Gestion du risque inondation par ruissellement
 2. Aménagements et remblais en lit mineur et en lit majeur
 3. Surveillance des cours d'eau, alerte et gestion de crise
 4. Protection et réduction de la vulnérabilité des espaces déjà construits



Chiffres clefs

- La SLGRI concerne :
- 5 bassins versants
 - 71 communes
- PAPI BV Huveaune élaboré :
- A l'échelle des 27 communes du bassin versant
 - Avec les 67 structures-membres du Comité de Rivière

Actions D11 – D21 – D22 – D23



Les 7 axes du PAPI, en réponse à la SLGRI

Synergie Milieux (GEMA) – Inondations (PI)



Crues de l'Huveaune à Auriol en 2008



Crue à Marseille en 1978

Intervention de Claude Carbonnell, association Chantepierre et Collectif Associations Huveaune

En lien avec l'intervention d'Agnès Kayser et le sujet du financement des actions des associations, il témoigne de la **difficulté des porteurs** de projets de se **projeter** d'une année scolaire à une autre, bien que les **demandes** des collèges soient de plus en plus **importantes**. Il est en effet difficile d'organiser et de réaliser des actions avant d'avoir touché les subventions demandées et sans savoir si les salariés seront payés. Les associations sont confrontées à des problématiques de **non compatibilité de calendriers** entre les besoins des établissements scolaires et les organismes financeurs. Il serait nécessaire dans ce cadre que des **conditions plus favorables** soient mises en place, par exemple des Contrats pluriannuels, des conventions financières avec les associations, etc.

En réponse, Christian Ollivier mentionne que tous les projets qui ont été **labellisés** « ISEF » sont inscrits dans un plan de financement, auquel le SIBVH participe. Néanmoins, celui-ci ne permet pas de se projeter dans le futur. Le SIBVH est **conscient de ces problèmes financiers** et organisationnels et fera en sorte d'informer les porteurs d'actions des limites des aides financières, dès que possible.

Bruno Genzana ajoute que le **département** a **labellisé** et soutient beaucoup d'actions inscrites, notamment les actions de colinéo. Il précise que Martine Vassal souhaite que toutes les classes de 6^{ème} dans les collèges soient **sensibilisées** sur la thématique de l'eau et invite les associations à solliciter le département à ce sujet.

Estelle Fleury mentionne que cette question des financements est **préoccupante** et qu'à ce titre, elle fait partie de la liste **des orientations identifiées pour la suite** du Contrat, en lien avec la question du « hors GEMAPI ». Le Syndicat de l'Huveaune est largement investi aux côtés des associations et notamment sur la coordination des actions labellisées ISEF. L'enjeu est de pouvoir mettre en place un **dispositif clair** pour apporter des réponses concrètes aux associations à ces sujets.

Intervention de Servane Tarot, CPIE côte Provençale

En lien avec les précédentes discussions, elle souhaite savoir comment l'année **2018** va se dérouler en termes de **financement**, notamment du côté de **l'Agence de l'eau**.

Gaëlle Berthaud précise qu'elle n'a, pour le moment, pas de réponse concrète à apporter sur ce sujet pour l'année 2018-2019 car il s'agit d'une année de **transition** entre les deux phases du Contrat de Rivière de l'Huveaune avec une année 2018 consacrée à **l'élaboration** du **programme** de seconde phase. De plus, le programme d'aides de l'Agence en 2019 est en cours de **définition**. Un certain nombre de réponses devraient être apportées dans le courant du premier semestre 2018. Il est possible que l'année 2018 soit malheureusement une **année blanche** en termes d'aides financières.

Elle précise qu'entre le 10^{ème} et le 11^{ème} programme, il n'existe pas de modalité glissante et qu'il est nécessaire que les dépôts des dossiers pour toute demande financière soient réalisés **avant le 30 juin 2018**.

Les évolutions financières pour l'Agence impliquent de **nouveaux critères** de décision d'aide, et notamment la maturité et l'opérationnalité des projets à financer, afin d'éviter une trésorerie trop importante en attente.

Intervention de Pascal Jobert, Directeur de la DDTM 13, en lien avec l'intervention de Béatrice Marthos (SPL Eaux des collines) concernant l'étude d'investigation et de recherche des **ressources locales** sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il mentionne qu'il est intéressant **d'acquérir** des **connaissances** concernant le fonctionnement des nappes, néanmoins il est important de **préserver** ces **ressources** et de les gérer globalement, de les partager à l'échelle de tous les territoires Métropolitains, tout en veillant à ne pas multiplier les forages.

Béatrice Marthos répond que l'étude de la SPL est effectivement menée dans cet esprit, en **concertation avec l'Agence de l'eau** afin de **préserver** et « d'exploiter » au mieux cette ressource **stratégique**, pour **l'ensemble** du **territoire**. Suivie au sein d'un Comité de Pilotage élargi, celle-ci servira à alimenter l'étude qui sera menée par l'Université Aix Marseille pour l'amélioration des connaissances concernant les ressources des massifs karstiques des Calanques, Beausset et Sainte Baume.

Christian Ollivier précise que le PNR Ste Baume lance une étude sur le réseau karstique. A Roquevaire, des études d'amélioration des connaissances des eaux souterraines ont été menées afin d'implanter un nouveau forage afin de sécuriser l'existant.

Pas d'autres questions sollicitées oralement par les participants.

« **Continuité de la commission ISEF sur la phase 2 et ses financements ?** » et « **en tant qu'association, comment peut-on avoir une vision claire des types de financements possibles, en fonction des différents projets portés : ISEF, PAPI, GEMAPI, ... ?** »

Lien avec les problématiques et thématiques qui sont abordées lors des différentes interventions lors des projets scolaires (Agnès Kayser, Colineo).

Réponse du SIBVH : cet aspect a été abordé lors des allocutions, des présentations du bilan, et a été l'objet de 2 des 3 questions posées lors des échanges. L'ISEF fait partie intégrante de la politique mise en œuvre par le Syndicat. La **commission ISEF** reste bien évidemment en place. La question des **financements** est à traiter avec les partenaires impliqués, qui seront conviés à une première rencontre courant **janvier 2018**.

La cohérence et le lien entre les différents dispositifs évoqués sont assurés par le SIBVH et le point d'entrée pour les associations reste l'outil « ISEF », transversale sur les thématiques.

Pour plus de précisions, nous renvoyons au compte-rendu de la commission ISEF du 4 juillet 2017.

« **Quid de la SPL dans la Métropole ?** »

Réponse de la SPL Eaux des collines : la SPL étant une société publique locale et relevant du droit des sociétés, ses **contrats** de gestion d'eau et d'assainissement **restent valides** au sein de la Métropole. Ainsi, en terme de gouvernance, son **actionnariat est inchangé**, seule la **répartition des actions est modifiée** du fait du transfert de la compétence « eau » des villes à la Métropole, de même que la **Métropole se substitue** ainsi de plein droit aux communes signataires desdits contrats de gestion.

QUESTIONS POSEES PAR ÉCRIT DURANT LA SEANCE PLENIERE

« *Traitement des boues rouges ?* » et « *Un tuyau des boues rouges longe une partie de l'Huveaune. Comment sécuriser la non-pollution de celle-ci ? Y a-t-il des anodes sacrificielles dans les parties du tuyau enterré ? Elles sont belles les posidonies toutes rouges !!!* ».

Réponse du SIBVH : ce sujet n'a été apporté par aucun participant à ce jour dans le cadre de la construction du programme d'actions de Contrat de Rivière. Le diagnostic réalisé en 2013 n'a pas identifié la nécessité que soit traité ce sujet dans ce dispositif puisque celui-ci est suivi étroitement dans **d'autres démarches**.

« *Pourquoi le tuyau des égouts de St Zacharie longe l'Huveaune au lieu d'être traité en aval, pour avoir moins de risques de pollution ?* ».

Réponse du SIBVH : Les eaux usées en provenance de St Zacharie sont collectées puis amenées jusqu'à la station **d'épuration située à Auriol**, dont l'exploitant et gestionnaire fait l'objet d'une surveillance étroite par les services de l'Etat (DDTM et ARS).

« *Comment le PCB est-il arrivé dans l'Huveaune ? Comment la dépolluer ?* ».

Réponse du SIBVH : Les PCB ou Polychlorobiphényles sont des composés chlorés non biodégradables. Produits depuis 1930 et donc d'origine exclusivement **anthropique**, ils étaient utilisés dans les transformateurs électriques comme isolants, mais entraînent également dans la composition de vernis, encres, peintures, solvants, etc. Leur présence dans les cours d'eau date donc de la **période industrielle** sur le territoire.

Du fait de leur **persistance** (durée de demi-vie allant de 94 jours à 2700 ans suivant les molécules) et de leur faible solubilité dans l'eau, ces polluants organiques, se sont progressivement accumulés dans les sédiments des cours d'eau et se bioaccumulent fortement dans la chaîne alimentaire. C'est pour cela que malgré l'interdiction de vendre, d'acquérir ou de mettre sur le marché des appareils contenant des PCB en **1987**, ils sont toujours **présents** dans les sédiments de nombreux cours d'eau, dont l'Huveaune. A ce titre, depuis 2009, un arrêté préfectoral **interdit la pêche** en vue de la **consommation** et de la commercialisation de toutes les espèces de poissons sur l'Huveaune aval.

Du fait de leurs caractéristiques, il est quasiment **impossible** de **dépolluer** les cours d'eau vis-à-vis de la présence de PCB. La seule solution consiste en un dragage des sédiments pollués, suivi d'un traitement, néanmoins cette solution n'est pas envisageable à l'échelle d'un cours d'eau et ne peut être utilisée qu'en cas de pollution ponctuelle. A ce titre, il est donc nécessaire **d'attendre** que la pollution s'élimine toute seule, petit à petit. Le SIBVH et l'Agence de l'eau opèrent un **suivi** de cette pollution, une fois par an.

Pour en savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/ministere/evaluation-du-plan-pcb-2008-2013-dans-le-rhone>



CONCLUSIONS

Christian Ollivier dresse une conclusion de la matinée.

La Phase 1 du Contrat de Rivière apporte des **résultats très positifs** : de nombreuses actions sont réalisées ou en cours, donnant lieu à d'autres opérations en phase 2, et déjà de bons retours, et ce, grâce à l'**implication de tous les acteurs** aux côtés du SIBVH, élus, services de l'Etat, Agence de l'Eau, Comité de baie, et toutes les instances partenaires sans oublier les associations notamment pour le volet ISEF.

Une prise de conscience des élus se révèle de jour en jour quant à l'importance de la **gestion globale intégrée** de l'eau par **bassin versant** ; voir action de l'ANEB (Association Nationale des Elus de Bassin) nouvellement créée pour faire remonter au plus haut niveau de l'Etat, Assemblée Nationale, Sénat et Gouvernement leurs revendications. Cette prise de conscience a déjà mis en évidence la solidarité amont-aval dans la gestion du bassin versant de l'Huveaune.

La 2^{ème} phase du Contrat se poursuivra malgré la conjoncture qui s'annonce avec beaucoup de **changements**, qu'ils soient d'ordre **institutionnel** ou **financier**. Les enjeux de la ressource en eau et des changements climatiques, seront des sujets incontournables lors de cette seconde phase.

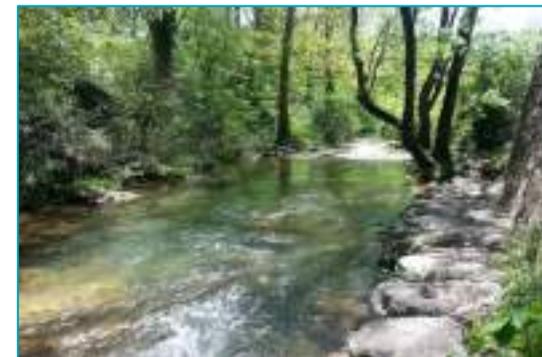
Nous avons de nombreux défis pour agir en **prévention des risques d'inondations**, de **sécheresse**, avec le PAPI en cours d'élaboration et avec de nombreux partenaires. Dans le cadre de nos projets dont celui du Fil Vert, nous prendrons en considération notre objectif principal de préservation des inondations, amélioration de la qualité de l'eau, du cours d'eau et sa ripisylve, son aspect de continuité biologique, mais aussi l'**aspect social, accessibilité et attractivité**.

Enfin, Christian Ollivier remercie toute l'équipe du SIBVH, Estelle, Roxane, Célia, Georges et Antoine qui œuvrent au quotidien pour accomplir et réaliser leurs missions avec efficacité.

PREMIÈRES ORIENTATIONS POUR LA PHASE 2 DU CONTRAT DE RIVIERE

Les orientations suivantes ont été présentées et validées par les membres du Comité de Rivière :

- **Poursuivre la réponse** aux enjeux du bassin versant : **qualité des eaux, qualité des milieux, inondations et ruissellement, ressource en eau, gestion concertée-evalorisation-ISEF**
- **Répondre aux enjeux et priorités de la GEMAPI**
- **Soutenir par un dispositif financier et organisationnel clair le « hors GEMAPI », comme l'ISEF**
- **Conforter le rôle du Comité de Rivière** comme instance de bassin versant
- **Répondre par des projets opérationnels aux spécificités locales** des territoires (communes, etc.)
- **Mettre les moyens humains et financiers** à la hauteur des besoins et actions proposées
- **Favoriser les actions transversales** (GEMA et PI, etc.)
- **Avancer la réflexion** entre les acteurs sur le **volet « ressource en eau »**
- **Développer les partenariats** avec les usagers, dont les riverains et citoyens



Agir ensemble pour le bassin versant de **L'HUVEAUNE**



On parle du Comité de Rivière dans la presse :

<http://www.laprovence.com/article/edition-aubagne-la-ciotat/4747873/trois-ans-de-contrat-sur-lhuveaune-et-un-bilan.html>

<http://m.lamarseillaise.fr/bouches-du-rhone/developpement-durable/65831-le-contrat-de-riviere-a-l-heure-du-bilan-dans-la-vallee-de-l-huveaune>

http://www.sauvonsleau.fr/jcms/e_17473/le-comite-de-riviere-de-l-huveaune-lance-la-phase-2-du-contrat?xtor=RSS-1#.Wlc5Kq7ia70

<http://www.rrgma-paca.org/accueil/sibvh-le-comite-de-riviere-du-bassin-versant-de-l39huveaune-a-eu-lieu-le-6-decembre-a-aubagne~1430.html>

Annexe : liste des personnes présentes :

<http://www.syndicat-huveaune.fr/wp-content/uploads/2018/01/feuille-démargements-CR-6-dec.pdf>



Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune



COMITE DE RIVIERE DU 24 JUIN 2019 – COMPTE RENDU

Le lundi 24 juin 2019, le **Comité de Rivière** du bassin versant de l'Huveaune s'est réuni pour la **6^{ème} fois à Auriol**, au château Saint Pierre afin de revenir sur le bilan à mi parcours du Contrat de Rivière et présenter les actions de la seconde phase. Cette rencontre a réuni plus de 50 participants. Les membres du Comité de Rivière, représentants de l'État, de l'Agence de l'eau, des collectivités locales, du monde associatif et des acteurs socio-économiques sont répartis en trois collèges suivant l'arrêté inter-préfectoral du 19 août 2016.

Signé le 28 octobre 2015 par près de 50 structures, la première phase du Contrat comptait **63 actions, répondant** aux 5 grands enjeux du bassin versant concernant la **qualité des eaux**, la **qualité des milieux naturels aquatiques**, l'**état des ressources en eau**, la **gestion quantitative du ruissellement et des inondations** et la **gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant**.

Le Comité de Rivière se félicite d'un bilan très positif puisque plus de 90% des actions ont été engagées pour un budget de 13 Millions d'euros
C'est dans cette même optique que le programme d'actions de la seconde phase a été présenté : 84 actions pour 33 Millions d'euros de 2019 à 2022

Cette rencontre a été suivie de l'inauguration du parc de la Confluence à Auriol, un des projets opérationnels mené par le SMBVH, en partenariat avec la Commune d'Auriol dans le cadre de l'Appel à Projet « renaturer les rivières et lutter contre les inondations » lancé par l'Agence de l'eau en 2016.

Le bilan de cette première phase de Contrat est téléchargeable au lien suivant : <https://www.syndicat-huveaune.fr/wp-content/uploads/2019/07/Plaque-SIH-Contrat-de-riviere-130619-BD.pdf>



Allocution de Danièle Garcia en tant que présidente du Comité de Rivière

Danièle Garcia salut l'ensemble des participants et rappelle que 6 ans plus tôt, dans ce même lieu, était célébré les 50 ans du Syndicat de l'Huveaune. Elle rappelle qu'à l'heure du bilan de cette phase 1, 90% des 63 actions inscrites au programme ont été réalisées, pour 13 Millions d'euros. Elle remercie les porteurs, mais également les partenaires financiers et souligne que chacun a tenu ses engagements, la hauteur des ambitions fixées en 2015, malgré toutes les évolutions institutionnelles survenues depuis,

Danièle Garcia rappelle l'importance du Contrat de Rivière, en tant qu'outil opérationnel dans la réponses aux objectifs réglementaires en matière d'atteinte de bon état des eaux et des milieux, et notamment des eaux de baignades ; mais également comme un outil de concertation et de mise en cohérence entre les différentes démarches et acteurs du territoire agissant sur la thématique eau.

Elle rappelle enfin l'importance de l'enjeu de la ressource en eau dans le cadre de cette phase 2 de Contrat, thématique émanant d'un besoin locale et qui a pris une grande ampleur depuis le démarrage de la démarche du fait des problématiques locales et du changement climatique.

Elle conclue sur la présentation des chiffres concernant le programme prévisionnel de phase 2 de Contrat, constitué de 84 actions, pour un montant de 33 Millions d'euros



Membres du Comité de Rivière présents en tribune : A. Mièvre ; D. Réault ; S. Barthélémy ; D. Garcia ; M. Benedetti ; L. Dalle

Allocation de Sylvia Barthélémy en tant que Présidente du SMBVH

En sa nouvelle qualité de Présidente du SMBVH, Sylvia Barthélémy rappelle que le Syndicat de l'Huveaune est devenu Syndicat Mixte depuis le 22 février 2019, avec pour membres la Métropole AMP et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte pour la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI et des missions associées,

Elle rappelle les différentes missions du SMBVH : 1/ la planification et la mise en oeuvre d'une gestion intégrée et concertée des enjeux de l'eau grâce au Contrat de Rivière et au PAPI, outils essentiels pour assurer la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant et pour bénéficier de financements intéressants 2/ mais aussi et surtout et celle de maître d'ouvrage d'études et de travaux, dans le cadre de la compétence GEMAPI et d'acteur de terrain.

En phase 2 c'est plus de 10 Millions d'euros qui seront investit pour la restauration et la protection de nos milieux aquatiques !

Elle évoque l'importance de la démarche menée par le SMBVH et les acteurs associatifs autour de la stratégie ISEF (Information, Sensibilisation, Education et Formation) et déplore les difficultés rencontrées en phase 1 de Contrat de Rivière mais reste optimiste quant aux pistes en cours de définitions pour les modalités de mise en oeuvre des actions de phase 2.

Enfin, elle fait part des grands défis qui lui tiennent à cœur : la lutte contre les macro-déchets dans les cours d'eau et la qualité des eaux, notamment en lien avec les rejets pluviaux et les pollutions accidentelles.

Elle rappelle qu'en phase 1 de Contrat, la SPL Eaux des Collines et le CT4 de la Métropole ont engagé 7 Millions d'euros sur le volet assainissement et ressource en eau. En phase 2, c'est près de 15 Millions d'euros qui seront investis dans la continuité de ces thématiques.



ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACTUALITES



Le Contrat de Rivière : périmètre



Des opportunités pour des réponses aux enjeux de l'eau

Un programme d'actions volontaires, multithématique

2 phases: 2015-2018 et 2019-2022

- Phase 1 : un fort besoin d'acquisition de connaissances
- Phase 2 : augmentation du volume de travaux.

Opérationnalité

Lien avec les
projets de territoire

€

Ph.1 : des bonus contractuels

Ph.2 : des subventions
conditionnées par une
inscription au Contrat



Le Contrat de Rivière est l'outil retenu pour la mise en œuvre de la réglementation Européenne et Nationale en matière de gestion des eaux (DCE et DI), mais également pour la réponse aux enjeux et besoins locaux. Le périmètre concerné est le bassin versant de l'Huveaune. Il répond à 4 enjeux : qualité des eaux ; état des ressources en eau ; gestion locale concertée et valorisation du bassin versant ; qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Une complémentarité des démarches, du lien entre les acteurs Aux différents niveaux d'intervention



Planification



Démarches et structures en lien



Il permet la définition d'actions opérationnelles sur le territoire, cohérentes à l'échelle du bassin versant et dont le financement est conditionné par l'inscription au programme du Contrat.



Mise en œuvre opérationnelles



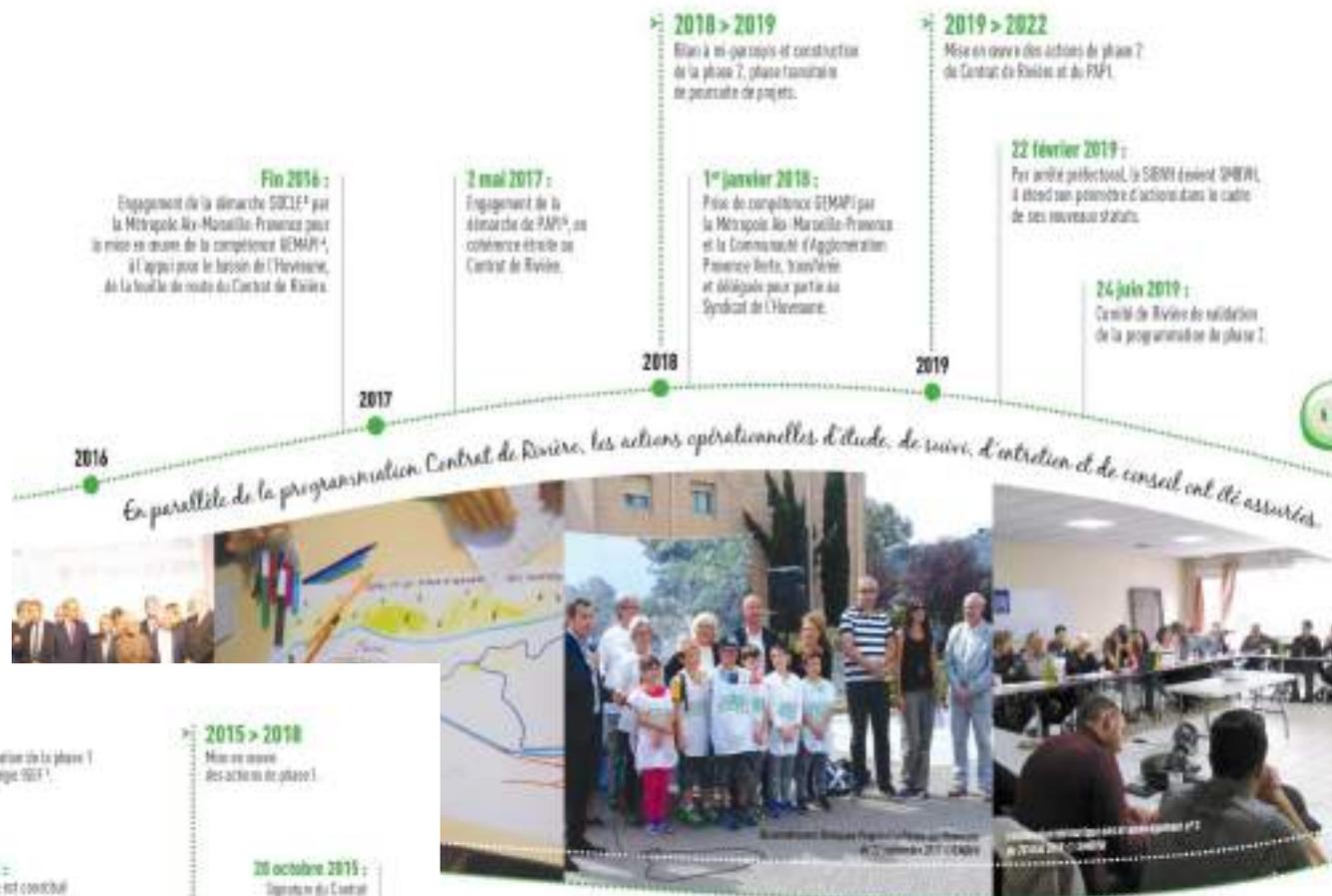
Présenté par Estelle
FLEURY, Directrice du
SMBVH

ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACTUALITES

La démarche a débuté en 2011 suivi d'un diagnostic préalable en 2012. Sur la base d'un travail en concertation le programme de phase 1 a été construit et le contrat signé en oct 2015 puis mis en œuvre de 2015 à 2018,

Un premier bilan à mi parcours a été réalisé dans le cadre du Comité de Rivière de décembre 2017, qui a défini les grands objectifs pour la suite.

Sur la base d'un bilan consolidé les actions de phase 2 seront mises en œuvre de 2020 à 2022



Un projet concerté unir les forces pour une action globale lisible et efficace

Dès la phase d'émergence du projet, le Contrat de Rivière de Bassin versant de l'Arveane s'est appuyé sur une concertation élargie des acteurs de territoire, qu'ils soient publics, privés, associatifs ou particuliers : rencontres individuelles, ateliers de co-construction, visites collectives de sites, commissions thématiques, etc. Cette démarche vise l'adhésion et l'implication des différentes communautés d'acteurs au service de l'eau et des milieux aquatiques.

2011 > 2013
Investigation et diagnostic préalable du Contrat de Rivière. Adhésion des acteurs.

2014 > 2015
Caractérisation de la programmation de la phase 1 à laquelle s'intègre une stratégie GEMAPI.

2015 > 2018
Mise en œuvre des actions de phase 1.

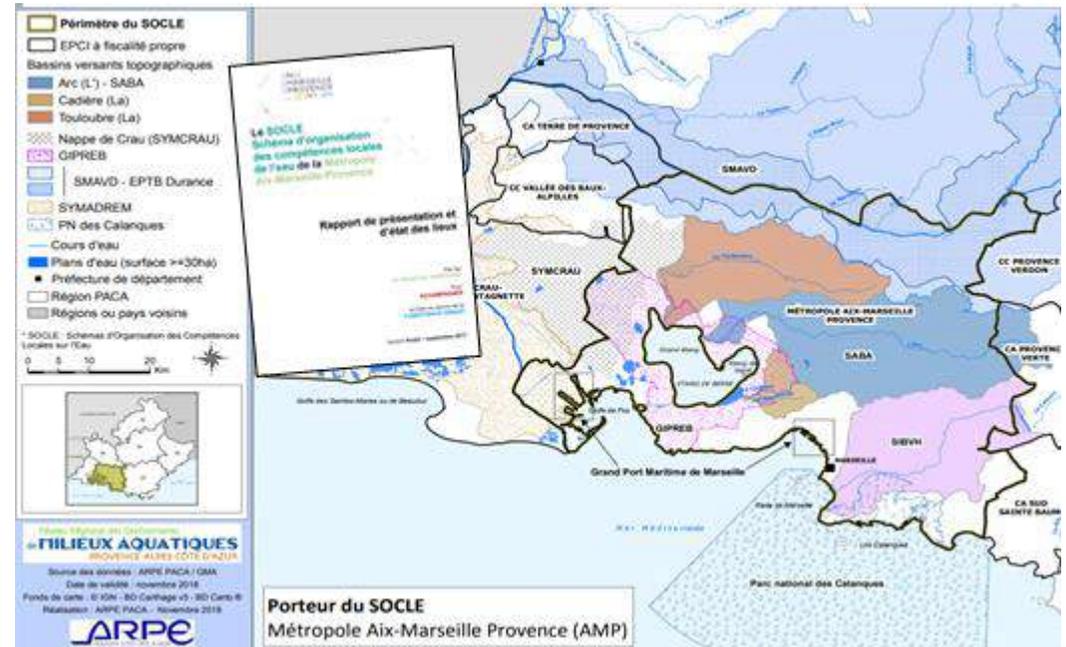
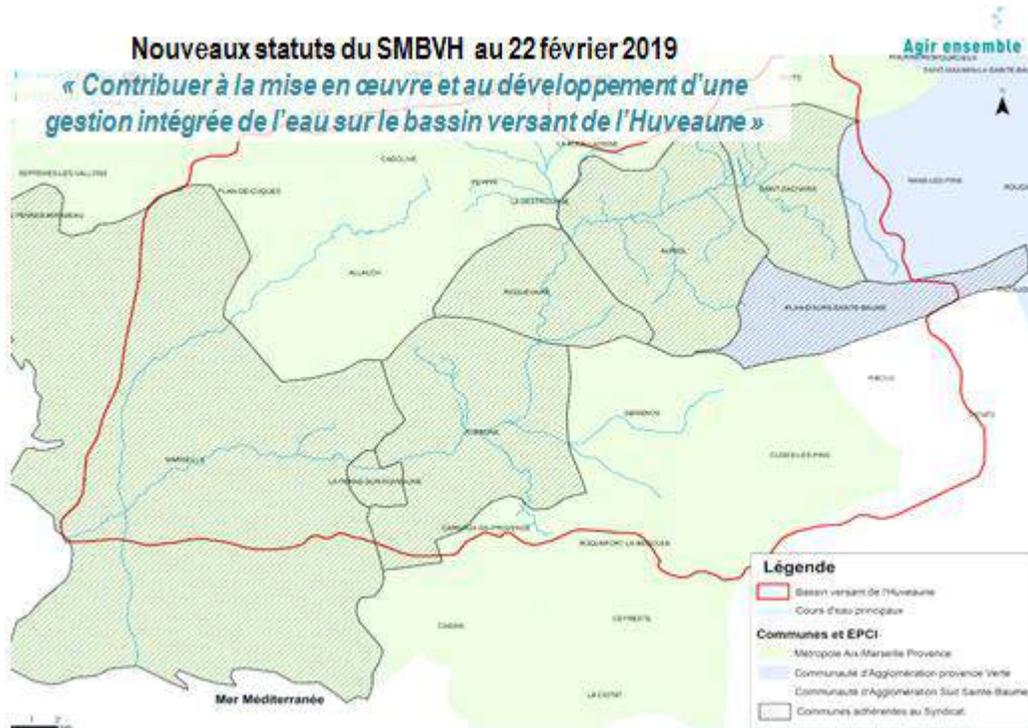
13 février 2014 :
Le Comité de Rivière est constitué et se réunit pour valider l'axe du projet. Le SDR devient le SDRVA.

27 mai 2014 :
L'axe du projet de Contrat est approuvé en Comité d'appuiement de l'Agence de l'eau Rhodan-Méditerranée-Corse à Lyon.

26 octobre 2015 :
Signature du Contrat de Rivière, suite de l'engagement financier des partenaires.



ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACTUALITES



Le bilan de phase 1 de Contrat de Rivière s'avère relativement satisfaisant : 90% des 63 actions ont été mené par une vingtaine de Maitre d'ouvrage : 13 Millions d'euros dépensés contre 17 Millions d'euros prévus à la signature du Contrat, et ce, malgré les évolutions institutionnelles survenues depuis 2015.

La démarche a permis de tisser des liens et développer les ambitions initiales : c'est le cas du parc de la confluence à Auriol, mais également de développer des partenariats et faire émerger des actions non prévues à la signature : c'est le cas du projet GEMAPI d'Aubagne.

PHASE 1 : UN BILAN SATISFAISANT



- Un passage à l'action malgré des évolutions institutionnelles
- Des partenariats développés

A noter que globalement, les engagements d'aides des principaux partenaires financiers ont été tenus (cf. ci-dessous) : il s'agit d'un levier incontournable pour la réalisation des actions sur le territoire !



13 millions d'euros d'actions, portées par une vingtaine de maitres d'ouvrage

Globalement, les engagements de chacun ont été tenus !

ORIENTATIONS POUR LA PHASE 2

La phase 2 de Contrat de Rivière a été construite suivant les orientations validées par le Comité de Rivière du 6 décembre 2017 :

- Poursuivre nos réponses **opérationnelles** sur les 5 enjeux
- **Prioriser** les actions en lien avec la compétence GEMAPI
- Favoriser les projets **transversaux** (GEMA et PI...)
- Développer la réponse au **changement climatique** (ressource et inondations)
- Conforter la **solidarité** à l'échelle du bassin versant / spécificités locales

La Méthodologie suivie s'inscrit dans la continuité des modalités de concertations mises en œuvre depuis le lancement de la démarche

Méthodologie de construction de la phase 2



Sur la base du bilan, poursuite de la **concertation** engagée en phase 1

- Des rencontres individuelles,
- Des réunions,
- Des commissions thématiques :
 - Ressource en eau et adaptation au changement climatique
 - Agriculture
 - Eau et aménagement
 - Entreprises et industries

En cohérence avec les évolutions institutionnelles liées aux différentes compétences et aux conséquences organisationnelles



Comme en phase 1, de nouvelles actions engagées au gré des opportunités

Afin d'assurer une **cohérence** entre la politique du SMBVH mise en œuvre dans le cadre de la **GEMAPI** et les enjeux du Contrat de Rivière, les enjeux B de qualité des milieux aquatiques et D de gestion quantitative du ruissellement et des inondations sont à présent **fusionnés** dans l'enjeu BD : qualité des milieux aquatique et prévention des inondations



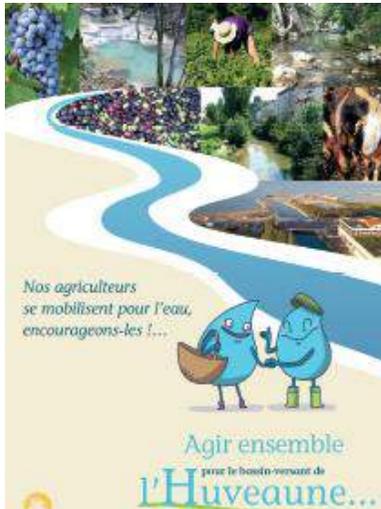
PRESENTATION DU BILAN DE PHASE 1 ET DES ACTIONS INSCRITES EN PHASE 2



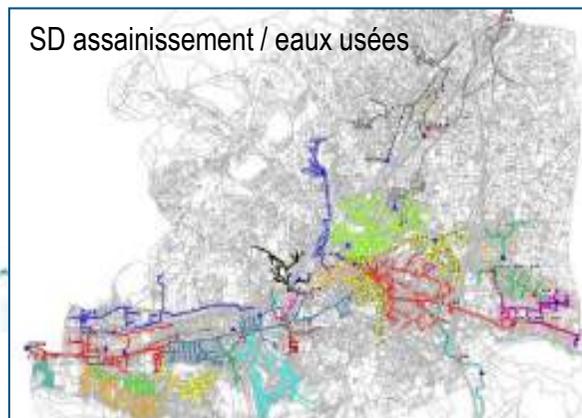
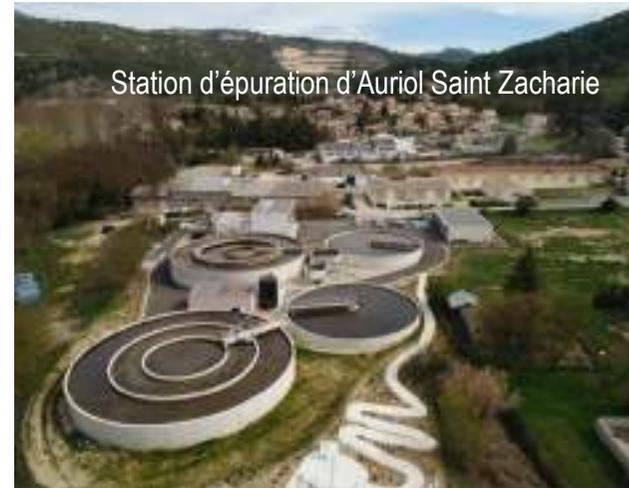
Qualité des eaux (A) : bilan de phase 1

Phase 1	Phase 2
15 actions	22 actions
12 MO	11 MO
7 M€	10 M€

- Amélioration des connaissances : grâce à la réalisation d'études sur les sources de pollutions agricoles, industrielles et domestiques, ainsi que la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des eaux sur l'Huveaune et ses affluents
- Travaux de diminution des pollutions domestiques grâce à la réalisation de schémas directeurs et de travaux : Station d'épuration (extension de la STEP d'Auriol-Saint), mise en conformité d'équipements industriels, réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, etc.
- Diagnostics spécifiques et sensibilisation des acteurs (industriels, agriculteurs, société civile) pour accompagner la réduction d'apports polluants vers les milieux.



Sensibilisation de la société civile sur les modes de consommation



ENTREPRISES
D'ARMAIGNES ET LA PENNE-LES-HUVEAUNE
BÉNÉFICIEZ D'AIDES FINANCIÈRES
grâce à l'Opération Collective

AGISSONS ENSEMBLE POUR LA PRÉSERVATION DE NOTRE TERRITOIRE

L'OPÉRATION COLLECTIVE...
C'est une démarche collective initiée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre de son 3^{ème} programme MAJORSIN. L'EAU, il met l'accent sur la lutte contre la pollution totale (épandue des eaux d'eau de projet, porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, est inscrit au Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune et concerne plus précisément les communes d'Armaignes et de La Penne-sur-Huveaune.
L'Eau des Collines, la CCI Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAA) de la Région PACA travaillent en partenariat afin d'accompagner les entreprises vers une meilleure gestion de leurs effluents industriels.
Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau met à leur disposition son soutien financier aux entreprises et aux collectivités dans leurs actions d'amélioration de la qualité et de la protection des ressources en eau.

...UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET GRATUIT
Afin d'aider les entreprises dans l'amélioration de la qualité de leurs rejets dans le réseau d'assainissement collectif, les collectivités nous proposent un accompagnement gratuit de votre établissement.

Quel accompagnement pour l'entreprise ?

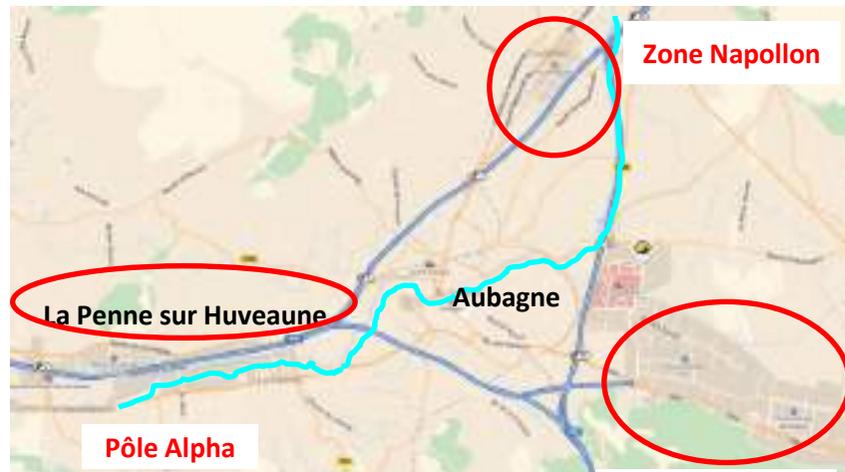
1	Niveau de contact Avec ou F l'EAU, l'Eau des Collines - gestionnaire de l'assainissement collectif et non collectif, et la CCI ou la CMAA conseils techniques et accompagnement des entreprises.	4	Accompagnement dans le cadre de la mise en place des collectifs industriels et domestiques de traitement L'accompagnement comprend l'aide à la réalisation d'un dossier de demande d'admission à l'Agence de l'Eau, et est proposé jusqu'à la mise en place des installations. L'Eau des Collines, la CCI et la CMAA interviennent sur les sites de dépollution.
2	Maîtrise du diagnostic initial Avec ou F l'Eau des Collines et la CCI ou la CMAA Commande F l'EAU de l'entreprise, prise de connaissance des process, Contrôle des installations (eau usées, eaux pluviales), Planification de gestion des réseaux de gestion.	5	Autofinancement de l'investissement Si vous êtes raccordés ou raccordés au réseau d'assainissement collectif, et après vérification de la conformité des rejets dans le réseau d'assainissement, l'Eau des Collines offre à l'entreprise une subvention de financement et/ou éventuellement, une convention subside de l'EAU des Collines.
3	Relevés d'un rapport de visite Ce rapport contient une synthèse du diagnostic de la ville ainsi que, si nécessaire, des recommandations.		

EAU des Collines
CCI
CMAA
Métropole Aix-Marseille-Provence
Région PACA
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

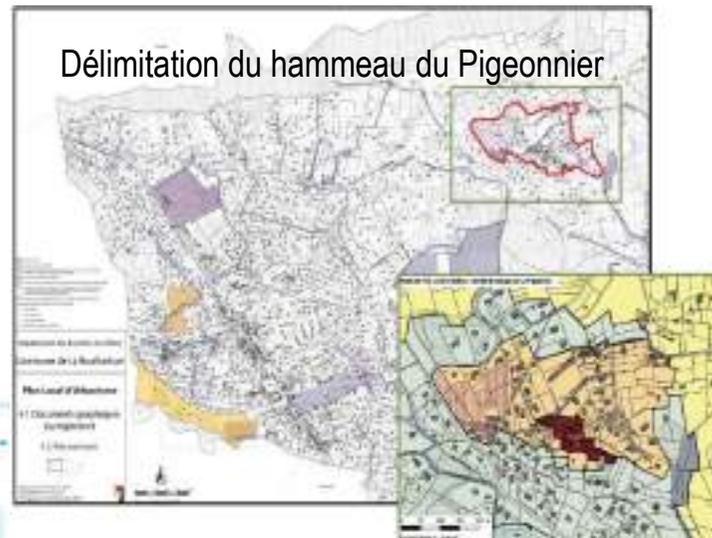
Action collective entreprises

- Poursuite de l'amélioration des connaissances : études diverses, suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sites et sols pollués, etc.
- Continuité de l'opération collective entreprise et accompagnement des entreprises et industries pour la réalisation des travaux de mises au norme et l'adoption de bonnes pratiques
- Travaux et poursuite de la gestion des eaux usées : STEP du Pigeonnier, travaux issus des schémas directeurs EU et EP, etc.
- Poursuite du volet agricole ayant connu des difficultés de financement en phase 1 compostage et actions d'accompagnement

Phase 1	Phase 2
15 actions	22 actions
12 MO	11 MO
7 M€	10 M€



périmètre de l'action collective entreprise



Focus sur les actions assainissement portées sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

10 actions

8 millions d'études et de travaux dont :

- Poursuite de l'opération collective entreprises visant à la réduction de rejet de substances dangereuses dans les réseaux et les milieux, sensibilisation pour l'adoption de bonnes pratiques
- Poursuite de l'opération RSDE STEP : recherche de substances dangereuses dans les effluents de la STEP d'Auriol St Zacharie
- Poursuite de la réalisation de Schémas directeurs EU et travaux de mise en œuvre sur le territoire de la SPL
- Volet pédagogique avec la mise en place d'opération de sensibilisation en direction des scolaires, notamment visite de la STEP et de la station de potabilisation des eaux,
- Etc.

➔ Contributions concrètes à l'amélioration du fonctionnement des système d'assainissement du territoire et à Géolide

Qualité des milieux naturels aquatiques (B) : bilan de phase 1

Phase 1	Phase 2
11 actions	35 actions
3 MO	12 MO
2M €	15 M€

- Amélioration des connaissances : réalisation d'état des lieux préalable à la DIG et schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques
- Entretien des cours d'eau : de 40 à 150km !
- Projets et travaux GEMA – PI – valorisation : Des aménagements visant à gérer le risque inondation, à restaurer le milieu aquatique tout en répondant à une demande sociale d'accès aux berges (Marseille notamment secteur Heckel, Auriol, Aubagne, etc.)
- Volet macro-déchets dont opérations citoyennes : Une étude stratégique sur la question des macrodéchets (évolution des pratiques, réduction à la source, etc.) et l'optimisation et la fédération à l'échelle du bassin versant d'opérations citoyennes de ramassage de déchets (600 personnes mobilisées en 2016, 1042 en 2017, plus de 1300 en 2018).



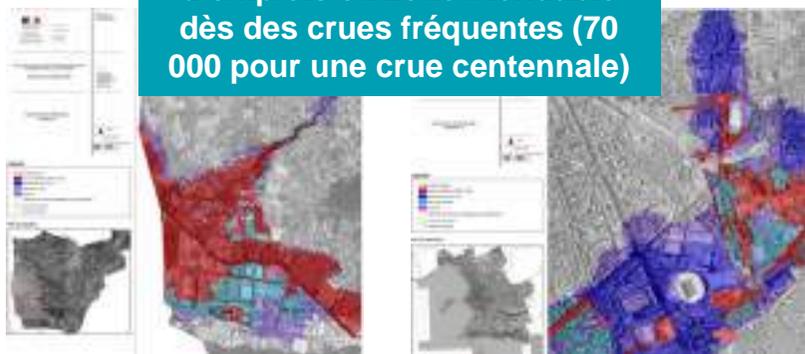
Travaux de réhabilitation de berge à Auriol (haut)

Plantation réalisées sur une berge retalutée et stabilisée avec fascines (bas)



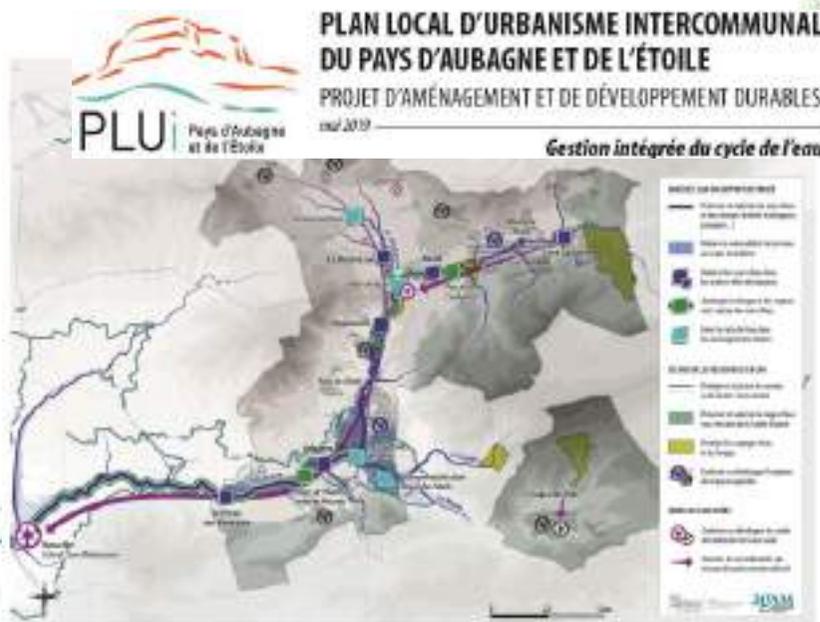
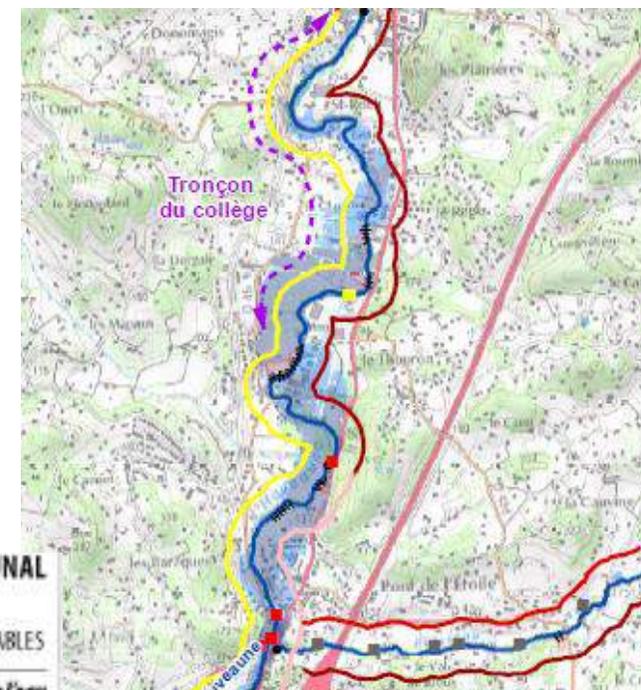
- L'élaboration du PAPI à l'échelle Métropolitaine
- Le renforcement de la culture du risque
- Le renforcement de la synergie entre Gestion des Milieux et Inondation
- La construction du lien entre eau et aménagement : documents d'urbanisme et projets opérationnels

14 000 personnes et autant d'emplois en zone inondable dès des crues fréquentes (70 000 pour une crue centennale)



Extraits des cartes de zonage des PPRi de Plan-de-Cuques, Gémenos et Marseille

Cartographie du croisement des enjeux milieux et inondations issue du schéma directeur milieux – extrait sur le secteur d'Aubagne



Balades Gé-eau-graphiques

Phase 1	Phase 2
7 actions	35 actions
3 MO	12 MO
132 000 €	15 M€

Focus sur l'opération de Camp de Sarlier

=> Transformer « les habituelles » contraintes en opportunités !



Intervention de Patricia Spano (Chef de projet Aménagement et Développement, Métropole AMP)

Elle rappelle que l'inscription d'une fiche action sur l'eau et l'aménagement au Contrat de Rivière a permis de financer cette opération ambitieuse (phase étude) de projet de renaturation des berges du Fauge et de gestion des eaux pluvial à ciel ouvert dans le cadre de la construction de la nouvelle zone d'activités de camp de Sarlier, L'objectif étant que ce projet serve de vitrine pour initier d'autres projets similaires sur le territoire,

Concernant le PLUI d'Aubagne différentes actions seront menées au Centre-Ville pour que les habitants se réapproprient la rivière et pour allier gestion de l'eau et aménagement du territoire,

Cours d'eau :
milieux et qualité

Risque

Pluies

Mobilité

Paysage

Innovation

Déchets



Phase 1	Phase 2
11 actions	35 actions
3 MO	12 MO
2M €	15 M€

- Etude DIG, inventaire écologique et entretien des cours d'eau
- Finalisation du PAPI et des études complémentaires (acculturation au risque)
- Aménagements GEMA-PI et valorisation : projets de restauration alliant renaturation du cours d'eau et prévention des inondations avec un volet de valorisation social sur l'Huveaune et ses affluents
- Restauration de la continuité écologique et travail sur le tronçon Pugette – Mer
- Poursuite de la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire lors de la conception de projet ou dans le cadre des documents d'urbanisme (PLUi, SCOT, etc.)
- Mise en œuvre du plan macro-déchets (actions préventives et curatives) et poursuite des opérations citoyennes



Cartographie des projets GEMA-PI 2019-2022



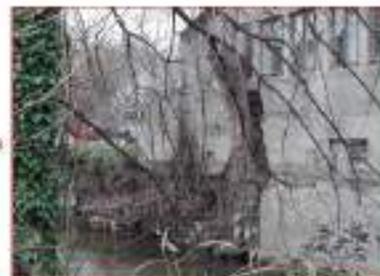
Barrage de la Pugette et tronçon à sec / migration de l'Anguille



Cours d'eau concernés par une DIG

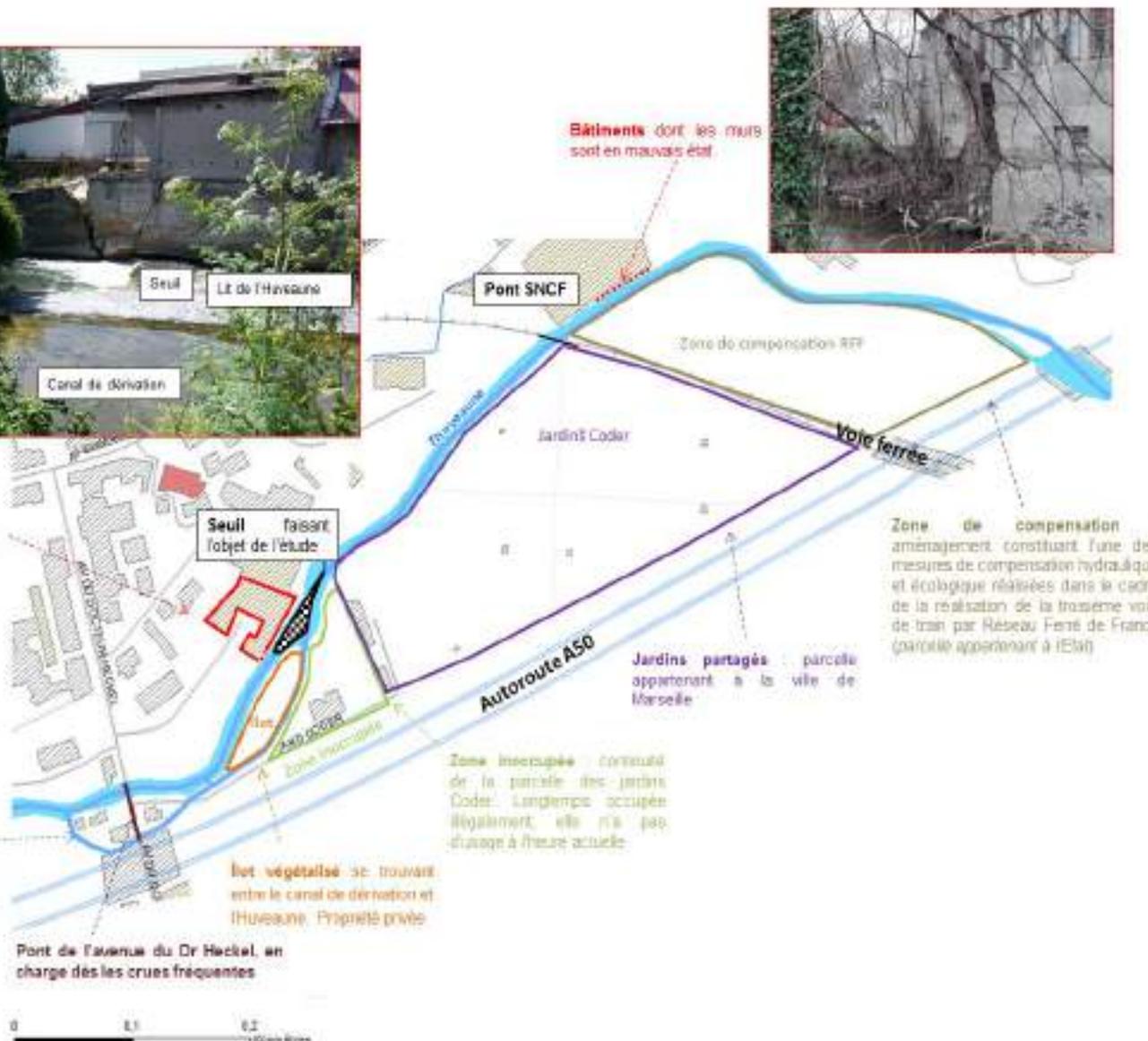


Focus sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique du secteur amont du pont Heckel à Marseille



Site la Trouvaie, dont une partie des bâtiments est effondrée

Canal devant les eaux de l'Huveaune, avec une partie de la restitution à l'aval de fer, du Dr Heckel.



3 objectifs :

- **Hydraulique** : diminuer la vulnérabilité des personnes, des bâtis et autres enjeux
- **Ecologique** : favoriser une valorisation écologique et rendre à l'Huveaune un fonctionnement morphologique adapté
- **Aménagement pour le grand public** : favoriser l'amélioration du cadre de vie, mettre en œuvre une voie verte, travailler sur l'utilité sociale

- Une meilleure connaissance des réseaux d'alimentation en eau potable et de l'état des ressources en eau
- La réalisation d'économies en eau par l'amélioration des rendements des réseaux d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et de Cuges les Pins ainsi que la mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation.
- L'avancée des connaissances sur les ressources potentiellement mobilisables sur l'Est du Bassin Versant, en vue d'une diversification et d'une diminution de la dépendance au système Durance-Verdon, pour lequel les études prévoient une diminution des apports.

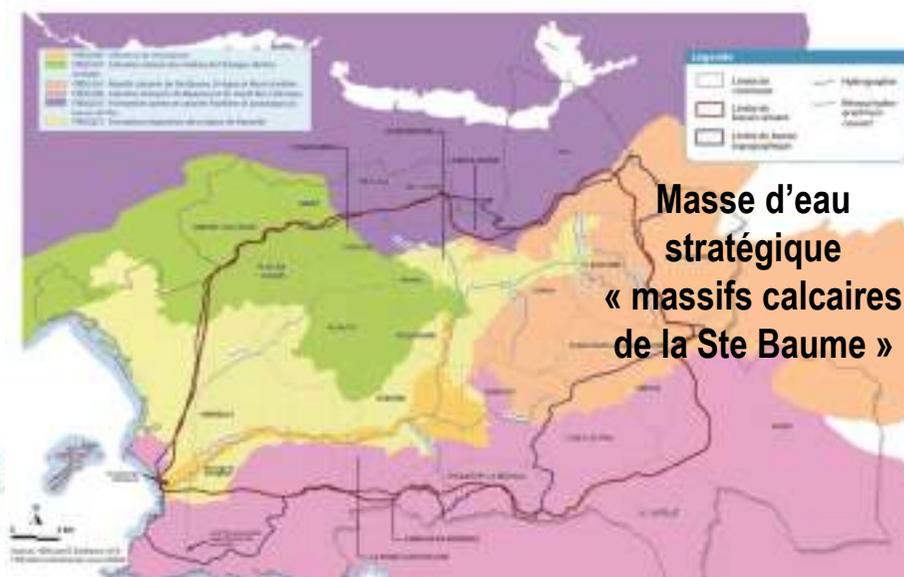
Phase 1	Phase 2
7 actions	17 actions
8 MO	7 MO
1,5 M€	6,3 M€



Travaux bassin ASAMIA

Pose de la géomembrane au fond du bassin

Unité du Beausset externe : quatre secteurs proposés



Etude SPL pour la diversification des ressources



Etat des ressources en eau (C) : orientation de phase 2

Phase 1	Phase 2
7 actions	17 actions
8 MO	7 MO
1,5 M€	6,3 M€

- Poursuivre le renforcement des connaissances sur les ressources et les besoins en eau
- Renforcer le lien entre les ressources en eau et le bon fonctionnement des milieux
- Poursuivre les actions d'économie et de diversification des ressources sur le territoire et sur les territoires voisins (Durance-Verdon)
- Renforcer la concertation sur le volet « ressource en eau » et la gestion des usages, en lien avec le changement climatique.



Huveaune à sec aux Défensions



Investigation Forage
Puyricard à Cuges-Les-Pins



Focus sur... Les actions portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de l'agriculture

Présentation par Nathalie FREMONT Chargée de mission à la direction agriculture de la Métropole :

3 actions (300 000€) portées directement par la Métropole :

- Etude-recherche complémentaire sur la ressource stratégique en eau souterraine sur la plaine de Cuges-les-Pins et sur la plaine d'Aubagne
- Etude de la maîtrise de l'irrigation agricole en partenariat avec l'ARDEPI - Association Régionale pour la maîtrise de l'Irrigation
- Etude de faisabilité de la REUT – réutilisation sur le secteur de Cuges-les-Pins, (Roquefort-la-Bédoule et Cassis) en irrigation agricole

Soutien financier et technique des actions ASAMIA (économies d'eau) et CETA du Pays d'Aubagne (plateforme de compostage)

- Un renfort des moyens humains au SMBVH, au service des actions stratégiques et de terrain, d'un suivi efficace des opérations, et de développement des partenariats
- Une valorisation du fleuve et de ses affluents et de leurs fonctions sociales et récréatives : signalétique, projet Fil vert, Voie Verte Huveaune, Parc de la Confluence à Auriol, fêtes de l'Huveaune etc.
- Une structuration des actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable, par la stratégie ISEF et un dispositif de labellisation.
- L'amorce d'un accompagnement par le SMBVH des structures d'éducation à l'Huveaune pour l'enrichissement des contenus liés aux enjeux du Contrat de Rivière.



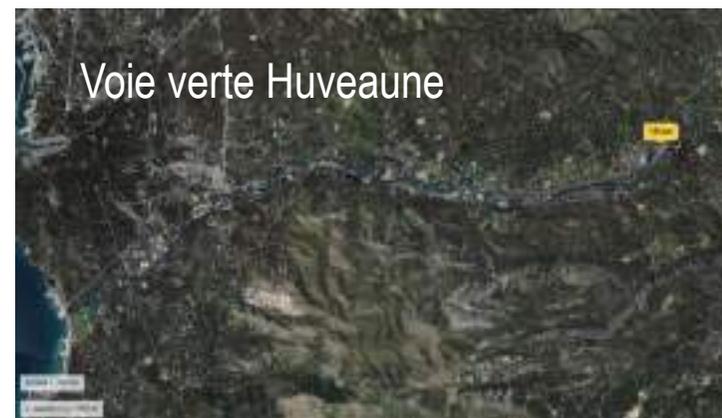
Phase 1	Phase 2
13 actions	10
7 MO principaux	5 MO principaux
640 000 €	2 M€

Le bassin de l'Huveaune présente son safari



Phase 1	Phase 2
13 actions	10
7 MO principaux	5 MO principaux
640 000 €	2 M€

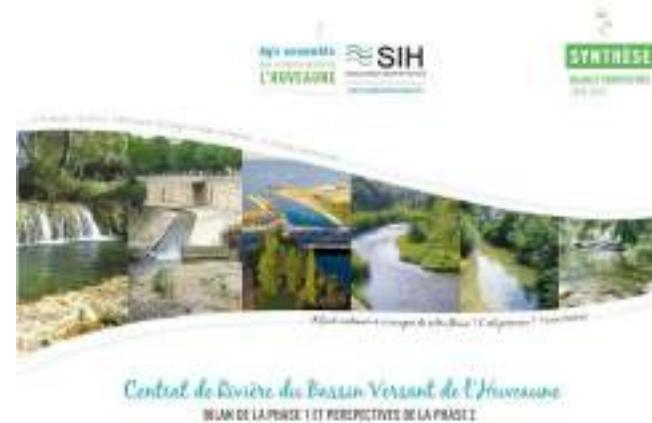
- Poursuite du pilotage du Contrat de Rivière et de la gestion intégrée du BV
- Mise en œuvre de la « Voie Verte Huveaune » et valorisation des berges, notamment dans le cadre du projet fil vert
- Continuité de la mise en œuvre de la Stratégie ISEF et notamment des actions cadres



Les rencontres du bassin versant

Les fêtes de l'Huveaune

Parcours pédagogique



Focus sur l'action cadre E.3.4 en direction des « Jeunes du bassin versant » Accompagner le déploiement de Parcours Pédagogiques Huveaune



Parcours Eau



La rivière m'a dit...



Ubelka



*Un fleuve, une vallée,
des collèges !*

*Et toutes les associations
porteuses de projets
labellisés ISEF*

En phase 2 : pérenniser ces projets plébiscités
sur le territoire (cf. bilan mi-parcours)

Parcours pédagogique Huveaune :

- Mallette numérique ressource,
- Cahier du jeune,
- Fédération des associations du groupe de travail « jeunes »,
- Mise en place de l'accompagnement et de la formation des enseignants et éducateurs du territoire par les associations porteuses de projets ISEF « Jeunes »
- Maitrise d'ouvrage SMBVH et conventionnement avec les associations

Agnes Kayser (Colinéo) prend la parole afin d'évoquer les difficultés rencontrées par les associations porteuses de projets ISEF en matière de financement et d'organisation. Elle rappelle que les associations sont fortement représentées sur le territoire et doivent continuer à bénéficier du soutien des collectivités, Cette intervention fait écho au courrier envoyé à la présidente du SMBVH, Sylvia Barthélémy dans lequel plusieurs associations rappellent leur rôle primordial sur le bassin versant et la nécessité de continuer et de valoriser leurs partenariats avec les collectivités et plus particulièrement le SMBVH.

Cette action en direction des jeunes dans le cadre de l'ISEF présente un énorme potentiel au vu du nombre d'établissements présents sur le bassin versant et de la réponse sur l'encadrement et la formation que les association sont en capacité d'apporter.

Globalement, la phase 2 du Contrat de Rivière, c'est...

- 33 Millions d'euros
- 84 actions
- Une trentaine de maîtres d'ouvrage

Dernière ligne droite :

- Rédaction des fiches action
- Plans de financements avec les partenaires
- Eté 2019

- Délibérations des financeurs et des porteurs de projets
- Automne 2019



En lien avec :

- PAPI (plan d'actions de prévention des inondations) déposé au dernier trimestre 2019)
- Feuille de route GEMAPI de la Métropole

ALLOCUTIONS ET ECHANGES AVEC LA SALLE



SYNTHÈSE DES ALLOCUTIONS

Allocution d'Annick MIEVRE, Directrice de l'agence de l'eau pour la délégation de Marseille

Après avoir souligné le **bilan de phase 1 positif** avec un **taux de réalisation et d'engagement des actions très satisfaisant**, elle rappelle que le schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau est la première démarche de ce type sur le territoire et souhaite voir ce type d'étude généralisée à l'échelle de la Métropole. Il a permis de donner lieu à des actions opérationnelles comme le parc de la confluence à Auriol,

Dans le cadre du 11ème programme de l'agence de l'eau, le Contrat de Rivière et le Contrat de Baie ont des enjeux qui s'entrecroisent et se complètent notamment sur la préservation de la ressource en eaux.

Elle annonce que l'Agence de l'eau soutient et approuve la programmation de la phase 2 du Contrat de Rivière, dont les actions sont en accord avec les objectifs du SDAGE, notamment la qualité de l'eau en rivière et de baignade en mer ainsi que les volets en lien avec la qualité des milieux et les projets GEMAPI.

Dans ce cadre l'Agence de l'eau soutient fortement les actions menées sur la restauration des cours d'eau, la désimperméabilisations du bassin versant et sur la ressource en eaux dont des études sont en cours sur les sources Karstiques notamment.

La directrice interpelle néanmoins le SMBVH et ses partenaires sur la question du Jarret et de son chevelu pour lesquels il serait intéressant que des actions de restauration soient menées dans les prochaines années.



De droite à gauche : Léa Dalle, Mireille Benedetti, Danière Garcia, Sylvia Barthélémy, Annick Mièvre

SYNTHÈSE DES ALLOCUTIONS

Allocution de Didier Réault, Vice Président du Comité de Baie et du Département des Bouches du Rhône

Il rappelle que Contrat de baie et Contrat de Rivière sont concomitants et se complètent, et qu'il est indispensable de continuer ce travail commun entre les deux contrats en partenariat avec l'agence de l'eau. Il cite les axes communs importants :

- La renaturation des milieux
- La gestion du Jarret
- La qualité de l'eau des rivières, enjeu majeurs dans la baie de Marseille
- La gestion des macro-déchets
- La question de la désimperméabilisation des espaces et de la non imperméabilisation,

Il rappelle que dans le cadre du Contrat d'Agglomération, le bassin de rétentions « Ganay » a été construit pour 53M €, avec une capacité de 50 Km³, afin d'améliorer la qualité des rejets effectués au niveau du parc des Calanques. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une solution se suffisant à elle-même puisque les bassins de rétention ne peuvent emmagasiner qu'une quantité d'eau donnée. Ainsi, en aout 2018 les précipitations engendrées par l'épisode orageux aurait nécessitées une dizaine de bassin de rétention. Il apparait donc impossible de gérer l'écoulement pluvial uniquement par le stockage en amont du littoral, d'où l'importance de la qualité des eaux et la présence d'espaces d'absorption naturels en ville.

Didier Reault s'engage à continuer les investissements départementaux sur la qualité de l'eau, les opérations de sensibilisation/informations fait par les associations tout en regrettant le manque d'investissement passé.

Allocution de Léa Dalle, Adjointe au chef du service mer, eau et environnement - DDTM13

Elle souligne la dynamique de mise en œuvre du Contrat de Rivière malgré un contexte institutionnel complexe et un contexte réglementaire changeant sur un certain nombre de thématique en lien avec le petit et le grand cycle, notamment l'assainissement, la problématique du ruissellement, la gestion des berges et de la biodiversité,

Elle rappelle que le contrat de rivière est un outil important pour atteindre les objectifs de l'Union Européenne :

- Directive cadre sur l'eau
- Directive des eaux de baignades
- La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

A ce titre, le Contrat de rivière doit continuer à agir sur :

- La qualité des eaux, des milieux et la gestion des inondations
- La lutte contre les prélèvements illégaux notamment en période de sécheresse.

L'outil PAPI est une démarche à part initié par la SLGRI et répondant a la directive Inondation de l'UE, il permet :

- L'amélioration des connaissances sur l'aléa inondation
- Le développement de la conscience du risque
- La meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement
- La surveillance, la prévention et la gestion de crise efficace
- La mise en place d'ouvrage pour mieux gérer le risque

Contrat de Rivière et PAPI doivent être menés en synergie pour répondre aux enjeux de la GEMAPI

SYNTHÈSE DES ALLOCUTIONS

Allocution de Mireille Benedetti, Présidente de l'ARPE et représentant le Président du Conseil Régional SUD

Elle félicite le travail réalisé depuis l'émergence de la démarche par le SMBVH et l'ensemble des acteurs partenaires sur des enjeux emblématiques et dynamisant (Biodiversité, Changement climatique, etc.), qui nécessitent la participation d'un grand nombre de structures. Mireille Benedetti insiste sur le besoin d'investissement et d'accélération dans la gestion des domaines qui touchent à la ressource en eau.

Le contexte régional et métropolitain étant en pleine mutation, l'avancement des projets et notamment ceux portés par les structures mettant en œuvre la GEMAPI (Métropole AMP et Syndicats de Rivière notamment) constituent des avancées certaines et importantes dans ce contexte changeant.

Ainsi, la mise en œuvre de la phase 2 du contrat de rivière devra se faire dans un contexte complexe :

- L'artificialisation des sols est en lien avec une pression foncière extrêmement contraignante
- Les risques naturels sont de plus en plus pressants dans leur prise en compte dans l'aménagement. Les besoins humains et financiers associés doivent se développer d'avantage.
- Les restrictions de budget actuelles mettent en lumière le besoin fort de voir l'ensemble des collectivités s'investir sur ces sujets afin que les actions du Contrat puissent être mises en œuvre.

Elle rappelle le contexte plus global dans lequel le Contrat de Rivière s'inscrit en lien avec la politique Régionale

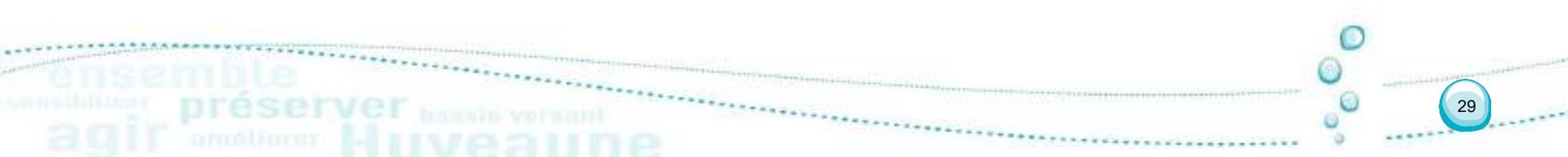
- Stratégie régionale ?
- Lancement de la charte régionale sur l'eau
- Evolution de l'ARPE, notamment changement de statut, nouveau programme, des moyens plus importants, travail étroit avec les instances nationales.

→ Création d'association des élus nationaux du Bassin versant (ANEB)

→ Les EPAGE et EPTB vont être réunis

→ Outil AFB : 27 territoires reconnus pour la biodiversité. Cet outil permettrait de bénéficier de subvention dans le cadre de projets liés à cet enjeu.

→ Projet de formation des élus dans le cadre du PLUI (doc DREAL)



Prise de parole de l'ADRIJ (Association de Défense des Riverains Intercommunaux du Jarret) – Robert et Eliane GUERA

Ils rappellent qu'en amont du Jarret des ramassages sont effectués par l'association pour éviter l'encombrement des ponts pendant les périodes de hautes eaux, enrayer la pollution visuelle des macrodéchets et préserver végétation. En aval le constat est selon eux catastrophique avec la présence importante de déchets dans le lit et sur les berges. Dans le quartier de la croix rouge, l'association signale la présence d'une décharge sauvage ainsi que d'un arbre mort couché sur une des berges à plan de Cuques, depuis plusieurs mois, sans réponse concrète sur le terrain satisfaisante.

Zohra Djellali (Direction du service GEMAPI de l'AMP) :

Rappelle que le service GEMAPI est très récent et que la métropole en construction engendre une nouvelle gestion des compétences en fonction des différents services de l'AMP qui impliquent des capacités d'actions parfois mise à mal de part ce contexte institutionnel (intervention de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur les cours d'eau dont ils ont la charge historiquement et service GEMAPI) La GEMAPI essaye justement de mener une coordination entre les différentes directions et s'intéresse au Jarret et aux problèmes qui en découlent.

NB : L'arbre mort a été enlevé par la DEAP / SERAMM dans la semaine du 24 juin 2019

Intervention de Anne Marie Danièle (Association des Rives et Cultures) :

1^{ère} question : Mme. Danièle s'étonne de l'entretien de la grille du dégrilleur au niveau de la déviation de l'Huveaune avant le barrage de la Pugette et se questionne quand à la gestion / le ramassage de ces déchets. Selon elle, une action préventive, de réduction à la source devrait être mise en place et les pollueurs devraient être réprimandés sévèrement.

2^{ème} question : Elle s'étonne que des permis de construire soient encore délivrés pour la construction de cités pavillonnaires en bordure de l'Huveaune alors que l'on fait tout pour réglementer l'occupation du sol en fonction des inondations ? »

1. Réponse de Zohra Djellali, Didier Réault et du SMBVH

Différents services s'occupent de la gestion des déchets, la DEAP est notamment en charge du dégrilleur en amont du barrage de la Pugette, Un travail important de prévention, de sensibilisation et d'actions curatives auprès des acteurs économiques, du BTP et l'ensemble des chambres consulaires à la gestion de l'eau est effectué par le SMBVH et les services de la Métropole. Le procureur s'est notamment saisi de la problématique des décharges sauvages.

2. La prescription de PPRI sur les commune est sensée réglementer les modalités de construction en réponse au risque inondation : inconstructibilité des zones rouges, construction sous certaines conditions, etc.

La Maire d'Auriol précise que sur sa commune, aucun permis n'est délivré en zone rouge.

Inauguration du Parc de la Confluence à Auriol



3 objectifs :

- La diminution du risque inondation
- L'amélioration du cadre de vie
- La restauration écologique

Pour revoir le film de présentation :

<https://www.youtube.com/watch?v=iSGiiNLRxYE>





On parle du parc de la confluence dans la presse :

https://www.syndicat-huveaune.fr/wp-content/uploads/2019/08/2019-07-02_VarMatin_LeParcdelaConflPourProtegerlesEauxdelHuveaune.pdf

<https://www.syndicat-huveaune.fr/wp-content/uploads/2019/08/2019-07-07-LaProv-LeParcdelaConfunpetitparadisdenature.pdf>

Annexe : liste des personnes présentes au Comité de Rivière :

<https://www.syndicat-huveaune.fr/wp-content/uploads/2019/08/feuille-emargement-CoRiv-24juin2019.pdf>



En amont du Comité de Rivière, 4 commissions thématiques ont eu lieu, en complément de réunions spécifiques, afin de co-construire la programmation de la phase 2 de Contrat de Rivière, répondant aux thématiques suivantes :

- Ressource en eau et adaptation au changement climatique (13 mai 2019)
- Agriculture (13 mai 2019)
- Eau et aménagement (20 mai 2019)
- Entreprises et industries (27 mai 2019).

En complément du tableau d'actions de phase 2 annexé, vous trouverez ci-après, les principaux éléments échangés lors de ces commissions

Retour sur les commissions thématiques : ressources en eau et adaptation au changement climatique

- 20 participants : Métropole (GEMAPI, eau, assainissement, agriculture), SPL eau des Collines, BRGM, Université Aix Marseille, Fédération de pêche, Agence de l'eau, Département, Région, ASAMIA, CDS13, PNR Ste Baume,
- **Partage du contexte sur la thématique :**
 - Les **nombreuses études** de compréhension du fonctionnement des masses d'eau (notamment Ste Baume) et études de diversifications
 - Le besoin de **concertation** sur le sujet de la ressource pour l'atteinte d'un équilibre satisfaisant tous les usages : réalisation d'une **EVP et PGRE**
- **Présentation du bilan de phase 1 : bilan positif !**
- **Programme d'actions de phase 2**
 - Beaucoup d'actions menées sur l'amélioration de la connaissance et la diversification : un besoin de **coordination**
 - Un besoin de travailler sur la question des **transferts d'eau** dans les milieux aquatiques
 - **Etude volume prélevable** : quel porteur (SMBVH ?) , quel partenariat (3 DGA Métropolitaines : eau potable et assainissement, GEMAPI, agriculture)



Retour sur les commissions thématiques : Agriculture

- **12 participants** : Chambre d'agriculture 13, CETA, Agribio 13, Métropole (agriculture), Agence de l'eau, Département, Région, ASAMIA, PNR Ste Baume
- **Partage du contexte sur la thématique :**
 - Des problématiques d'approvisionnement en eau (coût de l'eau)
 - Les résultats des suivis qualité montrent des contamination des eaux superficielles et souterraines en substances dangereuses et en produits phytosanitaires divers
 - Des zones agricoles vulnérables aux inondations mais qui constituent également des leviers d'action
- **Présentation du bilan des actions de phase 1 qui ont été parfois complexes à mener et présentation du diagnostic des pratiques agricoles mené par la CA**
- **Programme d'actions de phase 2**
 - Pas de financement « classique » sur le BV Huveaune comme en phase 1
 - La suite du volet agricole semble complexe à porter en phase 2
 - 2 pistes d'actions à confirmer : groupe 30 000 et projet de compostage



Retour sur les commissions thématiques : entreprises et industries

- **23 participants** : chambres consulaires, délégataires assainissement, Région, Département, Agence de l'eau, Métropole CT4 (service économique, GEMAPI), représentant des zones industrielles et commerciales,
- **Partage du contexte sur la thématique :**
 - Les résultats des suivis qualité montrent des contamination des eaux superficielles et souterraines, ainsi que sédiments en substances dangereuses et en HAP
 - Des zones d'activités vulnérables aux inondations – lien avec le PAPI
 - Un lien à consolider entre eau et aménagement
 - Une problématique de gestion des déchets à prendre en compte
- **Présentation du bilan des actions de phase 1 – opération collectives notamment, un bilan positif !**
- **Programme d'actions de phase 2**
 - La suite des opérations collectives avec une coordination par la Métropole CT4
 - L'apport de nouvelles actions en lien avec la gestion des déchets par la CCIMP et la CMAR



Réseau pluvial dans la zone des Paluds

Retour sur les commissions thématiques : eau et aménagement

- **34 participants** : chambres consulaires, Communes, Métropole (GEMAPI, assainissement, service économique) Région, Département, Agence de l'eau, DDTM, fédération de pêche
- **Partage du contexte sur la thématique :**
 - Evolution de la gestion des cours d'eau : de l'entretien, vers la restauration et l'aménagement
 - Evolutions liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au sein de la Métropole, et démarches en lien : atelier des Territoires, SCOT, PLUi etc.
 - PAPI (programme d'actions de préventions des inondations) : avancement
 - Autres projets en lien : voie verte Huveaune, projet Fil Vert, ISEF, déchets.
- **Présentation du bilan des actions de phase 1 – un bilan positif, notamment sur le volet eau et aménagement - opération Camp de Sarlier**
- **Programme d'actions de phase 2**
 - Restauration des cours d'eau : mise en œuvre de la feuille de route Métropolitaine
 - Sur le volet eau et aménagement : conforter la politique mise en place
 - Sur la thématique déchet : tout le monde s'accorde sur le besoin d'agir, mais la question des porteurs d'action est des financeurs reste primordiale
 - Finalisation et mise en œuvre du PAPI en lien avec la Métropole AMP et la compétence GEMAPI



ANNEXE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Les enjeux B (Milieux Aquatiques) et D (Prévention des Inondations) seront présentés en premier lieu.

1. La qualité des milieux naturels aquatiques

Ces deux compétences de gestion quantitative des inondations et de gestion qualitative et de restauration des milieux naturels aquatiques ont longtemps été gérées de manière plus ou moins séparées. Aujourd'hui, il paraît essentiel de gérer ces deux aspects en synergie, afin de rendre aux cours d'eau le fonctionnement le plus adapté possible en alliant restauration des fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau avec un fonctionnement hydraulique adapté aux enjeux présents à proximité. Néanmoins, les 2 enjeux seront présentés séparément dans le présent dossier dans un souci de simplification.

L'Huveaune et ses affluents : des cours d'eau anthropisés, souffrant de nombreuses pressions

La qualité des milieux naturels aquatiques représente la seconde cause de dérogation à l'atteinte du « bon état » en 2021 voire 2027 pour certaines masses d'eau du territoire (continuité, condition morphologique, etc.).

Ces dernières années, la qualité des milieux tend également à être amoindrie par le manque d'eau, provenant de la sécheresse, mais également des prélèvements effectués dans les cours d'eau (cf. le chapitre 1.4.4).

En 2016 le syndicat de l'Huveaune a réalisé un **schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques** visant à dresser un diagnostic du fonctionnement morphologique des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, en lien avec la continuité écologique et le risque inondation. Celui-ci a donné lieu à la définition d'un programme de restauration morphologique et de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant, en lien avec l'aménagement du territoire, la réduction du risque aux inondations et la valorisation sociale des cours d'eau. **Il vise également à atteindre les objectifs de bon état écologique, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.**

Dans le cadre de ce schéma, 27 cours d'eau ont été parcourus, sur 15 communes (~150km). Une classification par type de cours d'eau a été effectuée. Il en ressort que 47 km de cours d'eau sont dans un état dégradé, 43 km altéré et 41 km dans un état normal.

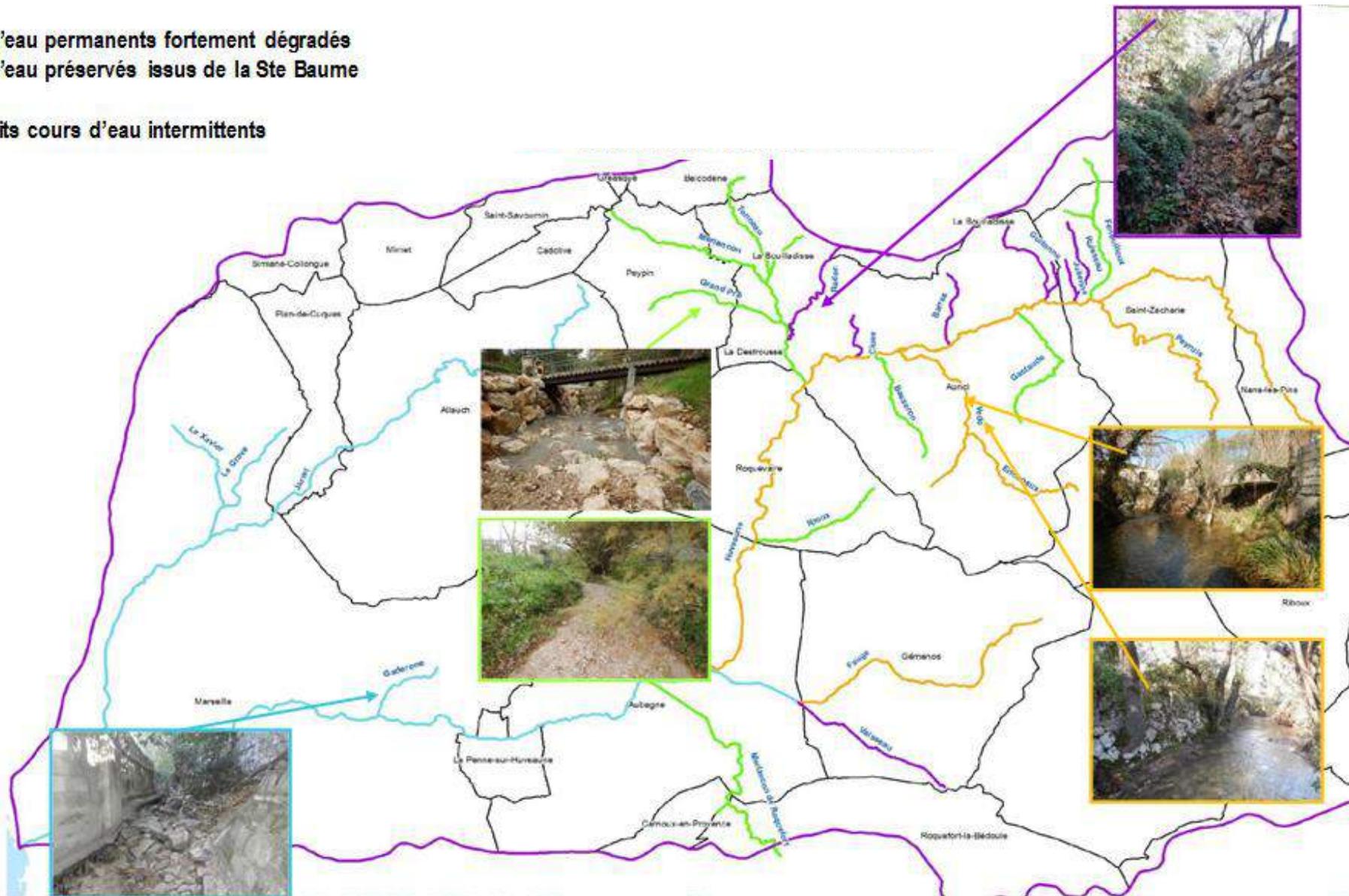
L'Huveaune, dont les berges sont relativement naturelles dans le secteur amont, est un cours d'eau qui se voit rapidement artificialisé, notamment du fait de son parcours dans des zones urbanisées (Saint-Zacharie, Auriol, Roquevaire, Aubagne et Marseille).

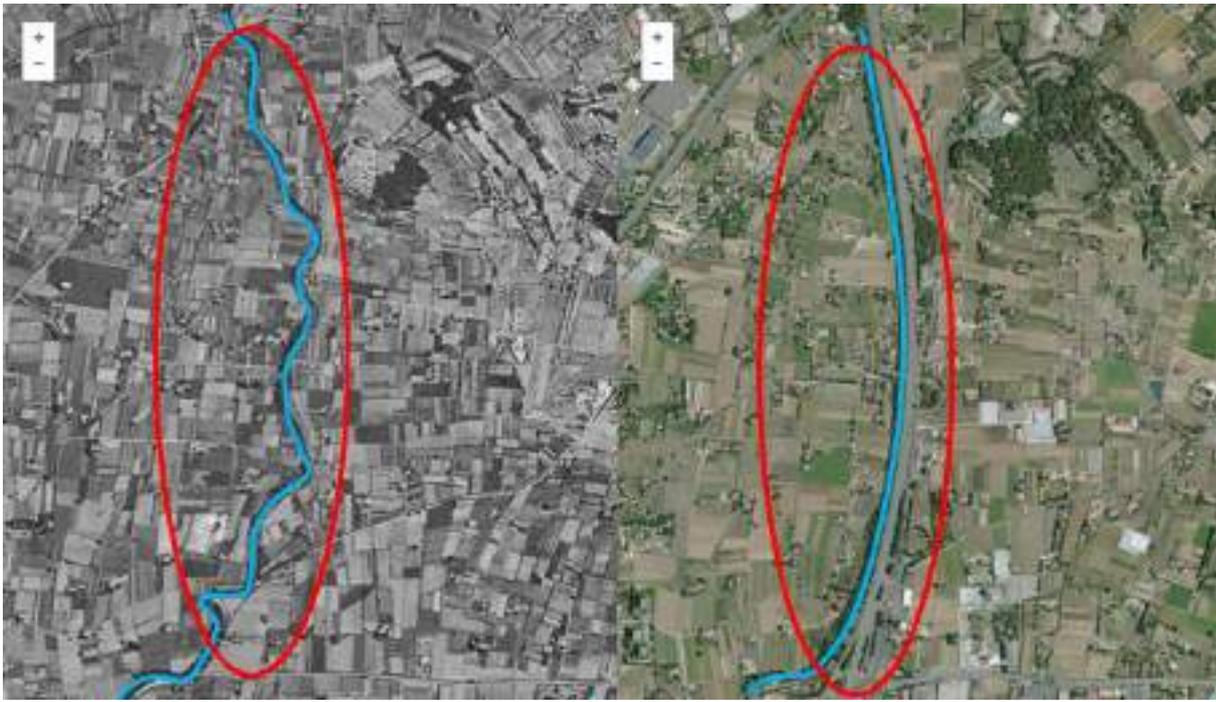
Les connaissances historiques relatives à l'Huveaune permettent aussi d'expliquer la forte présence d'aménagements anthropiques sur l'Huveaune, mais aussi sur ses affluents (Jarret, Fauge, Merlançon...).

La plupart des seuils, ainsi que les béals (dérivations souvent en relation avec un seuil), sont liés aux très nombreuses activités passées qui nécessitaient la force motrice des cours d'eau (moulins, industries).

Plus tard, la construction d'infrastructures majeures telles que les autoroutes, voies de chemin de fer, l'urbanisation, et l'industrialisation sont autant de contraintes qui sont venues modifier sur des dizaines de km le tracé des cours d'eau, ainsi que leur fonctionnement hydraulique.

- Les cours d'eau permanents fortement dégradés
- Les cours d'eau préservés issus de la Ste Baume
- Les vallats
- Les très petits cours d'eau intermittents





Rectification du lit de l'Huveaune lors de la construction de l'A52 entre Roquevaire et Aubagne – Source : Commune d'Aubagne

De plus, pendant longtemps, les politiques de gestion des cours d'eau avaient pour but essentiel d'accélérer les écoulements vers la mer. C'est ainsi qu'ont eu lieu des travaux de chenalisation, d'effacement de méandre, de couverture, d'enrochements de berges... Comme pour beaucoup d'autres bassins versants de la région, ces politiques ont montré leur limites tant sur le plan paysager, écologique (incision des berges, uniformisation des habitats, etc.) que sur le plan hydraulique (aggravation des dégâts liés aux crues, érosion des berges, etc.).

Pour les mêmes raisons, de nombreux cours d'eau du bassin versant ont été couverts et cuvelés. Le Jarret est l'affluent qui est le plus couvert avec environ 1 km de couverture à Plan-de-Cuques et plus de 5 km à Marseille. La partie couverte du Jarret à Marseille constitue la rocade Est de la ville. Au-delà de l'aspect physique, cette couverture est responsable de la difficulté à maîtriser certains rejets polluants dans le Jarret.

L'Huveaune présente quant à elle trois couvertures ponctuelles dans le centre-ville d'Aubagne, à la Penne-sur-Huveaune, et juste avant le barrage de la Pugette à Marseille.

Afin de répondre à la réglementation et de rendre aux cours d'eau un fonctionnement morphologique adapté, et dans le cadre des priorisations et préconisations du schéma directeur, le SMBVH met en œuvre une feuille de route précise en matière de renaturation de cours d'eau, en lien avec la valorisation du cadre de vie et la prévention du risque inondation.

Couverture de l'Huveaune à la Penne / Huveaune
Source : SAFEGE



Cuvelage au niveau du Jarret
Source : SAFEGE



Autres ouvrages longitudinaux artificialisant les cours d'eau, les digues sont destinées à protéger les biens et les personnes vis-à-vis des débordements des cours d'eau.

Un inventaire a été réalisé en 2012 par la DDTM13 dans le cadre du classement des digues par l'Etat. Sur la base d'une étude cartographique et d'une étude terrain, une actualisation a été réalisée dans le cadre du schéma directeur. Celle-ci doit être reprise dans le cadre du PAPI et du SOCLE de la Métropole, afin de dresser un inventaire exhaustif et une classification de chaque système d'endiguement. En effet, ces données constituent une première estimation qui doit être affinée : de très nombreux remblais, merlons en bordure de cours d'eau (réalisés par les riverains, des entreprises privées etc.) sont observés sur l'ensemble du territoire. Leur assimilation à des digues n'est pas toujours évidente.

Plus d'éléments sur la thématique digue au chapitre inondation.



Exemple d'ouvrage longitudinal répertorié à Marseille– source : SMBVH - Artelia

Une continuité écologique fortement dégradée, contrôlée par le barrage de la Pugette à Marseille

Depuis 1972, et afin de préserver la qualité des eaux de baignade sur les plages Marseillaise, l'Huveaune est détournée par temps sec au niveau du barrage de la Pugette, sans débit réservé et après dégrillage, vers un émissaire qui aboutit à l'anse de Cortiou, au cœur du Parc National des Calanques. En effet, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a autorisé en 1970 la dérivation des eaux de l'Huveaune ainsi que les travaux de construction d'un deuxième émissaire à la Pugette.

Lorsque le débit de l'Huveaune dépasse 30m³/s, les eaux retrouvent le cours topographique du fleuve. Ce détournement implique de nombreuses contraintes quant au fonctionnement du cours d'eau, tant du point de vue de la continuité écologique qui est rompue avec la mer, dès les premiers kilomètres, que de son hydromorphologie.



Dérivation de l'Huveaune au niveau du barrage de la Pugette – Source :SMBVH

Sur l'ensemble des cours d'eau prospectés dans le cadre du schéma directeur, 144 seuils ont été dénombrés, dont 64 sur l'Huveaune.

Cours d'eau	Nombre d'ouvrage	total	Longueur du cours d'eau	Nb d'ouvrages / km	Hauteur de chute cumulée	Hauteur de chute / km
Huveaune	64		51 km	1,25	105,4 m	2,1 m
Jarret	14		18,35 km	0,76	5,9 m	0,32 m
Fauge	3		10,25 km	0,29	1 m*	0,10 m
Gaderonne	9		2,25 km	4	4,8 m	2,13 m
Merlançon	15		7,9 km	1,90	11,47 m	1,45 m
Rioux	8		3,64 km	2,20	10,4 m	2,86 m
Vède	5		5,35 km	0,93	3,15 m	0,59 m
Fenouilloux	4		4,21 km	0,95	4,3 m	1,02 m
Grand Pré	10		4,04 km	2,48	3,25 m	0,80 m
Peyruis	8		5,77 km	1,39	3,2 m	0,55 m
Tonneau	4		3,9 km	1,03	3,95 m	1,01 m

* : 1 seul ouvrage renseigné

La majeure partie des ouvrages recensés sont liés à un passé industriel et agricole important, très peu sont encore fonctionnels (pour l'irrigation, sans conformité légale).

La plupart des ouvrages présents sur le bassin amont de l'Huveaune constitue une barrière totale à la circulation des espèces piscicoles et notamment du Barbeau méridional (BAM) dont la Vède et le Peyruis sont des réservoirs biologiques. Pour le BAM et la plupart des espèces identifiées sur ce bassin, l'habitat est très fragmenté avec les risques d'isolement génétique de population que cela comporte.

Dans le cadre du dernier PLAGEPOMI, l'Huveaune aval a été classée en en Zone d'Action à Long Termes pour la migration des Anguilles, espèce en danger critique d'extinction, qui pourrait cependant coloniser l'Huveaune sans le barrage de la Pugette.

Le classement des cours d'eau :

Certains cours d'eau et tronçons de cours d'eau du bassin de l'Huveaune sont concernés par l'article L214-17 du code de l'environnement.

Les cours d'eau classés en liste 1 sont en très bon état écologique et nécessitent une protection complète afin que cet état soit maintenu. Le classement en liste 1 concerne également les cours d'eau ou les tronçons de cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques au titre du SDAGE. Sur les parties concernées, aucun ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique ne peut être construit.

Les cours d'eau classés en liste 2 nécessitent des actions de restauration de la continuité écologique (transport de sédiments et circulation de poissons). Les ouvrages faisant obstacle doivent être gérés et entretenus. Les ouvrages doivent y être mis en conformité au plus tard 5 ans après publication de la liste, soit d'ici 2018, sur la base de prescriptions à établir par l'autorité en charge de la police de l'eau, en concertation avec le propriétaire, ou à défaut l'exploitant.

Les arrêtés émis par le préfet coordinateur de bassin Rhône-Méditerranée le 19 juillet 2013 listent les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2. Les tronçons du bassin versant de l'Huveaune et ses affluents concernés par ce classement sont présentés ci-après. Le bassin versant n'est concerné que par le classement en liste 1 sur une partie de son territoire. Du fait de la déconnexion des cours d'eau avec la mer engendrée par le barrage de la Pugette, le classement en liste 2 des cours d'eau n'a pas été jugé pertinent lors de la révision de l'arrêté en 2013. Néanmoins ce classement a vocation à évoluer lors d'une prochaine révision afin de prendre en compte les ambitions naissantes des acteurs du territoire en termes de restauration de la continuité sédimentaire et piscicole.

Classement des cours d'eau du bassin de l'Huveaune

Liste 1	Enjeux écologiques associés
Le Ruisseau de Peyruis	Très bon état écologique
Le Ruisseau de Vède	Très bon état écologique
L'Huveaune de sa source à la limite de communes Auriol/St-Zacharie	Réservoir biologique unique en termes de type de milieu dans un bassin versant

Sont également déterminées pour une prise en compte dans les programmes d'actions pluriannuelles :

- Les parties de cours d'eau susceptibles d'accueillir des frayères.
- Les réservoirs biologiques au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Bien que de nombreuses pressions continuent d'être exercées sur les cours d'eau, les volontés de renaturation des milieux, de valorisation et de préservation de ce patrimoine se développent, ces derniers étant de plus en plus perçus comme une opportunité d'amélioration du cadre de vie. A ce titre, le SMBVH et la Métropole Aix Marseille Provence définissent une feuille de route en matière de restauration des cours d'eau, mise en œuvre par le Syndicat de l'Huveaune.

Des cours d'eau dégradés par la présence de macro-déchets

La présence de macro-déchets sur les berges et dans le lit de l'Huveaune et de ses affluents constitue un facteur important d'altération du cadre de vie, en particulier sur un certain nombre de secteurs urbanisés et/ou non entretenus. Au-delà, ces déchets peuvent constituer ou participer à la formation d'embâcles et avoir un impact aggravant en cas d'inondations. En outre, par temps de pluie, les déchets du bassin versant rejoignent le littoral marseillais avec les conséquences sur la qualité des plages et la biodiversité marine.

[Plus d'information sur la gestion de la problématique des macro-déchets au chapitre 2.2.8.](#)

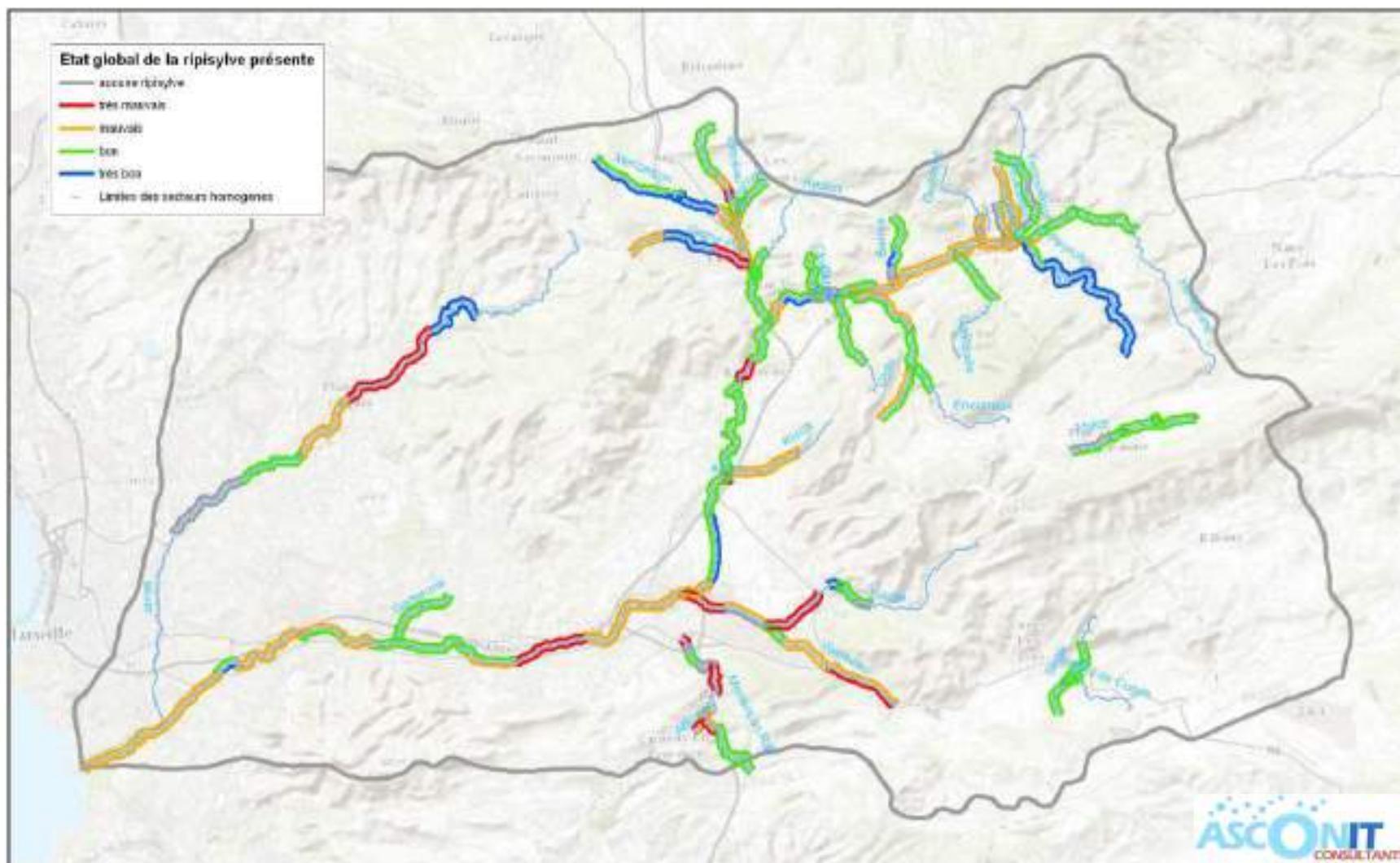


Apport de déchets par le réseau pluvial (gauche) ou par rejet direct dans le cours d'eau (droite) – Source : SMBVH

Etat de la ripisylve et entretien du lit

Des diagnostics de ripisylve sont réalisés à l'occasion des dossiers de demande de DIG par le Syndicat pour les travaux d'entretien de l'Huveaune et ses affluents.

A l'appui de ces diagnostics, **des travaux de renaturation de la ripisylve sont entrepris régulièrement par le SMBVH dans le cadre de son programme d'entretien annuel et dans le cadre de travaux de restauration du cours d'eau, en parfaite cohérence avec les actions à mener pour prévenir les formations d'embâcles et réduire les risques de débordement.**



Etat de la ripisylve le long des cours d'eau du bassin de l'Huveaune – Source : Asconit

2. La gestion quantitative du ruissellement et des inondations

Le lien avec la SLGRI

Afin de gérer et d'anticiper le risque inondation au mieux, le SMBVH a souhaité se doter d'un outil de gestion concertée : **le Plan d'Action de Prévention des Inondations**. Il répond aux enjeux locaux ainsi qu'aux politiques en vigueur en matière d'inondation, notamment la Directive Inondation, déclinée au niveau local dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, **élaboré à l'échelle Métropolitaine et par la DDTM, sur la demande des services de l'Etat**.

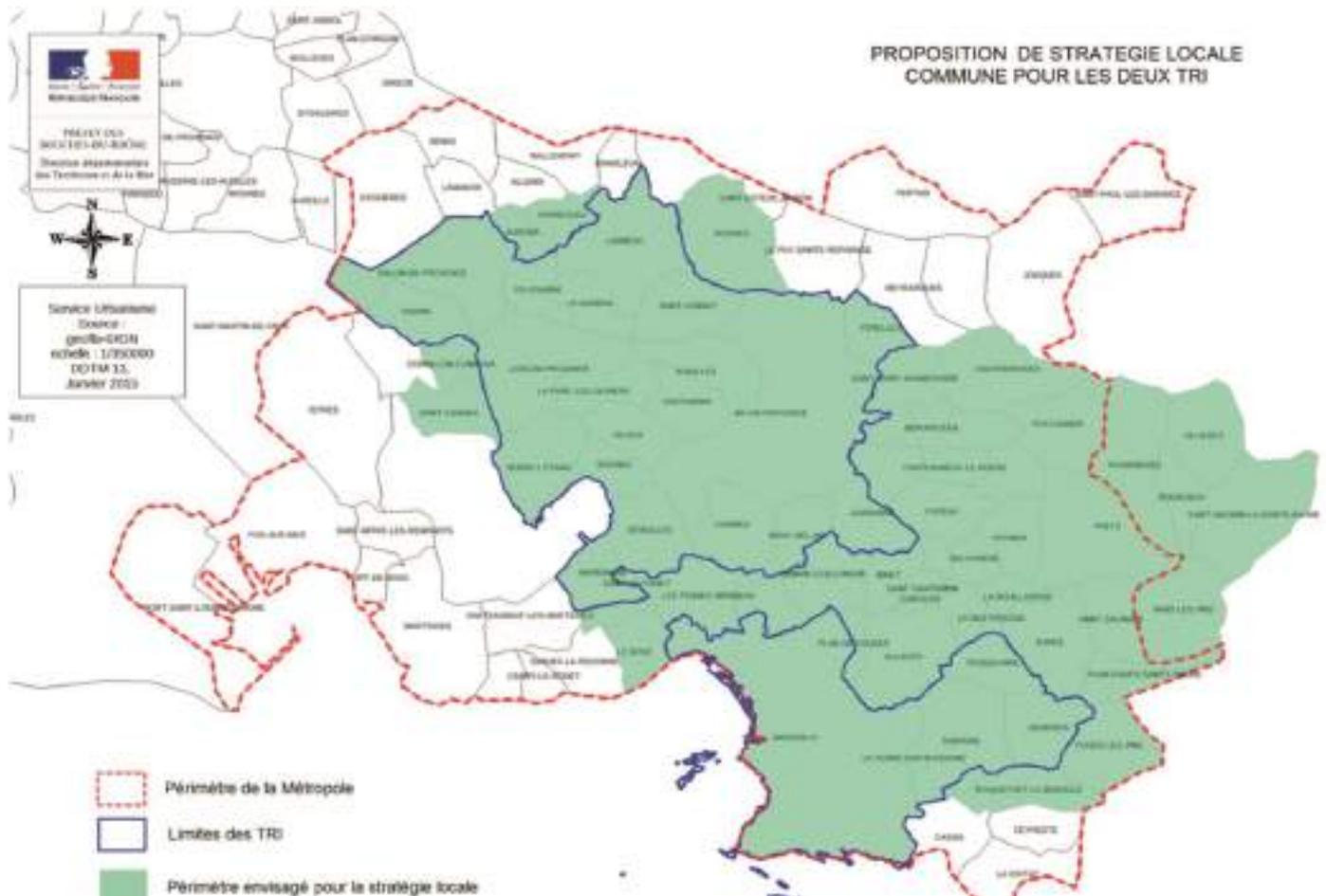
La SLGRI établit un programme complet d'orientations (techniques, organisationnelles, etc.) à déployer à l'échelle de chaque TRI. Pour assurer une cohérence en termes de gestion des inondations à l'échelle de la métropole Aix Marseille Provence, il a été acté de la mise en place d'une seule et même SLGRI sur les bassins versant couvrant les deux TRI du territoire métropolitain : Marseille-Aubagne et Aix en Provence – Salon de Provence.

Dans le cadre du portage souhaité par l'Etat (DDTM13) pour animer la construction d'une SLGRI des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'échelle de 2 TRI (Aix-Salon et Marseille-Aubagne), le SMBVH a contribué étroitement à la démarche. La SLGRI métropolitaine est à mettre en œuvre territorialement suivant 4 axes :

- Les inondations par ruissellement,
- Les aménagements et remblais en lit mineur et en lit majeur,
- La surveillance des cours d'eau, alerte et gestion de crise,
- La réduction de la vulnérabilité des espaces déjà construits.

Pour des raisons de cohérence territoriale, les deux TRI font l'objet d'une même SLGRI regroupant l'ensemble des bassins versants des fleuves côtiers de la métropole Aix-Marseille-Provence, que sont l'Arc, la Touloubre, la Cadière, l'Huveaune et les Aygalades.

Portée par le SMBVH, la démarche de PAPI répond opérationnellement aux objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.



Périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur les TRI Marseille – Aubagne et Aix en provence à l'échelle de la Métropole AMP - Source : DDTM

Dans le cadre de la définition d'un PAPI sur le bassin versant de l'Huveaune, un diagnostic précis du risque inondation a été établi, en complément à ce qui avait déjà été produit (Contrat de Rivière, Porter A Connaissance de l'Etat sur l'aléa inondation (2014), diagnostic SLGRI (2015) etc.).

Un fonctionnement hydraulique propre aux petits fleuves côtiers méditerranéens :

- Un fleuve et ses affluents avec un régime hydraulique torrentiel
- Un débit d'étiage faible et un écoulement discontinu en période de sécheresse
- Une pente moyenne relativement élevée
- Des tronçons d'accélération du débit naturels (goulet géographique) ou aménagés (cuvelage, enrochements, etc.)
- Un régime pluviométrique « intense méditerranéen » soit des fortes pluies sur des durées concentrées
- Une réactivité importante des cours d'eau avec des pics de crue rapidement atteints (excepté sur l'amont de l'Huveaune (cf. système karstique))
- Des apports en ruissellement significatifs

Des crues rapides et urbaines à l'aval

Les crues aval sont caractérisées par des apports en provenance essentiellement des **zones urbanisées** (Aubagne et Marseille) situées en aval du bassin versant. Les événements correspondant présentent des **temps de réponse beaucoup plus rapides que les crues amont**, et des durées plus courtes. La crue de 2011 est représentative de ce fonctionnement, avec un premier pic de crue correspondant à la réponse urbaine rapide, suivie d'un second pic plus faible correspondant à la réponse rurale amont. Par ailleurs, de la même façon que la crue de 2011, la crue de 1978 illustre le fonctionnement du **double phénomène**, avec un premier pic de crue observé sur Aubagne et Marseille immédiatement après les plus fortes précipitations, suivi d'un second pic sur le secteur en amont d'Aubagne quelques heures plus tard.

Les inondations passées sur le territoire de l'Huveaune

Des crues historiques ont marqué l'histoire du bassin versant, que ce soit de par les dégâts matériels occasionnés ou par leur soudaineté. Parmi ces dernières, nous pouvons notamment mentionner les suivantes :

Octobre 1881 : épisode du bassin versant impacté ($Q = 70 \text{ m}^3/\text{s}$ à Roquevaine, $Q > 270 \text{ m}^3/\text{s}$ à Aubagne) est une période de retour estimée à 300 ans ($Q = 300 \text{ m}^3/\text{s}$ à l'aval). Episode pluvieux centré sur Marseille et Aubagne (227mm en 4h sur Marseille) inondations importantes sur ses bords, à priori aggravées par le **ruissellement urbain** et par les écoulements à l'intérieur du maillage de la ville.



19 septembre 2000 : épisode pluvieux localisé sur Marseille - inondations importantes, nombreux végétaux matériels et humains (3 victimes). Événement de type « crue-éclair ».



11 novembre 1903 : épisodes pluvieux locaux localisés sur l'amont du bassin versant, inondations sur la commune d'Auroi, de Roquevaine et d'Aubagne, ouvrages d'art endommagés. Débits estimés à 150 m^3/s à Roquevaine et jusqu'à 80 m^3/s à Aubagne.



15 et 17 janvier 1978 : Crue la plus marquée sur le bassin versant (mais pas la plus forte connue) occasionnée du bassin versant impacté par des débordements et des inondations généralisées. Six jours de plus consécutifs : saturation des sols et du karst, menaçant les 7 et 8^{èmes} jours. Débits enregistrés ou estimés : 140 m^3/s à Borely, 100 m^3/s à Aubagne, 100 m^3/s à La Brossière.



14 décembre 2005 : crue caractéristique de pics brefs sur tout le cours d'eau, sans débordements. Débits de pointe 17 m^3/s à Saint Zéphire, 10 m^3/s à Roquevaine et à 8 m^3/s à Aubagne.



8 octobre 1991 : Crue localisée sur l'amont du bassin versant (Auroi, Roquevaine, Aubagne), nombreux débordements mais épiquement constatés entre Aubagne et la Durance et l'Estérel.

Le débordement de l'Huveaune : premier risque identifié

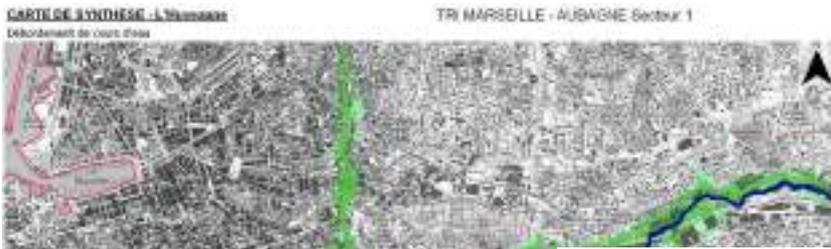
La mise en œuvre de la Directive Inondation (DI) vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée tout en priorisant l'intervention de l'État pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

La cartographie du **TRI de Marseille – Aubagne** (en date de 2014) apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les **débordements de l'Huveaune** pour trois types d'événements :

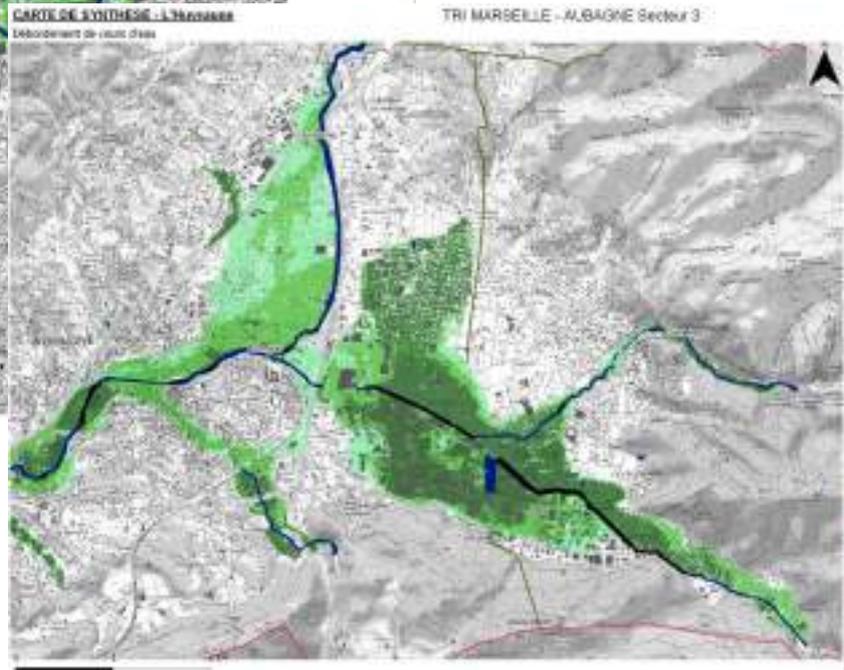
Fréquent : événement provoquant les premiers dommages conséquents, commençant à un temps de retour de 10 ans et dans la limite d'une période de retour de l'ordre de 30 ans.

Moyen : événement ayant une période de retour comprise entre 100 et 300 ans qui correspond dans la plupart des cas à l'aléa de référence des PPRI s'il existe.

Extrême: phénomène d'inondation exceptionnel inondant toute la surface alluviale fonctionnelle. A titre indicatif, une période de retour de l'ordre de 1000 ans sera recherchée.



Extraits des cartes d'inondation de l'Huveaune élaborées dans le cadre du TRI Marseille-Aubagne.
Source : DDTM



Dans le secteur d'Aubagne, la zone d'activités des Paluds est touchée dès les crues les plus fréquentes.

Le centre-ville d'Aubagne est touché pour des événements moyens à extrêmes.

L'influence karstique principalement observée en amont du bassin versant

Les études réalisées sur l'influence du karst dans les crues de l'Huveaune permettent de mettre en évidence la **complexité du fonctionnement des systèmes karstiques** présents sur le bassin versant de l'Huveaune, en identifiant la **zone amont** (depuis la source jusqu'à Roquevaire) comme potentiellement très sensible aux apports karstiques contrairement à la zone aval (de Roquevaire à Aubagne), qui, elle, ne semble pas influencée. Ces résultats permettent également d'apporter des précisions sur la délimitation du **bassin versant** « réel » ou **hydrogéologique** de l'Huveaune qui seront utiles pour les études ultérieures, précisant ainsi les surfaces contributives aux écoulements effectifs. Les crues amont sont caractérisées par des apports en provenance des zones rurales et karstiques caractéristiques de ce secteur du bassin versant. Les événements correspondants sont définis par une **réponse relativement lente de l'Huveaune**, fortement influencée par l'**état initial de saturation en eau des sols** et produisent généralement des volumes importants.



Photographies d'archive de la crue de 1978 (source : SMBVH)



Photographies d'archive de la crue de 2008 (source : SMBVH)

Le risque inondation par ruissellement : un volet central de la gestion du risque sur le bassin versant de l'Huveaune

La difficulté de définition de cet aléa

Il n'existe pas de définition des inondations par ruissellement, ni une caractérisation de cet aléa. La définition existante dans le guide du CEPRI, qui est reprise dans le cadre de la SLGRI, est : « l'inondation par ruissellement est un **phénomène d'écoulement de l'eau de pluie**, sur un bassin versant, qui est lié à des pluies intenses et localisées, et se poursuit jusqu'à la rencontre d'un élément du système hydrographique (cours d'eau, marais, lac, etc.) d'un réseau de drainage ou d'un point bas ».

Sur l'Huveaune, les **crues régulières** (période de retour inférieure à 10 ans) provoquent des **inondations par ruissellement**.

La **maitrise des eaux pluviales et de ruissellement** représente un enjeu important à la **convergence de plusieurs politiques publiques**. Elle a pour objectif :

- La protection de l'environnement et de la ressource en eau par la réduction des apports de pollution (notamment lessivage des routes, etc.) dans les milieux aquatiques
- La protection des personnes et des biens par la lutte contre les inondations.

A ces enjeux et face au changement climatique (intensification des pluies sur de courtes durées) la désimperméabilisation constitue une réponse.

Les vallats secs naturels et les zones urbaines denses : principaux secteurs concernés par le ruissellement

Il existe trois types de ruissellement qui peuvent être caractéristiques du bassin versant :

- Ruissellement diffus qui est marqué par la sensibilité du secteur à produire le ruissellement et qui est donc dépendant des caractéristiques physiques du versant
- Ruissellement concentré lié aux **axes d'écoulement**, sont concernés les **vallats secs, talwegs et cuvettes topographiques** mais également le ruissellement par débordement de cours d'eau,
- Ruissellement **pluvial** qui correspond au ruissellement **urbain** lorsque le réseau pluvial est saturé, les débordements s'écoulent en surface.

Perspectives

La qualification du ruissellement nécessite l'acquisition de données, par exemple sur la pente, les caractéristiques du sol et du sous-sol, la nature des zones de production, la réponse des aquifères, etc. **Des démarches sont en cours pour distinguer l'aléa ruissellement d'autres types de dysfonctionnement** sur le territoire, comme les débordements du réseau d'assainissement pluvial. Dans le cadre du PAPI, la définition de l'aléa ruissellement pourra être étudiée et approfondie, en vue d'apporter des réponses adaptées pour définir cet aléa.

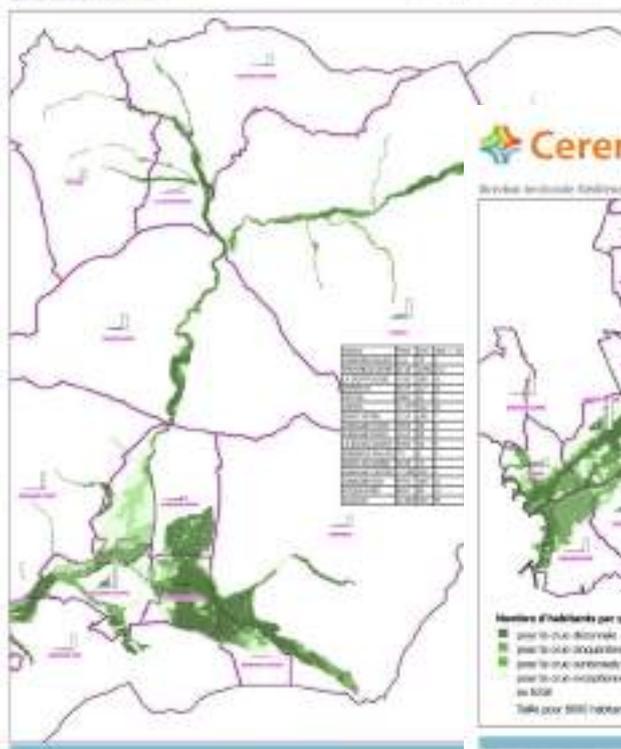
De multiples enjeux en zone inondable sur le territoire de l'Huveaune : une population vulnérable face au risque inondation sur un territoire à forte croissance démographique

Le bassin versant de l'Huveaune, et en particulier ses communes qualifiées de périurbaines, a connu une croissance démographique très forte durant ces 30 dernières années. La population du territoire est d'environ **1 million d'habitants** (population totale des communes le composant).

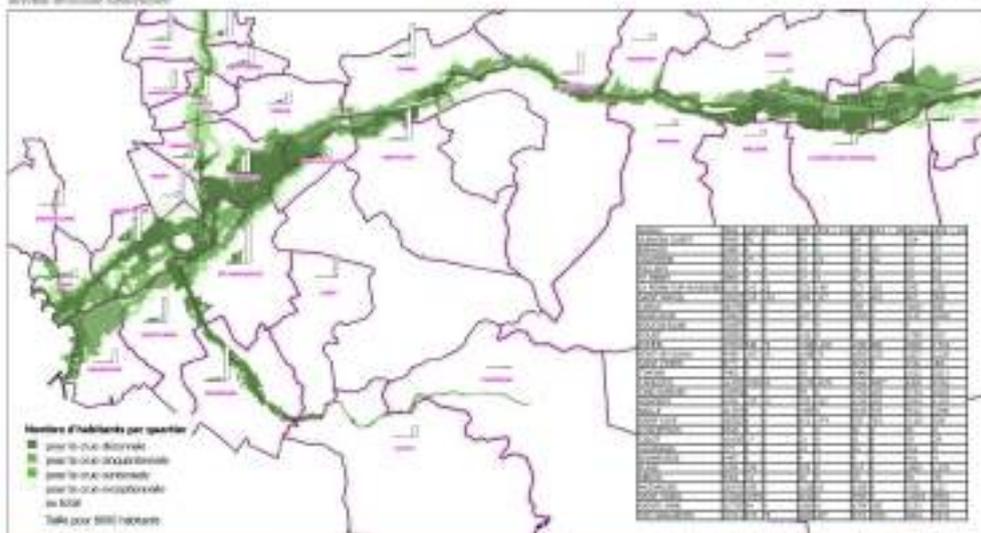
Depuis 1990, toutes les communes du périmètre PAPI ont connu une croissance démographique positive et seules 4 ont connu une croissance inférieure à 10 %.

Pour une crue centennale, près de 61 000 personnes sont touchées par les débordements de l'Huveaune et de ses affluents.

L'étude de vulnérabilité (DDTM13 / CEREMA), réalisée en 2018, rend notamment compte du nombre d'habitants en zone inondable (mais également du type de logements impactés).



Cartographies représentant la vulnérabilité de l'Huveaune aux inondations – Source : CEREMA



Pour la partie aval, on peut noter pour exemple que le secteur de la Capelette est particulièrement touché, avec plus de 6 000 personnes résidant en zone inondable, dont les deux tiers avec des hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre. Les secteurs de Saint-Giniez, Sainte-Marguerite et la Blancarde sont également très impactés.

Un **recensement et une cartographie des enjeux** en zone inondable (établissements sanitaires, recevant du public, etc.) existe (malette du Référent Départemental Inondation, mission RDI).

Une **trentaine d'établissements scolaires** sont situées en zones inondables pour la crue centennale, principalement réparties entre Marseille (23 sites) et Aubagne (8 sites). Plus de la moitié de ces établissements sont en aléa fort pour une crue centennale, c'est-à-dire cumulant des hauteurs d'eau au moins supérieures à 50 cm et des vitesses au moins supérieures à 0,5 m/s.

Sept établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont situés en zone inondable pour la crue centennale. La moitié de ces établissements est située en aléa fort.

De nombreux emplois impactés par les crues de l'Huveaune, plusieurs pôles d'activités en zone inondable, dont la plaine d'Aubagne-Gémenos et le pôle industriel relié au port de Marseille.

Plus de **50 000 emplois** sont touchés par une crue centennale de l'Huveaune selon l'étude de vulnérabilité. Les deux-tiers de ces emplois sont situés sur la partie aval du bassin versant, c'est-à-dire à l'aval de la ville d'Aubagne.

En cas de crue exceptionnelle, près de 70 000 emplois sont touchés par la crue de l'Huveaune, essentiellement à l'aval du bassin versant. 70 % des emplois sont concernés par des **hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre**.

Selon la base des installations classées, une **quinzaine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** non-SEVESO sont en zone inondable pour une crue centennale. Plus de la moitié de ces installations sont en aléa fort. Parmi ces ICPE, le **site Arkema en bordure d'Huveaune à Saint-Menet**, fabriquant des produits chimiques réactifs à l'eau, fait partie des points d'attention les plus sensibles du bassin.

Des zones agricoles à forte valeur ajoutée

Les espaces agricoles sont situés sur trois grands secteurs :

- la haute vallée de l'Huveaune, notamment sur les contreforts du Garlaban et du massif de la Sainte-Baume (communes d'Aubagne, Auriol et Gémenos)
- le nord de l'agglomération marseillaise (quartier de Château Gombert) et la commune d'Allauch
- les communes du bassin versant situées dans le Var



Zone agricole en maraîchage à Aubagne – Source : SMBVH

Les principales filières de production sont le maraîchage, la viticulture et l'arboriculture, auxquelles on peut ajouter l'oléiculture sur les contreforts de massifs, les pépinières et l'horticulture en développement. Il est à noter que la plupart de ces **cultures** sont à **haute valeur ajoutée** et que les agriculteurs mettent en place des circuits courts sur le territoire.

Un secteur en crise, face à l'urbanisation croissante

Pour la majorité des communes, le nombre d'exploitations agricoles a chuté en 10 ans et la superficie agricole utilisée a diminué de 15 % sur le bassin versant. Ainsi, la problématique du maintien de la capacité d'accès au **foncier agricole** pour les exploitants en place et à venir est cruciale sur ce secteur qui affiche les prix de terrains agricoles **les plus chers de France**. Une Zone Agricole Protégée (ZAP) a notamment été créée le 16 décembre 2017 sur la commune de Cuges-les-Pins. Ces espaces à **protéger** sont cependant les **derniers espaces libres en bordure de cours d'eau** : ils peuvent jouer un rôle de rétention, d'espace d'expansion de crue en amont de zones vulnérables, présentant de forts risques humains et matériels.

Les cours d'eau et réseaux de transport : axes structurants du territoire

- Un réseau routier marqué par des nœuds autoroutiers

Le secteur d'Aubagne représente un **nœud autoroutier** sur les infrastructures nord-sud A52 et est-ouest A50 et A501. Ces tronçons sont utilisés pour des déplacements quotidiens (trajets domicile-travail), professionnels (transports de marchandises) et touristiques. L'autoroute A52 fait actuellement l'objet de travaux visant à son élargissement à 2x3 voies entre la Bouilladisse et Roquevaire.

● Un réseau ferré en évolution

La vallée de l'Huveaune est également utilisée comme **axe** Marseille-Toulon par **voie** ferrée et plus d'une vingtaine d'aller-retours entre Marseille et Aubagne sont opérés quotidiennement par les TER.

La vallée de l'Huveaune fait l'objet d'un projet d'ouverture d'une quatrième voie ferrée afin d'améliorer les circulations entre Marseille, Toulon et Nice. Ce projet est une priorité dans l'aménagement de cette ligne et est prévu avant 2030.

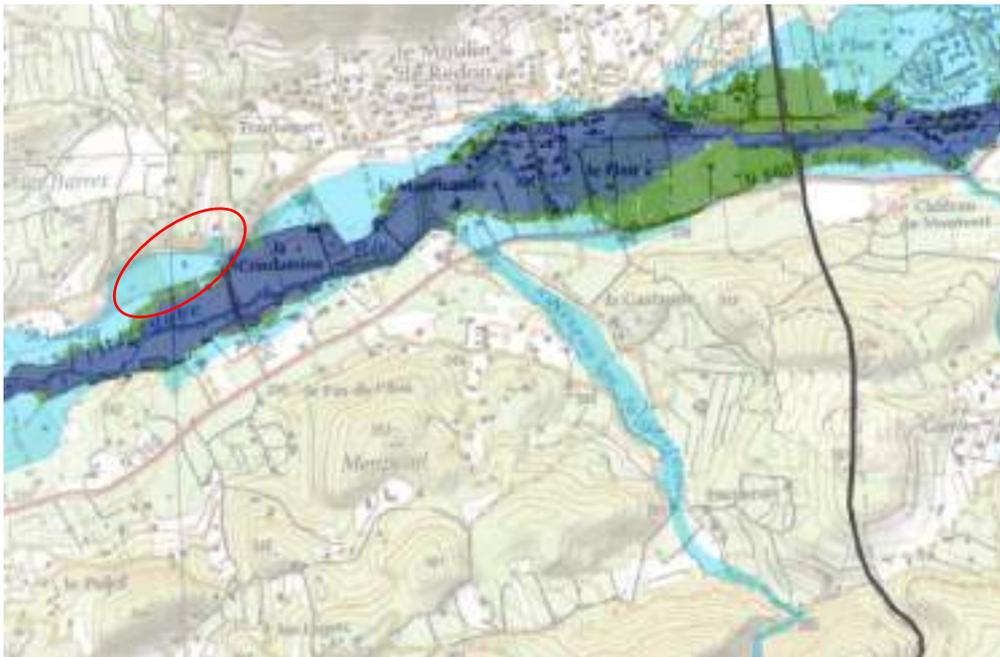
Gestion des zones d'expansion des crues et des ouvrages de protection du territoire

● Zones d'expansion de crues

Il n'existe pas sur le territoire une étude sur les zones d'expansion de crues comprenant leur localisation potentielle, leur fonctionnement et leur rôle. Toutefois, il est possible au regard de l'étude hydraulique et de la reconnaissance de terrain et le retour d'expérience du SMBVH, **d'identifier certains secteurs jouant déjà actuellement ce rôle ou pouvant le jouer éventuellement**, si le secteur est aménagé en ce sens. Une analyse plus précise permettrait de déterminer l'intérêt de ces zones.

Suite à la reconnaissance de terrain et des retours d'expérience il ressort les zones suivantes :

Sur la commune d'Auriol en amont de la traversée de la D45d sur le secteur de Pas de Lavé, en rive droite de l'Huveaune. Actuellement la zone est inondable pour la crue de référence (bleu foncé) et par l'aléa hydrogéomorphologique (bleu clair)



ZEC potentielle – Pas de Lavé – Source : DDTM

A titre d'exemple (parmi d'autres déjà identifiés), sur la commune de La Bouilladisse, en amont de la confluence du Merlançon avec le ruisseau du Grand Pré, en rive gauche du Merlançon : cette zone en bordure de l'autoroute A52 est en réflexion par Escota pour la réalisation de zone de rétention. Elle est actuellement inondée pour la crue de référence (en bleu foncé).

Le schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune complète l'analyse en identifiant les zones d'expansion de crues sur les cours d'eau suivant :

La Guitonne : Le tronçon amont traverse des zones agricoles favorables aux débordements. Le schéma, précise que ces zones d'expansion doivent être préservées et les aménagements limitant les débordements évités au maximum.

La Gastaude : cet affluent rive gauche intermittent de l'Huveaune, est un cours d'eau très artificialisé. Le tronçon amont traverse des zones agricoles favorables aux débordements. Ces zones d'expansion de crues doivent être préservées et les aménagements limitant les débordements doivent être évités au maximum

Le Tonneau et son affluent le Tournon : le Tournon (TOUR_A) du pont de la D45a à la confluence avec le Tonneau, même si le cours d'eau n'a pas été modélisé par Egis et que sa zone inondable est inconnue, la présence de plusieurs larges zones d'expansion de crues pourrait réduire fortement le risque inondations dans les zones pavillonnaires aval. Avec notamment, au niveau du hameau de Tournon, le lit disparaît et les écoulements s'étalent alors dans un champ qui, en crue, sert de zone d'expansion.

Le Vaisseau (VAIS_A) du pont de la D8N (Gémenos) à la confluence avec le Fauge (Aubagne), le schéma directeur de gestion émet le diagnostic suivant : « au niveau de la Zone d'Activités Fontmagne, le Vaisseau quitte la route et longe la façade arrière des bâtiments installés le long de l'Avenue du Col des Anges. Sur secteur, le lit n'est pas marqué. Les écoulements ruissellent sur une plaine enherbée, bordée par des talus. Ce secteur, utilisé comme zone d'expansion de crues permet de réduire les vitesses d'écoulement et de tamponner les débits de pointe. »

● Les digues du bassin versant

Dans le cadre du premier décret l'Etat visant à dresser un premier bilan de l'ensemble des digues sur le territoire et notamment sur le bassin versant de l'Huveaune, il a été réalisé un listing de ces ouvrages. Ce listing a été complété par la localisation de l'ouvrage sous SIG et par une base de données (SIOUH-2012).

Enfin l'étude a conduit au classement des digues.

Sur la base de cette étude le Syndicat de L'Huveaune a été identifié « par défaut » comme étant le gestionnaire de 44 digues dont :

- 21 était classé en catégorie C, soit 48 %,
- 23 était classée en catégorie D, soit 52 %.

En dehors du gestionnaire du syndicat de l'Huveaune sur le bassin versant il a été identifié 6 ouvrages supplémentaires :

- Bassin de Villecroze : gestion ville de Marseille
- Bassin de rétention du Bara : gestion ville de Marseille
- Bassin de rétention de la Grave : gestion ville de Marseille
- 2 bassins de retenues collinaires sur le vallon de la Cage : pas de gestionnaire identifié
- 2 bassins de retenues collinaires sur le vallon du Mordeau : pas de gestionnaire identifié.

Cette étude est réputée non exhaustive.

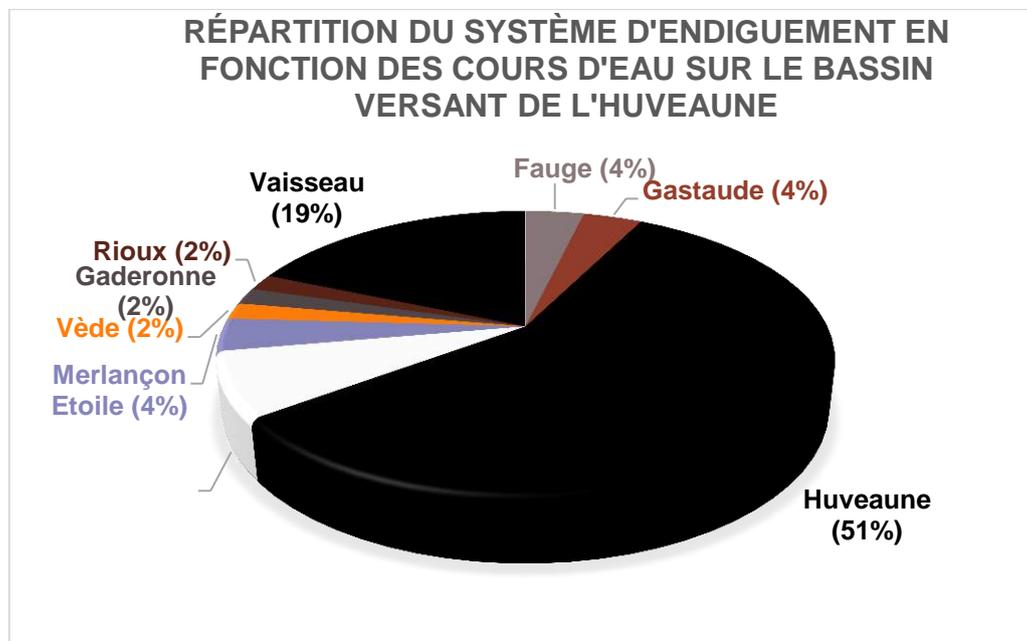
La Métropole n'a pas à ce jour défini ses systèmes d'endiguement. Aussi, en pratique, le SMBVH ne réalise pas à ce jour l'entretien et l'inspection de ces ouvrages.

Suite aux résultats de cette étude et à l'évolution de la réglementation, le syndicat de l'Huveaune a réalisé une nouvelle étude sommaire afin d'avoir une idée plus récente quant à la présence de digues et / ou les systèmes d'endiguement sur le bassin versant. Celle-ci a été basée sur les données existantes (bibliographie, scan 25, etc.) et sur des visites de terrain afin d'affiner les caractéristiques du système d'endiguement et de compléter le listing. **Néanmoins cette étude n'est pas exhaustive et devra être complétée en 2019 par un inventaire officiel.**

Cette étude a conduit à un « pré-classement indicatif » des ouvrages visités en fonction du nouveau décret. Au vu de la nouvelle réglementation certains ouvrages ne présentent pas de classement, d'autres ont changé de classe.

En outre, une discussion est en cours dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'identification du syndicat comme gestionnaire.

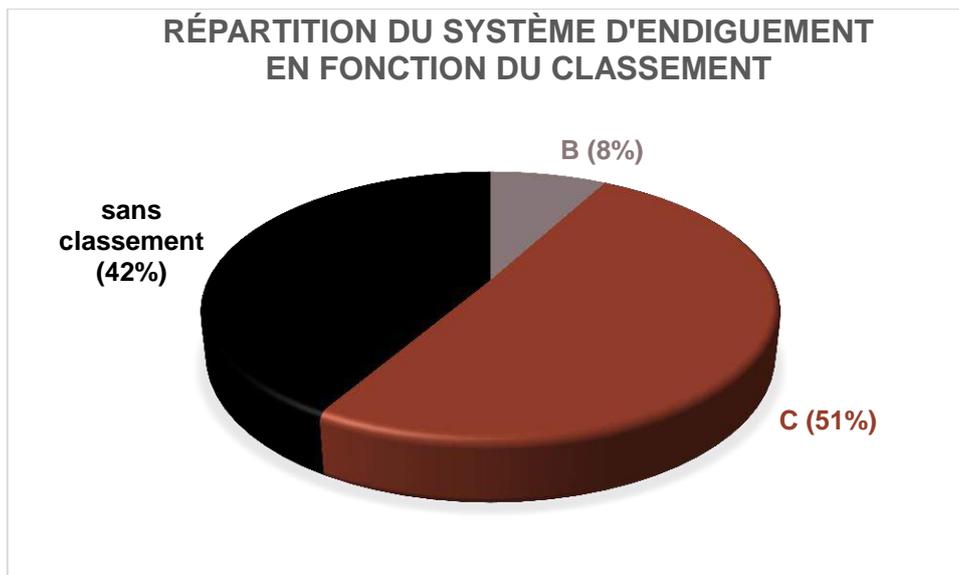
Cette étude de 2016 recense 89 systèmes d'endiguement sur les cours d'eau du bassin versant. Ils se répartissent de la façon suivante.



Répartition des digues par cours d'eau (source étude Artélia)

Le classement des systèmes d'endiguement avec la nouvelle réglementation se répartit de la façon suivante :

- 51 % en classe C
- 7 % en classe B
- 42 % sans classement



Répartition des systèmes d'endigements par classement (source étude Artélia)

Globalement les digues non classées sont des digues où la hauteur est inférieure à 1 m voire 1,50 m et surtout ne protégeant aucun enjeux.

La majorité des digues classées en C correspond à des digues qui protègent des industries et / ou des zones d'habitations entre 30 et 3000 personnes. Il est comptabilisé 2 082 m linéaire (cumulé) sur l'Huveaune et 2 721 m linéaire sur le Vaisseau à Géménos. Conformément à la réglementation les systèmes d'endigement ont une hauteur supérieure à 1,50m.

Cependant une grande partie des systèmes d'endigement du bassin versant présente une hauteur de digue inférieure à 1 m. Or, au regard des enjeux, l'étude propose de les classer en système d'endigement comme le permet la réglementation.

Les systèmes d'endigement classés en B sont localisés sur l'Huveaune (166m linéaire) et La Fauge (1 125m linéaire). Les zones protégées par ses digues sont :

- des industries,
- lycées, gare, Mairie,
- rail de train.
- La hauteur de l'ouvrage peut être inférieure à 1 m ou supérieur à 1,5m.

D'autres volets du diagnostic et du plan d'actions Inondations sont pris en charge par le Syndicat de l'Huveaune au travers du PAPI et partie intégrante des grands enjeux pour lesquels des réponses sont développés.

- Le risque inondation dans l'aménagement durable du territoire
- La culture du risque inondation
- La surveillance, l'alerte et la gestion de crise inondation.

Pour conclure les chapitres 1.51 et 1.52.

UNE SYNERGIE RECHERCHÉE ENTRE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES, INONDATIONS ET AMÉNAGEMENT

La compétence de Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques, et de Prévention des Inondations (GEMAPI) est attribuée à la Métropole Aix Marseille Provence (AMP) au 1er janvier 2018 dans une optique de voir conciliés avec cohérence l'urbanisme, la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques.

Sur la base des enjeux en présence et dans le cadre d'une continuité des actions déjà engagées sur le bassin de l'Huveaune, le SMBVH, en concertation avec ses partenaires, a formalisé comme suit les objectifs de phase 2 du Contrat de Rivière :

- Renforcer la synergie entre la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations
- Renforcer les connaissances sur le fonctionnement géomorphologique des cours d'eau et leur suivi
- Renforcer la connaissance de l'aléa inondation sur le territoire
- Mettre en œuvre une politique de gestion des inondations et des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant
- Construire et mettre en œuvre un PAPI étroitement en lien avec les différents enjeux du Contrat de Rivière
- Intégrer la gestion du petit cycle et du grand cycle de l'eau dans les projets d'aménagement
- Entretien et restaurer les cours d'eau pour la prévention des inondations et l'amélioration de leur fonctionnalités géomorphologiques et écologiques
- Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents
- Réduire à la source les déchets rejoignant la mer et valoriser les berges et le lit des cours d'eau.

Quel lien avec le PAPI ?

Le programme d'actions du PAPI est en cours de finalisation au moment de la rédaction du présent dossier, toutefois, ces actions permettront :

- De poursuivre l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant et les missions à confier au SMBVH par ses membres,
- D'asseoir le lien entre GEMA et PI par des actions innovantes, ambitieuses et transversales,



- De mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire,
- D'améliorer la conscience du risque inondation (en lien avec l'action cadre ISEF concernant l'acculturation au risque inondation),
- De mettre en place une gestion du risque inondation par ruissellement,
- De construire une gestion du risque adaptée aux spécificités du territoire (occupation des sols, imperméabilisation, écoulement souterrain, etc.) et du climat (régime de pluies méditerranéennes intenses),
- De développer le travail en commun des acteurs de la gestion de crise et harmoniser les missions à l'échelle de la Métropole.

3. Qualité des eaux

La qualité des eaux de l'Huveaune et de ses affluents constitue un enjeu fondamental pour les acteurs du territoire, ainsi qu'au regard du SDAGE et de son programme de mesures pour le bassin versant de l'Huveaune. La qualité physico-chimique des eaux superficielles et la contamination en nitrates, pesticides et HAP (hydrocarbures polyaromatiques) des eaux souterraines sont des causes de dérogation à l'atteinte du « bon état » en 2015 pour plusieurs masses d'eau.

Les sources de pollution sont multiples et le plus souvent méconnues.

La reconquête de la qualité des eaux du bassin versant de l'Huveaune est également considérée comme l'une des conditions pour l'atteinte des objectifs de qualité de la masse d'eau côtière de Marseille-Cassis, et de sécurisation des sites de baignade.

Le volet « qualité des eaux » du Contrat de Rivière représente à ce titre un tiers du budget total des actions inscrites en phase 2 du programme.

Le suivi de la qualité des eaux de l'Huveaune et ses affluents :

Le bassin versant de l'Huveaune est déficitaire en point de suivi, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, et ne comporte actuellement qu'une seule station appartenant au RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance). Il s'agit de l' « Huveaune à Marseille 2 » (code station : 06198100), également suivi dans le cadre du RCO (Réseau de Contrôle Opérationnel).

Les autres stations auparavant suivies ont été abandonnées plus ou moins récemment : 2006 pour l' « Huveaune à Aubagne » (code station : 06196990), station du RCB (Réseau de Contrôle de Bassin), 2015 pour l' « Huveaune à Roquevaire » (code station : 06198500) et l' « Huveaune à Auriol » (code station : 06198550), stations du RCO.

Pour pallier à ce manque d'acquisition de données et suivre l'évolution de la qualité des eaux et des sédiments sur les principaux cours d'eau, le SMBVH a mis en place en 2015 un réseau de suivi de la qualité des eaux sur 3 années.

Les résultats de ce suivi sont téléchargeables sur le site de l'Agence de l'eau : <http://sierm.eaurmc.fr/surveillance/eaux-superficielles/index.php>

En voici les principales caractéristiques :

Physico-chimie :

- Analyse des eaux (x4) et sédiments (x1)
- Analyse par temps de pluie (2016)
- 16 stations pérennes sur les 17 définies en 2015
- Couverture homogène des principaux cours d'eau
- Proximité avec activités potentiellement polluantes
- Paramètres analysés en fonction du contexte
- Physico-chimie classique, bactériologie, pesticides, HAP, métaux, Subst DCE, PCB (sédiments).

Les conclusions générales de ces 3 années de suivis sont explicitées ci-dessous, accompagnées de cartographie représentant la qualité des eaux.

Le suivi de la qualité de l'eau du bassin versant de l'Huveaune réalisé sur la période 2015-2018 est particulièrement complet et englobe l'ensemble des compartiments constitutifs de l'hydrosystème. Il permet de conclure **sur la partie amont du bassin versant, qui correspond à la masse d'eau FRDR122 « L'Huveaune de sa source au Merlançon » à laquelle appartiennent les stations Hu8,0, Hu11,8 et Hu19,2 (Huveaune à Saint Zacharie, Auriol et Pont de Joux, cf. ci-dessus) subit peu de perturbation anthropique**, les résultats du suivi reflétant un fonctionnement plutôt naturel. C'est le cas notamment pour la contamination métallique des sédiments, qui découle d'un fond géochimique riche en métaux. On y observe tout de même de nombreuses molécules de HAP dans les sédiments, ainsi que des traces dans l'eau de glyphosate et de AMPA, produit de sa dégradation.

Mais il faut rappeler que les composantes des milieux méditerranéens sont naturellement contraignantes, notamment du point de vue hydrologique et thermique. Cela est particulièrement vrai pour les affluents comme le Merlançon de l'Etoile, qui sont plus sensibles aux différentes perturbations d'origine anthropique ou non, en raison d'un débit moins important. Ainsi, toute aggravation du déséquilibre quantitatif, qui peut intégrer de façon naturelle une phase d'écoulement temporaire, devra être proscrite afin de ne pas dégrader une situation déjà sensible. A noter que les apports karstiques de la source de Naves agissent sur le ruisseau de Peyruis comme un soutien d'étiage, réduisant ainsi l'impact des étiages estivaux.

Le rejet de la station d'épuration d'Auriol ne constitue pas un point noir de la pollution organique mais peut se montrer impactant pour le milieu lors des périodes d'étiage particulièrement sévères. La dilution des effluents n'est alors plus efficace et la charge organique devient impactante pour la matrice macrobenthique. Par contre, elle constitue visiblement le point de départ de l'enrichissement des eaux de l'Huveaune en microorganismes bactériens et en pesticides.

La partie médiane du fleuve, qui correspond à la masse d'eau FRDR 121a « L'Huveaune du Merlançon au seuil de Ponde l'Etoile » n'a été investiguée que par une seule station, Hu24,8 (Huveaune à Roquevaire), au niveau de laquelle le suivi biologique n'a pas été réalisé. Du point de vue physico-chimique, les paramètres analysés font état d'une autoépuration du milieu plutôt efficace et la charge organique observée en aval du rejet de la STEP semble avoir été en partie consommée.

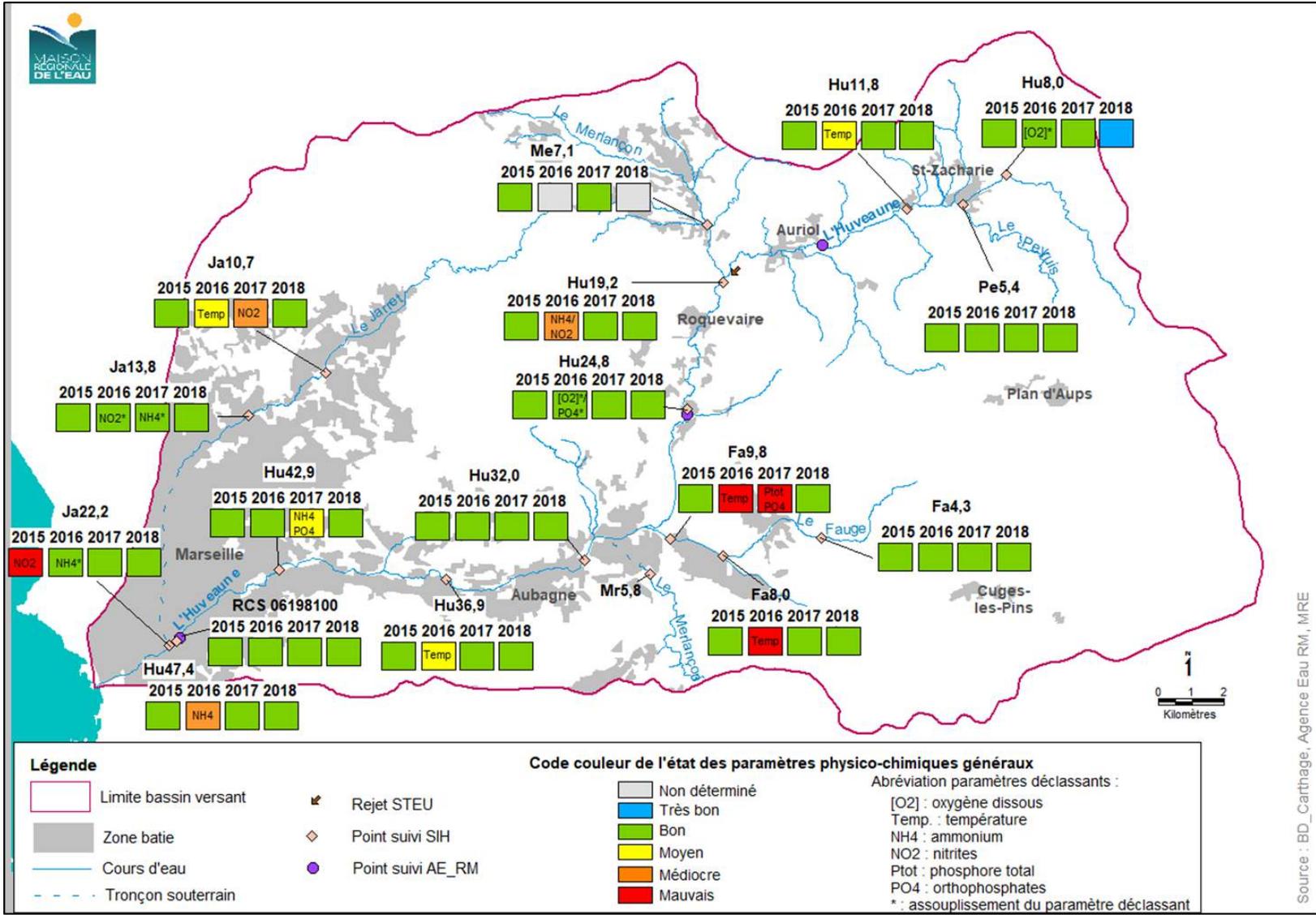
La dégradation de l'Huveaune s'accroît donc fortement dans sa partie basse, au niveau de la masse d'eau FRDR 121b « L'Huveaune du seuil du Pont de l'Etoile à la mer », qui correspond à un environnement beaucoup plus urbanisé qui s'accompagne de caractéristiques hydromorphologiques très dégradées, qui ont motivé son classement en masse d'eau fortement modifiée.

Les apports y sont diffus et donc d'autant plus difficiles à identifier, mais il est très probable que les différentes zones d'activité sur le cours principal (la Valentine) ou ses affluents (les Paluds sur le Fauge) en soient en partie responsables. En aval de celles-ci (station Hu42,9 – Huveaune en aval de la Valentine - et Fa9,8 – Fauge en aval de la zone des Paluds), on y observe notamment des pics de concentrations bactériennes temporairement très importants, notamment en aval des Paluds, ainsi que des valeurs déclassantes de concentrations en nutriments azotés et phosphorés, en automne 2017. Sur l'Huveaune, cela se traduit par une diminution de l'indice macrobenthique.

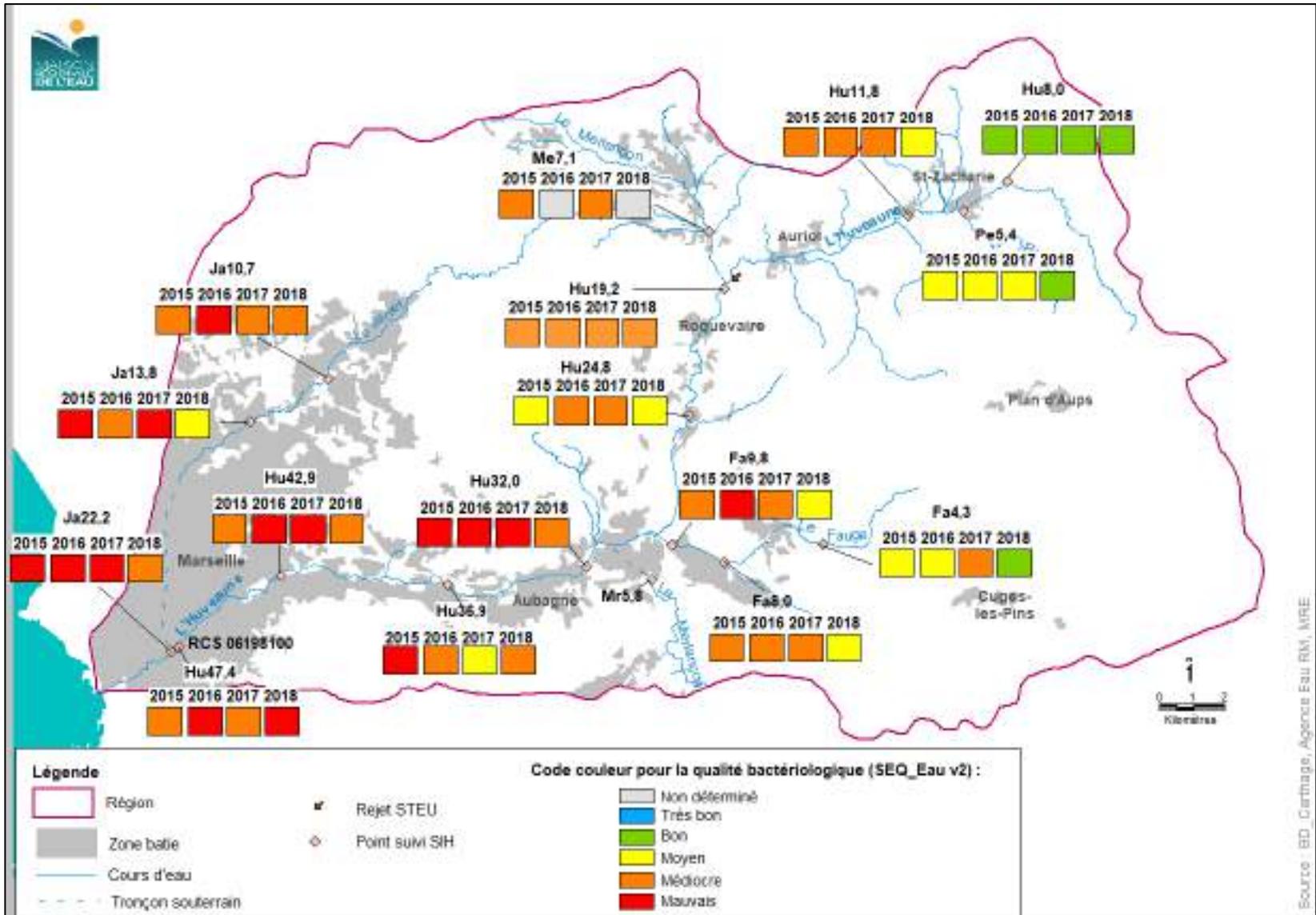
Mais le potentiel écologique reste bon à moyen, et c'est au niveau chimique que la situation devient alarmante. En fermeture de bassin sur le l'Huveaune et le Jarret, le cocktail de substances détectées au sein de la matrice eau brute extrêmement important, quel que soit le type de molécule considéré (HAP, pesticides et autres micropolluants organiques). Sur la partie amont du Jarret, qui représente toutefois une ambiance déjà urbaine, la contamination des eaux en substances pesticides est importante mais se démarque du reste du bassin par le type de molécules détectées, qui ne s'y

retrouve nulle part ailleurs. Il existe donc une source de contamination particulière qu'il conviendra de caractériser.

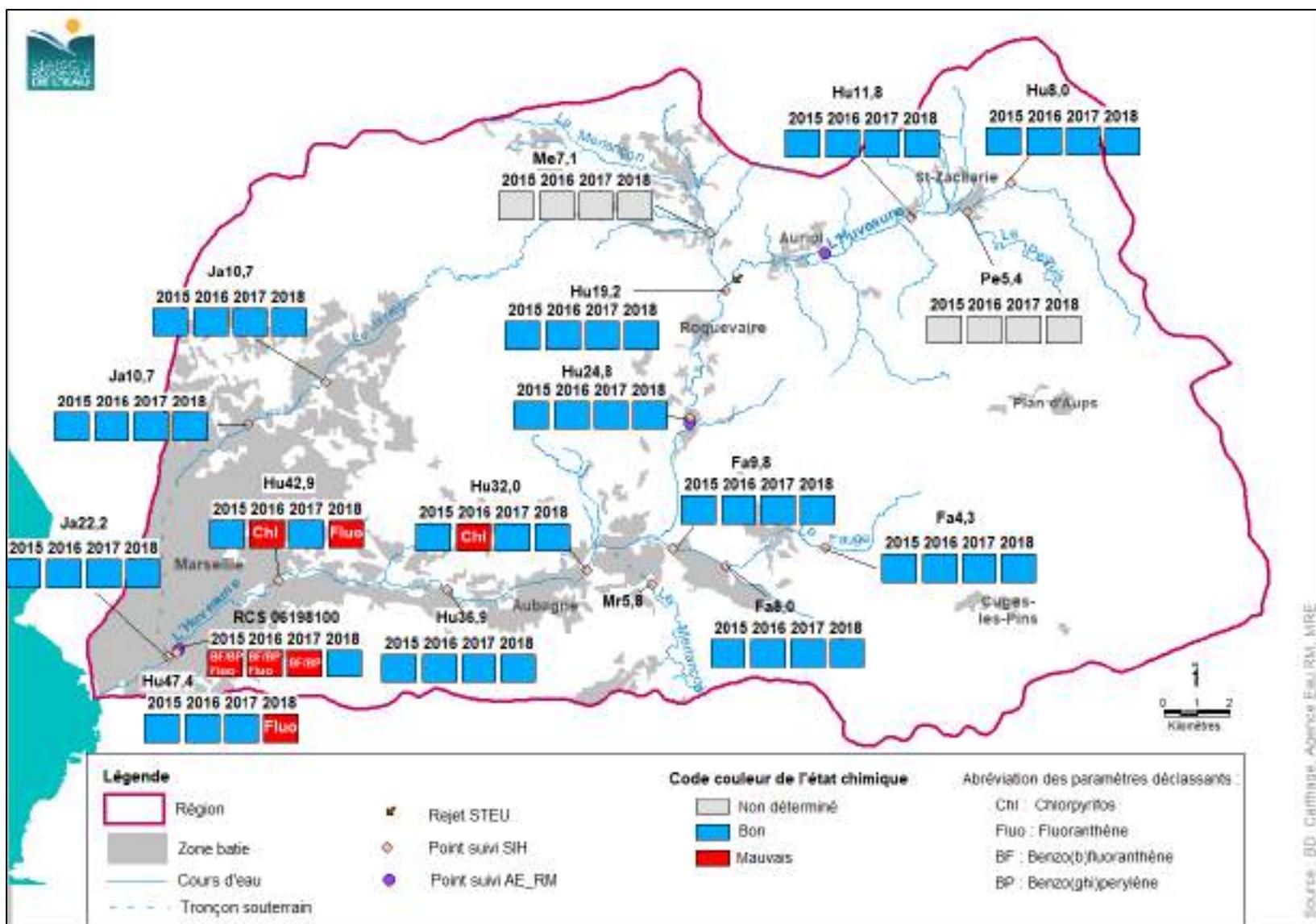
A noter : La qualité bactériologique constitue un gros point noir à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune. Elle ne reflète un bon état au niveau des deux types de micro-organismes pris en compte, entérocoques et *Escherichia coli*, qu'à la station de référence (Huveaune amont au niveau de Saint Zacharie) puis se dégrade rapidement et progressivement vers l'aval. Au niveau des principaux affluents, la situation indique également des concentrations microbiennes dégradantes bien que localement moins pénalisantes que sur le cours principal de l'Huveaune (ruisseau de Peyruis, station amont du Fauge).



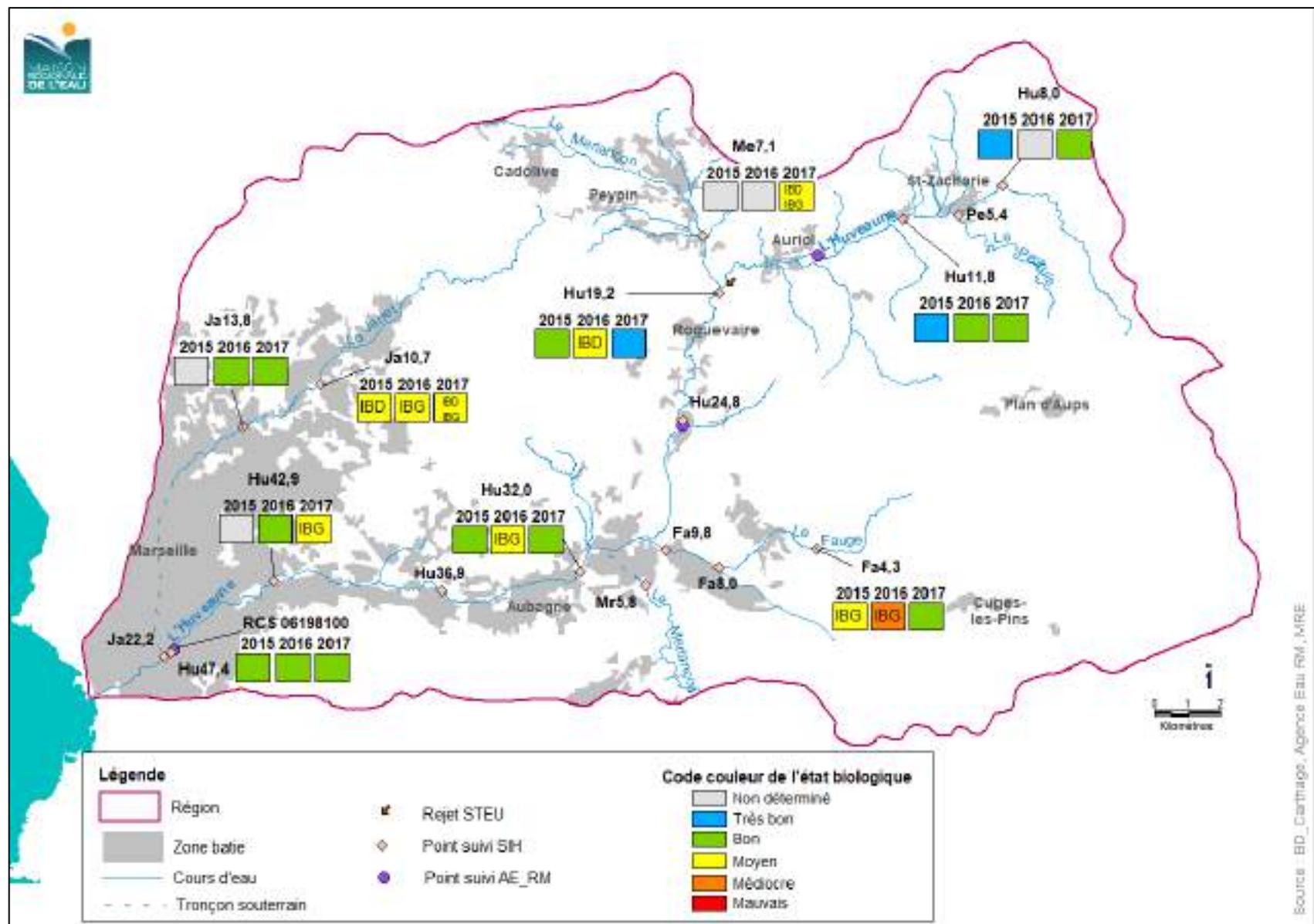
État physico-chimique des stations du suivi qualité du bassin versant de l'Huveaune 2015-2018 Source : Maison Régionale de l'eau



Qualité bactériologique des stations du suivi qualité du bassin versant de l'Huveaune 2015-2018 - Source : Maison Régionale de l'eau



Etat chimique des stations du suivi qualité du bassin versant de l'Huveaune 2015-2018 - Source : Maison Régionale de l'eau



Etat biologique des stations du suivi qualité du bassin versant de l'Huveaune 2015-2018 - Source : Maison Régionale de l'eau

Sur la base des enjeux en présence et dans le cadre d'une continuité des actions déjà engagées sur le bassin de l'Huveaune, le SMBVH, en concertation avec ses partenaires, a formalisé comme suit les objectifs de phase 2 du Contrat de Rivière :

- Renforcer la connaissance de l'état des milieux et des sources de contamination.
- Lutter contre les pollutions domestiques notamment par temps de pluie.
- Limiter les apports de contaminants par lessivage des surfaces imperméabilisées aux cours d'eau et sur le littoral.
- Diminuer les apports en nitrates et pesticides.

4. L'état de la ressource en eau

L'enjeu de gestion de la ressource en eau n'était pas initialement demandé par les partenaires institutionnels du Contrat car non obligatoire. Il a émergé de **demandes et de besoins locaux**.

Il s'agit néanmoins d'un sujet qui a pris une grande importance au fil des années pour devenir **incontournable** à l'heure actuelle. En effet, les enjeux du **changement climatique** et le besoin d'utiliser la ressource de façon concertée afin de garantir sa disponibilité pour les **différents usages** et le bon fonctionnement des milieux aquatiques, font de ce volet **un axe plébiscité** par l'ensemble des partenaires techniques et financiers du Contrat.

L'un des enjeux forts en phase 2 de Contrat (à partir de 2019) sur cette thématique ressource est de **mettre en place une concertation** entre les différents acteurs sur ce sujet, notamment les collectivités, afin de définir **une gestion adaptée de la ressource** à l'échelle du bassin versant, voire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les enjeux en lien avec la ressource en eau sur le bassin versant de l'Huveaune sont discutés dans le cadre de la **commission « ressources en eau et adaptation aux changement climatique »**, instance de travail émanant du Comité de Rivière.

En parallèle, l'AGORA, instance Régionale sur la thématique de la ressource, au travers du **SOURCE** se veut être un outil d'aide à la décision pour les différents acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, intégrant les préconisations en matière de gestion de l'eau pour répondre à leurs besoins et à leurs difficultés.

Une faible proportion de l'eau consommée sur le territoire est issue des masses d'eau locales

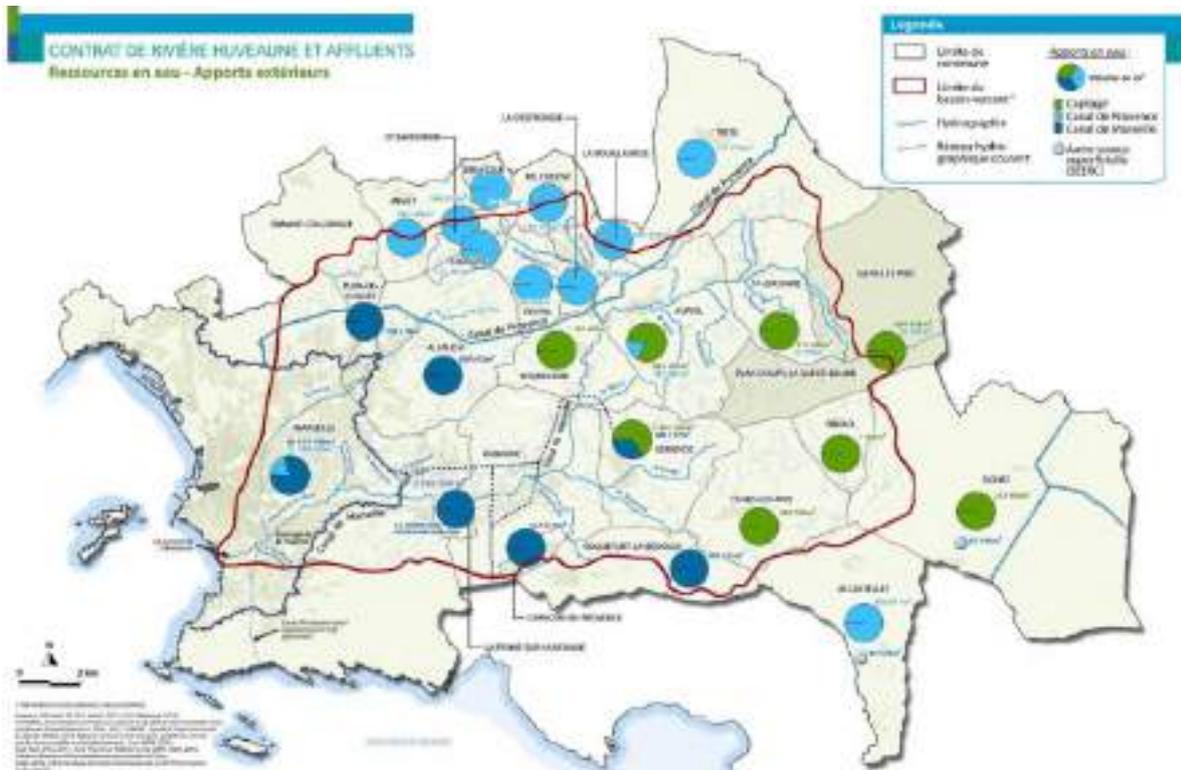
Tout comme la majorité des territoires du département et plus globalement de la Région, une faible proportion de l'eau consommée sur le territoire provient du bassin versant. La majorité de l'eau utilisée est d'origine superficielle, **acheminée depuis la Durance et le Verdon** par le canal de Marseille et le Canal de Provence.

Moins de 5 % de l'eau consommée sur le territoire est issue des masses d'eau du bassin versant de l'Huveaune. Ce faible pourcentage est à relativiser si on ne tient pas compte de la ville de Marseille : 29.4 % de l'eau consommé sur le bassin est prélevé sur les eaux souterraines (sans compter Marseille). Cette proportion est tout à fait dans la moyenne du département des Bouches du Rhône (70 % de l'eau consommé provient de la ressource Durance Verdon).

La majorité des prélèvements sont destinés très majoritairement à l'eau potable (plus de 95%). Il devrait augmenter de 10 % ces prochaines années.

Les activités industrielles ou économiques ne consomment que 1.5 % des volumes prélevés. Les prélèvements agricoles proviennent majoritairement de prises d'eau superficielle (62.5 %).

Les volumes prélevés pour l'irrigation sur le bassin sont comparables (légèrement supérieur) à ceux prélevés en moyenne sur la Région (10000 m³/ha, légèrement supérieur au 8150 m³/ha calculés en 2000 sur le département et la Région).

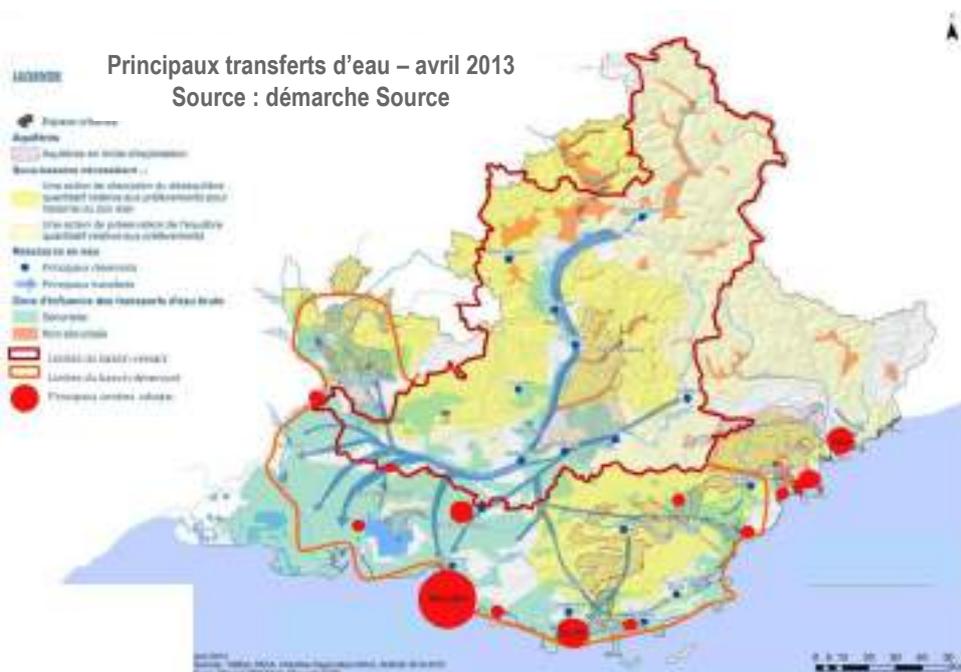


Volumes prélevés par type de ressource et usages pour les communes appartenant au bassin versant de l'Huveaune – Source : SMBVH

Une situation de dépendance problématique aux vu des enjeux du territoire et du changement climatique

Ce système Durance Verdon, à l'origine du développement du territoire, connaît aujourd'hui **certaines limites**. En effet, les impacts du changement climatique sont difficiles à quantifier mais la majorité des études réalisées tendent à montrer que le territoire régional et en particulier le bassin de l'Huveaune devrait connaître une **diminution de la disponibilité de la ressource soit sur un volet quantitatif global soit sur une répartition de cette disponibilité dans le temps différente**.

Des travaux de recherche récents (l'étude R2D2) menés sur la ressource Durance Verdon démontrent



que, dès 2050, des tensions se produiront de plus en plus régulièrement pour satisfaire l'ensemble des usages en période de pointe de demande en eau à demande constante par rapport aux besoins actuels.

Des milieux aquatiques sensibles aux étiages et soumis à de nombreux prélèvements

Les étiages de l'Huveaune sont très sévères. Le caractère karstique renforce encore cette tendance. Les constats réalisés sur le terrain dans le cadre des missions de suivi et d'entretien de cours d'eau par le SMBVH méritent d'être soulevés. De **nombreux prélèvements et pratiques abusives** de riverains ou d'ASA sont observés (cas du Fauge), sans respect des réglementations en vigueur. Ces pratiques pénalisantes pour le bon fonctionnement du cours d'eau, notamment en périodes estivales, sont **difficilement identifiables de façon exhaustive** et lorsqu'elles le sont, les mesures mises en place permettent péniblement un retour à une situation satisfaisante pour les cours d'eau.

Afin de répondre à ces problématiques récurrentes, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a constitué un « **Comité sécheresse** » dans le but de mettre en place des arrêtés cadres sécheresse sur le département, d'en définir les périodes, la nature et la localisation.

A noter : Sur le secteur Huveaune aval, les seuils d'alerte sécheresse ont été dépassés 7 années sur 10 ces trois dernières années (en théorie, une année sur 5).

Une inscription dans le SDAGE du besoin de préservation des équilibres quantitatifs

Au vu des problématiques évoquées ci-dessus, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 indique que le sous bassin de l'Huveaune doit faire l'objet d'actions de **préservation des équilibres quantitatifs** sur tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état.

Pour répondre à ces problématiques, un besoin de Préserver les masses d'eau stratégiques, réaliser des économies en eau et de diversifier les ressources utilisées

Dans le cadre du Contrat de Rivière engagé en 2015, les masses d'eau stratégiques du bassin versant de l'Huveaune font l'objet d'actions d'amélioration de connaissance et de préservation.

Sur le bassin versant de l'Huveaune, le SDAGE classe les masses d'eau « Massifs calcaires de Ste Baume, St-Agnis et Mont Aurélien » (FRDG167) et « Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques (FRDG168) » en tant que **masses d'eau stratégiques** pour l'alimentation en eau potable et ressources d'enjeu à préserver.



Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable
Ressources d'enjeu départemental à Régional à préserver – Source : SDAGE RMC 2016-2021



Des améliorations de connaissances sont en cours sur cet enjeu, puisque pour répondre à cet objectif, plusieurs maitres d'ouvrage portent des études d'amélioration de la connaissance de la masse d'eau Ste Baume (phases 1 et 2 du Contrat de Rivière) :

- **Une étude visant** à mieux comprendre la nature de la structure géologique pour déterminer les zones propices au stockage et à l'écoulement, et caractériser l'origine et le parcours de l'eau souterraine.
- Une étude de sauvegarde des eaux souterraines menée à l'échelle du **PNR Ste Baume**, visant à améliorer les connaissances sur cette masse d'eau afin de permettre une sécurisation actuelle et future de l'alimentation en eau potable des collectivités utilisant l'eau des nappes du territoire de la Sainte Baume, en lien avec l'aménagement du territoire.
- **Des actions complémentaires d'amélioration de la connaissance** : réalisation de nouveaux traçages pour identifier le cheminement des eaux souterraines au sein de ces massifs par exemple.

Des actions d'économies en eau engagées depuis 2015, et qui perdurent

Depuis la phase 1 du Contrat, de nombreux acteurs s'engagent dans la mise en œuvre d'opérations de réalisation d'économies en eau, notamment les collectivités et délégataires en charge de l'eau et de l'assainissement sur le territoire, aux travers de leurs missions et compétences.

L'Agence de l'eau a signé en 2015 avec la Métropole Aix Marseille Provence un contrat pour la protection et les économies de la ressource en eau du canal de Marseille (**CONPERE**). Les économies réalisées à partir de la ressource de la Durance seront versées au compte épargne volumes du protocole de gestion des volumes d'eau économisés sur la ressource en eau de la Durance et bénéficieront de façon prioritaire aux milieux aquatiques Duranciens mais pourront également être mises à profit des milieux plus locaux dont notamment l'Huveaune. Le contrat d'environ 56 millions d'euros de travaux (dont 14 apporté par l'agence de l'eau) vise des économies d'eau d'environ 16 millions de m³ par an.

En parallèle, les acteurs agricoles locaux s'engagent pour la réduction de leur consommation en eau via la réalisation d'actions structurantes : travaux de modernisation de réseau d'irrigation, sensibilisation aux bonnes pratiques, etc.

Ces actions seront **renforcées en phase 2** de Contrat et menées sur d'autres communes du bassin versant. Les **travaux** issus de ces schémas seront mis en œuvre.

Des démarches visant à la diversification des ressources utilisées sur le territoire sont en cours

Dans le cadre de la phase 1 du Contrat, le **Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**, à l'appui des études menées pour l'amélioration des connaissances sur les masses d'eau souterraines du bassin, s'est engagé dans une **démarche de diversification des ressources en eau**.

Ainsi, les études menées dès 2016 ont permis d'identifier **des zones d'exploitations potentielles pour l'alimentation en eau potable sur le territoire**, afin notamment d'en préserver les ressources, au regard de l'aménagement du territoire et des activités à proximité.

Ces démarches sont renforcées dans le cadre de la phase 2 du Contrat, par la mise en œuvre des préconisations formulées dans cette étude, mais également par l'engagement d'autres opérations sur le territoire du **Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la diversification des ressources sur le volet AEP et agricole**.

Un fort besoin de gouvernance à organiser : vers un Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Les impacts du changement climatique, des pratiques peu adaptées, et de la nécessité de satisfaire des besoins croissants en eau pour les différents usages (AEP, agricoles, industriels, etc.) **pèsent actuellement sur l'équilibre quantitatif** des ressources du bassin de l'Huveaune et des territoires alentours.

La mise en œuvre **d'une gouvernance adaptée** autour de ces sujets, visant à gérer de façon pérenne et concertée la ressource en eau afin d'en garantir sa **bonne qualité et en quantité suffisante** pour les **usages et pour les milieux** s'avère essentielle sur le bassin versant de l'Huveaune et le territoire Métropolitain.

A ce titre, plusieurs instances comme le **Comité de Bassin** (PAOT), le **Comité de Rivière** du bassin versant de l'Huveaune ainsi que le **Comité de sécheresse** (14 aout 2018) s'accordent sur la nécessité de mener les démarches visant à l'élaboration d'un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)**. Ces objectifs sont en lien avec les politiques locales et Régionales : AGORA, SRADDET, etc.

Le PGRE vise à :

- Prioriser la limitation du gaspillage et la recherche d'économies d'eau
- Privilégier une gestion solidaire de l'eau à l'échelle du bassin versant, en répondant à l'ensemble des enjeux du territoire.

La définition d'un plan de gestion doit être initiée par une **étude d'évaluation des volumes prélevables**, visant à établir le bilan des usages, des besoins et des ressources disponibles sur l'ensemble du territoire (dont transferts) et permettant de quantifier les débits et volumes à économiser.

Afin de définir un diagnostic exhaustif, prenant en compte l'ensemble des besoins et des ressources sur le territoire et menant à un programme de gestion pertinent et opérationnel, une concertation entre l'ensemble des services concernés est primordiale.

Ainsi, il a été acté lors de la Commission Thématique « ressources en eau et adaptation aux changements climatiques » du 13 mai 2019, **qu'une étude « volume prélevable » serait portée par le SMBVH**, en partenariat étroit avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, et notamment ses directions GEMAPI, Eau et Agriculture.

Sur la base des enjeux en présence et dans le cadre d'une continuité des actions déjà engagées sur le bassin de l'Huveaune, le SMBVH, en concertation avec ses partenaires, a formalisé comme suit les objectifs de phase 2 du Contrat de Rivière :

- Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau.
- Renforcer le lien entre les ressources en eau et le bon fonctionnement des milieux.
- Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources.
- Renforcer la concertation sur le volet "ressource en eau" et la gestion des usages, en lien avec le changement climatique.

5. La gestion locale concertée, la valorisation du bassin versant et le volet « ISEF » (Information Sensibilisation Education Formation)

L'Huveaune et ses affluents font depuis longtemps partie de la vie quotidienne des habitants du bassin versant. Cela s'est traduit au travers de nombreux usages domestiques, artisanaux et industriels. Tout au long de sa vallée, l'Huveaune a permis depuis toujours une activité agricole.

Par ailleurs, ses crues ont de tout temps été redoutées sans que cela freine l'urbanisation, ce qui a conduit à son artificialisation.

Aujourd'hui encore, l'Huveaune est malheureusement parfois associée à un chenal d'évacuation des crues et à un vecteur de pollutions menaçant les plages de Marseille. Elle reste souvent très contrainte en subissant une pression d'aménagement le long de ses berges. Cette déconsidération a contribué à limiter les pratiques de loisirs sur ses rives.

Un tissu associatif actif ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs locaux agissent vers une mise en valeur de l'Huveaune, du Jarret, des Encanaux etc. aussi bien sur les plans culturel que naturel.

Aujourd'hui, nous assistons à une véritable évolution de la perception de l'Huveaune et de ses affluents, avec un désir croissant de les protéger, les valoriser et d'en faire une opportunité pour l'amélioration du cadre de vie.

Le travail sur la perception et la gestion locale concertée au travers du Contrat de Rivière

Le SMBVH, à travers ses missions de concertation et de gestion des cours d'eau agit au quotidien pour la prise en compte des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et leur valorisation. Les liens créés dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat de rivière ainsi que de la politique globale du Syndicat de l'Huveaune ont permis d'avancer concrètement sur la thématique de la valorisation des milieux aquatiques.

Plus globalement la coordination assurée par le SMBVH pour une valorisation et pour une intégration de l'ensemble des volets directement ou non liés à la GEMAPI dans les projets de territoire, est passée inévitablement par un renfort important des moyens humains du Syndicat, au service des actions stratégiques et de terrain, d'un suivi efficace des opérations et de développement des partenariats, techniques, pédagogiques ou autres.

Une demande croissante des usages récréatifs sur le bassin versant de l'Huveaune, rendue possible par les projets de restauration des milieux et de réduction des inondations

Trois associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) sont actives sur le parcours de l'Huveaune, d'amont en aval :

- L'Ecrevisse de l'Huveaune (83) ;
- L'Amicale de la Fario (13) ;
- L'Association Marseille Aubagne de Pêche (13).

La réglementation de la pêche dépend de la catégorie du cours d'eau¹. Ainsi en catégorie 1, il existe une période d'ouverture de pêche (généralement de mars à septembre) et en catégorie 2 l'ouverture de

¹ 1) Cours d'eau de première catégorie : cours d'eau ou portions de cours d'eau dans lesquels les salmonidés (truites) dominant ; 2) Cours d'eau de deuxième catégorie : cours d'eau ou portions de cours d'eau dans lesquels les cyprinidés (poissons blancs) dominant.

la pêche se fait toute l'année. Pour les deux catégories, le nombre de prises est limité pour les Salmonidés (Truite Fario / Truite Arc-en-ciel) à 10 prises autorisées au total par pêcheur et par jour et les techniques de pêche autorisées varient d'une catégorie à l'autre.

La fréquentation des berges croit en même temps que l'Huveaune voit sa qualité s'améliorer. A l'heure actuelle, le nombre d'installations de loisirs sur les rives de l'Huveaune est relativement faible. Pour autant, le **sujet de l'aménagement des berges dans le but de la création de cheminements doux le long du cours d'eau est une thématique ancienne et récurrente, depuis le début de la construction du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune.**

Sur le territoire des communes de Saint-Zacharie, Auriol, Roquevaire et Aubagne, il existe des sentiers de promenade le long de l'Huveaune. Citons également le cheminement reliant le collège de Roquevaire au centre-ville. Globalement ces cheminements ne sont que des tronçons souvent courts et peu aménagés ou valorisés.

Une promenade aménagée a également été réalisée à l'entrée du Parc Borely, en rive droite à Marseille.



Cheminement le long des berges à St Zacharie (gauche) et Marseille (droite) – Source : SMBVH

Un certain nombre de parcs se trouvent en bordure de l'Huveaune, tels que le parc pour enfants boulevard Voltaire à la Penne sur Huveaune, le parc du Vieux Moulin à Saint-Loup (Marseille), le parc de la Botte et le parc des Berges aux Défensions (Aubagne).

Le Jarret est quant à lui bordé par le parc de la Ravelle à Marseille où les écoles et associations pratiquent l'éducation à l'environnement en bordure du Jarret, ou encore le parc du Bocage à Plan-de-Cuques en bordure du Jarret également.

En ce qui concerne les autres affluents de l'Huveaune, il existe des cheminements le long du Peyruis, du Fenouilloux, de la Gastaude, de la Vède (et des Encanaux), du Grand Pré, du Fauge et du Jarret dans sa partie amont (rive opposée à la D 908). A Gémenos, le parc de Saint-Pons a été aménagé vers la source basse du Fauge. De façon générale, les parcs en bordure de cours ne valorisent pas systématiquement le milieu aquatique.

Dans le cadre de la première phase de Contrat de rivière, la ville de Marseille a mené une étude de faisabilité pour la création de cheminement doux le long de l'Huveaune à Marseille, dans la continuité de la promenade existante de l'embouchure au collège Louise Michel. Cette étude a été le point de départ de la naissance d'une ambition plus grande de création d'une **voie verte le long de l'Huveaune**, de l'embouchure au centre-ville d'Aubagne. Celle-ci devrait voir le jour d'ici 2024, **portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et soutenue techniquement par le SMBVH**, qui contribuent directement via l'aménagement de certains secteurs.

VILLE DE MARSEILLE
AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX LE LONG DES BERGES DE L'HUVEAUNE

ETUDE DE FAISABILITE
PHASE 2: ANALYSE CRITIQUE

DECEMBRE 2017



En parallèle de nombreux **projets de valorisation des berges** sont menés. Le projet Fil Vert en est l'exemple le plus global : Porté par Bouches du Rhône Tourisme en partenariat avec le SMBVH et avec le soutien de l'association « les amis de l'Huveaune, le « fil vert » consiste à identifier et créer des itinéraires de randonnées le long de l'Huveaune ou ses affluents ainsi qu'à mettre en œuvre un programme de valorisation de ceux-ci intégrant un volet pédagogique. Ces itinéraires sont en cours de validation par les communes concernées.



Cette action répond aux ambitions de valorisation et de réouverture des berges des cours d'eau aux habitants, mais également de reconquête d'une identité « Huveaune ».

Celui-ci est constitué :

- D'un tracé longeant les berges du cours d'eau ou passant à proximité,
- D'un itinéraire par les hauteurs
- De onze boucles locales
- D'un volet valorisation intègre également, entre autres, la création de panneaux d'information et de sensibilisation, des topoguides, etc.



Projets de cheminement « le fil vert par les berges » à gauche et « le fil vert par les hauteurs » à droite Source : Bouches du Rhône Tourisme

Éléments remarquables du patrimoine hydraulique

65 moulins ont été identifiés de St Zacharie à St Marcel sur l'Huveaune par l'Association Chantepierre. Liés à des activités passées en lien avec l'utilisation de l'eau, la moitié aurait été détruits à Marseille et une quarantaine requalifiée en bâtiments à vocation diverse (ex : le moulin St Claude à Auriol en centre culturel).

Extraits des cartes de recensement des moulins et autres ouvrages du patrimoine culturel de l'Huveaune et de ses affluents – Source : Claude Carbonnell



La valorisation de ce patrimoine hydraulique est à intégrer dans l'aménagement du territoire et à articuler avec les ambitions relatives à la gestion de l'eau sur notre bassin versant.

La Stratégie ISEF : information, sensibilisation, éducation formation

Le tissu associatif sur le bassin versant est depuis fort longtemps bien développé et très actif. Outre les 3 associations de pêche, près d'une trentaine d'associations œuvrent sur les thématiques liées aux milieux aquatiques.

Les approches sont variées. Elles peuvent être scientifiques et techniques (description des mécanismes liés à l'eau, expérimentation de bassins de phytoépuration...), ou encore artistique (vidéo, photo, musique...), historique (découverte du patrimoine) ou de terrain (organisation de balades).

Outre ces associations, une cinquantaine de CIQ et de fédérations sont concernés par l'Huveaune ou un affluent à l'intérieur de leur périmètre. Certains d'entre eux, particulièrement touchés par les problématiques inondation, rejets de déchets, aménagements sur les berges, difficultés d'accès, sont particulièrement actifs auprès de leurs membres sur les aspects qualité des eaux et des berges. Certains souhaitent améliorer les moyens de sensibilisation des populations.

Pour répondre aux enjeux du bassin versant de l'Huveaune, le SMBVH a identifié que les réponses techniques sont essentielles mais pas suffisantes. Pour reconquérir la qualité des eaux, agir efficacement contre les inondations, aménager le territoire tout en préservant les ressources, il est nécessaire de mobiliser, d'expliquer et de convaincre pour « passer aux actes ».

Le bassin versant de l'Huveaune est un territoire fortement anthropisé (plus d'un million d'habitants). Cette importante densité ainsi que les aménagements réalisés au siècle dernier, masquant parfois totalement les cours d'eau, expliquent que l'Huveaune et ses affluents souffrent le plus souvent d'une image négative voire d'une méconnaissance. Plus que sur d'autres territoires, la réappropriation est essentielle, un préalable à toutes évolutions des comportements. **Pour cela, le SMBVH s'est engagé dès 2014 et dans le cadre de l'élaboration du projet de Contrat de Rivière, dans l'élaboration d'une stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation, qu'il a nommé ISEF, acronyme repris depuis lors par nombre de gestionnaires et d'institutionnels.**

Cette stratégie ISEF, co-construite à l'appui de commissions thématiques, vise à soutenir l'émergence et la mise en œuvre d'actions afin d'atteindre les objectifs du Contrat de Rivière : depuis la mise en place de campagnes d'information à la formation des professionnels pour faire évoluer les pratiques. La reconquête des milieux passe également par une éducation des plus jeunes qui seront garants des choix à venir. A plus long terme, nos milieux aquatiques et nos ressources locales ne seront jamais aussi bien préservés qu'après une réappropriation des richesses que nous offrent nos territoires et l'engagement de tous ! Pour cela, la démarche s'est attachée à mobiliser de manière réfléchie et structurée l'ensemble des publics, à tous les âges de la vie : élus, habitants, riverains, scolaires, acteurs socioéconomiques divers, etc. Cette stratégie se veut globale et diversifiée pour accompagner la totalité des enjeux du Contrat de Rivière.



Ainsi, la stratégie ISEF Information, Sensibilisation, Education et Formation portée par le SMBVH vient compléter les réponses techniques aux enjeux de l'eau sur le bassin, par une réappropriation des milieux aquatiques et enjeux liés à l'eau par la population, tous publics confondus. Une nécessité sur un territoire tel que le nôtre qui compte plus d'un million d'habitants ! La stratégie ISEF impulse une orientation sociétale forte, lisible et structurée autour de la gestion intégrée et concertée de

l'eau et des milieux aquatiques, qui a inspiré d'autres territoires.

Depuis 2016, la stratégie ISEF a permis la labellisation de 19 projets portés par des associations avec plus de 10 000 personnes sensibilisées sur les enjeux de l'eau sur le bassin versant de l'Huveaune, tous publics confondus.

4 actions-cadres ont été définies, pour co-construire et accompagner l'émergence d'actions thématiques dès 2016, avec l'appui d'un Comité de suivi et de groupes de travail dédiés :

- « Les rencontres du bassin versant »
- Action en direction des jeunes (bonus contractuel Agence de l'eau en phase 1)
- Renforcer les opérations d'interventions des citoyens sur le milieu
- Développer une culture du risque inondation

La SMBVH intervient ainsi en tant que soutien dans le cadre du processus de labellisation, pour faire le lien avec les autres co-financeurs, et assurer également un subventionnement.

Les 4 axes de la stratégie ISEF



Agir ensemble
pour le bassin versant
L'HUVEAUNE

Axe transversal - S'appuyer sur la coopération territoriale
Apporter de la connaissance aux acteurs relais
Favoriser la co-construction entre acteurs relais
Apporter des supports concrets de communication

Axe 1 - Créer un territoire identitaire

- Signaler la présence de l'Huveaune et de ses affluents sur le territoire
- Valoriser l'Huveaune par une communication positive (*ses richesses, sa biodiversité, ses sites d'exception, la ressource en eau qu'elle représente...*)
- Mettre en valeur le patrimoine de l'Huveaune par des aménagements de sites

Axe 2 - Développer un sentiment d'appartenance géographique en donnant du sens à l'unité bassin versant

- Communiquer sur la notion de bassin versant, de "destin partagé", d'intérêt général, de solidarité amont-aval / rive droite-rive gauche / entre les usages et le milieu
- Rassembler autour de l'Huveaune
- Éduquer à l'Huveaune



Axe 3 - Susciter l'engagement pour la gestion de ce bien commun

- Accompagner l'évolution des pratiques des collectivités
- Accompagner l'évolution des pratiques des professionnels
- Accompagner l'évolution des pratiques des riverains

Sur la base des enjeux en présence et dans le cadre d'une continuité des actions déjà engagées sur le bassin de l'Huveaune, le SMBVH, en concertation avec ses partenaires, a formalisé comme suit les objectifs de phase 2 du Contrat de Rivière :

- Poursuivre le pilotage du Contrat de Rivière en cohérence avec l'exercice des missions GEMAPI et associées.
- Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives.
- Informer, sensibiliser, éduquer, former l'ensemble des publics.
- Soutenir par un dispositif financier et organisationnel clair les projets ISEF portés par les associations (notamment les actions en direction des "jeunes", les "rencontres du bassin versant" et les fêtes de l'Huveaune).
- Développer les partenariats avec les usagers, dont les riverains et citoyens.

ANNEXE : OBJECTIFS ET DELAIS POUR L'ATTENTE DU BON ETAT OU BON POTENTIEL, ET PROGRAMME DE MESURES ASSOCIE POUR LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Objectifs et délais pour l'attente du bon état ou bon potentiel, et Programme de mesures associé pour les masses d'eau superficielles

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR122 L'Huveaune de sa source au Merlançon		Cours d'eau	Masse d'eau naturelle
Objectif d'état écologique : bon état Echéance : 2027 Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015 Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		
Objectif plus strict au titre des zones protégées :			

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter :	Altération de la morphologie
	MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
	ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
	GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
Pression à traiter :	Prélèvements
	RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR121a L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile		Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiée
Objectif d'état écologique : bon potentiel Echéance : 2027 Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Continuité, morphologie	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015 Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		
Objectif plus strict au titre des zones protégées :			

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter :	Altération de la morphologie
	MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR121b L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer Cours d'eau Masse d'eau fortement modifiée

Objectif d'état écologique : bon potentiel Echéance : 2015	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015 Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :	Motivations en cas de recours aux dérogations :
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter :	Altération de la morphologie
	MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)
	ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
	GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
	IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
	IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
	ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
	GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR11847 Rivière le merlançon Cours d'eau Masse d'eau fortement modifiée

Objectif d'état écologique : bon potentiel Echéance : 2027	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015 Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique	Motivations en cas de recours aux dérogations :
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Morphologie	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter :	Altération de la morphologie
	MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR10937 Vallat de fenouilloux

Cours d'eau

Masse d'eau naturelle

Objectif d'état écologique : bon état Echéance : 2015

Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015

Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015

Motivations en cas de recours aux dérogations :

Motivations en cas de recours aux dérogations :

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :

Objectif plus strict au titre des zones protégées :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR11882 Torrent du fauge*

Cours d'eau

Masse d'eau naturelle

Objectif d'état écologique : bon état Echéance : 2027

Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015

Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015

Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique

Motivations en cas de recours aux dérogations :

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Continuité, morphologie, hydrologie

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :

Objectif plus strict au titre des zones protégées :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

9 - Côtiers Côte d'Azur

Huveaune - LP_16_05

FRDR11418 Ruisseau le jarret

Cours d'eau

Masse d'eau fortement modifiée

Objectif d'état écologique : bon potentiel Echéance : 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015 Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

GOU0101 Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)

9 - Côtiers Côte d'Azur

FRDG369 Alluvions de l'Huveaune

Objectif d'état quantitatif : Bon état Echéance : 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Objectif d'état chimique : Bon état Echéance : 2027 Motivations en cas de recours aux dérogations : Conditions naturelles Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Nitrates, pesticides
Objectif plus strict au titre des zones protégées :	

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Objectifs et délais pour l'attente du bon état et Programme de mesures associé pour la masse d'eau souterraine

ANNEXE : LES MESURES AFFICHEES DANS LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION ET LES REPONSES APORTEES PAR LE SMBVH

Portée à l'échelle du territoire par la Métropole AMP et la DDTM, la **SLGRI a été élaborée en concertation avec le SMBVH** qui a été un acteur clef dans l'apport de connaissances sur le bassin versant et la définition de son programme de mesures. A ce titre, le SMBVH est le porteur de la démarche PAPI et l'animateur de la concertation menant à la définition de son programme de mesures pour la déclinaison et la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de la SLGRI, sur le TRI Marseille Aubagne.

Sont reprises ci-dessous les orientations opérationnelles par axe stratégique de la SLGRI des côtiers de la Métropole, les précisions sur ce qui est pris à maîtrise d'ouvrage SMBVH.

Axe I. Gestion du risque inondation par ruissellement

Orientations	Description	Échelle de mise en œuvre
Élaborer un cadre méthodologique pour définir le réseau mineur et le réseau majeur (en lien avec l'étude menée au niveau de l'arc méditerranéen)	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de façon partagée des éléments à prendre en compte pour déterminer, en termes d'occurrence de pluie, les caractéristiques des différents réseaux (capacité, niveau de service). Assurer une prise en compte homogène pour l'ensemble du territoire. - Rédaction d'un cahier des charges type. 	Métropole
Identifier /cartographier le réseau majeur à l'échelle des communes à enjeux par bassin versant et valider sa reconnaissance et sa caractérisation pour les écoulements	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre une priorisation, réalisation des études nécessaires pour cartographier les zones à risques, les axes prioritaires d'écoulement, les zones d'accumulation. - Définition des actions nécessaires à l'intégration dans différents documents (de planification et de gestion de crise) de ce réseau majeur. 	Communes
Évaluer les actions nécessaires pour garantir une gestion intégrée : compétences, organisation, travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la compétence GEMAPS - Articulation avec la compétence assainissement. 	Métropole
Définir un programme d'acquisition de connaissances sur l'aléa ruissellement en fonction des connaissances déjà acquises dans les schémas pluviaux des PLU	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement et évaluation des études déjà menées sur le ruissellement en particulier dans le cadre des PLU (bilan du zonage pluvial - des schémas directeurs des eaux pluviales). - Évaluation des manques, des besoins en connaissances et des priorités. 	Métropole
Recenser et synthétiser les prescriptions portant sur la gestion du ruissellement dans les PLU par bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du cadre technique et organisation de la réalisation pour analyser les prescriptions relatives au ruissellement. Évaluation de leur pertinence et de leur mise en œuvre. 	Métropole Bassin versant
Définir une méthode / doctrine (grille d'aléas, prescriptions...) pour réaliser les PPRI ruissellement - un PPRI expérimental	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement de PPRI sur ce thème et analyse des orientations existantes. - Lien avec l'étude arc méditerranéen lancée sur ce thème par la DREAL PACA. - Engagement d'un PPRI ruissellement expérimental. 	Métropole

Le SMBVH porte et coordonne la définition du programme d'actions de PAPI.

Il est maître d'ouvrage pour la réalisation d'études de ruissellement entrant dans le cadre GEMAPI.

Il est maître d'ouvrage d'études d'intégration du petit et du grand cycle dans des opérations où la prise en compte de l'enjeu Eau dans l'aménagement est une opportunité.

Exemple : cas de la zone d'aménagement de Camp de Sarlier (Aubagne) avec la faisabilité de mise en œuvre d'un système de gestion du pluvial « zéro tuyau » en lien avec la restauration d'un cours d'eau.

Cf. chapitres précédents.

Axe II. Aménagements et remblais en lit mineur et en lit majeur

Orientations	Description	Échelle de mise en œuvre
Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydro-géomorphologique et définir des niveaux d'ambition par secteur d'articulation prévention des inondations/restauration hydro-géomorphologique	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement et retour d'expérience sur les études déjà menées ou engagées. - Définition d'un cadre commun à l'échelle de la Métropole - Réalisation d'études par bassin versant 	Bassin versant
Définir un programme de projets structurels par bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> - À partir des études précédentes - détermination des niveaux d'ambition partagés à l'échelle de la Métropole ; - élaboration d'un programme d'actions et formalisation des financements. 	Bassin versant
Organiser/formaliser une réaction collective et rapide en cas d'infraction liée à des opérations de remblaiement (programme de formation/sensibilisation, actions prioritaires...)	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un retour d'expérience sur les actions déjà menées sur le territoire et formalisation des différents retours. - Analyse de positionnement des différents acteurs. - Élaboration d'un programme d'actions d'amélioration. - Formalisation de protocoles d'actions. 	Bassin versant Territoire
Conforter/formaliser l'implication des syndicats dans le conseil/avis auprès des collectivités pour l'intégration des dispositions liées aux aménagements en lit majeur dans les PLU, auprès de la DDTM pour les avis Loi sur l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un bilan de l'implication actuelle des syndicats de rivières dans l'élaboration de documents d'urbanisme. - Définition avec le service de la police de l'eau d'un protocole de collaboration. 	Bassin versant
Initier la définition des systèmes de protection par territoire selon le décret du 12 mai 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des éléments recensés dans la base de données SCOT. - Formalisation des questionnements et des problématiques pour le territoire de la métropole. - À partir des réflexions et des apports du club GEMAPI et des expérimentations menées par la DRUL, proposer différents scénarios de définition des systèmes de protection. 	Bassin versant

Le SMBVH est maître d'ouvrage d'un schéma directeur d'aménagement des cours d'eau à l'échelle globale du Contrat de Rivière, et de la mise en œuvre d'actions complémentaires d'amélioration de la connaissance et de mise en œuvre de travaux structurels, priorités en fonction de la volonté locale d'aménager et des critères GEMA et PI.

Le SMBVH, de par sa présence terrain, porte directement au niveau des instances de Police concernées les infractions. Des procédures sont définies.

Le SMBVH est porteur d'un volet « eau et aménagement », anime annuellement une commission ainsi nommée. Il développe son association aux démarches de SCOT et PLU.

Un volet préalable « digues » a été intégré dans le schéma directeur cours d'eau.

Cf. chapitres précédents.

Axe III. Surveillance des cours d'eau, alerte et gestion de crise

Orientations	Description	Échelle de mise en œuvre
Développer le suivi et l'hydrométrie des fleuves côtiers de la Métropole selon les options retenues par chaque bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> - Description et évaluation des systèmes d'alerte de suivi existants. - Formulation des besoins d'évolution (nouvelles stations de mesure...) et des projets en cours. 	Bassin versant
Contribuer et participer à la mise en place d'un réseau de producteurs de données hydrométriques	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au groupe d'échange d'expérience mis en place par la DREAL et le SPC. - Développer un volet local de ce groupe à l'échelle de la Métropole. 	Métropole
Organiser des réseaux d'observateurs « bénévoles » pour améliorer l'alerte et la surveillance, impliquer les riverains et améliorer la conscience du risque	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des riverains intéressés par une telle démarche. - Animation du réseau. - Organisation d'un temps fort autour de cette action dans le cadre du développement de la conscience du risque à l'échelle métropolitaine. 	Bassin versant
Formaliser l'état des lieux des différents « outils » utilisés aujourd'hui pour gérer l'alerte à l'échelle de la Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement et description des différents outils déployés par les territoires ainsi que la contribution de prestataires privés. - Analyse-comparaison et articulation entre territoires surveillés par le SPC et par les collectivités. 	Métropole
Hierarchiser, articuler et optimiser l'utilisation des différents outils en fonction des enjeux et des bassins versants, dans l'objectif de construire une vision systémique à l'échelle de la métropole	<ul style="list-style-type: none"> - À partir du recensement et de l'analyse précédente, formalisation d'un schéma d'organisation validé et partagé. - Organisation de la communication de la gestion de crise. 	Métropole
Former les territoires aux différents outils et contribuer à améliorer l'outil par l'apport de données locales pour ceux qui adhèrent à RYTHMME.	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de journées de formation aux différents outils dont RYTHMME. - Suivi et retour d'expérience de leur utilisation. 	Métropole
Former/sensibiliser les élus à la gestion de crise « inondation » et aux enjeux de qualité de leur PCS	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de formations. - Élaboration d'un cadre commun pour ces formations à l'échelle de la métropole. - Analyse et retour d'expérience sur ces formations. 	Territoire
Organiser des exercices de crise	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un exercice sur le bassin de l'Hérault en septembre 2016, et la Touloubre en décembre 2016. - Prévoir un programme partagé et validé pour les années suivantes. 	Bassin versant
Développer la culture du risque	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des actions déjà menées et élaboration d'un programme sur ce thème. 	Bassin versant

Le SMBVH assure des astreintes dans le cadre de l'astreinte métropolitaine.

Il contribue directement à la rédaction des documents nécessaires à la mise en place de la cellule de veille hydrométeo, et porte l'extension du réseau de surveillance.

Il porte également l'action-cadre « culture du risque ».

Cf. *chapitres précédents.*

Axe IV. Protection et réduction de la vulnérabilité des espaces déjà construits

Orientations	Description	Échelle de mise en œuvre
Élaborer une analyse des enjeux ou un diagnostic de vulnérabilité pour chaque bassin versant à l'échelle de la métropole	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation et validation d'un cadre commun de réalisation de ces diagnostics. Élaboration d'un programme de réduction de la vulnérabilité. 	Bassin versant
Réinscrire le projet de délestage de la Cadière dans une réflexion globale de gestion du bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> Définition des conditions nécessaires (mapem, gouvernance...) pour la mise en œuvre d'un PAPI sur le bassin versant. Élaboration d'un PAPI d'intention. 	Bassin versant
Approfondir la réduction de la vulnérabilité des réseaux – infrastructure de transport en particulier	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une réflexion et des études nécessaires pour approfondir cette thématique et poser les enjeux. Recensement des réflexions et études déjà menées, formulation des problématiques. Proposition d'un programme d'actions et de sa mise en œuvre. 	Territoire
Mettre en œuvre une démarche de réduction de vulnérabilité pour des secteurs exposés et sensibles de la Métropole	<ul style="list-style-type: none"> Lancement des études des diagnostics approfondis. Mise en place d'une gouvernance adaptée à chaque secteur. 	Communes
Amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique des bassins versants les moins bien connus	<ul style="list-style-type: none"> Engagement des études hydrauliques sur les bassins de la Cadière et de la Touloubre. 	Métropole

Le SMBVH porte dans le cadre du PAPI une action de développement de la connaissance de la réduction de vulnérabilité, et intègre un volet inondation dans le guide des bonnes pratiques du riverain (SMBVH).

Cf. chapitres précédents.



...l'Huveaune, le Jarret, le Merlançon, le Fauge, la Vede, le Peyruis... et les eaux souterraines...

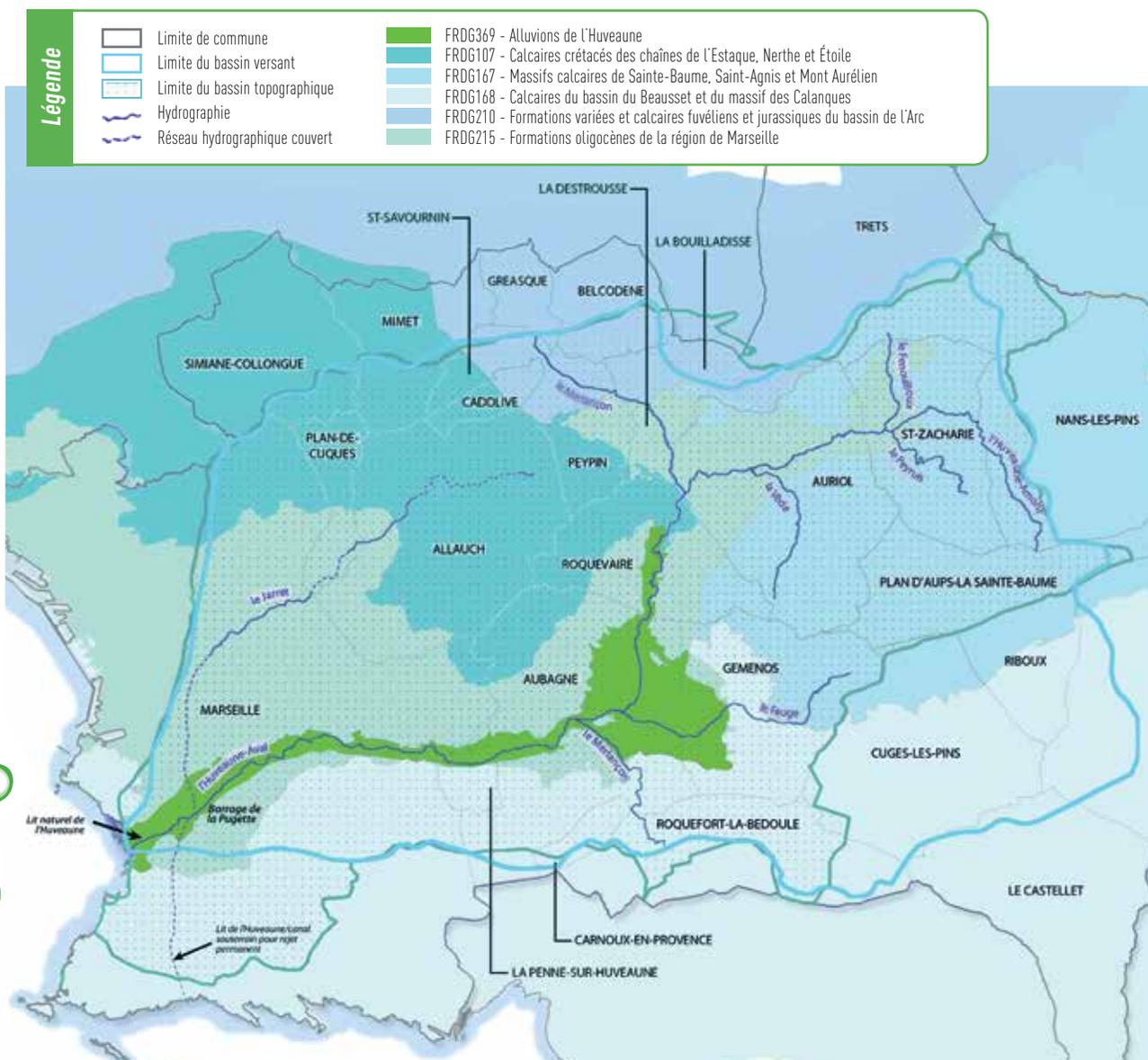


"Il faut continuer à s'occuper de notre fleuve ! C'est précieux !" Parole d'habitant

Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune

BILAN DE LA PHASE 1 ET PERSPECTIVES DE LA PHASE 2

Le bassin versant de l'Huveaune



Plus de 140 km de cours d'eau...

- **Source** : Vallon de la Castelette (Massif de la Sainte-Baume 590 m)
- **Embouchure** : Mer Méditerranée, Marseille
- **Linéaire** : 52 km pour l'Huveaune et plus de 90 km pour les principaux affluents
- **Parmi les affluents** : le Peyruis, la Vède, le Fauge, le Merlançon de l'Étoile, le Merlançon de Roquefort-la-Bédoule, le Jarret...
- **27 communes** concernées, sur tout ou partie de leur territoire
- **3 intercommunalités** : Métropole Aix-Marseille-Provence, Communauté d'Agglomération de Provence Verte, Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume
- **2 départements** : les Bouches-du-Rhône et le Var
- **Plus d'un million d'habitants...**

Le périmètre du Contrat de Rivière est le périmètre institutionnel (source : SDAGE), défini sur la base du bassin versant hydrographique qui, du fait du contexte karstique et des ruissellements existants, s'étend au-delà du bassin versant topographique. Ce dernier constitue toutefois également un périmètre de référence dans le cadre de la politique mise en œuvre. En outre, le Contrat de Rivière intègre des actions portant sur les eaux souterraines et superficielles.

Paroles du Comité de Rivière

L'Huveaune, notre fleuve côtier, constitue la veine du territoire.

Depuis le XIX^e siècle, l'Huveaune accueille dans sa vallée et le long de ses affluents le développement des activités, habitats et usages. Malgré tout, ces cours d'eau ont longtemps été malmenés et oubliés. Souhaitant se réapproprier les milieux aquatiques, les protéger et en faire des alliés de la qualité de vie des populations et de l'aménagement, les acteurs du territoire ont souhaité s'engager concrètement et durablement en s'appuyant sur un **Contrat de Rivière**.

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, fort d'une **coopération inter-communale de plus de 50 ans** sur la gestion des inondations, a su fédérer les acteurs du territoire pour travailler collégialement et construire en peu de temps le premier plan pluriannuel à cette échelle.

Nous pouvons être fiers de notre mobilisation sur des thèmes alliant protection du milieu et développement des usages, touchant la qualité des eaux, la fonctionnalité des milieux naturels, la question de la ressource en eau, celle du risque inondation et de l'aménagement du territoire mais aussi de la valorisation de ce patrimoine.

La phase 1 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, c'est plus de **13 millions d'euros d'études et de travaux** réalisés par une trentaine de maîtres d'ouvrage. C'est aussi une **dynamique de territoire** avec une gestion globale et concertée, basée sur les principes de solidarité amont-aval associés à la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes, des professionnels et plus largement de tous les publics.

À mi-parcours de ce premier Contrat de Rivière, nous pouvons nous réjouir du **travail déjà accompli**, des projets concrets déjà réalisés, des **engagements des acteurs du territoire**, et de leur contribution aux objectifs de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi qu'au développement de leurs liens avec les démarches associées.

Merci à chacun pour cet engagement !

Le programme de phase 1 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a été signé le 28 octobre 2015 par 47 structures.



Un projet concerté : unir les forces pour une action globale lisible et efficace

Dès la phase d'émergence du projet, le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune s'est appuyé sur une concertation élargie des acteurs du territoire, qu'ils soient publics, privés, associatifs ou particuliers : rencontres individuelles, ateliers de co-construction, visites collective de sites, commissions thématiques, etc. Cette démarche vise l'adhésion et l'implication des différentes communautés d'acteurs au service de l'eau et des milieux aquatiques.

> 2011 > 2013

Emergence et diagnostic préalable du Contrat de Rivière. Définition des 5 enjeux.

2011

2012

2013



50 ans SIH du 24 juin 2013 ©SMBVH



Comité de Rivière du 13 février 2014 ©Génope



Commission ISEF N°1 du 12 février 2015 © Génope



Signature du Contrat de Rivière du 28 octobre 2015 ©Ville d'Aubagne

> 2014 > 2015

Construction de la programmation de la phase 1 à laquelle s'intègre une stratégie ISEF¹.

13 février 2014 :

Le Comité de Rivière est constitué et se réunit pour valider l'avant-projet. Le SIH devient le SIBVH.

27 mai 2014 :

L'avant-projet de Contrat est approuvé en Comité d'agrément de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à Lyon.

2014

> 2015 > 2018

Mise en œuvre des actions de phase 1.

28 octobre 2015 :

Signature du Contrat de Rivière, suivie de l'engagement financier des partenaires.

2015

ensemble
sensibiliser préserver
agir améliorer Huveaune

"Merci pour cette avancée écologique et patrimoniale en espérant la réhabilitation totale et commune de notre chère Huveaune."
Habitant du territoire²

¹ Information Sensibilisation Éducation Formation

² Expression recueillie lors du sondage "Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Votre regard sur trois années d'actions."

> 2018 > 2019

Bilan à mi-parcours et construction de la phase 2, phase transitoire de poursuite de projets.

> 2019 > 2022

Mise en œuvre des actions de phase 2 de Contrat de Rivière et du PAPI.

Fin 2016 :

Engagement de la démarche SOCLE³ par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI⁴, à l'appui pour le bassin de l'Huveaune, de la feuille de route du Contrat de Rivière.

2 mai 2017 :

Engagement de la démarche de PAPI⁵, en cohérence étroite au Contrat de Rivière.

1^{er} janvier 2018 :

Prise de compétence GEMAPI par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte, transférée et déléguée pour partie au Syndicat de l'Huveaune.

22 février 2019 :

Par arrêté préfectoral, le SIBVH devient SMBVH, il étend son périmètre d'actions dans le cadre de ses nouveaux statuts.

24 juin 2019 :

Comité de Rivière de validation de la programmation de phase 2.

2016

2017

2018

2019

En parallèle de la programmation Contrat de Rivière, les actions opérationnelles d'étude, de suivi, d'entretien et de conseil ont été assurées.



³ Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau

⁴ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

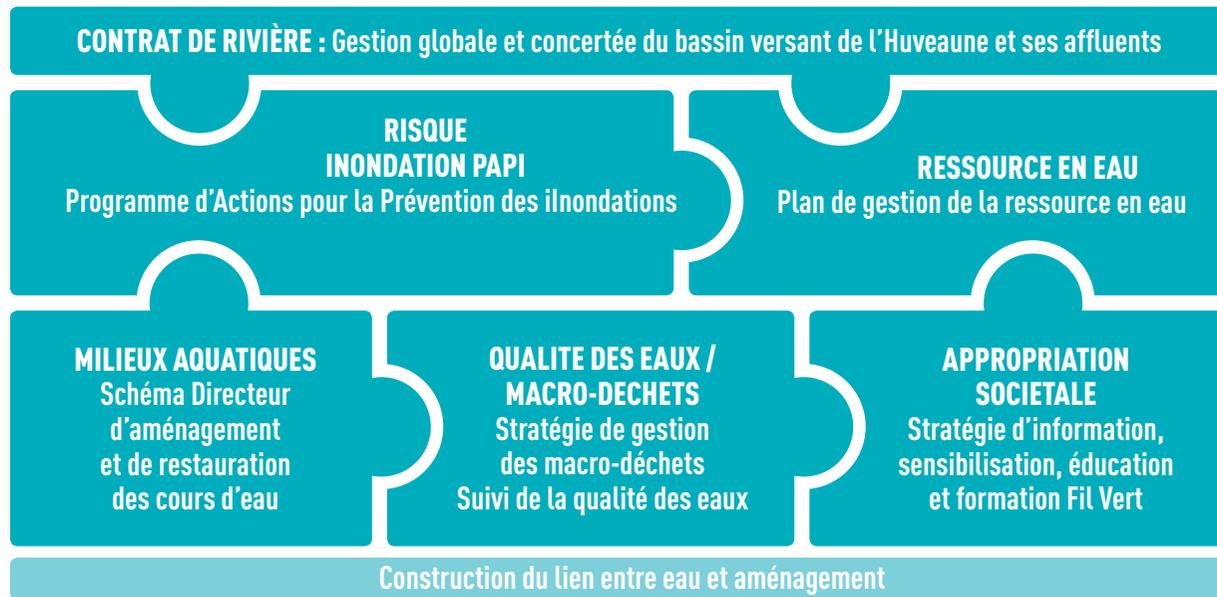
⁵ Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Une démarche cohérente pour un GRAND DEFI pour L'EAU : transformer les contraintes en opportunités

ENJEUX RÉGLEMENTAIRES ET LOCAUX



Planification



Démarches et structures en lien



Mise en œuvre opérationnelles



ensemble
sensibiliser agir
préserver améliorer
bassin versant
Huveaune

Un Contrat de Rivière qui s'adapte aux évolutions institutionnelles

La démarche s'est construite et se met en œuvre dans le souci permanent de **répondre aux besoins du territoire** ainsi qu'à des **évolutions institutionnelles** majeures :

- En application de la loi MAPTAM⁶, création en janvier 2016 de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**.
- Dans le cadre de la loi NOTRe⁷ du 7 août 2015, entrée en vigueur de la **compétence GEMAPI** au 1^{er} janvier 2018, confiée aux EPCI⁸ à fiscalité propre.
- À l'issue de la première phase de la démarche SOCLE, la Métropole lève une **taxe GEMAPI** à compter de 2019, et décide de s'appuyer sur le Syndicat de l'Huveaune, d'ici les conclusions de la seconde phase SOCLE, qui définiront une organisation pérenne sur les bassins versants métropolitains.
- Le passage du **10^e au 11^e programme d'aides de l'Agence de l'eau**, ainsi que les conséquences de la Loi NOTRe sur les politiques de financement des collectivités territoriales font évoluer les aides financières allouées aux actions du programme.

Ces évolutions ont parfois eu des **répercussions** sur la réalisation des actions inscrites en phase 1 de Contrat de Rivière. Celles-ci auront également un **impact sur l'accompagnement des projets de phase 2**. Conscient de la nécessité de conforter le déploiement d'une gestion concertée par bassin versant, le Syndicat de l'Huveaune, en tant que porteur du Contrat, s'est attaché à **anticiper et accompagner ces évolutions au fil de l'eau**. Son périmètre d'intervention et ses missions se sont étendus en réponse à cette recherche de cohérence et de transversalité.

Ainsi, entre 2012 et 2018, l'équipe technique du Syndicat est passée de 1 à 7 spécialistes de l'eau au service du territoire.

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, institué par arrêté préfectoral, ainsi que les commissions et groupes de travail qui s'en déclinent, se veulent représenter le travail partenarial entre tous les acteurs du bassin.

Engagé sur les défis du littoral, le Contrat de Rivière constitue un volet opérationnel majeur du **Contrat de Baie de la métropole marseillaise**.

Outre les évolutions institutionnelles, la plupart des actions inscrites en première phase ont pu être menées à bien. Un bilan du programme de phase 1 est présenté ci-après, accompagné des pistes d'actions de phase 2.

Quelles sont vos attentes et vos idées pour la suite de la démarche ?

"Voir les premières réalisations et lancer des études plus approfondies, notamment pour améliorer la connaissance sur la biodiversité."

Porteur d'actions du Contrat de Rivière⁹

⁶ Loi de Modernisation de l'Action Publique

⁷ Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

⁸ Établissement Public de Coopération Intercommunale

⁹ Expression recueillie lors du sondage "Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Votre regard sur trois années d'actions."

Visite de terrain à Roquevaire suite au Comité de Rivière du 25 juin 2014 et ramassage à St Menet organisé lors du Comité de Rivière du 30 mars 2015.



Qualité des milieux naturels et aquatiques (enjeu B)

BILAN DE LA PHASE 1 DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Les points forts

- Un **linéaire d'entretien** de 40 km de cours d'eau en 2012 passé à près de 150 km en 2019.
- Une meilleure **compréhension du fonctionnement** des cours d'eau.
- Une **priorisation** des actions de restauration.
- **Des aménagements en synergie**, visant à gérer le risque inondation, à restaurer le milieu aquatique tout en répondant à une demande sociale d'accès aux berges (Marseille notamment secteur Heckel, Auriol, Aubagne, etc.) (zoom ci-contre).
- Une étude stratégique sur la question **des macrodéchets** (évolution des pratiques, réduction à la source, etc.).
- L'optimisation et la fédération à l'échelle du bassin versant **d'opérations citoyennes** de ramassage de déchets (600 personnes mobilisées en 2016, 1042 en 2017, plus de 1300 en 2018).

Les points à améliorer

- Une organisation à consolider avec l'ensemble des partenaires compétents et responsables (collectivités, riverains) pour une **gestion pérenne des cours d'eau**.
- Des **volumes de déchets** qui ne diminuent pas d'année en année et nécessitent une action plus poussée pour une réduction à la source.
- La nécessité d'une programmation et d'un investissement **à long terme** pour atteindre le **bon état écologique** des cours d'eau.

.....
11 actions programmées dont 9 terminées et 2 engagées
.....

.....
2 maîtres d'ouvrage
.....

.....
1 970 000 € investis
.....

CHIFFRES CLÉS :

- > 1 million d'euros de travaux d'entretien réalisés en phase 1
- > 150 km de cours d'eau parcourus et diagnostiqués
- > Pour 4 secteurs-clés, des travaux conséquents de restauration

Renaturation des berges de l'Huveaune à Auriol au niveau du parc de la confluence, avant (haut) et après travaux (bas)



AVANT

© SMBVH

Zoom sur : le schéma directeur de restauration et d'aménagement des cours d'eau et une mise en œuvre opérationnelle par le Parc de la Confluence à Auriol

Maîtres d'ouvrage : SMBVH (schéma directeur) - SMBVH, Métropole AMP et Auriol (Parc de la Confluence)
Coût : 120 000 € pour le schéma - 800 000 € (études et travaux) pour le Parc de la Confluence

L'état des lieux mené dans le cadre du schéma directeur sur le fonctionnement morphologique et la continuité écologique des cours d'eau a permis de mettre en évidence leur état de dégradation. Cette étude réalisée sur l'Huveaune et ses principaux affluents est un socle indispensable pour une action programmée au service de la gestion du risque inondation et de la reconquête des milieux aquatiques. Parmi les projets prioritaires, ceux du Parc de la Confluence à Auriol ont été réalisés en 2019, avec 3 objectifs : la diminution du risque inondation et la protection des riverains, la restauration écologique du cours d'eau et l'amélioration du cadre de vie par la création du Parc ainsi que l'aménagement d'une voie verte le long de l'Huveaune.



APRÈS

"Les berges de l'Huveaune sont nettement plus propres qu'il y a quelques années."

Agent d'une collectivité *

ensemble
sensibiliser préserver bassin versant
agir améliorer Huveaune

* Expression recueillie lors du sondage "Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Votre regard sur trois années d'actions."

Gestion quantitative du ruissellement et des inondations (enjeu D)

BILAN DE LA PHASE 1 DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Les points forts

- Une synergie entre les enjeux de prévention des inondations (PI) et de gestion des milieux aquatiques (GEMA), qui se poursuit dans le cadre de la construction du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations).
- La construction avec la Métropole d'une gestion cohérente et multithématique du risque inondation, élargie aux Aygaldades.
- Un lien entre "eau" et "aménagement" qui se construit collectivement autour de la démarche "Atelier des territoires".
- La prise en compte du volet "eau" et des cours d'eau dans les documents d'urbanisme, en matière de valorisation des milieux dans l'aménagement du territoire.
- La définition collective de prescriptions participant à la mise en œuvre d'un système de gestion des eaux performant et ambitieux et de valorisation des cours d'eau dans un projet d'aménagement d'une zone d'activités (zoom ci-contre).

"La pollution est toujours importante par endroit, mais un effort d'amélioration des berges et des abords de l'Huveaune a été fait sur Auriol (les Pibles notamment)!"

Habitant du territoire

Les points à améliorer

- Les délais de construction du PAPI étendus, pour mieux accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
- La coordination des acteurs sur les volets surveillance, alerte et gestion de crise face au risque inondation : comment formaliser et capitaliser des connaissances terrain pour mieux aider à la décision ?
- La construction d'une mémoire collective du risque inondation sur le territoire.

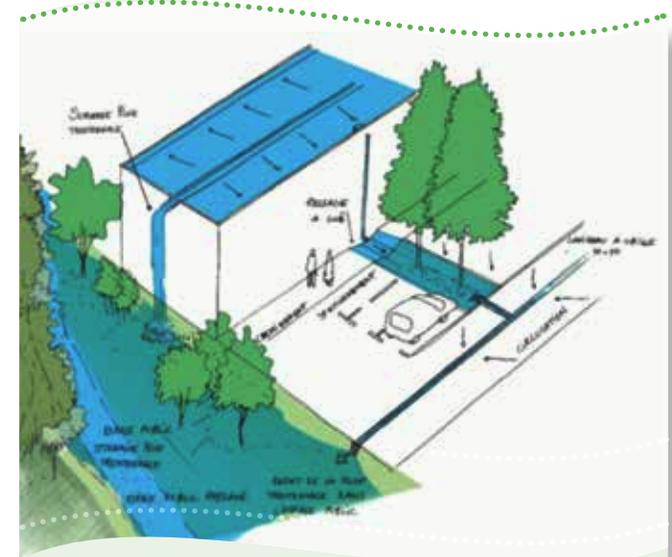
7 actions programmées dont 2 terminées et 5 engagées

3 maîtres d'ouvrage
132 146 € investis

CHIFFRES CLÉS :

- > 14 000 personnes et autant d'emplois en zone inondable pour des crues fréquentes (70 000 pour une crue centennale)
- > 4 associations qui travaillent sur l'acculturation des publics au risque inondation
- > 60 rencontres d'acteurs pour construire un programme global de gestion du risque selon les 7 axes du PAPI
- > Près de 1400 personnes sensibilisées dans le cadre des balades Gé-eau-graphiques menées par Robins des Villes en phase 1

Situation relative à une pluie trentennale dans l'aménagement de la ZA de Camp de Sarlier (SMBVH-ATM)



Zoom sur : le pari de faire de la gestion de l'eau un atout pour l'aménagement de la Zone d'Activités de Camp de Sarlier

Maître d'ouvrage de l'étude "eau" : le SMBVH, en appui aux porteurs du projet d'aménagement, la Métropole AMP, la ville d'Aubagne et les propriétaires et aménageurs privés.
Coût : 30 000 € pour l'étude de faisabilité.

La zone d'activités de Camp de Sarlier, située à l'aval de la zone des Paluds, est traversée par le Fauge, affluent de l'Huveaune, caractérisé par un réel potentiel de restauration. Ce projet vise à une gestion intégrée du petit et du grand cycle de l'eau dans l'acte d'aménager. Alimentant directement la révision du PLU inhérente à l'aménagement de ce secteur, l'étude a amené à la définition de principes d'une gestion des eaux pluviales totalement à ciel ouvert, constituée notamment d'un système de noues paysagères de stockage des eaux, longeant le cours d'eau, lui-même renaturé. Ces noues accueillent la mise en place d'une voie verte pour piétons et cyclistes. L'ensemble, constitué du cours d'eau restauré et des équipements publics végétalisés, vise à apporter une qualité paysagère globale au secteur aménagé, en cohérence avec les principes de "l'Atelier des territoires" mené à l'échelle de la Métropole.

Zoom sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)



Au printemps 2017, le SMBVH s'est engagé dans la construction d'un PAPI. Le travail, mené dans le cadre d'un co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, a abouti à un élargissement du périmètre aux Aygalades et l'ambition d'une labellisation du programme par l'État en 2020. Il inclura des études et travaux visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face à ce risque.

La volonté pour ce PAPI est notamment :

- D'asseoir le lien entre GEMA et PI par des actions innovantes, ambitieuses et transversales ;
- De mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire ;
- D'améliorer la conscience du risque inondation (en lien avec l'action cadre ISEF concernant l'acculturation au risque inondation) ;
- De mettre en place une gestion du risque inondation par ruissellement ;
- De construire une gestion du risque adaptée aux spécificités du territoire (occupation des sols, imperméabilisation, écoulement souterrain, etc.) et du climat (régime de pluies méditerranéennes intenses) ;
- De développer le travail en commun des acteurs de la gestion de crise et harmoniser les missions à l'échelle de la Métropole.

Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour les enjeux B et D - "GEMAPI" ?

Afin d'assurer une synergie entre gestion des milieux naturels (enjeu B) et gestion du ruissellement et des inondations (enjeu D), ces 2 volets sont fusionnés en phase 2 de Contrat.

Les objectifs de phase 2

- Renforcer la **synergie** entre la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.
- Renforcer les **connaissances sur le fonctionnement géomorphologique** des cours d'eau et leur suivi.
- Renforcer la **connaissance de l'aléa inondation** sur le territoire.
- Mettre en œuvre une **politique de gestion des inondations et des eaux de ruissellement** à l'échelle du bassin versant.
- Construire et **mettre en œuvre un PAPI** étroitement en lien avec les différents enjeux du Contrat de Rivière (zoom ci-contre).
- Intégrer la **gestion du petit cycle et du grand cycle** de l'eau dans les projets d'aménagement.
- **Entretien et restaurer les cours d'eau** pour la prévention des inondations et l'amélioration de leurs fonctionnalités géomorphologiques et écologiques.
- **Restaurer la continuité écologique** et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents.
- **Réduire à la source les déchets** rejoignant la mer et valoriser les berges et le lit des cours d'eau pour une réduction des apports.



Gros titre du journal *Le Provençal*, 18 janvier 1978, "Ce fleuve : l'autoroute Marseille-Aubagne", montrant l'importance de la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire.

Les principales actions pour la phase 2

- Réalisation des études visant à l'obtention d'une **DIG (Déclaration d'Intérêt Général)** sur les cours d'eau nouvellement gérés dans le cadre de la GEMAPI, et d'un "porter à connaissance" sur le **fonctionnement morphologique et l'état de la continuité écologique** sur l'Huveaune et ses affluents, au service de l'aménagement du territoire (SMBVH).
- Mise en œuvre d'un programme de **travaux d'entretien** des cours d'eau du bassin versant.
- **Inventaire écologique** de qualification de la biodiversité le long de l'Huveaune, sur le territoire Marseillais (Ville de Marseille).
- Finalisation du dossier **PAPI et études complémentaires** notamment Analyses Coûts/Bénéfices et Analyses Multi-Critères (SMBVH) et mise en œuvre du programme d'actions PAPI et d'acculturation des populations au risque inondation (SMBVH et partenaires).
- **Prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire** (SMBVH et Métropole AMP), notamment accompagnement à la mise en œuvre des préconisations d'aménagements sur Camp de Sarlier et accompagnement des collectivités et aménageurs par le SMBVH pour la prise en compte du petit et du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire.
- Études et travaux pour la mise en œuvre d'**aménagement des cours d'eau** visant à leur restauration écologique, à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation et à la valorisation du cadre de vie sur différents secteurs (SMBVH, Métropole AMP et communes concernées).
- Actions en lien avec le secteur situé à l'**aval de la dérivation de l'Huveaune**, entre la Pugette et la Mer :
 - étude des conditions de retour de l'Huveaune dans son lit à l'aval du barrage de la Pugette (action pour mémoire portée par la Métropole AMP-DEAP) ;
 - étude des conditions de migration de l'Anguille dans l'Huveaune (MRM et Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique).
- Mise en œuvre d'un **plan "macro-déchets"**, par des actions préventives et curatives visant à la réduction à la source des déchets rejoignant la mer et à la valorisation des berges et du lit des cours d'eau, notamment : suivi, nettoyage et piégeage des déchets, opération "Huveaune Propre", évolution des filières, sensibilisation, etc.

Reprise de berge de l'Huveaune à Emmaüs Saint-Marcel par le SMBVH.



Octobre 2016, avant travaux



Juin 2016, après travaux



Mai 2018, un an après travaux

Qualité des eaux (enjeu A)

BILAN DE LA PHASE 1 DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Les points forts

- **Une amélioration des connaissances** grâce à la réalisation d'études sur les sources de pollutions agricoles, industrielles et domestiques, ainsi que la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des eaux sur l'Huveaune et ses affluents.
- **La diminution de pollution domestique** grâce à des schémas directeurs et des travaux : station d'épuration (extension de la STEP d'Auriol - Saint-Zacharie), mise en conformité d'équipements industriels, réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, etc.
- **Une sensibilisation des acteurs** (industriels, agriculteurs, société civile) pour favoriser la réduction d'apports polluants vers les milieux.

Les points à améliorer

- De nombreuses sources de pollution identifiées qui nécessitent la mise en place de **travaux d'investissement importants** en phase 2.
- Une action limitée sur le **volet agricole** en raison de difficultés liées aux financements.

.....
**17 actions
programmées
dont 6 terminées,
9 engagées et
2 reportées**
.....

.....
12 maîtres d'ouvrage
.....

.....
**7 130 000 €
investis**
.....

CHIFFRES CLÉS :

> 17 points de suivi
pour le suivi pérenne
de la qualité des eaux

> 128 entreprises
diagnostiquées et
sensibilisées sur leurs
pratiques et la qualité
de leurs effluents

Zoom sur une action : extension de la STEP d'Auriol Saint-Zacharie

**Métropole Territoire Pays d'Aubagne et de l'Étoile.
Investissement : 4 400 000 €.**

Cette réalisation a permis de doubler la capacité de traitement (10 075 à 20 150EH), d'obtenir une performance maximale grâce à l'ajout d'un système de traitement tertiaire et de créer un parcours pédagogique pour la compréhension du traitement des eaux usées. Depuis l'extension de la station et l'ajout du chemin de sensibilisation, des visites pédagogiques sont organisées avec les élèves de la région Sud, 330 enfants du CE2 au CM2 ont été sensibilisés au traitement de l'eau et à la protection de l'Huveaune.

Les nuisances sonores et olfactives ont également été réduites par la réalisation d'aménagements adaptés.

La station a été inaugurée le 18 avril 2018.



La STEP d'Auriol - Saint-Zacharie
après travaux (Métropole CT4)

"On pêche de nouveau,
les berges sont mieux entretenues."

Acteur du territoire *

ensemble
sensibiliser préserver bassin versant
agir améliorer Huveaune

* Expression recueillie lors du sondage "Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Votre regard sur trois années d'actions."

Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour l'enjeu de qualité des eaux ?

Les objectifs

- **Renforcer la connaissance** de l'état des milieux et des sources de contamination.
- Lutter contre les **pollutions domestiques** notamment par temps de pluie.
- Limiter les apports de contaminants par **lessivage des surfaces imperméabilisées** aux cours d'eau et sur le littoral.
- Diminuer les apports en **nitrites et pesticides**.



L'Huveaune est déviée au niveau du barrage de la Pugette depuis 1972 vers l'anse de Cortiou, pour préserver la qualité des eaux de baignade des plages marseillaises. Le retour dans son lit naturel est l'un des objectifs à long termes du Contrat de Rivière.

Les principales actions

- Poursuite du **réseau de suivi** de la qualité des eaux superficielles et des sédiments, définition d'un réseau de suivi des eaux souterraines (SMBVH).
- Mise en œuvre d'actions en continuité à l'**opération collective "entreprises"**, visant à la réduction des polluants toxiques dans les réseaux et les milieux naturels, la réalisation d'économies en eau et la sensibilisation aux bonnes pratiques. Aides aux travaux de mise en conformité des entreprises (Métropole AMP CT4, SPL eau des collines, CMAR et CCIMP).
- Poursuite de l'**amélioration de la gestion des eaux usées** (Métropole CT4 et SPL eau des collines):
 - réalisation de schémas directeurs d'assainissement (notamment Cuges-Les-Pins, Roquevaire et communes de l'Étoile) ;
 - réalisation des travaux préconisés dans le cadre du schéma sur Aubagne, la Penne-sur-Huveaune et Cuges-Les-Pins, Roquevaire et communes de l'Étoile ;
 - réalisation d'un système d'assainissement collectif sur la commune de la Bouilladisse.
- Suite des **opérations concernant le volet agricole**, visant à la sensibilisation et à l'accompagnement aux bonnes pratiques des agriculteurs, pour la préservation des milieux (CETA du Pays d'Aubagne et Chambre d'Agriculture 13).

Les acteurs en charge de la gestion des compétences agricoles, industrielles et "domestiques" continuent leur engagement en phase 2 de Contrat de Rivière pour rendre à l'Huveaune et ses affluents une qualité compatible avec les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau.

Activités industrielles, agricoles et "domestiques" sont autant de sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux.



État des ressources en eau (enjeu C)

Les points forts

- **Une meilleure connaissance** des réseaux d'alimentation en eau potable et de l'état des ressources en eau.
- La réalisation **d'économies en eau** par l'amélioration des rendements des réseaux d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et de Cuges-les-Pins ainsi que la mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation.
- L'avancée des connaissances sur les **ressources potentiellement mobilisables** sur l'Est du Bassin Versant, en vue d'une **diversification** et d'une diminution de la dépendance au système Durance-Verdon, pour lequel les études prévoient une diminution des apports.

À noter : la ressource en eau est un sujet incontournable dans la gestion intégrée des enjeux de l'eau, porté par des besoins locaux accrus et des enjeux de disponibilité, liés au changement climatique. La qualité des milieux aquatiques y est également directement liée.

Les points à améliorer

- **Une concertation** nécessaire à l'échelle du bassin versant, dans un cadre Métropolitain, pour apporter une gestion de la ressource cohérente avec les différents usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- La connaissance des **prélèvements de surface et souterrains**, les délais d'acquisition de données, les difficultés liées à la gestion des usages en lien avec le bon fonctionnement des cours d'eau.

.....
**10 actions
programmées
dont 1 terminée,
6 engagées et
3 reportées**
.....

.....
**8 maîtres
d'ouvrage**
.....

.....
**1 449 958 €
investis**
.....

CHIFFRES CLÉS :

- > 6 masses d'eau souterraines sur le bassin de l'Huveaune dont la masse d'eau "stratégique Sainte-Baume"
- > Moins de 5 % de l'eau consommée sur le territoire est issue des masses d'eau du bassin versant de l'Huveaune
- > Une amélioration des rendements de 77,5 à 84,1 % des réseaux sur le territoire géré par la SPL eau des collines
- > 1 million de m³ économisés par an (prélèvement en moins sur la Durance) par l'action ASAMIA

"Que l'ensemble des acteurs se sentent en responsabilité."
Habitant du territoire*

ensemble
sensibiliser préserver bassin versant
agir améliorer Huveaune

* Expression recueillie lors du sondage "Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Votre regard sur trois années d'actions."

Zoom sur l'Étude de diversification des ressources en eau

Maître d'ouvrage : SPL eau des collines

Coût : 800 000 €

L'étude d'investigation pour des ressources locales en eau vise à rechercher des solutions de sécurisation et de diversification de la ressource en eau sur les masses d'eau souterraines à proximité et notamment sur la zone karstique du massif Calanques-Beausset.

L'ensemble des données techniques mettent en évidence la nécessité d'étendre la prospection hors du périmètre de délégation de la SPL de l'Eau des Collines. La Métropole AMP est partenaire dans le cadre d'une cohérence de la démarche pour étendre l'étude de prospection. Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume porte une étude complémentaire sur la masse d'eau souterraine stratégique Sainte-Baume, sur son périmètre. Ces investigations, qui visent aussi à identifier les secteurs d'infiltration des eaux à protéger dans les documents d'urbanisme, sont en lien avec l'étude Karst-Huveaune portée par Aix-Marseille Université pour l'amélioration des connaissances sur les masses d'eau Calanque/Beausset/Sainte-Baume. L'ensemble de ces démarches sont menées en étroite articulation entre elles et d'autres ne pouvant être citées dans le présent document.



© B. Arfib

Siphon noir
aux Encanaux, 2004

Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour l'enjeu de gestion de la ressource en eau en phase 2 ?

Les objectifs

- Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau.
- Renforcer le lien entre les ressources en eau et le bon fonctionnement des milieux.
- Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources.
- Renforcer la concertation sur le volet "ressource en eau" et la gestion des usages, en lien avec le changement climatique.

Les principales actions

- Amélioration des connaissances sur les eaux souterraines en vue d'une gestion cohérente :
 - étude de caractérisation de la ressource en eau **souterraine stratégique** du secteur Calanques / Beausset / Sainte-Baume (Université AMU) ;
 - amélioration de la connaissance sur les **transferts d'eau souterraine** par traçage (Comité Départemental de Spéléologie 13) ;
 - étude sur la **faune et la flore des eaux souterraines** (Comité Départemental de Spéléologie 13) ;
 - **diagnostic de l'état de la ressource en eau** sur le bassin versant et orientations de gestion : Bilan besoins / ressources en eau (SMBVH), vers un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) en partenariat avec la Métropole ;
 - mise en œuvre de **Sentier Karstique** visant à la sensibilisation à l'eau (Vallée de Saint-Pons) (Comité Départemental de Spéléologie 13) ;
 - réalisation d'un **schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable** (AEP) sur les communes du SIBAM (SIBAM).

- Mise en place des actions d'économie et de diversification des ressources en eau :
 - modernisation et sécurisation du **réseau d'irrigation de l'ASAMIA** afin de réaliser des économies en eau (étude et travaux) (ASAMIA) ;
 - réalisation des travaux issus des **schémas directeurs AEP** sur Aubagne, la Penne-sur-Huveaune, Cuges-Les-Pins, Roquevaire (SPL eau des collines et SIBAM) ;
 - réalisation des travaux pour la **diversification des ressources** utilisées sur le territoire de la Métropole CT4 dont forage exploratoire sur Cuges-Les-Pins (SPL eau des collines) ;
 - réalisation des **travaux d'urgence au niveau du forage du pré** sur Roquevaire (SIBAM) ;
 - étude pour la **réutilisation des eaux de lavage des filtres** sur l'usine de potabilisation des eaux à Aubagne (SPL eau des collines).

Les thématiques en lien avec la ressource en eau, nuage de mots issu de la commission ressource en eau du 13 mai 2019



L'Huveaune à sec au niveau des défenses à Aubagne en période estivale.



La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant (enjeu E)

Les points forts

- **Un renfort des moyens humains au SMBVH**, au service des actions stratégiques et de terrain, d'un suivi efficace des opérations, et de développement des partenariats.
- **Une valorisation du fleuve**, de ses affluents et de leurs fonctions sociales et récréatives : signalétique, projet Fil Vert, Voie Verte Huveaune, Parc de la Confluence à Auriol, fêtes de l'Huveaune, etc.
- Une structuration des actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, par la **stratégie ISEF** et un dispositif de labellisation.
- L'amorce d'un **accompagnement par le SMBVH** des structures d'éducation à l'Huveaune pour l'enrichissement des contenus liés aux enjeux du Contrat de Rivière.

Les points à améliorer

- **Un réel besoin d'organisation** afin de répondre de manière optimale aux sollicitations importantes en matière de suivi, d'accompagnement et d'animation sur les sujets d'aménagement.
- **Les modalités de financement** de certaines opérations de valorisation, qui ont impacté l'accompagnement et la pérennisation de certaines actions ISEF.

.....
**13 actions programmées
dont 2 terminées,
11 engagées**
.....

.....
**7 maîtres d'ouvrage
principaux et leurs
partenaires (notamment
associations)**
.....

.....
638 756 € investis
.....

CHIFFRE CLÉ :

> 19 projets labellisés ISEF portés par des associations avec plus de 10 000 personnes sensibilisées sur les enjeux de l'eau sur ce bassin versant, tous publics confondus



La démarche Fil Vert : cheminement le long de l'Huveaune

Mise en œuvre par une convention entre Bouches-du-Rhône Tourisme et le SMBVH, avec le portage de la coordination des associations participantes par l'association "les amis de l'Huveaune", Fil Vert est une opération de valorisation des berges par l'identification de cheminements en bord d'Huveaune et de ses affluents. Menée en concertation avec les acteurs du tourisme, collectivités et associations, cette opération s'inscrit dans un processus de valorisation du patrimoine et d'information des publics. Le projet de mise en place d'une signalétique a quant à elle permis de concevoir le logo "Fil Vert" et la charte graphique des panneaux de sensibilisation qui pourront être installés le long de l'Huveaune.

"Éduquer, former, informer pour favoriser l'implication et l'engagement citoyen par la participation."

"Que l'Huveaune soit un fleuve propre, et que ce soit un lieu de promenade."

Habitants du territoire*

ensemble
sensibiliser préserver bassin versant
agir améliorer Huveaune

* Expressions recueillies lors du sondage "Un Contrat de Rivière pour l'Huveaune... Votre regard sur trois années d'actions."

Zoom sur l'Étude de faisabilité pour l'aménagement de cheminements doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire de Marseille

Maître d'ouvrage : Ville de Marseille

Coût : 57 261 € pour l'étude

La Ville de Marseille a lancé cette étude afin d'avoir une vision précise et exhaustive des opportunités d'aménagement d'un cheminement le long des berges de l'Huveaune avec 4 enjeux majeurs :

- permettre de cheminer de façon continue le long des berges ou à défaut, à proximité immédiate ;
- respecter et valoriser les milieux traversés pour préserver et développer la nature et la biodiversité en ville ;
- redonner de la visibilité au fleuve dans la ville en prenant en compte le risque inondation et la problématique des sites et sols pollués ;
- développer les fonctions sociales et récréatives pour permettre aux marseillais de se réapproprier l'Huveaune et ainsi pour en assurer la préservation. Cette étude servira de fil conducteur pour la création d'une voie verte de Marseille à Aubagne engagée dans le cadre du Plan de mobilité de la Métropole.



Un cheminement le long du lit de l'Huveaune à Marseille.
Borely © SMBVH

Phase 2 du Contrat de Rivière : quelles suites pour l'enjeu de gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant ?

Les pistes pour la suite

- Poursuivre le **pilote du Contrat de Rivière** en cohérence avec l'exercice des missions GEMAPI et associées.
- **Valoriser les milieux aquatiques** et développer leurs fonctions sociales et récréatives.
- **Informier, sensibiliser, éduquer, former** l'ensemble des publics.
- **Soutenir par un dispositif financier** et organisationnel clair les projets ISEF portés par les associations (notamment les actions en direction des "jeunes", les "rencontres du bassin versant" et les fêtes de l'Huveaune).
- **Développer les partenariats** avec les usagers, dont les riverains et citoyens.

Les principales actions pour la phase 2

- Actions visant à l'animation et au pilotage du **Contrat de Rivière** (SMBVH).
- Mise en œuvre de la **"Voie Verte Huveaune"** visant à la création d'un cheminement pour les modes doux de déplacement de Marseille à Aubagne centre (études et travaux) (Métropole AMP et communes).
- Poursuite de la **mise en œuvre de la stratégie ISEF**, par le SMBVH et ses partenaires associatifs et collectivités, notamment :
 - les Fêtes du bassin versant de l'Huveaune ;
 - les "rencontres du bassin versant de l'Huveaune" ;
 - le déploiement du parcours pédagogique Huveaune à destination des "jeunes" : mallette numérique d'outils pédagogiques, cahier du jeune et accompagnement des éducateurs et des enseignants par les associations de l'ISEF ;
 - la mise en place d'une signalétique incitant à la découverte de l'Huveaune et de ses affluents favorisant une réappropriation du milieu : réalisation, production et installation de panneaux de sensibilisation.



La stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation, Formation (ISEF)

Intégrée au Contrat de Rivière dès sa construction, la stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation et Formation vient compléter les réponses techniques aux enjeux de l'eau sur le bassin, par une réappropriation des milieux aquatiques et leurs enjeux par la population, tous publics confondus. Une nécessité sur un territoire tel que le notre qui compte plus d'un million d'habitants ! La commission ISEF est devenue un espace de rencontres et de mutualisation des acteurs du territoire afin d'agir ensemble sur la mobilisation de tous, à tous les âges de la vie. La stratégie ISEF impulse une orientation sociétale forte, lisible et structurée *autour de la gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques*, qui a inspiré d'autres territoires.

La sensibilisation du public scolaire lors des fêtes de l'Huveaune, qui ont lieu chaque année.



Bilan global de la phase 1

La mise en œuvre du Contrat de Rivière a su s'adapter à un environnement marqué par d'importantes **évolutions institutionnelles** et par une diversité d'acteurs dont le travail partenarial était parfois à créer. Aussi, les membres du Comité de Rivière réunis en décembre 2017 ainsi que les instances de suivi du Contrat ont exprimé une **réelle satisfaction sur le bilan de phase 1**.

Le Comité de Rivière du 24 juin 2019, dont l'objectif est **d'acter du programme d'actions de phase 2**, revient sur les principaux points forts et leviers, ainsi que sur les points à améliorer.

À noter que plusieurs actions ont été ajoutées au fil de la mise en œuvre du Contrat, la feuille de route de l'Huveaune a gardé ses portes ouvertes pour soutenir des projets répondant à ses enjeux !

Quelques chiffres-clés relatifs au bilan

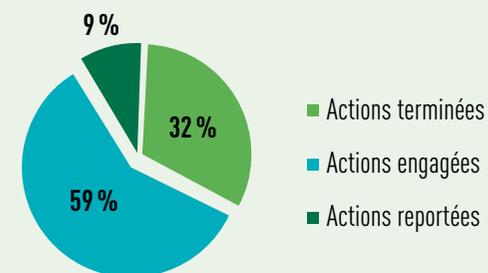
Sur les 63 actions programmées lors de la construction du Contrat de Rivière :

- **20 sont terminées**, il s'agit pour la plupart de travaux ou d'études ponctuelles, pour certaines donnant lieu à des travaux en phase 2 ;
- **37 actions sont engagées** : certaines sont en cours de finalisation, d'autres sont des actions pérennes qui ont perduré sur la phase transitoire du Contrat et qui continueront à être menées en phase 2 ;
- **6 actions sont reportées ou abandonnées**.

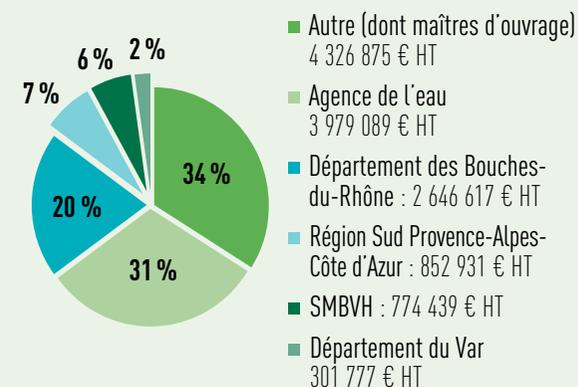
Ce programme a fédéré plus d'une trentaine de maîtres d'ouvrage : collectivités ou délégataires, chambres consulaires, associations, entreprises, etc.

La phase 1 du Contrat de Rivière représente un investissement de **13 millions d'euros**, qui provient des financements des institutions partenaires et de l'autofinancement des porteurs de projet.

Bilan des actions du Contrat de Rivière phase 1



Répartition par financeur du Contrat de Rivière



La présentation des actions de phase 2

À l'appui des éléments de bilan présentés le 6 décembre 2017, le Comité de Rivière a défini les orientations suivantes pour définir la programmation de phase 2 :

- **Poursuivre nos réponses opérationnelles** aux enjeux du bassin versant sur les 5 enjeux : qualité des eaux, qualité des milieux, inondations et ruissellement, ressource en eau, gestion concertée-valorisation-ISEF.
- Prioriser les actions en lien avec **la compétence GEMAPI** et favoriser **les projets transversaux** de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations.
- Développer la réponse au **changement climatique** (ressource et inondations).
- Conforter **la solidarité** à l'échelle du bassin versant.
- Répondre par des projets opérationnels **aux besoins et aux spécificités locales** des territoires.
- Conforter **le rôle du Comité de Rivière** comme instance de bassin versant.
- Sécuriser la mise en œuvre des actions d'**Information, Sensibilisation, Éducation et Formation**.
- Mettre les **moyens humains et financiers** à la hauteur des besoins et actions proposées.

Ces priorités seront mise en œuvre au travers des opérations portées par les maitres d'ouvrage, partenaires du Contrat de Rivière. À chacun d'apporter sa contribution pour valoriser nos milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune, dans le cadre d'une politique intégrée et cohérente, répondant aux réglementations et aux spécificités locales.

Le chantier d'aménagement du Parc de la Confluence à Auriol, visant notamment à la protection contre les inondations, la restauration du cours d'eau et l'amélioration du cadre de vie, fait partie des réponses aux enjeux réglementaires et aux besoins locaux !

Chantier d'aménagement du Parc de la Confluence à Auriol (2019).



*"L'important n'est pas de savoir qui pollue, à qui la faute...
mais chacun doit se remettre en question et apporter sa "goutte d'eau".
J'espère que le Contrat de Rivière se poursuivra dans cet esprit et portera ses fruits."*

Habitant du territoire

Les sources de l'Huveaune, un environnement fragile, à préserver !



www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

932 avenue de la Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 Aubagne - Tél : 04 42 62 85 13 - mail : contact@syndicat-huveaune.fr





Agir ensemble

pour le bassin versant de

L'HUVEAUNE

Les sources de l'Huveaune, un environnement fragile, à préserver !



www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Huveaune

532 avenue de la Fénaride, 21 les Paluds, 13400 Aubagne - Tel : 04 42 62 85 13 - mail : contact@syndicat-huveaune.fr

